

ouv.



2002

**Répertoire législatif
de
l'Assemblée nationale**



Lois sanctionnées au cours de la 2^e session de la 36^e Législature, tenue du 12 mars au 14 juin
et du 15 octobre au 19 décembre 2002, incluant le projet de loi n^o 114 sanctionné le 25 juillet 2002

**Éditeur officiel du Québec
2002**

NOTE

Ce vingt-sixième Répertoire législatif annuel comporte, comme les années antérieures, un sommaire de l'activité législative de l'Assemblée nationale au cours de l'année 2002.

La liste, sous forme de table de concordance, des lois adoptées en 2002 inclut les lois publiques et les lois d'intérêt privé et de députés, mais les fiches descriptives de chaque loi de même que le tableau des modifications ne concernent que les lois publiques.

Il s'agit évidemment d'un sommaire qui ne saurait dispenser de se référer à la loi elle-même pour en connaître la portée avec précision.

La Direction de la traduction
et de l'édition des lois
Assemblée nationale
Québec

SOMMAIRE

	Page
Liste des lois sanctionnées	5
Tables de concordance	11
Abréviations et définitions	13
Fiches relatives aux lois	17
Liste des lois publiques du gouvernement par ministère ou secteur	155
Liste des projets de loi présentés mais non adoptés en 2002	159
Liste des lois de 2002 et antérieures à 2002 entrées en vigueur par proclamation ou décret en 2002	161
Tableau des modifications globales apportées aux lois publiques	171
Tableau des modifications apportées aux lois publiques en 2002	173
Index alphabétique des lois	283

LISTE DES LOIS SANCTIONNÉES

Lois sanctionnées au cours de l'année 2002, avec le numéro de chapitre qu'elles porteront dans le recueil des lois de 2002

<i>Chapitre</i>	<i>Titre</i>	<i>P.L.</i>
1	Loi n° 1 sur les crédits, 2002-2003	n° 81
2	Loi modifiant la Loi sur la Société d'habitation du Québec	n° 49
3	Loi n° 2 sur les crédits, 2002-2003	n° 82
4	Loi concernant la Ville de Léry	n° 199
5	Loi modifiant la Loi sur le ministère du Revenu et d'autres dispositions législatives relativement à la protection des renseignements confidentiels	n° 14
6	Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation	n° 84
7	Loi portant réforme du Code de procédure civile	n° 54
8	Loi modifiant la Loi sur le ministère des Relations internationales et d'autres dispositions législatives	n° 52
9	Loi budgétaire n° 1 donnant suite au discours sur le budget du 29 mars 2001 et à certains énoncés budgétaires	n° 65
10	Loi modifiant la Loi sur les élections scolaires	n° 66
11	Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives relativement à la protection et à la réhabilitation des terrains	n° 72
12	Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis	n° 79
13	Loi modifiant la Loi sur l'aide financière aux études	n° 83
14	Loi modifiant la Loi sur la Société Innovatech du sud du Québec et la Loi sur la Société Innovatech Régions ressources	n° 87
15	Loi concernant la prolongation de certaines conventions collectives des secteurs public et parapublic	n° 91
16	Loi concernant la Ville de Montréal	n° 94
17	Loi modifiant la Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance et la Loi sur le ministère de la Famille et de l'Enfance	n° 95

<i>Chapitre</i>	<i>Titre</i>	<i>P.L.</i>
18	Loi portant restrictions relatives à l'élevage de porcs	n° 103
19	Loi modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives (<i>titre modifié</i>)	n° 50
20	Loi modifiant la Loi sur le ministère de la Justice relativement au fonds des registres	n° 62
21	Loi modifiant la Loi sur les cours municipales, la Loi sur les tribunaux judiciaires et d'autres dispositions législatives	n° 68
22	Loi modifiant la Loi sur la justice administrative et d'autres dispositions législatives	n° 70
23	Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme	n° 80
24	Loi sur le système correctionnel du Québec	n° 89
25	Loi assurant la mise en œuvre de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec	n° 93
26	Loi modifiant la Loi sur le ministère des Régions	n° 97
27	Loi modifiant la Loi sur l'assurance-médicaments et d'autres dispositions législatives	n° 98
28	Loi modifiant la Charte de la langue française	n° 104
29	Loi modifiant le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives	n° 67
30	Loi modifiant les régimes de retraite des secteurs public et parapublic	n° 76
31	Loi modifiant la Loi sur l'aide juridique relativement à certains centres d'aide juridique	n° 85
32	Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires, la Loi sur les cours municipales et d'autres dispositions législatives	n° 86
33	Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé	n° 90
34	Loi concernant la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse	n° 92
35	Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement (<i>titre modifié</i>)	n° 99

<i>Chapitre</i>	<i>Titre</i>	<i>P.L.</i>
36	Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux concernant les résidences pour personnes âgées	n° 101
37	Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal	n° 106
38	Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris et modifiant diverses dispositions législatives	n° 108
39	Loi visant la prestation continue de services médicaux d'urgence	n° 114
40	Loi budgétaire n° 2 donnant suite au discours sur le budget du 29 mars 2001 et à certains énoncés budgétaires	n° 78
41	Loi sur l'Observatoire québécois de la mondialisation	n° 109
42	Loi modifiant la Loi sur l'Institut national de santé publique du Québec et la Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux	n° 117
43	Loi concernant la réalisation d'un projet de débarcadère dans le port de Chandler	n° 391
44	Loi modifiant la Loi interdisant l'affichage publicitaire le long de certaines voies de circulation	n° 118
45	Loi sur l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier	n° 107
46	Loi modifiant la Loi sur le ministère du Revenu et d'autres dispositions législatives	n° 121
47	Loi favorisant l'établissement d'un régime de retraite à l'intention d'employés oeuvrant dans le domaine des services de garde à l'enfance	n° 127
48	Loi n° 3 sur les crédits, 2002-2003	n° 150
49	Loi modifiant la Loi concernant les services de transport par taxi	n° 120
50	Loi modifiant la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel et la Loi sur la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial	n° 123
51	Loi modifiant la Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale et modifiant la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et instituant la Commission des partenaires du marché du travail	n° 126

<i>Chapitre</i>	<i>Titre</i>	<i>P.L.</i>
52	Loi modifiant la Loi sur le régime de rentes du Québec et d'autres dispositions législatives	n° 128
53	Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives	n° 130
54	Loi modifiant certaines dispositions du Code de procédure civile	n° 132
55	Loi modifiant la Loi sur les agents de voyages et la Loi sur la protection du consommateur	n° 135
56	Loi visant à assurer l'approvisionnement en porc d'un abattoir exploité en Abitibi-Témiscamingue	n° 392
57	Loi modifiant la Loi sur les corporations religieuses	n° 88
58	Loi modifiant la Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques, la Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement et la Loi sur les permis d'alcool	n° 100
59	Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et la Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage	n° 102
60	Loi modifiant la Loi sur le ministère du Conseil exécutif en matière d'affaires intergouvernementales canadiennes	n° 111
61	Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale	n° 112
62	Loi modifiant le Code de la sécurité routière et la Loi sur le ministère du Revenu	n° 115
63	Loi modifiant la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation et la Loi sur l'instruction publique	n° 124
64	Loi modifiant la Loi sur les musées nationaux	n° 125
65	Loi instituant le Fonds national de l'eau	n° 134
66	Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux concernant les activités médicales, la répartition et l'engagement des médecins	n° 142
67	Loi modifiant la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire	n° 395
68	Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les municipalités régionales de comté	n° 77
69	Loi sur les services préhospitaliers d'urgence et modifiant diverses dispositions législatives	n° 96

<i>Chapitre</i>	<i>Titre</i>	<i>P.L.</i>
70	Loi modifiant la Loi sur les assurances et d'autres dispositions législatives	n° 110
71	Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux concernant la prestation sécuritaire de services de santé et de services sociaux	n° 113
72	Loi sur le ministère des Finances, de l'Économie et de la Recherche	n° 116
73	Loi modifiant la Loi sur les substituts du procureur général	n° 119
74	Loi sur la conservation du patrimoine naturel	n° 129
75	Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique concernant la taxe scolaire sur l'île de Montréal et modifiant d'autres dispositions législatives	n° 131
76	Loi modifiant la Loi sur la santé et la sécurité du travail et d'autres dispositions législatives	n° 133
77	Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal	n° 137
78	Loi modifiant le Code de procédure pénale	n° 139
79	Loi modifiant la Loi sur le régime de retraite de certains enseignants	n° 141
80	Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives	n° 143
81	Loi sur l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris	n° 145
82	Loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune	n° 147
83	Loi sur l'Agence de développement de Ferme-Neuve	n° 393
84	Loi modifiant la Loi constituant en corporation l'« Association d'hospitalisation du Québec »	n° 207
85	Loi modifiant la Loi constituant en corporation Les Frères du Sacré-Cœur	n° 210
86	Loi concernant la Ville d'Alma	n° 211
87	Loi concernant l'Église Adventiste du Septième Jour—Fédération du Québec	n° 212
88	Loi concernant la Ville de Saint-Hyacinthe	n° 213
89	Loi modifiant la Charte de la Ville de Laval	n° 215

<i>Chapitre</i>	<i>Titre</i>	<i>P.L.</i>
90	Loi concernant la Municipalité de Caplan	n° 216
91	Loi permettant aux membres de l'Association québécoise des transporteurs aériens inc. de demander la constitution d'une société mutuelle d'assurance aviation (<i>titre modifié</i>)	n° 217
92	Loi concernant la Ville de Chandler	n° 218
93	Loi modifiant la Loi constituant en corporation « L'Hôpital d'Argenteuil »	n° 220
94	Loi modifiant le statut de la Société de secours mutuels des citoyens de Casacalenda	n° 221
95	Loi concernant la Ville de Contrecoeur	n° 222
96	Loi concernant le Mont Saint-Louis	n° 223
97	Loi concernant la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (<i>titre modifié</i>)	n° 224
98	Loi concernant le lot 599 du cadastre de la paroisse de Saint-Polycarpe, circonscription foncière de Vaudreuil	n° 225
99	Loi concernant la Ville de Shawinigan	n° 226
100	Loi concernant la Régie d'assainissement des eaux usées de Boischatel, L'Ange-Gardien, Château-Richer	n° 239

TABLE DE CONCORDANCE
Chapitre — Projet de loi

<i>Chapitre</i>	<i>P.L.</i>	<i>Chapitre</i>	<i>P.L.</i>	<i>Chapitre</i>	<i>P.L.</i>
1	81	35	99	69	96
2	49	36	101	70	110
3	82	37	106	71	113
4	199	38	108	72	116
5	14	39	114	73	119
6	84	40	78	74	129
7	54	41	109	75	131
8	52	42	117	76	133
9	65	43	391	77	137
10	66	44	118	78	139
11	72	45	107	79	141
12	79	46	121	80	143
13	83	47	127	81	145
14	87	48	150	82	147
15	91	49	120	83	393
16	94	50	123	84	207
17	95	51	126	85	210
18	103	52	128	86	211
19	50	53	130	87	212
20	62	54	132	88	213
21	68	55	135	89	215
22	70	56	392	90	216
23	80	57	88	91	217
24	89	58	100	92	218
25	93	59	102	93	220
26	97	60	111	94	221
27	98	61	112	95	222
28	104	62	115	96	223
29	67	63	124	97	224
30	76	64	125	98	225
31	85	65	134	99	226
32	86	66	142	100	239
33	90	67	395		
34	92	68	77		

TABLE DE CONCORDANCE
Projet de loi — Chapitre

<i>P.L.</i>	<i>Chapitre</i>	<i>P.L.</i>	<i>Chapitre</i>	<i>P.L.</i>	<i>Chapitre</i>
14	5	98	27	134	65
49	2	99	35	135	55
50	19	100	58	137	77
52	8	101	36	139	78
54	7	102	59	141	79
62	20	103	18	142	66
65	9	104	28	143	80
66	10	106	37	145	81
67	29	107	45	147	82
68	21	108	38	150	48
70	22	109	41	199	4
72	11	110	70	207	84
76	30	111	60	210	85
77	68	112	61	211	86
78	40	113	71	212	87
79	12	114	39	213	88
80	23	115	62	215	89
81	1	116	72	216	90
82	3	117	42	217	91
83	13	118	44	218	92
84	6	119	73	220	93
85	31	120	49	221	94
86	32	121	46	222	95
87	14	123	50	223	96
88	57	124	63	224	97
89	24	125	64	225	98
90	33	126	51	226	99
91	15	127	47	239	100
92	34	128	52	391	43
93	25	129	74	392	56
94	16	130	53	393	83
95	17	131	75	395	67
96	69	132	54		
97	26	133	76		

ABRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS

AM:	Amendement
MAJ:	À la majorité des voix
VOTE:	P Pour C Contre A Abstention
Ministre responsable:	ministre responsable de l'application de la loi
Parrain:	ministre par ou au nom de qui le projet de loi a été présenté à l'Assemblée nationale
Présentation du projet de loi:	présentation du projet de loi à l'Assemblée nationale
Consultation générale:	étape facultative à l'occasion de laquelle les personnes et les groupes concernés par le projet de loi peuvent faire part de leurs commentaires et de leurs suggestions aux parlementaires
Consultations particulières:	étape facultative à l'occasion de laquelle les personnes ou les organismes qui ont une connaissance ou une expérience particulière du domaine de la compétence d'une commission expriment leur opinion à cette dernière à la suite d'une invitation spéciale de la commission
Adoption du principe:	adoption du principe du projet de loi par l'Assemblée nationale
Étude détaillée en commission:	étude détaillée du projet de loi par une commission parlementaire permanente de l'Assemblée nationale
Dépôt du rapport de consultation:	dépôt à l'Assemblée nationale du rapport de la commission parlementaire qui a mené des consultations particulières ou une consultation générale
Dépôt du rapport de la commission:	dépôt à l'Assemblée nationale du rapport de la commission parlementaire qui a étudié en détail le projet de loi

Prise en considération du rapport de la commission:	prise en considération du rapport de la commission parlementaire qui a étudié en détail le projet de loi par le vote de ce rapport par l'Assemblée nationale
Adoption du projet de loi:	adoption du projet de loi par l'Assemblée nationale
Sanction:	sanction du projet de loi par le lieutenant-gouverneur
Entrée en vigueur:	entrée en vigueur de la loi par l'effet d'une disposition de cette loi ou d'un décret du gouvernement
Loi(s) modifiée(s), remplacée(s) ou abrogée(s):	liste de la loi ou des lois qui est ou qui sont modifiée(s), remplacée(s) ou abrogée(s) par la loi qui fait l'objet de la fiche descriptive
Règlement(s) modifié(s):	liste du règlement ou des règlements qui est ou qui sont modifié(s) par la loi qui fait l'objet de la fiche descriptive
Décret(s) modifié(s):	liste du décret ou des décrets qui est ou qui sont modifié(s) par la loi qui fait l'objet de la fiche descriptive
<u>Commissions:</u>	
CAN:	Commission de l'Assemblée nationale
CAP:	Commission de l'administration publique
CAPA:	Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation
CAS:	Commission des affaires sociales
CAT:	Commission de l'aménagement du territoire
CC:	Commission de la culture
CE:	Commission de l'éducation
CET:	Commission de l'économie et du travail
CFP:	Commission des finances publiques
CI:	Commission des institutions

CP: Commission plénière
CS: Commission spéciale
CTE: Commission des transports et
de l'environnement

Chapitre 1 (projet de loi n° 81)

Loi n° 1 sur les crédits, 2002-2003

Objet: Cette loi autorise le gouvernement à payer sur le fonds consolidé du revenu, pour l'année financière 2002-2003, une somme maximale de 9 551 681 175,00 \$ représentant un peu plus de 25 % des crédits à voter pour chacun des programmes des portefeuilles énumérés en annexe.

La loi indique en outre dans quelle mesure le Conseil du trésor pourra autoriser des transferts de crédits entre programmes ou portefeuilles.

Ministre responsable :	président du Conseil du trésor
Parrain :	M. Joseph Facal
Présentation du projet de loi :	2002-03-28 MAJ
Adoption du principe :	2002-03-28 MAJ
Adoption du projet de loi :	2002-03-28 MAJ
Sanction :	2002-03-28
Entrée en vigueur :	2002-03-28
Loi modifiée :	Aucune

Note: Un projet de loi de crédits est adopté au cours de la même séance, sans débat.

Chapitre 2 (projet de loi n° 49)

Loi modifiant la Loi sur la Société d'habitation du Québec

Objet: La loi modifie la Loi sur la Société d'habitation du Québec afin de déterminer les pouvoirs d'intervention des offices municipaux et des offices régionaux d'habitation.

La loi introduit un pouvoir permettant à la Société d'habitation du Québec de mettre en place, lorsque des circonstances exceptionnelles l'imposent, et sous réserve d'une autorisation du gouvernement, des programmes ou mesures spéciales afin de tenir compte de ces circonstances exceptionnelles. La Société devra faire état de l'utilisation de ce pouvoir d'exception dans son rapport annuel.

La loi introduit de nouvelles dispositions qui rendent obligatoire la création pour chaque office d'habitation d'un comité consultatif de résidents. De plus, elle prévoit que chaque office gérant plus de 2 000 logements d'habitation devra constituer des comités de secteur.

La loi habilite également la Société d'habitation du Québec à déléguer à un tiers l'administration de ses programmes ou ceux qui pourraient lui être confiés. À cet effet, la Société peut conclure une entente avec un ministère ou un organisme du gouvernement, une municipalité ainsi qu'avec toute personne ou organisme.

Enfin, la loi modifie le Code municipal du Québec relativement à la déclaration de compétence des municipalités régionales de comté dans le domaine de la gestion du logement social.

Ministre responsable :	ministre des Affaires municipales et de la Métropole
Parrain :	Madame Louise Harel et, à compter du 2002-03-14, M. Jacques Côté
Présentation du projet de loi :	2001-11-01
Consultations particulières :	CAT 2001-12-04
Dépôt du rapport de consultations :	2001-12-05
Adoption du principe :	2001-12-18 MAJ
Étude détaillée en commission :	CAT 2001-12-19; 2002-02-12; 2002-03-07; 2002-03-13; 2002-03-21
Dépôt du rapport de la commission :	2002-03-26 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2002-04-09 AM MAJ MAJ

Adoption du projet de loi: 2002-04-30 MAJ

Sanction: 2002-04-30

Entrée en vigueur: 2002-04-30

Lois modifiées: Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1)
Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., chapitre S-8)
Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (2000, chapitre 34)

Chapitre 3 (projet de loi n° 82)

Loi n° 2 sur les crédits, 2002-2003

Objet: Cette loi autorise le gouvernement à payer sur le fonds consolidé du revenu, pour l'année financière 2002-2003, une somme de 26 245 849 225,00 \$, incluant un montant de 606 647 500,00 \$ pour le paiement de dépenses imputables aux années financières 2003-2004 et 2004-2005, dont 568 756 000,00 \$ en 2003-2004 et 37 891 500,00 \$ en 2004-2005, représentant les crédits à voter pour chacun des programmes des portefeuilles énumérés aux annexes 1, 2 et 3, déduction faite des crédits déjà autorisés.

Cette loi indique en outre quels sont les programmes qui font l'objet d'un crédit au net et précise le montant des crédits non entièrement dépensés qui pourra être reporté en 2003-2004. Elle établit enfin dans quelle mesure le Conseil du trésor pourra autoriser des transferts de crédits entre programmes ou portefeuilles.

Ministre responsable:	président du Conseil du trésor
Parrain:	M. Joseph Facal
Présentation du projet de loi:	2002-05-02
Adoption du principe:	2002-05-02
Adoption du projet de loi:	2002-05-02 Vote: P: 52 C: 40 A: 0
Sanction:	2002-05-02
Entrée en vigueur:	2002-05-02
Loi modifiée:	Aucune

Note: Un projet de loi de crédits est adopté au cours de la même séance, sans débat.

Chapitre 4 (projet de loi n° 199)

Loi concernant la Ville de Léry

Objet: Cette loi a pour objet de permettre à la Ville de Léry d'effectuer certains travaux, tels la construction de conduites privées, d'entrées d'eau et d'égout ainsi que le raccordement des conduites privées aux conduites publiques, afin d'assurer l'approvisionnement en eau potable et l'évacuation des eaux usées d'un immeuble situé sur le territoire de la Ville de Léry.

Parrain:	M. Jean-Marc Fournier, député de Châteauguay
Présentation du projet de loi:	2002-04-30
Adoption du principe:	2002-05-02
Étude détaillée en commission:	CP 2002-05-02
Adoption du projet de loi:	2002-05-02
Sanction:	2002-05-02
Entrée en vigueur:	2002-05-02
Loi modifiée:	Aucune

Chapitre 5 (projet de loi n° 14)

Loi modifiant la Loi sur le ministère du Revenu et d'autres dispositions législatives relativement à la protection des renseignements confidentiels

Objet: Cette loi modifie principalement la Loi sur le ministère du Revenu afin de clarifier et de préciser les dispositions de cette loi relatives à la confidentialité des renseignements fiscaux et de coordonner l'application de ces dispositions avec celles de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

La loi introduit la notion de dossier fiscal d'une personne. Ainsi, elle établit que le dossier fiscal d'une personne est confidentiel et que celui-ci est constitué des renseignements que le ministre détient à son sujet pour l'application ou l'exécution d'une loi fiscale. Par ailleurs, elle édicte la règle suivant laquelle les renseignements contenus dans le dossier fiscal d'une personne ne peuvent être utilisés ou communiqués à moins que la personne concernée n'y consente ou que cette utilisation ou communication ne soit effectuée conformément à la Loi sur le ministère du Revenu.

La loi prévoit également un droit d'accès spécifique d'une personne à son dossier fiscal ainsi que les modalités d'exercice de ce droit. Elle introduit aussi les règles d'accessibilité à un dossier fiscal au sein du ministère du Revenu en précisant quelles sont les personnes qui ont accès à ce dossier et à quelles conditions. Elle prévoit également dans quelles circonstances ces renseignements peuvent être communiqués à des tiers et à quelles conditions, notamment lors de l'octroi d'un contrat ou lors de la conclusion d'un accord ou d'une entente. Elle introduit en outre des règles concernant la communication de certains renseignements à un corps policier dans le cadre de la lutte contre le crime organisé. Elle assujettit par ailleurs certaines personnes à qui des renseignements sont communiqués à des règles qui limitent à des fins précises la communication et l'utilisation de tels renseignements. La loi précise de plus la règle concernant le témoignage relatif à un renseignement contenu dans un dossier fiscal, notamment pour prévoir spécifiquement un tel témoignage devant la Commission d'accès à l'information.

La loi précise également que le ministère du Revenu aura l'obligation d'informer annuellement les contribuables, notamment à l'égard de l'usage des renseignements qu'il recueille et de leur accessibilité.

La loi introduit en outre de nouvelles dispositions de nature pénale, notamment en créant une infraction pour consultation non autorisée des renseignements contenus dans un dossier fiscal et en précisant les infractions relatives à une communication ou à une utilisation non autorisée d'un renseignement.

Enfin, la loi modifie la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels de manière que cette loi ne limite pas la protection accordée aux renseignements fiscaux par la Loi sur le ministère du Revenu, et ce, tout en préservant le caractère prépondérant de la Loi sur l'accès.

Ministre responsable:	ministre du Revenu
Parrain:	M. Guy Julien
Présentation du projet de loi:	2001-05-15

Consultations particulières:	CFP 2001-08-21
Dépôt du rapport de consultations:	2001-10-16
Adoption du principe:	2001-12-18 Vote: P: 65 C: 45 A: 0
Étude détaillée en commission:	CFP 2002-01-23; 2002-01-24; 2002-01-29; 2002-02-21; 2002-03-14; 2002-03-26; 2002-03-28
Dépôt du rapport de la commission:	2002-03-28 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	2002-04-09 AM MAJ MAJ
Adoption du projet de loi:	2002-05-07 MAJ
Sanction:	2002-05-15
Entrée en vigueur:	2002-05-15 à l'exception des mots « ou de la Loi sur l'assurance parentale (2001, chapitre 9) » au paragraphe <i>n</i> de l'article 69.1 et à l'article 69.4 de la Loi sur le ministère du Revenu, modifiés respectivement par les articles 12 et 13, qui entreront en vigueur à la date fixée par le gouvernement et à l'exception de l'article 70.1 de la Loi sur le ministère du Revenu, édicté par l'article 15, qui entrera en vigueur le 15 mai 2003
Lois modifiées:	Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., chapitre A-2.1) Loi sur le ministère du Revenu (L.R.Q., chapitre M-31) Loi sur le régime de rentes du Québec (L.R.Q., chapitre R-9) Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite et d'autres dispositions législatives (2000, chapitre 41)

Chapitre 6 (projet de loi n° 84)

Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation

Objet: Cette loi crée une nouvelle institution, l'union civile, pour les personnes de même sexe ou de sexe différent qui souhaitent s'engager publiquement à faire vie commune et à respecter les droits et obligations liés à cet état. Elle établit, au Code civil du Québec, les conditions de formation, de célébration, de publicité et de dissolution de cette union ainsi que ses conséquences civiles portant, entre autres, sur la contribution aux charges du ménage, la résidence familiale, le patrimoine familial, la prestation compensatoire, l'obligation alimentaire et la vocation successorale. Elle permet aux nouveaux conjoints d'établir entre eux, par contrat, un régime d'union civile soumis aux mêmes règles que celles des régimes et contrats matrimoniaux. Elle prévoit, en l'absence d'un tel contrat, que le régime de la société d'acquêts s'applique. Elle crée un nouvel état civil et charge l'officier de l'état civil de dresser et de modifier les actes exigés et d'en assurer la publicité.

La loi modifie, en outre, le Code civil, afin d'ajouter de nouvelles règles en matière de procréation assistée et de préciser les règles d'adoption en ce qui concerne les parents de même sexe.

La loi modifie également le Code civil et d'autres lois afin qu'y soit reconnu le nouveau statut des personnes liées par une union civile qui auront les mêmes droits et les mêmes obligations que les personnes liées par le mariage. De plus, elle rend applicables, non seulement aux personnes liées par une union civile, mais également aux conjoints de fait, de même sexe ou de sexe différent, des dispositions qui visent certaines situations de vie commune. Ces dispositions portent, notamment, sur le consentement pour autrui aux soins requis par l'état de santé, sur des conflits d'intérêts ou causes d'incapacité et sur les témoins non contraignables.

Ministre responsable :	ministre de la Justice
Parrain :	M. Paul Bégin
Présentation du projet de loi :	2002-04-25
Adoption du principe :	2002-05-07
Consultations particulières :	CI 2002-05-15; 2002-05-16
Dépôt du rapport de consultations :	2002-05-28
Étude détaillée en commission :	CI 2002-05-21; 2002-05-22; 2002-05-23
Dépôt du rapport de la commission :	2002-05-28 AM

**Prise en considération
du rapport de la commission :**

2002-05-30 AM

Adoption du projet de loi :

2002-06-07 Vote: P : 87 C : 0 A : 0

Sanction :

2002-06-08

Entrée en vigueur :2002-06-24, sauf les articles 228 et 229 qui
entreront en vigueur à la date d'entrée en
vigueur des dispositions qu'ils modifient**Lois modifiées :** Code civil du Québec (1991, chapitre 64)

Loi sur les accidents du travail (L.R.Q., chapitre A-3)

Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., chapitre
A-3.001)Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents (L.R.Q., chapitre
A-4.1)

Loi sur l'aide financière aux études (L.R.Q., chapitre A-13.3)

Loi sur l'aide juridique (L.R.Q., chapitre A-14)

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)

Loi sur les arpenteurs-géomètres (L.R.Q., chapitre A-23)

Loi sur l'Assemblée nationale (L.R.Q., chapitre A-23.1)

Loi sur l'assurance automobile (L.R.Q., chapitre A-25)

Loi sur les assurances (L.R.Q., chapitre A-32)

Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec (L.R.Q., chapitre C-2)

Loi sur les caisses d'épargne et de crédit (L.R.Q., chapitre C-4.1)

Charte des droits et libertés de la personne (L.R.Q., chapitre C-12)

Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2)

Code de procédure civile (L.R.Q., chapitre C-25)

Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de
l'Assemblée nationale (L.R.Q., chapitre C-52.1)

Loi sur les coopératives (L.R.Q., chapitre C-67.2)

Loi sur les coopératives de services financiers (L.R.Q., chapitre C-67.3)

Loi sur le curateur public (L.R.Q., chapitre C-81)

Loi concernant les droits sur les mines (L.R.Q., chapitre D-15)

Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., chapitre
D-15.1)Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre
E-2.2)

Loi sur les élections scolaires (L.R.Q., chapitre E-2.3)

Loi électorale (L.R.Q., chapitre E-3.3)

Loi sur l'exécution réciproque d'ordonnances alimentaires (L.R.Q., chapitre
E-19)

Loi sur les impôts (L.R.Q., chapitre I-3)

Loi d'interprétation (L.R.Q., chapitre I-16)

Loi sur les jurés (L.R.Q., chapitre J-2)

Loi sur les normes du travail (L.R.Q., chapitre N-1.1)

Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires (L.R.Q., chapitre P-2.2)

Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., chapitre P-9.1)

Loi sur le Protecteur du citoyen (L.R.Q., chapitre P-32)

Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour
elles-mêmes ou pour autrui (L.R.Q., chapitre P-38.001)

Loi sur le recouvrement de certaines créances (L.R.Q., chapitre R-2.2)

Loi sur la Régie du logement (L.R.Q., chapitre R-8.1)
Loi sur le régime de rentes du Québec (L.R.Q., chapitre R-9)
Loi sur le régime de retraite de certains enseignants (L.R.Q., chapitre R-9.1)
Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (L.R.Q., chapitre R-9.2)
Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (L.R.Q., chapitre R-9.3)
Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., chapitre R-10)
Loi sur le régime de retraite des enseignants (L.R.Q., chapitre R-11)
Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (L.R.Q., chapitre R-12)
Loi sur les régimes complémentaires de retraite (L.R.Q., chapitre R-15.1)
Loi sur les régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités (L.R.Q., chapitre R-16)
Loi sur le remboursement d'impôts fonciers (L.R.Q., chapitre R-20.1)
Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S 4.2)
Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne (L.R.Q., chapitre S-29.01)
Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale (L.R.Q., chapitre S-32.001)
Loi sur les syndicats professionnels (L.R.Q., chapitre S-40)
Loi sur la taxe de vente du Québec (L.R.Q., chapitre T-0.1)
Loi sur le transport par taxi (L.R.Q., chapitre T-11.1)
Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., chapitre T-16)
Loi sur l'aide et l'indemnisation des victimes d'actes criminels (1993, chapitre 54)
Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (2001, chapitre 31)

Chapitre 7 (projet de loi n° 54)

Loi portant réforme du Code de procédure civile

Objet: Cette loi propose la révision des règles du Code de procédure civile en matière, notamment, de procédure introductive d'instance, d'appel, de recouvrement des petites créances et de recours collectif.

En matière de procédure introductive d'instance, la loi établit la requête introductive d'instance comme voie procédurale unique servant à introduire toutes les demandes en justice. Cette procédure unifiée remplace les règles actuelles concernant la déclaration, la procédure allégée par voie de déclaration, les procédures spéciales relatives aux personnes et aux biens et les procédures en matière familiale.

Cette loi prévoit également diverses mesures visant à favoriser un meilleur déroulement de l'instance et à l'accélérer. Ainsi, elle introduit un délai de rigueur de 180 jours à l'intérieur duquel la cause doit être inscrite pour enquête et audition. Elle accroît le rôle du tribunal en matière de gestion d'instance, favorise l'utilisation de la conciliation, des conférences de règlement à l'amiable et la contestation orale, simplifie la procédure relative à l'opposition aux demandes incidentes et assouplit certaines règles d'administration de la preuve.

Par ailleurs, cette loi porte le seuil d'appel de plein droit d'un jugement à 50 000 \$. Elle introduit la possibilité pour la Cour d'appel de tenir une conférence de gestion ou, avec le consentement des parties, une conférence de règlement à l'amiable.

De plus, cette loi augmente la compétence monétaire de la Cour du Québec à 70 000 \$. En matière de recouvrement des petites créances, elle porte à 7 000 \$ la valeur des créances admissibles, étend le rôle d'assistance du greffier particulièrement en matière d'exécution des jugements, introduit un service de médiation aux petites créances et simplifie les procédures.

En outre, cette loi modifie certaines dispositions relatives au recours collectif principalement afin de permettre aux personnes morales ayant 50 employés ou moins d'être membres d'un groupe, simplifie les règles relatives aux avis, à la publication et à la diffusion de ceux-ci et facilite la liquidation et la distribution des montants accordés.

Enfin, cette loi comporte des mesures transitoires et des modifications de concordance.

Ministre responsable :	ministre de la Justice
Parrain :	M. Paul Bégin
Présentation du projet de loi :	2001-11-13
Consultations particulières :	CI 2002-03-21 ; 2002-03-26
Dépôt du rapport de consultations :	2002-03-27
Adoption du principe :	2002-04-09

Étude détaillée en commission:	CI 2002-05-01; 2002-05-02; 2002-05-07; 2002-05-09; 2002-05-14; 2002-05-15
Dépôt du rapport de la commission:	2002-05-22 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	2002-05-30 AM
Adoption du projet de loi:	2002-06-06 AM
Sanction:	2002-06-08
Entrée en vigueur:	2003-01-01, à l'exception des articles 5, 176 et 178 qui entreront en vigueur le 8 juin 2002
Lois modifiées:	Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., chapitre A-2.1) Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) Code de procédure civile (L.R.Q., chapitre C-25) Code des professions (L.R.Q., chapitre C-26) Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) Loi sur les cours municipales (L.R.Q., chapitre C-72.01) Loi sur les élections scolaires (L.R.Q., chapitre E-2.3) Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (L.R.Q., chapitre P-39.1) Loi sur la Régie du logement (L.R.Q., chapitre R-8.1) Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., chapitre R-10)

Chapitre 8 (projet de loi n° 52)**Loi modifiant la Loi sur le ministère des Relations internationales et d'autres dispositions législatives**

Objet: Cette loi établit d'abord un mécanisme d'approbation par l'Assemblée nationale de tout engagement international important qu'entend prendre le gouvernement, soit à l'égard d'une entente internationale du Québec, soit à l'égard d'un accord international portant sur une matière ressortissant à la compétence constitutionnelle du Québec.

La loi précise également les fonctions du ministre à l'égard d'un tel accord international et indique de quelle façon le gouvernement pourra être lié ou donner son assentiment à ce que le Canada exprime son consentement à être lié par celui-ci.

La loi précise de plus le pouvoir du ministre de la Santé et des Services sociaux de conclure des ententes internationales en matière de santé et de services sociaux.

La loi modifie enfin la portée de la Loi concernant la mise en œuvre des accords de commerce international afin qu'elle puisse s'appliquer à tout accord de commerce international que détermine le gouvernement.

Ministre responsable:	ministre des Relations internationales
Parrain:	Madame Louise Beaudoin
Présentation du projet de loi:	2001-11-14
Adoption du principe:	2002-03-20
Étude détaillée en commission:	CI 2002-04-30; 2002-05-01
Dépôt du rapport de la commission:	2002-05-02 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	2002-05-08
Adoption du projet de loi:	2002-05-09 Vote: P: 86 C: 0 A: 0
Sanction:	2002-06-08
Entrée en vigueur:	2002-06-08
Lois modifiées:	Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux (L.R.Q., chapitre M-19.2) Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., chapitre M-25.1.1) Loi concernant la mise en œuvre des accords de commerce international (L.R.Q., chapitre M-35.2) Loi sur l'Office Franco-Québécois pour la Jeunesse (L.R.Q., chapitre O-5)

Chapitre 9 (projet de loi n° 65)

Loi budgétaire n° 1 donnant suite au discours sur le budget du 29 mars 2001 et à certains énoncés budgétaires

Objet: Cette loi modifie diverses lois afin de donner suite principalement au discours sur le budget du ministre des Finances du 29 mars 2001 et aux bulletins d'information 2000-2 du 14 avril 2000, 2000-3 du 11 mai 2000, 2000-4 du 29 juin 2000, 2000-5 du 6 octobre 2000, 2000-6 du 20 octobre 2000, 2000-7 du 27 octobre 2000, 2000-8 et 2000-9 du 17 novembre 2000, 2000-10 du 21 décembre 2000, 2001-1 du 1^{er} mars 2001, 2001-2 du 5 avril 2001, 2001-4 du 12 avril 2001 et 2001-6 du 5 juillet 2001 émis par le ministère des Finances. De manière accessoire, elle donne suite à certaines mesures prévues au discours sur le budget du ministre des Finances du 14 mars 2000.

Elle modifie en premier lieu la Loi sur la fiscalité municipale afin d'uniformiser les montants à payer par les exploitants de réseaux de télécommunication à titre de taxe foncière.

Elle modifie en deuxième lieu la Loi concernant l'impôt sur le tabac afin que les montants d'impôt applicables à l'égard des produits du tabac soient augmentés.

Elle modifie en troisième lieu la Loi sur les impôts principalement afin d'y introduire plusieurs mesures fiscales propres au Québec et de modifier certaines mesures existantes. Ces mesures concernent notamment :

- 1° l'amélioration de l'aide fiscale accordée aux personnes ayant recours à la voie médicale ou à l'adoption pour devenir parents;
- 2° la bonification du crédit d'impôt remboursable pour le maintien à domicile d'une personne âgée;
- 3° des assouplissements aux critères d'admissibilité au congé fiscal pour experts étrangers oeuvrant au sein d'une entreprise qui réalise des activités de recherche scientifique et de développement expérimental;
- 4° l'instauration d'un congé fiscal de cinq ans pour les spécialistes étrangers à l'emploi de sociétés établies dans la Cité du commerce électronique ou au Centre de développement des biotechnologies de Laval;
- 5° l'instauration d'un crédit d'impôt non remboursable relatif à l'acquisition d'actions émises par Capital régional et coopératif Desjardins;
- 6° des modifications au régime d'épargne-actions;
- 7° l'instauration d'une exemption d'impôt sur le revenu et de la taxe sur le capital relativement à la réalisation d'un projet majeur d'investissement;
- 8° l'instauration d'un crédit d'impôt remboursable pour les sociétés établies dans la Cité du commerce électronique;
- 9° l'instauration d'un crédit d'impôt remboursable relatif aux analystes financiers spécialisés dans les titres de sociétés québécoises;
- 10° l'instauration d'un crédit d'impôt remboursable pour la construction de bâtiments stratégiques dans la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel;
- 11° l'instauration d'un crédit d'impôt remboursable pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec;
- 12° l'instauration d'un crédit d'impôt remboursable pour la Cité de la biotechnologie et de la santé humaine du Montréal métropolitain;

13° l'instauration de crédits d'impôt remboursables pour les sociétés établies au Centre de développement des biotechnologies de Laval et d'un congé fiscal pour certaines de ces sociétés;

14° la bonification du crédit d'impôt remboursable pour la construction ou la transformation navale;

15° des ajustements aux crédits d'impôt remboursables dans le domaine de la culture.

Elle modifie en quatrième lieu la Loi sur les licences afin de modifier le calcul du droit applicable à la bière fournie pour consommation dans un établissement.

Elle modifie en cinquième lieu la Loi sur le ministère du Revenu pour permettre une remise dans le cadre de l'instauration d'exemptions fiscales relativement à la réalisation d'un projet majeur d'investissement et pour apporter une précision à l'égard des renseignements et des documents pouvant être exigés dans le cadre du recouvrement d'un montant dont une personne est redevable en vertu d'une loi fiscale.

Elle modifie en sixième lieu la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec afin notamment d'y introduire une exonération des cotisations d'employeur au Fonds des services de santé relativement à la réalisation d'un projet majeur d'investissement.

Elle modifie en septième lieu la Loi sur la taxe de vente du Québec afin d'y introduire des mesures propres au Québec et de modifier certaines mesures existantes. Ces mesures concernent notamment:

1° l'introduction de mesures visant à favoriser l'observation des règles fiscales dans l'industrie du vêtement;

2° l'abolition des remboursements de la taxe de vente du Québec aux touristes étrangers;

3° les règles relatives à la vente d'un véhicule routier usagé entre des particuliers liés.

Elle modifie en huitième lieu la Loi concernant la taxe sur les carburants afin d'apporter des précisions au remboursement de la taxe accordée à l'égard du carburant servant à alimenter un moteur utilisé aux fins non propulsives de l'équipement d'un véhicule.

Elle modifie en neuvième lieu la Loi modifiant la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives et la Loi modifiant de nouveau la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives afin d'exclure les règles relatives au mandat et à l'échange de véhicules routiers aux fins de la détermination du statut de petite ou moyenne entreprise d'un inscrit.

Enfin, plusieurs modifications à caractère technique, de concordance ou de terminologie sont apportées par cette loi à diverses lois.

Ministre responsable :	ministre du Revenu
Parrain :	M. Guy Julien
Présentation du projet de loi :	2001-12-13
Adoption du principe :	2002-03-26 MAJ

Étude détaillée en commission:	CFP 2002-03-28; 2002-04-09; 2002-05-14; 2002-05-16; 2002-05-21
Dépôt du rapport de la commission:	2002-05-22 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	2002-05-28
Adoption du projet de loi:	2002-06-07 MAJ
Sanction:	2002-06-08
Entrée en vigueur:	2002-06-08
Lois modifiées:	Loi sur les centres financiers internationaux (L.R.Q., chapitre C-8.3) Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre (L.R.Q., chapitre D-7.1) Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1) Loi concernant l'impôt sur le tabac (L.R.Q., chapitre I-2) Loi sur les impôts (L.R.Q., chapitre I-3) Loi sur les licences (L.R.Q., chapitre L-3) Loi sur le ministère du Revenu (L.R.Q., chapitre M-31) Loi sur les normes du travail (L.R.Q., chapitre N-1.1) Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (L.R.Q., chapitre R-5) Loi sur la Société de développement de la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel (L.R.Q., chapitre S-10.0001) Loi sur la taxe de vente du Québec (L.R.Q., chapitre T-0.1) Loi concernant la taxe sur les carburants (L.R.Q., chapitre T-1) Loi modifiant la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives (1995, chapitre 63) Loi modifiant de nouveau la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives (1997, chapitre 85) Loi sur les centres financiers internationaux (1999, chapitre 86)

Chapitre 10 (projet de loi n° 66)

Loi modifiant la Loi sur les élections scolaires

Objet: Cette loi modifie la Loi sur les élections scolaires afin de préciser et de compléter les règles régissant le processus électoral applicable à l'élection des commissaires des commissions scolaires.

En premier lieu, la loi fixe au premier dimanche de novembre, au lieu du troisième, la date de la tenue, à tous les quatre ans, du scrutin électoral scolaire. Elle précise de plus les règles d'inéligibilité d'une personne à un poste de commissaire et réduit de 75 à 44 jours la durée de la période électorale.

La loi confie au directeur général des élections le mandat de fournir aux commissions scolaires qui le lui demandent toute l'assistance dont elles ont besoin dans l'organisation et la tenue du scrutin électoral scolaire. La loi lui accorde de plus le pouvoir de faire enquête sur l'application des règles relatives notamment au processus électoral, au financement des candidats et au contrôle des dépenses électorales.

La loi modifie les règles relatives à la révision de la liste électorale scolaire au cours de la période électorale, notamment en indiquant dans quels cas il y aura révision, en précisant le processus de révision et en prévoyant qu'il y aura communication des changements apportés à la liste entre les différentes commissions scolaires anglophones et francophones dont le territoire se recoupe en tout ou en partie.

La loi introduit des dispositions prévoyant le financement des candidats ainsi que le contrôle des dépenses électorales. C'est ainsi qu'elle prévoit qu'un candidat qui désire solliciter ou recueillir des contributions et faire des dépenses concernant son élection devra obtenir une autorisation à cette fin. La loi prévoit également que seul un électeur pourra faire une contribution et que celle-ci ne pourra dépasser 1 000 \$ pour chacun des candidats autorisés jusqu'à un maximum de 3 000 \$ par électeur pour une même commission scolaire. La loi édicte de plus que seul un candidat autorisé pourra faire ou autoriser des dépenses électorales et que le montant de celles-ci sera limité. La loi oblige également tout candidat autorisé à produire un rapport financier ainsi qu'un rapport de dépenses électorales, mais maintient le droit pour un candidat d'obtenir, à certaines conditions, un remboursement de ses dépenses électorales.

La loi modifie enfin la forme du bulletin de vote et prévoit que les commissions scolaires pourront faire l'essai de nouveaux mécanismes de votation conformément à une entente intervenue avec le directeur général des élections.

Ministre responsable :	ministre de l'Éducation
Parrain :	M. François Legault et, à compter du 2002-03-14, M. Sylvain Simard
Présentation du projet de loi :	2001-12-11
Adoption du principe :	2002-03-26
Consultations particulières :	CE 2002-05-07

Dépôt du rapport de consultations :	2002-05-30
Étude détaillée en commission :	CE 2002-05-28; 2002-05-29
Dépôt du rapport de la commission :	2002-05-30 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2002-06-05
Adoption du projet de loi :	2002-06-06
Sanction :	2002-06-08
Entrée en vigueur :	2002-11-17, à l'exception de l'article 1 qui entre en vigueur le 17 novembre 2003 et de l'article 106 qui entre en vigueur le 8 juin 2002
Lois modifiées :	Loi sur les élections scolaires (L.R.Q., chapitre E-2.3) Loi électorale (L.R.Q., chapitre E-3.3) Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., chapitre I-13.3)

Chapitre 11 (projet de loi n° 72)

Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives relativement à la protection et à la réhabilitation des terrains

Objet: Cette loi remplace la section IV.2.1 du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement et a pour objet l'établissement de nouvelles règles visant la protection des terrains ainsi que leur réhabilitation en cas de contamination.

Elle précise les conditions dans lesquelles une personne ou municipalité peut être tenue de réhabiliter un terrain contaminé et attribue au ministre de l'Environnement divers pouvoirs d'ordonnance, notamment pour obliger la caractérisation de terrains et leur réhabilitation.

La loi reconnaît comme mode de réhabilitation possible le maintien en place des contaminants présents dans un terrain pourvu que soient prises certaines mesures correctrices propres à protéger l'environnement; des mesures de publicité sont également prescrites pour informer les tiers relativement aux restrictions applicables à l'usage futur du terrain.

La loi impose par ailleurs aux entreprises appartenant à des secteurs industriels ou commerciaux désignés par règlement certaines obligations lorsqu'elles cessent définitivement leurs activités et ce, dans le but de connaître et de corriger toute contamination éventuelle des terrains où elles sont établies.

La loi subordonne également le changement d'usage d'un terrain contaminé par suite de l'exercice sur ce terrain de certaines activités industrielles ou commerciales à la mise en œuvre de mesures de réhabilitation et de publicité, dont une assemblée publique d'information. Les municipalités devront aussi constituer une liste des terrains contaminés situés sur leur territoire, et aucun permis de construction ou de lotissement ne pourra être délivré relativement à un terrain inscrit sur cette liste sans une attestation par un expert de la compatibilité du projet avec les dispositions du plan de réhabilitation de ce terrain.

La loi permet au gouvernement de déterminer, par voie réglementaire, les cas, conditions et délais dans lesquels ceux qui exercent certaines catégories d'activités désignées seront tenus d'effectuer un contrôle de la qualité des eaux souterraines à l'aval hydraulique de leur terrain.

La loi introduit enfin de nouveaux pouvoirs réglementaires du gouvernement en matière de traitement, de récupération, de valorisation et d'élimination des sols contaminés.

Ministre responsable :	ministre de l'Environnement
Parrain :	M. André Boisclair et, à compter du 2002-03-14, M. Jean-François Simard
Présentation du projet de loi :	2001-12-14
Consultations particulières :	CTE 2002-02-19; 2002-02-20

Dépôt du rapport de consultations:	2002-03-14
Adoption du principe:	2002-03-19
Étude détaillée en commission:	CTE 2002-05-01; 2002-05-02; 2002-05-08
Dépôt du rapport de la commission:	2002-05-08 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	2002-05-09
Adoption du projet de loi:	2002-05-29
Sanction:	2002-06-08
Entrée en vigueur:	2003-03-01 ou à toute date antérieure fixée par le gouvernement
Lois modifiées:	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2)

Chapitre 12 (projet de loi n° 79)

Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis

Objet: Cette loi modifie la Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis afin de permettre principalement aux commissaires de la Commission scolaire Kativik de déterminer la durée du mandat des membres du comité exécutif.

Ministre responsable: ministre de l'Éducation

Parrain: M. Sylvain Simard

Présentation du projet de loi: 2002-03-28

Adoption du principe: 2002-05-02

Étude détaillée en commission: CE
2002-05-16

**Dépôt du rapport
de la commission:** 2002-05-16

**Prise en considération
du rapport de la commission:** 2002-05-30

Adoption du projet de loi: 2002-06-05

Sanction: 2002-06-08

Entrée en vigueur: 2002-06-08

Loi modifiée: Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis (L.R.Q., chapitre I-14)

Chapitre 13 (projet de loi n° 83)

Loi modifiant la Loi sur l'aide financière aux études

Objet: Cette loi modifie la Loi sur l'aide financière aux études afin d'instituer le programme de prêts pour les études secondaires en formation professionnelle à temps partiel et pour les études postsecondaires à temps partiel.

Cette loi prévoit qu'une aide financière sous forme de prêt est accessible aux personnes dont les ressources financières annuelles sont inférieures au seuil d'admissibilité déterminé par règlement. Elle prévoit également que les intérêts sur le prêt consenti seront assumés par le ministre de l'Éducation pendant que l'emprunteur est aux études.

Enfin, cette loi prévoit des modifications au programme de prêts et bourses afin de permettre à certaines personnes qui poursuivent leurs études à temps partiel, en raison de leur situation familiale, de bénéficier de ce programme d'aide financière.

Ministre responsable :	ministre de l'Éducation
Parrain :	M. Sylvain Simard
Présentation du projet de loi :	2002-04-30
Adoption du principe :	2002-05-09
Étude détaillée en commission :	CE 2002-05-30
Dépôt du rapport de la commission :	2002-05-31 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2002-06-05 MAJ
Adoption du projet de loi :	2002-06-06
Sanction :	2002-06-08
Entrée en vigueur :	2002-06-08

Loi modifiée : Loi sur l'aide financière aux études (L.R.Q., chapitre A-13.3)

Chapitre 14 (projet de loi n° 87)

Loi modifiant la Loi sur la Société Innovatech du sud du Québec et la Loi sur la Société Innovatech Régions ressources

Objet: Cette loi augmente le fonds social de la Société Innovatech du sud du Québec et celui de la Société Innovatech Régions ressources à 100 000 000 \$ et elle augmente également jusqu'à 100 000 000 \$ le montant qui pourra être investi par le ministre des Finances pour l'achat d'actions de chacune des sociétés.

Ministre responsable: ministre des Finances, de l'Économie et de la Recherche

Parrain: Madame Lucie Papineau

Présentation du projet de loi: 2002-04-30

Adoption du principe: 2002-05-15

Étude détaillée en commission: CET
2002-05-29

Dépôt du rapport de la commission: 2002-05-30

Prise en considération du rapport de la commission: 2002-06-05

Adoption du projet de loi: 2002-06-06

Sanction: 2002-06-08

Entrée en vigueur: 2002-06-08

Lois modifiées: Loi sur la Société Innovatech du sud du Québec (L.R.Q., chapitre S-17.2.2)
Loi sur la Société Innovatech Régions ressources (L.R.Q., chapitre S-17.5)

Chapitre 15 (projet de loi n° 91)

Loi concernant la prolongation de certaines conventions collectives des secteurs public et parapublic

Objet: Cette loi prévoit certaines modalités découlant de la prolongation de conventions collectives des secteurs public et parapublic.

Ministre responsable:	ministre responsable de l'Administration et de la Fonction publique, président du Conseil du trésor
Parrain:	M. Joseph Facal
Présentation du projet de loi:	2002-05-07
Adoption du principe:	2002-05-21
Étude détaillée en commission:	CFP 2002-05-31
Dépôt du rapport de la commission:	2002-06-04
Prise en considération du rapport de la commission:	2002-06-05
Adoption du projet de loi:	2002-06-06
Sanction:	2002-06-08
Entrée en vigueur:	2002-06-08
Loi modifiée:	Aucune

Chapitre 16 (projet de loi n° 94)

Loi concernant la Ville de Montréal

Objet: Cette loi met en place, pour la Ville de Montréal, un processus temporaire de consultation publique en matière d'urbanisme en attendant que l'Office de consultation publique de Montréal, institué par la charte de la ville, soit en mesure d'exercer ses tâches. Durant cette période, c'est-à-dire jusqu'au 1^{er} septembre 2002, elle rend applicable la procédure de consultation publique prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

De plus, à l'égard de certains projets, elle fait en sorte que le projet de règlement sera, jusqu'au 1^{er} septembre 2002, adopté par le conseil de l'arrondissement dans lequel le projet est envisagé plutôt que par le conseil de la ville; dans ce cas, le règlement lui-même, au moment de son adoption par le conseil de la ville, n'aurait pas à faire l'objet de l'avis de motion prévu à la Loi sur les cités et villes.

Ministre responsable :	ministre des Affaires municipales et de la Métropole
Parrain :	M. André Boisclair
Présentation du projet de loi :	2002-05-08
Adoption du principe :	2002-05-23 MAJ
Étude détaillée en commission :	CAT 2002-05-30
Dépôt du rapport de la commission :	2002-05-31 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2002-06-05 MAJ
Adoption du projet de loi :	2002-06-06 MAJ
Sanction :	2002-06-08
Entrée en vigueur :	2002-06-08
Loi modifiée :	Aucune

Chapitre 17 (projet de loi n° 95)

Loi modifiant la Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance et la Loi sur le ministère de la Famille et de l'Enfance

Objet: Cette loi modifie la Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance afin de prévoir que le ministre ne peut délivrer un permis si un demandeur ou, dans le cas d'une personne morale, un de ses administrateurs est frappé d'un empêchement à la délivrance d'un permis ayant trait à un comportement faisant craindre pour la sécurité des enfants, à une mise en accusation ou une condamnation à un acte ou une infraction criminels ayant un lien avec les aptitudes requises et la conduite nécessaire pour la tenue d'un service de garde. Cette loi prévoit l'obligation pour un corps de police de fournir les renseignements nécessaires pour établir la présence d'empêchements à la délivrance d'un permis. Cette loi crée l'obligation pour le titulaire de permis de fournir à l'égard d'un nouvel administrateur les renseignements ou documents déterminés par règlement et sanctionne l'incapacité du titulaire de prouver l'absence d'empêchements.

Cette loi prévoit qu'un titulaire de permis doit, s'il en est requis, fournir un certificat établissant qu'il se conforme aux normes établies par la loi et ses règlements. Le gouvernement détermine les normes à l'égard desquelles un certificat doit être produit.

En matière d'inspection, cette loi accorde des pouvoirs au ministre et à l'inspecteur en ce qui a trait à la sécurité d'une aire extérieure et d'un équipement de jeu; le ministre peut faire effectuer des travaux et l'inspecteur peut, entre autres, interdire l'accès aux lieux et apposer des scellés.

Cette loi accorde au ministre le pouvoir d'exempter, dans certains cas, un demandeur ou un titulaire de permis de centre de la petite enfance de fournir des services de garde en installation ou de coordonner, contrôler et surveiller de tels services rendus en milieu familial.

Cette loi prévoit qu'une commission scolaire titulaire d'un permis de garderie puisse conserver ce permis et détermine les obligations qui lui incombent.

En matière de financement, cette loi prévoit le pouvoir du ministre de suspendre ou de révoquer, dans certains cas, une subvention accordée à un demandeur de permis de centre de la petite enfance ou à une personne responsable d'un service de garde en milieu familial. Elle met fin à l'obligation de produire des prévisions budgétaires et oblige le titulaire de permis qui a cessé ses activités et l'ex-titulaire de permis à produire un rapport financier, s'ils ont reçu des subventions.

Cette loi précise le cadre de la demande de révision d'une décision portant sur la contribution réduite et précise le pouvoir du gouvernement de déterminer le nombre maximum d'enfants qui peuvent être reçus par l'ensemble des personnes responsables d'un service de garde en milieu familial reconnues par un titulaire de permis de centre de la petite enfance.

Cette loi prévoit également que le titulaire de permis ou la personne responsable d'un service de garde en milieu familial dont une décision est contestée devant le Tribunal administratif du Québec est partie à l'instance et doit produire les documents relatifs à l'affaire dans un délai donné.

Enfin, cette loi comporte des dispositions pénales et des modifications de concordance.

Ministre responsable :	ministre de la Famille et de l'Enfance
Parrain :	Madame Linda Goupil
Présentation du projet de loi :	2002-05-08
Adoption du principe :	2002-05-15
Étude détaillée en commission :	CAS 2002-05-21; 2002-05-22
Dépôt du rapport de la commission :	2002-05-23 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2002-05-29 AM
Adoption du projet de loi :	2002-06-06
Sanction :	2002-06-08
Entrée en vigueur :	2002-06-08, à l'exception des dispositions des articles 1, 8 à 11, 13, 14, des paragraphes 1° à 3° et 7° de l'article 18, des articles 20 et 23 qui entreront en vigueur à la date ou aux dates déterminées par le gouvernement
Lois modifiées :	Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance (L.R.Q., chapitre C-8.2) Loi sur le ministère de la Famille et de l'Enfance (L.R.Q., chapitre M-17.2)

Chapitre 18 (projet de loi n° 103)

Loi portant restrictions relatives à l'élevage de porcs

Objet: La présente loi a pour objet de suspendre, relativement à l'élevage de porcs, la délivrance, entre le 1^{er} mai et le 15 juin 2002, des autorisations requises en application de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Elle prévoit que le gouvernement devra édicter, d'ici le 15 juin 2002, de nouvelles mesures pour remplacer le Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole.

Elle prévoit enfin qu'à compter de l'entrée en vigueur des nouvelles mesures, les demandes d'autorisations pendantes à cette date et relatives aux élevages de porcs seront soumises aux dispositions du nouveau règlement.

Ministre responsable :	ministre de l'Environnement
Parrain :	M. André Boisclair
Présentation du projet de loi :	2002-05-07
Adoption du principe :	2002-05-14 MAJ
Étude détaillée en commission :	CTE 2002-05-15 ; 2002-05-22 ; 2002-05-29
Dépôt du rapport de la commission :	2002-05-30
Prise en considération du rapport de la commission :	2002-05-31 MAJ
Adoption du projet de loi :	2002-06-05 MAJ
Sanction :	2002-06-08
Entrée en vigueur :	2002-06-08
Loi modifiée :	Aucune

Chapitre 19 (projet de loi n° 50)Loi modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives (*titre modifié*)

Objet: La loi modifie le Code civil afin d'apporter des correctifs ou des ajustements à certaines dispositions.

C'est ainsi qu'elle clarifie le pouvoir d'appréciation du tribunal en matière de garde en établissement, en précisant que celui-ci ne pourra, même en l'absence d'une contre-expertise, autoriser la garde s'il n'a pas lui-même des motifs sérieux de croire que la personne est dangereuse et que sa garde est nécessaire. Dans le cas d'une action relative à la filiation, elle confère au tribunal le pouvoir d'ordonner une analyse permettant d'établir la filiation par empreinte génétique et précise les effets du refus injustifié de se soumettre à une telle analyse.

Elle précise, en matière de partage du patrimoine familial, que le versement de cotisations au titre d'un régime de retraite emporte l'accumulation de droits au titre de ce régime. Elle précise que le créancier qui prend en paiement une fraction de copropriété est assujéti aux mêmes règles relatives au paiement des charges communes que celles applicables à tout autre acquéreur d'une fraction de copropriété. Elle précise également les effets de la révocation unilatérale d'un mandat malgré un engagement contraire. En outre, elle précise que le droit du créancier hypothécaire aux frais qu'il a engagés ne comprend pas les honoraires professionnels.

La loi abroge les articles du code relatifs à la vente d'entreprise. Elle modifie la Loi sur les archives pour permettre notamment, à certaines conditions, la communication à des fins de recherche de documents déposés ou versés auprès du conservateur des archives nationales ou de certains organismes publics. Elle soustrait de l'application de la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé, la collecte, la détention, l'utilisation ou la communication, faites à des fins d'information légitime du public, de matériel historique et généalogique.

Enfin, elle apporte des modifications d'ordre technique et terminologique.

Ministre responsable:	ministre de la Justice
Parrain:	M. Paul Bégin
Présentation du projet de loi:	2001-11-08
Consultations particulières:	CI 2002-03-27; 2002-03-28; 2002-04-09
Dépôt du rapport de consultations:	2002-06-11
Adoption du principe:	2002-05-07 MAJ
Étude détaillée en commission:	CI 2002-06-07

Dépôt du rapport de la commission:	2002-06-11 AM dont un au titre
Prise en considération du rapport de la commission:	2002-06-12 AM
Adoption du projet de loi:	2002-06-13
Sanction:	2002-06-13
Entrée en vigueur:	2002-06-13
Lois modifiées:	Code civil du Québec (1991, chapitre 64) Loi sur les archives (L.R.Q., chapitre A-21.1) Loi sur les compagnies de cimetières catholiques romains (L.R.Q., chapitre C-40.1) Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (L.R.Q., chapitre P-39.1)

Chapitre 20 (projet de loi n° 62)

Loi modifiant la Loi sur le ministère de la Justice relativement au fonds des registres

Objet: Cette loi vise à permettre que le fonds des registres constitué en vertu de la Loi sur le ministère de la Justice soit, dans le cadre de fonctions déléguées au ministre de la Justice, affecté au financement des services de certification requis pour assurer la sécurité des échanges électroniques impliquant le gouvernement, ses ministères et ses organismes et elle autorise le ministre à prendre, sur l'actif de ce fonds, les sommes nécessaires au remboursement des dépenses déjà faites pour le développement et la mise en œuvre de ces services.

La loi vise également à permettre que le fonds des registres soit notamment affecté à toute autre activité découlant de fonctions assignées au ministre de la Justice ou de mandats gouvernementaux qui lui seraient confiés en vue de mettre à profit l'expertise développée pour le registre des droits personnels et réels mobiliers en matière d'utilisation sécurisée des technologies de l'information.

Ministre responsable: ministre de la Justice

Parrain: M. Paul Bégin

Présentation du projet de loi: 2001-11-15

Adoption du principe: 2002-03-14

Étude détaillée en commission: CI
2002-06-07

Dépôt du rapport de la commission: 2002-06-11 AM

Prise en considération du rapport de la commission: 2002-06-12

Adoption du projet de loi: 2002-06-13

Sanction: 2002-06-13

Entrée en vigueur: 2002-06-13

Loi modifiée: Loi sur le ministère de la Justice (L.R.Q., chapitre M-19)

Chapitre 21 (projet de loi n° 68)**Loi modifiant la Loi sur les cours municipales, la Loi sur les tribunaux judiciaires et d'autres dispositions législatives**

Objet: Cette loi modifie la Loi sur les cours municipales, la Loi sur les tribunaux judiciaires et d'autres dispositions législatives en vue d'assujettir toutes les cours municipales du Québec, y compris celles des villes de Laval, de Montréal et de Québec, à la Loi sur les cours municipales. Elle précise les objectifs visés par cette dernière loi, à savoir d'assurer une justice de proximité sur tout le territoire et de favoriser ainsi l'accès à la justice pour les citoyens.

La loi institue au sein de la Cour du Québec un nouveau poste de juge en chef adjoint, dont le titulaire est responsable des cours municipales. Celui-ci assure, sous l'autorité du juge en chef de la Cour du Québec, la direction des cours municipales et assume les fonctions jusqu'ici dévolues au juge en chef des cours municipales, notamment en ce qui a trait à l'élaboration des politiques générales des cours municipales, à l'adoption des règles de pratique, à la surveillance du respect de la déontologie judiciaire et à la promotion du perfectionnement des juges municipaux.

Par ailleurs, la loi revoit la structure des fonctions de direction au sein des cours municipales. C'est ainsi qu'elle prévoit la création de postes de juges-présidents, nommés par le gouvernement, dans les cours où les juges exercent leurs fonctions à temps plein et de façon exclusive. Elle prévoit également que le juge-président peut être assisté d'un juge-président adjoint, nommé par le gouvernement, lorsque les circonstances le justifient. Ils ont pour fonction de coordonner le travail des juges affectés à leur cour. Les juges-présidents et leurs adjoints exercent leurs fonctions sous l'autorité du juge en chef adjoint responsable des cours municipales.

De plus, la loi rend les juges municipaux inhabiles à exercer leur profession d'avocat devant toute cour municipale ainsi que, sous réserve d'une période de transition de cinq ans dans les matières autres que criminelles et pénales, devant la Cour du Québec.

La loi modifie par ailleurs le Code de procédure pénale pour autoriser le recours aux dispositions du Code criminel relatives aux dépositions à distance et pour permettre de limiter l'étendue des pouvoirs des percepteurs des amendes lors de leur désignation.

Enfin, la loi prévoit diverses mesures destinées à assurer la transition entre la Loi sur les cours municipales actuelle et les modifications qu'elle propose.

Ministre responsable :	ministre de la Justice
Parrain :	M. Paul Bégin
Présentation du projet de loi :	2001-12-13
Consultations particulières :	CI 2002-03-19
Dépôt du rapport de consultations :	2002-03-20

Adoption du principe:	2002-05-07
Étude détaillée en commission:	CI 2002-06-05
Dépôt du rapport de la commission:	2002-06-06 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	2002-06-12 AM
Adoption du projet de loi:	2002-06-13
Sanction:	2002-06-13
Entrée en vigueur:	à la date ou aux dates fixées par le gouvernement
- 2002-06-26:	a. 18 Décret n° 809-2002 G.O., 2002, Partie 2, p. 4849
- 2002-07-01:	aa. 1-8, 10-17, 19-53, 55-68 Décret n° 809-2002 G.O., 2002, Partie 2, p. 4849
- 2002-09-01:	aa. 9, 54 Décret n° 809-2002 G.O., 2002, Partie 2, p. 4849
Lois modifiées:	Code de procédure pénale (L.R.Q., chapitre C-25.1) Loi sur les cours municipales (L.R.Q., chapitre C-72.01) Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., chapitre T-16) Charte de la Ville de Laval (1965, 1 ^{re} session, chapitre 89) Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais (2000, chapitre 56)
Décret modifié:	Décret n° 1494-2001 du 12 décembre 2001

Chapitre 22 (projet de loi n° 70)

Loi modifiant la Loi sur la justice administrative et d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi modifie la Loi sur la justice administrative relativement au renouvellement du mandat des membres du Tribunal administratif du Québec et à leur rémunération. Elle introduit des dispositions semblables à l'égard des membres de la Commission des lésions professionnelles, de la Régie du logement et de la Commission des relations du travail.

Cette loi vise également à introduire diverses mesures procédurales permettant de mieux encadrer le déroulement de l'instance devant le Tribunal administratif du Québec et de diminuer les délais.

Cette loi vise en outre à modifier la composition du Conseil de la justice administrative et sa procédure de traitement des plaintes.

Cette loi propose enfin l'adoption de modifications de concordance omises lors de l'adoption de lois antérieures.

Ministre responsable :	ministre de la Justice
Parrain :	M. Paul Bégin
Présentation du projet de loi :	2001-12-11
Adoption du principe :	2002-03-14
Étude détaillée en commission :	CI 2002-06-04
Dépôt du rapport de la commission :	2002-06-05 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2002-06-06 AM
Adoption du projet de loi :	2002-06-12 AM
Sanction :	2002-06-13
Entrée en vigueur :	2002-06-13, à l'exception : — des articles 7 et 8, de l'article 10, dans la mesure où il édicte l'article 119.4 de la Loi sur la justice administrative, ainsi que des articles 24 et 35, qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement ;

— des articles 32, 33 et 34, qui entreront en vigueur à la date d'entrée en vigueur de l'article 137.27 du Code du travail, édicté par l'article 63 de la Loi modifiant le Code du travail, instituant la Commission des relations du travail et modifiant d'autres dispositions législatives (2001, chapitre 26)

– 2002-10-02:

aa. 32-34 (a. 137.27 du Code du travail (L.R.Q., chapitre C-27) édicté par 2001, c. 26, a. 63)

Décret n° 1192-2002

G.O., 2002, Partie 2, pp. 7105, 7106

Lois modifiées: Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., chapitre A-3.001)

Code du travail (L.R.Q., chapitre C-27)

Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1)

Loi sur la justice administrative (L.R.Q., chapitre J-3)

Loi sur la Régie du logement (L.R.Q., chapitre R-8.1)

Chapitre 23 (projet de loi n° 80)

Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme

Objet: Cette loi vise à rendre transparentes les activités de lobbyisme exercées auprès des titulaires de charges publiques et à assurer le sain exercice de ces activités.

La loi définit d'abord ce que constituent des activités de lobbyisme et établit des catégories de lobbyistes, soit le lobbyiste-conseil, le lobbyiste d'entreprise et le lobbyiste d'organisation.

La loi prévoit ensuite l'inscription et la mise à jour obligatoires, sur un registre public, d'un certain nombre de renseignements portant sur les lobbyistes et leurs activités, notamment des renseignements relatifs à l'objet de ces activités. Elle confie à un conservateur du registre des lobbyistes la tenue de ce registre.

La loi crée également la fonction de commissaire au lobbyisme chargé d'assurer la surveillance et le contrôle des activités de lobbyisme. Elle confie à ce commissaire, nommé par l'Assemblée nationale, la fonction d'élaborer un code de déontologie régissant la conduite des lobbyistes et de faire des enquêtes et inspections relativement à toute contravention aux dispositions de la loi ou du code de déontologie.

La loi interdit par ailleurs certaines pratiques en matière de lobbyisme et prévoit des mesures disciplinaires et des sanctions pénales en cas de manquement aux prescriptions de la loi ou du code de déontologie.

Ministre responsable:	ministre de la Justice
Parrain:	M. Paul Bégin
Présentation du projet de loi:	2002-04-16
Consultation générale:	CFP 2002-05-28; 2002-05-29; 2002-05-30
Dépôt du rapport de consultations:	2002-05-31
Adoption du principe:	2002-06-06
Étude détaillée en commission:	CFP 2002-06-11; 2002-06-12
Dépôt du rapport de la commission:	2002-06-13 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	2002-06-13
Adoption du projet de loi:	2002-06-13 AM
Sanction:	2002-06-13

Entrée en vigueur :

2002-06-13, à l'exception des dispositions de la section I du chapitre II, du deuxième alinéa de l'article 19, des articles 20 à 24, de l'article 25, des articles 49 à 51, de l'article 56, de l'article 60 en tant qu'il concerne une disposition de la section I du chapitre II, de l'article 61 en tant qu'il concerne l'article 25 et de l'article 69, qui entreront en vigueur le 1^{er} octobre 2002 ou à une date postérieure fixée par le gouvernement

– 2002-11-28:

aa. 8-18 (section I du chapitre II), 19 (2^e al.), 20-24, 25, 49-51, 56, 60 (en tant qu'il concerne une disposition de la section I du chapitre II), 61 (en tant qu'il concerne a. 25), 69
 Décret n° 1100-2002
 G.O., 2002, Partie 2, p. 6363

Lois modifiées: Loi sur le ministère du Revenu (L.R.Q., chapitre M-31)
 Loi modifiant la Loi sur le ministère du Revenu et d'autres dispositions législatives relativement à la protection des renseignements confidentiels (2002, chapitre 5)

Chapitre 24 (projet de loi n° 89)

Loi sur le système correctionnel du Québec

Objet: Cette loi a notamment pour objet d'établir les principes généraux qui doivent guider les Services correctionnels du ministère de la Sécurité publique, la Commission québécoise des libérations conditionnelles ainsi que leurs partenaires des organismes communautaires et tous les autres intervenants du système correctionnel dans l'exercice de leur mandat respectif. Ces principes sont la protection de la société, le respect des décisions des tribunaux et la réinsertion sociale des personnes contrevenantes.

Elle définit le rôle des agents des services correctionnels, des agents de probation et des conseillers en milieu carcéral et leur accorde le statut d'agent de la paix dans l'exercice de leurs fonctions.

Cette loi énonce diverses responsabilités des Services correctionnels à l'égard des personnes qui leur sont confiées. Ainsi, ils doivent évaluer chacune de ces personnes et constituer sur chacune d'elles un dossier informatisé. Pour ce faire, les Services correctionnels doivent prendre tous les moyens possibles pour obtenir les renseignements nécessaires concernant ces personnes. Le contenu du dossier qu'ils doivent communiquer à la Commission québécoise des libérations conditionnelles est également précisé. Elle prévoit, en outre, la prestation de programmes et de services de soutien à la réinsertion sociale aux personnes contrevenantes ainsi que le suivi de ces personnes dans la communauté.

Cette loi prévoit que le gouvernement peut instituer des établissements de détention et des centres correctionnels communautaires. Elle prévoit également qu'il peut conclure des ententes avec des communautés autochtones pour leur confier l'administration de centres correctionnels communautaires. En outre, cette loi établit les responsabilités de la personne incarcérée, notamment à l'égard du personnel et de services des personnes incarcérées, et crée des comités de discipline chargés d'étudier la situation des personnes qui manquent à ces responsabilités.

Cette loi donne au directeur d'un établissement de détention le pouvoir d'accorder des permissions de sortir à des fins médicales, humanitaires, de réinsertion sociale et de participation aux activités du Fonds de soutien à la réinsertion sociale ou à des activités spirituelles. Pour chaque type de permission, il est précisé qui peut en bénéficier ainsi que les motifs, les conditions et les modalités pour l'accorder.

Par ailleurs, cette loi autorise la Commission québécoise des libérations conditionnelles à accorder des permissions de sortir au sixième de la peine aux personnes condamnées à des peines de six mois et plus. De plus, elle reprend substantiellement plusieurs des dispositions actuelles de la Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus, entre autres celles relatives à la libération conditionnelle, à la composition et au fonctionnement de la Commission québécoise des libérations conditionnelles.

Elle prévoit aussi l'obligation pour les Services correctionnels et la Commission québécoise des libérations conditionnelles d'informer certaines victimes d'infraction de la date d'admissibilité à une permission de sortir ou à une libération conditionnelle de la personne qui a commis l'infraction ainsi que de la date de son octroi.

Elle prévoit, de plus, que le ministre peut reconnaître comme partenaires des Services correctionnels, au moyen d'un accord de partenariat, des organismes communautaires répondant à certains critères. Ces organismes offriront des

activités ou des services complémentaires à ceux offerts par les Services correctionnels et susceptibles de répondre aux besoins des personnes contrevenantes.

Elle reprend substantiellement les dispositions actuelles de la Loi sur les services correctionnels, notamment celles relatives au Fonds au bénéfice des personnes incarcérées dont le nom est remplacé par celui de « Fonds de soutien à la réinsertion sociale ».

Elle propose que soient institués deux nouveaux organismes de concertation, le Comité de concertation des Services correctionnels et de la Commission québécoise des libérations conditionnelles et le Conseil des pratiques correctionnelles du Québec.

Enfin, cette loi énonce les responsabilités du ministre de la Sécurité publique eu égard au système correctionnel du Québec.

Ministre responsable :	ministre de la Sécurité publique
Parrain :	M. Normand Jutras
Présentation du projet de loi :	2002-05-07
Adoption du principe :	2002-05-21
Consultations particulières et étude détaillée en commission :	CI 2002-05-30
Dépôt du rapport de la commission :	2002-06-04 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2002-06-07 AM
Adoption du projet de loi :	2002-06-11
Sanction :	2002-06-13
Entrée en vigueur :	à la date ou aux dates fixées par le gouvernement
Lois modifiées :	Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., chapitre A-3.001) Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., chapitre P-29) Loi sur la protection de la jeunesse (L.R.Q., chapitre P-34.1) Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès (L.R.Q., chapitre R-0.2) Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., chapitre R-10) Loi sur le tabac (L.R.Q., chapitre T-0.01) Loi sur la transformation des produits marins (L.R.Q., chapitre T-11.01)
Lois remplacées :	Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus (L.R.Q., chapitre L-1.1) Loi sur les services correctionnels (L.R.Q., chapitre S-4.01)

Chapitre 25 (projet de loi n° 93)

Loi assurant la mise en oeuvre de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec

Objet: Cette loi assure la mise en œuvre de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec, signée le 7 février 2002.

Cette loi prévoit d'abord la création de la Société de développement crie, personne morale de droit public à fonds social, vouée au développement économique et social des Cris. Le conseil d'administration de la Société sera composé de onze membres, soit six membres nommés par l'Administration régionale crie et cinq membres nommés par le gouvernement.

De plus, cette loi modifie la Loi sur les forêts afin notamment de tenir compte des dispositions de l'Entente relatives au régime forestier. À cette fin, elle définit le territoire d'application du régime forestier adapté et précise que les modalités de ce régime s'appliquent à l'égard des activités d'aménagement forestier qui ont lieu sur ce territoire.

Plus particulièrement, cette loi, conformément à l'Entente, institue le Conseil Cris-Québec sur la foresterie et prévoit la formation de groupes de travail conjoints pour chaque communauté crie touchée par les activités d'aménagement forestier qui ont lieu sur le territoire.

En outre, cette loi modifie la Loi sur la qualité de l'environnement afin de préciser que les exploitations forestières faisant partie des plans d'aménagement forestier prévus à la Loi sur les forêts sont soustraites à la procédure d'évaluation et d'examen, à la condition que les plans d'aménagement régis par l'Entente fassent l'objet des consultations requises auprès du Conseil Cris-Québec sur la foresterie et des groupes de travail conjoints.

Enfin, cette loi prévoit que le paiement annuel effectué par le gouvernement en vertu de l'Entente n'est soumis à aucune forme d'imposition ou de taxe, ni à aucun privilège ou saisie.

Ministre responsable :	ministre désigné par le gouvernement
Parrain :	M. Rémy Trudel
Présentation du projet de loi :	2002-05-08
Adoption du principe :	2002-05-23
Étude détaillée en commission :	CI 2002-05-29
Dépôt du rapport de la commission :	2002-05-30 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2002-06-05

Adoption du projet de loi:	2002-06-12
Sanction:	2002-06-13
Entrée en vigueur:	2002-06-13, à l'exception: 1° des articles 1 à 15 et de l'article 17, dans la mesure où il édicte les articles 95.11 à 95.24 de la Loi sur les forêts, qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement; 2° des dispositions de l'article 21 qui entreront en vigueur le 1 ^{er} avril 2003, dans la mesure où elles concernent un plan annuel d'intervention, et le (<i>indiquer ici la date de l'entrée en vigueur des articles 95.11 à 95.24 de la Loi sur les forêts, édictés par l'article 17 de la présente loi</i>), dans la mesure où elles concernent un plan général d'aménagement forestier; 3° des dispositions de l'article 25 qui entreront en vigueur le (<i>indiquer ici la date de l'entrée en vigueur des articles 95.11 à 95.24 de la Loi sur les forêts, édictés par l'article 17 de la présente loi</i>)
Lois modifiées:	Loi sur les forêts (L.R.Q., chapitre F-4.1) Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2)
Loi abrogée:	Loi sur la Société de développement autochtone de la Baie James (L.R.Q., chapitre S-9.1)

Chapitre 26 (projet de loi n° 97)

Loi modifiant la Loi sur le ministère des Régions

Objet: Cette loi modifie la Loi sur le ministère des Régions afin d'habiliter les municipalités régionales de comté ainsi que toute municipalité locale, dont le territoire n'est pas compris dans celui d'une municipalité régionale de comté, à conclure avec le ministre des Régions toute entente nécessaire à la mise en application d'une politique du gouvernement en matière de développement local et régional.

La loi prescrit que les municipalités régionales de comté et les municipalités locales signataires de telles ententes ont les pouvoirs nécessaires pour remplir les engagements et assumer les responsabilités que prévoit l'entente et qui s'inscrivent dans la mise en application de la politique du gouvernement.

Ministre responsable: ministre des Régions

Parrain: M. Rémy Trudel

Présentation du projet de loi: 2002-05-08

Adoption du principe: 2002-05-23

Étude détaillée en commission: CAT
2002-06-04

**Dépôt du rapport
de la commission:** 2002-06-05 AM

**Prise en considération
du rapport de la commission:** 2002-06-07

Adoption du projet de loi: 2002-06-12 AM

Sanction: 2002-06-13

Entrée en vigueur: 2002-06-13

Loi modifiée: Loi sur le ministère des Régions (L.R.Q., chapitre M-25.001)

Chapitre 27 (projet de loi n° 98)

Loi modifiant la Loi sur l'assurance-médicaments et d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi apporte des modifications au régime général d'assurance-médicaments.

Concernant le fonctionnement du régime, la loi modifie certaines règles relatives au financement et qui ont trait aux montants de la prime, de la franchise et de la contribution maximale, à la proportion de coassurance ainsi qu'au financement du Fonds de l'assurance-médicaments. Elle apporte de plus certains ajustements afin, notamment, qu'une personne qui change de situation en cours d'année n'ait pas à déboursier plus que la contribution maximale qui lui est applicable, qu'il soit tenu compte des cas de renouvellements hâtifs de prescription ou d'achats anticipés de médicaments dans le calcul de la contribution payable et que, désormais, la contribution maximale soit limitée pour les personnes qui reçoivent 94 % ou plus du montant maximum de supplément de revenu garanti.

Par ailleurs, la loi institue le Conseil du médicament qui intégrera les actuels Conseil consultatif de pharmacologie et Comité de revue de l'utilisation des médicaments. Ce nouveau conseil aura notamment pour fonctions d'assister le ministre dans la mise à jour de la liste des médicaments et de favoriser l'utilisation optimale des médicaments. À cette fin, il aura notamment accès, sous forme non nominative à l'égard de la personne à qui un médicament a été fourni, à certains renseignements sur la consommation des médicaments d'ordonnance détenus par la Régie de l'assurance maladie du Québec.

La loi prévoit aussi que le ministre de la Santé et des Services sociaux pourra conclure des ententes avec des fabricants de médicaments ayant pour objet le financement d'activités visant l'amélioration de l'utilisation des médicaments.

Enfin, la loi contient d'autres dispositions d'ordre technique, de concordance ou de nature transitoire.

Ministre responsable:	ministre de la Santé et des Services sociaux
Parrain:	M. François Legault
Présentation du projet de loi:	2002-05-08
Consultations particulières:	CAS 2002-05-28; 2002-05-29; 2002-05-30
Dépôt du rapport de consultations:	2002-06-12
Adoption du principe:	2002-06-04 MAJ
Étude détaillée en commission:	CAS 2002-06-06; 2002-06-07; 2002-06-11
Dépôt du rapport de la commission:	2002-06-12

Prise en considération du rapport de la commission :	2002-06-12 AM MAJ Vote: P: 55 C: 30 A: 0
Adoption du projet de loi :	2002-06-12 Vote: P: 50 C: 28 A: 0
Sanction :	2002-06-13
Entrée en vigueur :	à la date ou aux dates fixées par le gouvernement sauf le paragraphe 1° de l'article 1, les articles 2, 3 et 6 à 9, les paragrapes 2° et 4° de l'article 10, le paragraphe 2° de l'article 22, le paragraphe 2° de l'article 23, les articles 24 et 26, le premier alinéa de l'article 31, le premier alinéa de l'article 32, les articles 33 à 40, le paragraphe 1° de l'article 41 et les articles 45 et 46 qui entreront en vigueur le 1 ^{er} juillet 2002 et les articles 4, 11, 13, 28 et 30 qui entreront en vigueur le 2 juillet 2002
- 2002-06-26 :	a. 15 Décret n° 821-2002 G.O., 2002, Partie 2, p. 4849
- 2002-12-01 :	aa. 12, 47 Décret n° 1355-2002 G.O., 2002, Partie 2, p. 8149
- 2003-01-01 :	a. 5 Décret n° 1355-2002 G.O., 2002, Partie 2, p. 8149
Lois modifiées :	Loi sur l'assurance maladie (L.R.Q., chapitre A-29) Loi sur l'assurance-médicaments (L.R.Q., chapitre A-29.01) Loi sur le ministère du Revenu (L.R.Q., chapitre M-31) Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (L.R.Q., chapitre R-5)

Chapitre 28 (projet de loi n° 104)

Loi modifiant la Charte de la langue française

Objet: Cette loi vient créer l'Office québécois de la langue française qui a pour mission de définir et de conduire la politique québécoise en matière d'officialisation linguistique, de terminologie ainsi que de francisation de l'Administration et des entreprises. Il est également chargé d'assurer le respect de la Charte de la langue française.

La loi crée aussi le Conseil supérieur de la langue française pour conseiller le ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française.

La loi apporte par ailleurs des modifications au chapitre de la langue d'enseignement en ce qui a trait à l'admissibilité à l'enseignement en anglais. Elle prévoit de plus que les établissements d'enseignement collégial et universitaire doivent se doter, tout en tenant compte de leurs particularismes linguistiques, d'une politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française.

Enfin, elle modifie diverses dispositions relatives à la langue de l'Administration et à la francisation des entreprises.

Ministre responsable:	ministre de la Culture et des Communications
Parrain:	Madame Diane Lemieux
Présentation du projet de loi:	2002-05-07
Consultations particulières:	CC 2002-05-15; 2002-05-16; 2002-05-23
Dépôt du rapport de consultations:	2002-06-07
Adoption du principe:	2002-05-28
Étude détaillée en commission:	CC 2002-05-31; 2002-06-04; 2002-06-06
Dépôt du rapport de la commission:	2002-06-07 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	2002-06-11 AM
Adoption du projet de loi:	2002-06-12
Sanction:	2002-06-13
Entrée en vigueur:	2002-10-01, à l'exception des dispositions des articles 1 à 10, 18 à 24 et 43 à 48 qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement

– 2002-10-01 :

aa. 2-10, 18-24, 43-48
Décret n° 1015-2002
G.O., 2002, Partie 2, p. 4767

Lois modifiées : Loi sur l'administration financière (L.R.Q., chapitre A-6.001)
Charte de la langue française (L.R.Q., chapitre C-11)
Code du travail (L.R.Q., chapitre C-27)
Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., chapitre V-1.1)

Chapitre 29 (projet de loi n° 67)

Loi modifiant le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi modifie le Code de la sécurité routière afin notamment d'interdire l'installation, la vente, la location ou la mise à la disposition de quiconque contre valeur d'un module de sac gonflable, à l'exception d'un module neuf.

Cette loi introduit de nouvelles règles concernant l'obtention de permis de conduire pour les personnes qui s'établissent au Québec, particulièrement pour les personnes provenant d'un État avec lequel il n'existe pas d'entente de réciprocité et révisé les règles concernant les vignettes de stationnement pour les personnes handicapées.

Par ailleurs, cette loi introduit un nouveau critère pour établir l'obligation d'utiliser un dispositif de retenue pour enfants adapté à la taille de ceux-ci. Elle oblige le port de la ceinture de sécurité pour l'enfant qui prend place dans un taxi, sauf si cet enfant bénéficie d'une exemption. De plus, un passager adulte qui accompagne dans un taxi un passager de moins de 16 ans doit s'assurer que celui-ci porte correctement la ceinture de sécurité.

Cette loi autorise, à certaines conditions, l'utilisation des bicyclettes assistées sur les chemins publics et renforce les règles de sécurité pour l'utilisation des trottinettes.

Cette loi prévoit une exemption de l'application de la règle interdisant la conduite d'un véhicule d'urgence s'il y a présence d'alcool dans l'organisme du conducteur lorsque celui-ci est appelé à intervenir alors qu'il n'est pas en service ou qu'il conduit un véhicule banalisé.

En outre, cette loi permet l'indexation annuelle, à compter de l'année 2003, d'une portion des frais de remorquage des véhicules saisis lorsqu'une personne a conduit un véhicule sans permis ou que son permis faisait l'objet d'une sanction.

En ce qui concerne le transport de matières dangereuses, cette loi confère aux agents de la paix le pouvoir d'immobiliser et d'inspecter un véhicule routier. Elle autorise également les agents à retenir le véhicule jusqu'à ce que le conducteur de celui-ci se conforme aux exigences prescrites par règlement.

Enfin, cette loi comporte des dispositions de nature transitoire et de concordance.

Ministre responsable :	ministre des Transports
Parrain :	M. Guy Chevrette et, à compter du 2002-03-14, M. Serge Ménard
Présentation du projet de loi :	2001-12-07
Adoption du principe :	2002-05-30
Étude détaillée en commission :	CTE 2002-06-11 ; 2002-06-12 ; 2002-06-13
Dépôt du rapport de la commission :	2002-06-14 AM

Prise en considération du rapport de la commission :	2002-06-14
Adoption du projet de loi :	2002-06-14 AM
Sanction :	2002-06-14
Entrée en vigueur :	à la date ou aux dates fixées par le gouvernement, à l'exception des dispositions des articles 38 et 44 qui entreront en vigueur le 1 ^{er} août 2002
- 2002-09-03 :	aa. 1, 3-6, 33, 34, 36, 39, 40, 42, 43 (en ce qui concerne le renvoi aux aa. 251 et 274.2), 45, 46, 53, 55, 56, 57 (en ce qui concerne a. 492.2), 59-61, 67-70, 72-74, 77, 78 Décret n° 946-2002 G.O., 2002, Partie 2, pp. 5895, 5896
- 2002-10-27 :	aa. 2, 7-9, 13-17, 20 (à l'exception du 1 ^{er} al. (par. 1° (renvoi à a. 202.2.1)) et du 2 ^e al.), 21-24, 25 (à l'exception du par. 2°), 26-28, 30-32, 35, 37, 41, 43 (en ce qui concerne le renvoi à a. 233.2), 47-52, 54, 57 (en ce qui concerne a. 492.3), 58, 62-66, 71, 75, 76 Décret n° 946-2002 G.O., 2002, Partie 2, pp. 5895, 5896
- 2002-12-16 :	aa. 10-12, 79, 80 Décret n° 946-2002 G.O., 2002, Partie 2, pp. 5895, 5896
Lois modifiées :	Loi sur l'assurance automobile (L.R.Q., chapitre A-25) Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2)

Chapitre 30 (projet de loi n° 76)

Loi modifiant les régimes de retraite des secteurs public et parapublic

Objet: Cette loi apporte diverses modifications aux lois concernant les régimes de retraite des secteurs public et parapublic afin de donner suite aux ententes conclues par le gouvernement et les représentants des principales associations d'employés de l'État. Elle apporte aussi des modifications qui découlent notamment de recommandations des comités de retraite.

Ainsi, la loi propose, à l'égard du régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels, une nouvelle formule de cotisation au régime de retraite, un taux réduit ainsi qu'une nouvelle formule d'indexation des pensions. En outre, la loi introduit un nouveau critère d'admissibilité à la pension sans réduction et abaisse le nombre d'années de service requis donnant droit à une pension différée. La loi modifie également les droits et bénéfices découlant du régime et permet le versement de prestations complémentaires s'ajoutant à la pension. Enfin, la loi supprime, tout en préservant les droits acquis, la pension accordée en raison d'une invalidité et modifie les dispositions pertinentes du régime afin d'assurer son harmonisation avec un nouveau régime complémentaire d'assurance invalidité obligatoire.

La loi prévoit au régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, au régime de retraite des enseignants, au régime de retraite des fonctionnaires et au régime de retraite du personnel d'encadrement de nouvelles dispositions concernant les règles de rachat de service à la suite d'une absence sans traitement.

Par ailleurs, la loi modifie les règles de qualification au régime de retraite du personnel d'encadrement.

La loi comporte, enfin, des précisions relatives à l'administration des régimes de retraite et des modifications de nature technique et de concordance.

Ministre responsable:	ministre responsable de l'Administration et de la Fonction publique
Parrain:	M. Sylvain Simard et, à compter du 2002-03-14, M. Joseph Facal
Présentation du projet de loi:	2001-12-19
Adoption du principe:	2002-05-02 MAJ
Étude détaillée en commission:	CFP 2002-05-31; 2002-06-05; 2002-06-06; 2002-06-12
Dépôt du rapport de la commission:	2002-06-13 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	2002-06-13

Adoption du projet de loi:	2002-06-13
Sanction:	2002-06-14
Entrée en vigueur:	2002-06-14. Toutefois, l'article 6 dans la mesure où il édicte l'article 17.2 de la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (L.R.Q., chapitre R-9.2), le paragraphe 3° de l'article 10 et l'article 18 de la présente loi entreront en vigueur à la date fixée par le gouvernement, laquelle pourra varier en fonction de la catégorie d'employés visés.
Lois modifiées:	Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., chapitre A-3.001) Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (L.R.Q., chapitre C-52.1) Loi sur la justice administrative (L.R.Q., chapitre J-3) Loi sur la Régie du logement (L.R.Q., chapitre R-8.1) Loi sur le régime de retraite de certains enseignants (L.R.Q., chapitre R-9.1) Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (L.R.Q., chapitre R-9.2) Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., chapitre R-10) Loi sur le régime de retraite des enseignants (L.R.Q., chapitre R-11) Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (L.R.Q., chapitre R-12) Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (2001, chapitre 31)

Chapitre 31 (projet de loi n° 85)

Loi modifiant la Loi sur l'aide juridique relativement à certains centres d'aide juridique

Objet: Cette loi modifie la Loi sur l'aide juridique afin de prévoir que le pouvoir de la Commission des services juridiques de déterminer les normes et barèmes de rémunération des centres d'aide juridique ne s'applique qu'à l'égard des centres régionaux.

Ministre responsable: ministre de la Justice

Parrain: M. Paul Bégin

Présentation du projet de loi: 2002-04-30

Adoption du principe: 2002-06-06

Étude détaillée en commission: CI
2002-06-13

Dépôt du rapport de la commission: 2002-06-14 AM

Prise en considération du rapport de la commission: 2002-06-14

Adoption du projet de loi: 2002-06-14

Sanction: 2002-06-14

Entrée en vigueur: 2002-06-14

Loi modifiée: Loi sur l'aide juridique (L.R.Q., chapitre A-14)

Chapitre 32 (projet de loi n° 86)**Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires, la Loi sur les cours municipales et d'autres dispositions législatives**

Objet: Cette loi modifie la Loi sur les tribunaux judiciaires, la Loi sur les cours municipales et diverses autres lois en matière d'administration de la justice.

En premier lieu, la loi apporte les modifications requises pour assurer la mise en œuvre législative de la résolution de l'Assemblée nationale du 18 décembre 2001 relative à la détermination de la rémunération des juges de la Cour du Québec et des cours municipales. Ces modifications concernent le régime de retraite des juges de la Cour du Québec, la rémunération des juges suppléants à cette cour et, enfin, la prise en charge par le gouvernement des dépenses de fonction du juge responsable des activités de perfectionnement des juges des cours municipales.

En deuxième lieu, la loi propose des modifications en vue de maintenir la compétence des personnes qui exercent des fonctions juridictionnelles et qui sont nommées dans un tribunal ou dans un organisme dans lequel elles sont tenues à l'exercice exclusif de leurs fonctions, de façon à leur permettre de terminer les affaires dont elles étaient saisies au moment de leur nomination.

En troisième lieu, la loi propose diverses modifications relatives au Tribunal du travail, afin de permettre au juge en chef de la Cour du Québec, qui exerce les attributions du juge en chef du Tribunal du travail, d'affecter au besoin des juges de ce tribunal à la Cour du Québec ou d'assigner temporairement des juges de cette cour au Tribunal du travail.

Enfin, la loi apporte des modifications de nature technique aux dispositions législatives applicables aux juges de paix.

Ministre responsable :	ministre de la Justice
Parrain :	M. Paul Bégin
Présentation du projet de loi :	2002-04-30
Adoption du principe :	2002-05-08
Étude détaillée en commission :	CI 2002-06-06
Dépôt du rapport de la commission :	2002-06-07 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2002-06-12
Adoption du projet de loi :	2002-06-14
Sanction :	2002-06-14
Entrée en vigueur :	2002-06-14

Lois modifiées: Code des professions (L.R.Q., chapitre C-26)
Loi sur les cours municipales (L.R.Q., chapitre C-72.01)
Loi d'interprétation (L.R.Q., chapitre I-16)
Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., chapitre R-10)
Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., chapitre T-16)
Loi modifiant le Code du travail, instituant la Commission des relations du travail et modifiant d'autres dispositions législatives (2001, chapitre 26)

Chapitre 33 (projet de loi n° 90)

Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé

Objet: Cette loi prévoit un nouveau partage des champs d'exercice professionnels dans le domaine de la santé et les activités désormais réservées aux médecins, aux pharmaciens, aux infirmières et infirmiers, aux technologues en radiologie, aux diététistes, aux orthophonistes et audiologistes, aux physiothérapeutes, aux ergothérapeutes, aux infirmières et infirmiers auxiliaires, aux technologues médicaux et aux inhalothérapeutes.

La loi contient de plus des dispositions qui permettront à des non professionnels, dans certaines circonstances ou dans certains milieux bien identifiés, d'exercer certaines activités, de façon à mieux répondre aux besoins de la population.

Par ailleurs, la loi établit un cadre qui permettra d'autoriser des professionnels autres que les médecins, notamment les infirmières et infirmiers, à exercer certaines activités médicales. Ces activités pourront être vérifiées par un comité ou un médecin désigné par le Bureau du Collège des médecins du Québec. En outre, les médecins oeuvrant avec ces professionnels, ailleurs que dans un centre exploité par un établissement de santé ou de services sociaux, devront faire autoriser par ce Bureau les conditions d'application locales de ces activités. Enfin, diverses mesures de surveillance de la qualité des activités médicales, lorsqu'elles seront exercées en établissement par des professionnels autres que les médecins, sont également prévues.

Ministre responsable :	ministre de la Justice
Parrain :	M. Paul Bégin
Présentation du projet de loi :	2002-05-01
Adoption du principe :	2002-06-12
Étude détaillée en commission :	CI 2002-06-13
Dépôt du rapport de la commission :	2002-06-14 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2002-06-14
Adoption du projet de loi :	2002-06-14
Sanction :	2002-06-14
Entrée en vigueur :	à la date ou aux dates fixées par le gouvernement

– 2003-01-30:

aa. 1 (sauf lorsqu'il remplace a. 37 (par. *c, m, n* et *o*) du Code des professions (L.R.Q., chapitre C-26)), 2 (sauf lorsqu'il ajoute a. 37.1 (par. 1^o, 2^o, 3^o (sauf sous-par. *i*), 4^o) du Code des professions), 3, 4 (sauf lorsqu'il ajoute, à l'a. 39.2 du Code des professions, une référence aux par. 24, 34-36 de son annexe I ainsi que a. 39.10 du Code des professions), 5-9, 11, 12 (sauf lorsqu'il ajoute a. 36 (2^e al. (par. 14^o)) de la Loi sur les infirmières et les infirmiers), 13-16, 17 (sauf lorsqu'il ajoute a. 31 (2^e al. (par. 10^o)) de la Loi médicale (L.R.Q., chapitre M-9)), 18-33
Décret n° 1465-2002
G.O., 2002, Partie 2, p. 8645

– 2003-06-01:

aa. 1 (lorsqu'il remplace a. 37 (par. *c, m, n* et *o*) du Code des professions (L.R.Q., chapitre C-26)), 2 (lorsqu'il ajoute a. 37.1 (par. 1^o, 2^o, 3^o (sauf sous-par. *i*), 4^o) du Code des professions), 4 (lorsqu'il ajoute, à l'a. 39.2 du Code des professions, une référence aux par. 24, 34-36 de son annexe I ainsi que a. 39.10 du Code des professions), 12 (lorsqu'il ajoute a. 36 (2^e al. (par. 14^o)) de la Loi sur les infirmières et les infirmiers (L.R.Q., chapitre I-8)), 17 (lorsqu'il ajoute a. 31 (2^e al. (par. 10^o)) de la Loi médicale (L.R.Q., chapitre M-9))
Décret n° 1465-2002
G.O., 2002, Partie 2, p. 8645

Lois modifiées: Loi sur l'assurance maladie (L.R.Q., chapitre A-29)
Loi sur l'assurance-médicaments (L.R.Q., chapitre A-29.01)
Code des professions (L.R.Q., chapitre C-26)
Loi sur les infirmières et les infirmiers (L.R.Q., chapitre I-8)
Loi médicale (L.R.Q., chapitre M-9)
Loi sur la pharmacie (L.R.Q., chapitre P-10)
Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2)
Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (L.R.Q., chapitre S-5)
Loi sur les technologues en radiologie (L.R.Q., chapitre T-5)

Chapitre 34 (projet de loi n° 92)

Loi concernant la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

Objet: Cette loi modifie la Charte des droits et libertés de la personne et la Loi sur la protection de la jeunesse concernant le fonctionnement de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. À cette fin, la loi accorde notamment la même compétence à tous les membres de la Commission dans l'exercice de leurs fonctions et modifie aussi la période couverte par le rapport annuel de la Commission de même que les conditions de publication et de diffusion de ce rapport.

Ministre responsable:	ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration
Parrain:	M. Rémy Trudel
Présentation du projet de loi:	2002-05-08
Adoption du principe:	2002-05-22
Étude détaillée en commission:	CC 2002-06-12
Dépôt du rapport de la commission:	2002-06-13 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	2002-06-13
Adoption du projet de loi:	2002-06-13
Sanction:	2002-06-14
Entrée en vigueur:	2002-06-14, à l'exception de l'article 1 qui entrera en vigueur à la date fixée par le gouvernement

Lois modifiées: Charte des droits et libertés de la personne (L.R.Q., chapitre C-12)
Loi sur la protection de la jeunesse (L.R.Q., chapitre P-34.1)

Chapitre 35 (projet de loi n° 99)Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement (*titre modifié*)

Objet: Cette loi modifie la Loi sur la qualité de l'environnement afin d'habiliter le ministre de l'Environnement à regrouper en un seul certificat l'ensemble des certificats d'autorisation qu'il a délivrés en vertu de l'article 22 de cette loi relativement à un même ouvrage ou établissement, à une même activité ou aux mêmes travaux et ce, sur demande du titulaire de ces certificats.

La loi prévoit que le ministre ne peut effectuer aucune modification aux conditions énoncées dans les certificats d'autorisation ainsi regroupés qui aurait pour effet de diminuer la protection de l'environnement accordée par ces conditions ou d'assujettir leur titulaire à de nouvelles obligations.

La loi permet également l'intégration dans une attestation d'assainissement délivrée à un établissement industriel en vertu de la section IV.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement de conditions d'exploitation qui ont été initialement énoncées dans une autorisation délivrée pour cet établissement en vertu de l'article 22, 32 ou 48 de cette loi.

Enfin, dans le but d'assurer le respect de la Loi sur la qualité de l'environnement et de tout règlement pris en vertu de celle-ci pour régir les activités agricoles, la loi permet l'échange de renseignements entre le ministre de l'Environnement et La Financière agricole du Québec.

Ministre responsable :	ministre de l'Environnement
Parrain :	M. André Boisclair
Présentation du projet de loi :	2002-05-07
Adoption du principe :	2002-05-30
Étude détaillée en commission :	CTE 2002-05-31
Dépôt du rapport de la commission :	2002-06-04 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2002-06-05
Adoption du projet de loi :	2002-06-14 AM dont un au titre
Sanction :	2002-06-14
Entrée en vigueur :	2002-06-14, à l'exception du premier alinéa de l'article 2.0.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement, édicté par l'article 1, qui prendra effet à la date d'entrée en vigueur de l'article 35 du chapitre 35 des lois de 2001
Loi modifiée :	Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2)

Chapitre 36 (projet de loi n° 101)

Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux concernant les résidences pour personnes âgées

Objet: Cette loi édicte qu'une régie régionale doit constituer et tenir à jour un registre des résidences pour personnes âgées.

La loi impose à la personne responsable d'une telle résidence l'obligation de produire auprès de la régie régionale une déclaration contenant les renseignements relatifs à la tenue et à la mise à jour de ce registre.

Ministre responsable:	ministre de la Santé et des Services sociaux
Parrain:	M. François Legault
Présentation du projet de loi:	2002-05-08
Adoption du principe:	2002-05-28 MAJ
Étude détaillée en commission:	CAS 2002-06-13
Dépôt du rapport de la commission:	2002-06-14 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	2002-06-14
Adoption du projet de loi:	2002-06-14
Sanction:	2002-06-14
Entrée en vigueur:	2002-06-14

Loi modifiée: Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2)

Chapitre 37 (projet de loi n° 106)

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal

Objet: Cette loi édicte, modifie ou supprime diverses dispositions qui régissent les organismes municipaux.

La loi modifie la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour donner aux municipalités locales de nouveaux pouvoirs en matière de réglementation d'urbanisme. Elles pourront, dans leur règlement de zonage, continger les usages identiques ou similaires dans un secteur donné de leur territoire. Au moyen de deux nouveaux règlements, elles pourront se donner la possibilité d'autoriser cas par cas, selon des critères prédéterminés et moyennant le respect de conditions spécifiques, soit des usages que le règlement de zonage ne permet pas inconditionnellement, soit des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation immobilière qui dérogent à la réglementation d'urbanisme générale.

La loi modifie également la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour permettre au ministre de l'Environnement de demander à une municipalité régionale de comté de modifier son schéma d'aménagement s'il ne respecte pas la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, ne respecte pas les limites d'une plaine inondable ou n'offre pas, compte tenu des particularités du milieu, une protection adéquate des rives, du littoral et des plaines inondables.

Enfin, la loi modifie la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de permettre aux municipalités, dans leur règlement de construction, de prévoir des normes particulières de construction lorsque l'immeuble a vocation à être utilisé comme résidence pour personnes âgées. De plus, elle prévoit que le demandeur d'un permis de construction devra déclarer par écrit si sa demande concerne ou non un immeuble destiné à être utilisé comme résidence pour personnes âgées. La municipalité devra faire parvenir les déclarations concernant ces résidences à la régie régionale le 1^{er} avril de chaque année.

La loi apporte diverses modifications au Code municipal du Québec, à la Loi sur les cités et villes ainsi qu'aux lois qui concernent les communautés métropolitaines de Montréal et de Québec relativement aux règles d'adjudication des contrats. Elle prévoit notamment que le règlement que le gouvernement doit prendre pour établir les règles d'adjudication des contrats relatifs à la fourniture de certains services professionnels pourra prévoir les cas où un organisme municipal doit, pour adjuger un contrat, obtenir l'autorisation ou l'approbation du gouvernement ou de l'un de ses ministres ou organismes ou respecter les règles d'adjudication établies par un de ceux-ci.

De plus, la loi prévoit que les organismes municipaux, à compter du 1^{er} novembre 2002, devront, lors de l'adjudication de tout contrat relatif à la fourniture de services professionnels, utiliser un nouveau système de pondération et d'évaluation des offres. Elle apporte également des modifications à la Loi sur les sociétés de transport en commun afin que celle-ci soit analogue aux lois municipales en matière d'adjudication des contrats et conforme aux accords de libéralisation des marchés publics applicables aux organismes municipaux.

La loi modifie la Loi sur les cités et villes afin de prévoir l'obligation pour un comité exécutif autorisé à conclure des contrats au nom de la municipalité locale de déposer, chaque mois devant le conseil, une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ qu'il a conclus au cours du mois précédent. La modification qu'apporte la loi vise également à prévoir l'obligation pour un tel

comité exécutif de déposer une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ qu'il a, depuis le début de l'exercice financier, conclus avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$. La loi prévoit en outre une obligation semblable pour le comité exécutif d'une communauté métropolitaine.

La loi apporte des modifications dans les chartes des villes de Lévis, de Longueuil, de Montréal et de Québec et dans les décrets de constitution des villes de Sherbrooke et de Saguenay afin que certaines conditions s'appliquent lorsqu'un conseil d'arrondissement délègue à un fonctionnaire son pouvoir d'autoriser des dépenses, notamment la condition selon laquelle ce fonctionnaire doit faire rapport au conseil d'arrondissement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de cinq jours suivant l'autorisation.

La loi modifie la Loi sur la Commission municipale afin de permettre à la Commission municipale de procéder à une médiation à l'égard de tout différend pour lequel la Commission peut intervenir en vertu de toute disposition législative.

La loi modifie les lois qui constituent les communautés métropolitaines de Montréal et de Québec afin de clarifier la portée de leurs obligations relatives à un programme de partage de la croissance de l'assiette foncière. Elle précise notamment qu'un tel programme peut comporter un élément de partage de l'assiette foncière d'une municipalité membre de la communauté, sans égard à l'existence ou non d'une croissance.

La loi modifie la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières afin de donner suite au bulletin d'information émis par le ministre des Finances le 20 décembre 2001. Tout transfert immobilier effectué après cette date est exonéré du droit de mutation lorsque le cédant et le cessionnaire sont des organismes de bienfaisance enregistrés ou lorsque l'immeuble passe par l'intermédiaire d'une fiducie créée au bénéfice d'une personne physique pour faire en sorte que cette dernière soit le propriétaire éventuel de ce qu'elle a cédé.

La loi modifie la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités afin de clarifier certaines dispositions ou de les harmoniser à celles de la Loi électorale notamment en matière de vote par anticipation, d'affichage électoral, de dépenses préélectorales et de dispositions pénales.

La loi modifie la Loi sur la fiscalité municipale pour apporter des ajustements au régime particulier qui concerne l'évaluation des immeubles à vocation unique de nature industrielle ou institutionnelle. Notamment, elle permet que le Tribunal administratif du Québec soit saisi directement d'un recours, sans qu'on doive passer par la procédure de révision administrative, lorsque le propriétaire et l'évaluateur attestent que tous les échanges exigés par le régime particulier ont eu lieu sans toutefois permettre une entente sur la valeur de l'immeuble.

La loi modifie la Loi sur les immeubles industriels municipaux afin que le prix de vente d'un immeuble industriel aliéné par une municipalité locale puisse être fixé en fonction, soit du prix de revient de l'immeuble, soit de sa valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière et que, conséquemment, une autorisation ministérielle ne soit requise que lorsque le prix de vente est inférieur au plus bas, soit du coût de revient, soit de la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière.

La loi modifie la Loi sur le ministère des Affaires municipales et de la Métropole pour y introduire un pouvoir permettant au ministre d'établir, après consultation des organismes représentatifs des municipalités, des indicateurs de performance portant sur l'administration des municipalités et autres organismes municipaux et d'en prescrire les conditions et modalités d'implantation. Le pouvoir du ministre lui permet également de prescrire les modalités suivant lesquelles les citoyens

doivent être informés des résultats constatés à travers les indicateurs de performance appliqués.

La loi modifie la Loi sur la Société d'habitation du Québec afin de prévoir des règles visant à encadrer le fonctionnement des fonds de développement du logement social prévus par différentes lois et à obliger les municipalités et les communautés métropolitaines qui ont un tel fonds à y verser des contributions minimales.

Ministre responsable :	ministre des Affaires municipales et de la Métropole
Parrain :	M. André Boisclair
Présentation du projet de loi :	2002-05-08
Adoption du principe :	2002-05-23 MAJ
Consultations particulières :	CAT 2002-06-07
Dépôt du rapport de consultations :	2002-06-14
Étude détaillée en commission :	CAT 2002-06-11 ; 2002-06-12 ; 2002-06-13
Dépôt du rapport de la commission :	2002-06-14 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2002-06-14 MAJ
Adoption du projet de loi :	2002-06-14 AM MAJ
Sanction :	2002-06-14
Entrée en vigueur :	2002-06-14
Lois modifiées :	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) Charte de la Ville de Lévis (L.R.Q., chapitre C-11.2) Charte de la Ville de Longueuil (L.R.Q., chapitre C-11.3) Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4) Charte de la Ville de Québec (L.R.Q., chapitre C-11.5) Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) Loi sur la Commission municipale (L.R.Q., chapitre C-35) Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (L.R.Q., chapitre C-37.01) Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec (L.R.Q., chapitre C-37.02) Loi sur le développement et l'organisation municipale de la région de la Baie James (L.R.Q., chapitre D-8)

Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., chapitre D-15.1)
Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2)
Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1)
Loi sur les immeubles industriels municipaux (L.R.Q., chapitre I-0.1)
Loi sur Immobilière SHQ (L.R.Q., chapitre I-0.3)
Loi sur le ministère des Affaires municipales et de la Métropole (L.R.Q., chapitre M-22.1)
Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., chapitre O-9)
Loi sur la Régie des installations olympiques (L.R.Q., chapitre R-7)
Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (L.R.Q., chapitre R-9.3)
Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., chapitre S-8)
Loi sur la Société québécoise d'assainissement des eaux (L.R.Q., chapitre S-18.2.1)
Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., chapitre T-11.001)
Loi modifiant la Loi sur les immeubles industriels municipaux (1994, chapitre 34)
Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais (2000, chapitre 56)
Loi sur les sociétés de transport en commun (2001, chapitre 23)
Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (2001, chapitre 68)

Décrets modifiés: Décret n° 841-2001 du 27 juin 2001
Décret n° 850-2001 du 4 juillet 2001
Décret n° 1308-2001 du 1^{er} novembre 2001

Chapitre 38 (projet de loi n° 108)

Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris et modifiant diverses dispositions législatives

Objet: Cette loi modifie la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris afin de permettre la création d'une direction de santé publique sur le territoire de la région 10B visée à la Convention de la Baie James et du Nord québécois.

Cette loi contient également des modifications de nature technique et de concordance.

Ministre responsable:	ministre de la Santé et des Services sociaux
Parrain:	M. Roger Bertrand
Présentation du projet de loi:	2002-05-28
Adoption du principe:	2002-06-07
Étude détaillée en commission:	CAS 2002-06-14
Dépôt du rapport de la commission:	2002-06-14
Prise en considération du rapport de la commission:	2002-06-14
Adoption du projet de loi:	2002-06-14
Sanction:	2002-06-14
Entrée en vigueur:	2002-06-14
Lois modifiées:	Loi sur Héma-Québec et sur le Comité d'hémovigilance (L.R.Q., chapitre H-1.1) Loi sur l'Institut national de santé publique du Québec (L.R.Q., chapitre I-13.1.1) Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux (L.R.Q., chapitre M-19.2) Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., chapitre S-2.1) Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2) Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (L.R.Q., chapitre S-5) Loi sur la santé publique (2001, chapitre 60)
Règlement modifié:	Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements (R.R.Q., 1981, chapitre S-5, r.3.01)

Chapitre 39 (projet de loi n° 114)

Loi visant la prestation continue de services médicaux d'urgence

Objet: Cette loi prévoit qu'à la demande du ministre de la Santé et des Services sociaux, le président-directeur général d'une régie régionale doit, lorsque les services d'urgence d'un établissement sont interrompus ou que leur maintien est menacé et que le ministre estime que cette situation porte préjudice ou est vraisemblablement susceptible de porter préjudice aux services médicaux auxquels toute personne a droit, confier au chef du département régional de médecine générale de cette régie la responsabilité, notamment, de dresser la liste de garde des médecins qui devront fournir une prestation de services médicaux aux services d'urgence de cet établissement.

La loi ordonne aux médecins désignés sur une liste de garde de se présenter aux services d'urgence des établissements où ils sont assignés et de participer aux gardes prévues sur cette liste. De plus, la loi ordonne à ces médecins, lors de leur prestation de services, de ne pas diminuer, ralentir ou modifier leur activité professionnelle de façon à interrompre ou limiter les services médicaux.

La loi prévoit aussi certaines interdictions. Ainsi, un médecin ne peut participer à une action concertée par laquelle il diminuerait, ralentirait ou modifierait son activité professionnelle ou deviendrait un professionnel désengagé ou non participant au sens de la Loi sur l'assurance maladie. De même, l'Association des spécialistes en médecine d'urgence du Québec, la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec et la Fédération des médecins spécialistes du Québec ne peuvent entreprendre ou poursuivre une action concertée si cette action implique de la part de médecins une contravention à certaines obligations ou interdictions imposées par la loi.

La loi confie au Conseil des services essentiels le pouvoir de faire enquête sur toute action concertée, appréhendée ou en cours, ayant des effets sur la prestation des services médicaux.

La loi édicte, en outre, diverses mesures de nature administrative, civile et pénale afin d'assurer l'application de la loi.

Ministre responsable :	ministre de la Santé et des Services sociaux
Parrain :	M. François Legault
Présentation du projet de loi :	2002-07-25
Adoption du principe :	2002-07-25
Étude détaillée en commission :	CP 2002-07-25
Dépôt du rapport de la commission :	2002-07-25 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2002-07-25 MAJ

Adoption du projet de loi: 2002-07-25 Vote: P: 50 C: 31 A: 0
Sanction: 2002-07-25
Entrée en vigueur: 2002-07-25
Loi modifiée : Aucune

Chapitre 40 (projet de loi n° 78)

Loi budgétaire n° 2 donnant suite au discours sur le budget du 29 mars 2001 et à certains énoncés budgétaires

Objet: Cette loi modifie diverses lois afin de donner suite principalement au discours sur le budget de la ministre des Finances du 29 mars 2001 et aux bulletins d'information 2000-4 du 29 juin 2000, 2000-5 du 6 octobre 2000, 2000-6 du 20 octobre 2000, 2000-9 du 17 novembre 2000, 2000-10 du 21 décembre 2000 et 2002-7 du 26 juin 2002 émis par le ministère des Finances. De manière accessoire, elle donne suite au discours sur le budget de la ministre des Finances du 1^{er} novembre 2001 et aux bulletins d'information 2001-6 du 5 juillet 2001, 2001-7 du 21 août 2001 et 2001-9 du 14 septembre 2001 émis par le ministère des Finances.

Elle modifie en premier lieu la Loi sur les centres financiers internationaux afin notamment de bonifier le traitement fiscal applicable aux employés d'un tel centre, autres que les spécialistes étrangers.

Elle modifie en deuxième lieu la Loi sur les impôts principalement afin d'y introduire plusieurs mesures fiscales propres au Québec et de modifier certaines mesures existantes. Ces mesures concernent notamment :

- 1° le versement, au cours du mois de décembre 2001, d'un montant additionnel à titre de crédit d'impôt remboursable pour taxe de vente du Québec;
- 2° le traitement fiscal applicable aux montants reçus par un particulier dans le cadre du projet Solidarité jeunesse et du programme Action emploi;
- 3° la mise en place d'une exemption complète d'impôt sur le revenu à l'égard des bourses d'études;
- 4° l'instauration d'un congé fiscal de cinq ans pour les professeurs étrangers oeuvrant au sein d'une université québécoise;
- 5° la bonification de la déduction accordée aux membres et aux travailleurs d'une coopérative qui acquièrent des parts émises en vertu du Régime d'investissement coopératif;
- 6° les modifications aux conditions d'admissibilité aux crédits d'impôt remboursables pour taxe de vente du Québec et pour les particuliers habitant sur le territoire d'un village nordique;
- 7° l'amélioration de certaines règles fiscales applicables au décès d'une personne ou à celui de son conjoint, dont la possibilité d'opter pour le régime d'imposition simplifié;
- 8° l'admissibilité des contributions électorales municipales au crédit d'impôt pour contributions politiques;
- 9° la bonification de la déduction pour droits d'auteur;
- 10° la prolongation du crédit d'impôt remboursable pour stage en milieu de travail et son extension aux stages admissibles effectués par des étudiants de niveau universitaire de deuxième ou de troisième cycle;
- 11° la prorogation du crédit d'impôt remboursable relatif à la déclaration des pourboires;
- 12° la bonification des crédits d'impôt remboursables relatifs au secteur financier à l'égard des gestionnaires de fonds et à l'égard de la période d'apprentissage des employés spécialisés d'un centre financier international;

13° la mise en place d'un crédit d'impôt remboursable pour les sociétés qui réalisent une tournée de promotion à l'égard de leurs titres négociés sur les marchés financiers;

14° l'instauration d'un crédit d'impôt remboursable relatif à des ressources minières, pétrolières, gazières ou autres, en remplacement du régime des actions accréditatives, qui est toutefois maintenu pendant une période transitoire se terminant le 31 décembre 2003;

15° l'instauration d'un crédit d'impôt remboursable pour les sociétés qui réalisent un spectacle numérique;

16° l'instauration d'un crédit d'impôt remboursable pour l'entretien de chevaux destinés à la course;

17° l'instauration d'un congé fiscal de dix ans pour les petites et moyennes entreprises manufacturières des régions ressources;

18° l'instauration d'un crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation dans les régions ressources;

19° l'uniformisation de diverses dispositions relatives aux crédits d'impôt remboursables et aux impôts spéciaux qui s'y rapportent afin de corriger certains problèmes techniques et d'accroître l'harmonisation de ces dispositions entre elles.

Elle modifie en troisième lieu la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec afin principalement d'y introduire une exonération des cotisations d'employeur au Fonds des services de santé pour les petites et moyennes entreprises manufacturières des régions ressources.

Elle modifie en quatrième lieu la Loi sur les sociétés de placements dans l'entreprise québécoise afin notamment que les sociétés dont l'actif se situe entre 25 millions et 50 millions de dollars puissent se qualifier comme sociétés admissibles pour l'application de cette loi.

Elle modifie en cinquième lieu la Loi sur la taxe de vente du Québec afin d'y apporter des modifications déclaratoires portant sur les services municipaux usuels exécutés par des sous-traitants, sur le concept de fourniture non taxable d'un service et sur le remboursement de la taxe sur les intrants à l'égard de l'énergie.

Enfin, plusieurs modifications à caractère technique, de concordance ou de terminologie sont apportées à diverses lois par cette loi.

Ministre responsable :	ministre du Revenu
Parrain :	M. Guy Julien
Présentation du projet de loi :	2002-04-10
Adoption du principe :	2002-05-02
Étude détaillée en commission :	CFP 2002-09-03; 2002-09-11
Dépôt du rapport de la commission :	2002-10-15 AM

Prise en considération**du rapport de la commission:** 2002-10-15 MAJ**Adoption du projet de loi:** 2002-10-15 MAJ**Sanction:** 2002-10-17**Entrée en vigueur:** 2002-10-17

Lois modifiées: Loi sur les centres financiers internationaux (L.R.Q., chapitre C-8.3)
Loi concernant les droits sur les mines (L.R.Q., chapitre D-15)
Loi sur les impôts (L.R.Q., chapitre I-3)
Loi sur le ministère du Revenu (L.R.Q., chapitre M-31)
Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (L.R.Q., chapitre R-5)
Loi sur les sociétés de placements dans l'entreprise québécoise (L.R.Q., chapitre S-29.1)
Loi sur la taxe de vente du Québec (L.R.Q., chapitre T-0.1)
Loi modifiant de nouveau la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives (2001, chapitre 53)

Chapitre 41 (projet de loi n° 109)

Loi sur l'Observatoire québécois de la mondialisation

Objet: Cette loi institue l'Observatoire québécois de la mondialisation. Celui-ci a pour mission de faire comprendre le phénomène de la mondialisation et de fournir aux Québécois des informations fiables qui leur permettent, entre autres, d'en saisir les enjeux. Dans le cadre de ses fonctions, l'Observatoire diffuse ses travaux, met en oeuvre des activités de sensibilisation et d'éducation et rend public annuellement un état de la situation sur la mondialisation au regard des intérêts du Québec.

La loi prévoit les modalités de fonctionnement de l'Observatoire, détermine les règles relatives à la composition de son conseil d'administration et celles concernant son organisation.

Ministre responsable:	ministre des Relations internationales
Parrain:	Madame Louise Beaudoin
Présentation du projet de loi:	2002-06-04
Consultation générale:	CI 2002-08-29; 2002-09-04; 2002-09-05; 2002-09-12
Dépôt du rapport de consultation:	2002-10-15
Adoption du principe:	2002-10-23
Étude détaillée en commission:	CI 2002-11-05
Dépôt du rapport de la commission:	2002-11-05 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	2002-11-06 AM MAJ MAJ
Adoption du projet de loi:	2002-11-07 MAJ
Sanction:	2002-11-08
Entrée en vigueur:	à la date fixée par le gouvernement
Loi modifiée:	Loi sur l'administration financière (L.R.Q., chapitre A-6.001)

Chapitre 42 (projet de loi n° 117)

Loi modifiant la Loi sur l'Institut national de santé publique du Québec et la Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux

Objet: Cette loi propose de retirer à l'Institut national de santé publique du Québec la fonction d'administrer le Centre anti-poison, mais en lui laissant la responsabilité de fournir au Centre anti-poison l'expertise nécessaire pour l'exercice de sa mission.

Elle propose aussi de modifier la Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux pour permettre au ministre de confier le mandat d'administrer le Centre anti-poison à un établissement de santé et de services sociaux ou à une autre organisation du réseau de la santé et des services sociaux.

Ministre responsable: ministre de la Santé et des Services sociaux

Parrain: M. Roger Bertrand

Présentation du projet de loi: 2002-10-16

Adoption du principe: 2002-10-24

Étude détaillée en commission: CP
2002-10-29

Dépôt du rapport de la commission: 2002-10-29 AM

Prise en considération du rapport de la commission: 2002-10-29

Adoption du projet de loi: 2002-10-31

Sanction: 2002-11-08

Entrée en vigueur: 2003-02-08

Lois modifiées: Loi sur l'Institut national de santé publique du Québec (L.R.Q., chapitre I-13.1.1)
Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux (L.R.Q., chapitre M-19.2)

Chapitre 43 (projet de loi n° 391)

Loi concernant la réalisation d'un projet de débarcadère dans le port de Chandler

Objet: La loi a pour objet de soustraire à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue par la Loi sur la qualité de l'environnement la réalisation d'un projet de débarcadère au quai du port situé sur le territoire de la municipalité de Chandler.

Parrain: M. Guy Lelièvre, député de Gaspé

Présentation du projet de loi: 2002-11-05

Adoption du principe: 2002-11-07

Étude détaillée en commission: CP
2002-11-07

**Dépôt du rapport
de la commission:** 2002-11-07

**Prise en considération
du rapport de la commission:** 2002-11-07

Adoption du projet de loi: 2002-11-07

Sanction: 2002-11-12

Entrée en vigueur: 2002-11-12

Loi modifiée: Aucune

Chapitre 44 (projet de loi n° 118)

Loi modifiant la Loi interdisant l'affichage publicitaire le long de certaines voies de circulation

Objet: Cette loi modifie la Loi interdisant l'affichage publicitaire le long de certaines voies de circulation afin de préciser les règles applicables à l'obligation d'enlever une publicité installée avant le 11 mai 2000 en remplacement d'une publicité antérieure.

De plus, cette loi permet de fixer le montant des amendes selon que l'auteur de l'infraction est une personne physique ou une personne morale.

Ministre responsable: ministre des Transports

Parrain: M. Serge Ménard

Présentation du projet de loi: 2002-10-16

Adoption du principe: 2002-10-22 MAJ

Étude détaillée en commission: CTE
2002-11-20

Dépôt du rapport de la commission: 2002-11-21

Prise en considération du rapport de la commission: 2002-11-27 MAJ

Adoption du projet de loi: 2002-11-28 MAJ

Sanction: 2002-12-04

Entrée en vigueur: 2002-12-04

Loi modifiée: Loi interdisant l'affichage publicitaire le long de certaines voies de circulation (L.R.Q., chapitre A-7.0001)

Chapitre 45 (projet de loi n° 107)

Loi sur l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier

Objet: Cette loi vise à modifier la structure d'encadrement du secteur financier au Québec. Elle crée un organisme d'encadrement unique, l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier, qui a pour mission d'administrer l'ensemble des lois régissant l'encadrement du secteur financier, notamment dans les domaines des assurances, des valeurs mobilières, des institutions de dépôts et de la distribution de produits et services financiers.

L'Agence remplace les organismes d'encadrement actuels, soit le Bureau des services financiers, le Fonds d'indemnisation des services financiers, la Commission des valeurs mobilières du Québec et la Régie de l'assurance-dépôts du Québec. L'Agence est également substituée à l'inspecteur général des institutions financières à l'égard des fonctions et pouvoirs exercés par celui-ci en application des lois régissant l'encadrement du secteur financier.

Le nouvel organisme d'encadrement sera administré par un président-directeur général qui peut déléguer, généralement ou spécifiquement, à l'un de ses surintendants, à tout autre membre du personnel de l'Agence ou à toute autre personne, l'exercice d'une fonction ou d'un pouvoir résultant des lois dont l'administration lui est confiée.

Cette loi attribue à l'Agence tous les pouvoirs nécessaires à l'administration de ces lois, notamment des pouvoirs d'inspection et d'enquête, pourvoit à son fonctionnement et comporte les dispositions financières qui lui sont applicables.

Cette loi crée en outre un Conseil consultatif de régie administrative composé de sept membres nommés par le ministre. Ce conseil consultatif a pour fonctions de donner des avis à l'Agence sur la conformité de ses actions avec sa mission, sur sa régie administrative portant notamment sur ses prévisions budgétaires, son plan d'effectifs et son plan d'activités annuel ainsi que sur la nomination des surintendants de l'Agence.

Cette loi prévoit des dispositions permettant à l'Agence de reconnaître des organismes d'autoréglementation auxquels celle-ci peut déléguer, aux conditions qu'elle détermine, l'exercice de fonctions et pouvoirs aux fins de l'encadrement d'une activité régie par les lois applicables au secteur financier.

Cette loi institue un Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières qui exerce certains pouvoirs prévus à la Loi sur les valeurs mobilières dont notamment ceux relatifs aux demandes de révision des décisions rendues par l'Agence ou par un organisme d'autoréglementation en application de cette loi. Les membres du bureau sont nommés par le gouvernement. Les règles relatives aux audiences, aux décisions et aux appels des décisions du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières sont celles prévues à la Loi sur les valeurs mobilières.

Cette loi crée également un Bureau de transition, composé de cinq membres nommés par le ministre, qui a pour mission principale de pourvoir à l'implantation de l'Agence et de promouvoir et favoriser la mise en place du nouvel encadrement du secteur financier auprès des principaux intervenants de ce secteur. Le Bureau de transition possède tous les pouvoirs nécessaires à l'application des mesures d'intégration et de redéploiement des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles des organismes d'encadrement existants transférées à l'Agence en vertu de la loi, de manière à ce que le nouvel organisme soit opérationnel dans une période d'au plus douze mois.

Cette loi prévoit par ailleurs des dispositions rendant obligatoire l'adoption d'une politique de traitement des plaintes et réclamations concernant la fourniture de produits et services financiers.

Cette loi introduit en outre de nouvelles dispositions dans la Loi sur les valeurs mobilières afin de rendre les mesures prévues à cette loi plus coercitives dont notamment des peines d'emprisonnement applicables à certaines infractions à la loi. Elle comporte des dispositions modificatives pour assurer la concordance nécessaire dans les différentes lois régissant l'encadrement du secteur financier. Des modifications sont également apportées aux diverses lois qui continuent d'être administrées par le registraire des entreprises qui est substitué à l'inspecteur général des institutions financières, lequel relève dorénavant du ministre de l'Industrie et du Commerce.

Enfin, la loi comporte des dispositions transitoires concernant notamment le transfert à l'Agence du personnel du Bureau des services financiers, du Fonds d'indemnisation des services financiers, de la Commission des valeurs mobilières du Québec, de la Régie de l'assurance-dépôts du Québec et de certaines directions de l'inspecteur général des institutions financières et d'autres dispositions habituelles relatives aux transferts des droits, des biens et dossiers de ces organismes à l'Agence.

Ministre responsable :	ministre des Finances, de l'Économie et de la Recherche
Parrain :	Madame Pauline Marois
Présentation du projet de loi :	2002-05-08
Adoption du principe :	2002-06-06 MAJ
Consultations particulières :	CFP 2002-08-13 ; 2002-08-14 ; 2002-08-15
Dépôt du rapport de consultations :	2002-11-05
Étude détaillée en commission :	CFP 2002-09-24 ; 2002-09-25 ; 2002-09-26 ; 2002-10-22 ; 2002-10-23
Dépôt du rapport de la commission :	2002-11-05 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2002-11-27 AM
Adoption du projet de loi :	2002-12-11 AM
Sanction :	2002-12-11

Entrée en vigueur:

à la date ou aux dates fixées par le gouvernement, à l'exception de l'article 63, du paragraphe 2° de l'article 179, du paragraphe 2° de l'article 197, de l'article 213, du paragraphe 3° de l'article 214, de l'article 220, du paragraphe 3° de l'article 221, du paragraphe 2° de l'article 231, des articles 233 à 239, 242, 245, 306, 309, du paragraphe 1° de l'article 310, des articles 315, 334, 335, 337, 350, 353, 356, du paragraphe 2° de l'article 357, du paragraphe 1° de l'article 359, des articles 362, 377, 383, 387, des paragraphes 1°, 2° et 3° de l'article 407, des articles 409, 459, 471, 490, 504, 511, 514, 541, 553, du paragraphe 1° de l'article 559, des articles 563 et 567, du paragraphe 1° de l'article 569, de l'article 582, du paragraphe 1° de l'article 589, du paragraphe 1° de l'article 590, du paragraphe 2° de l'article 591, des articles 592, 593, 597, 600, 605 à 609, 612, 623, des paragraphes 1° et 2° de l'article 624, des articles 625, 626, 627, 628, 630, 632 à 637, 640, 641, 653, 686, 690, 691, 692, 693, 704, 733 à 738, 745, 746 à 749 et 750 qui entrent en vigueur le 11 décembre 2002, et des articles 694 et 741 qui entreront en vigueur à la date de l'entrée en vigueur de l'article 7

Lois modifiées: Code civil du Québec (1991, chapitre 64)

- Loi sur l'administration financière (L.R.Q., chapitre A-6.001)
- Loi sur l'assurance automobile (L.R.Q., chapitre A-25)
- Loi sur l'assurance-dépôts (L.R.Q., chapitre A-26)
- Loi sur l'assurance médicaments (L.R.Q., chapitre A-29.01)
- Loi sur les assurances (L.R.Q., chapitre A-32)
- Loi sur les caisses d'entraide économique (L.R.Q., chapitre C-3)
- Loi concernant certaines caisses d'entraide économique (L.R.Q., chapitre C-3.1)
- Loi sur les centres financiers internationaux (L.R.Q., chapitre C-8.3)
- Charte de la Ville de Québec (L.R.Q., chapitre C-11.5)
- Loi sur le cinéma (L.R.Q., chapitre C-18.1)
- Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)
- Loi sur les clubs de chasse et de pêche (L.R.Q., chapitre C-22)
- Loi sur les clubs de récréation (L.R.Q., chapitre C-23)
- Code de procédure civile (L.R.Q., chapitre C-25)
- Code des professions (L.R.Q., chapitre C-26)
- Code du travail (L.R.Q., chapitre C-27)
- Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1)
- Loi sur les compagnies (L.R.Q., chapitre C-38)
- Loi sur les compagnies de cimetière (L.R.Q., chapitre C-40)
- Loi sur les compagnies de cimetières catholiques romains (L.R.Q., chapitre C-40.1)
- Loi sur les compagnies de flottage (L.R.Q., chapitre C-42)

- Loi sur les compagnies de gaz, d'eau et d'électricité (L.R.Q., chapitre C-44)
 Loi sur les compagnies de télégraphe et de téléphone (L.R.Q., chapitre C-45)
 Loi sur les compagnies minières (L.R.Q., chapitre C-47)
 Loi sur le Conseil des arts et des lettres du Québec (L.R.Q., chapitre C-57.02)
 Loi sur le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec (L.R.Q., chapitre C-62.1)
 Loi sur la constitution de certaines Églises (L.R.Q., chapitre C-63)
 Loi sur les coopératives (L.R.Q., chapitre C-67.2)
 Loi sur les coopératives de services financiers (L.R.Q., chapitre C-67.3)
 Loi sur les corporations religieuses (L.R.Q., chapitre C-71)
 Loi sur le courtage immobilier (L.R.Q., chapitre C-73.1)
 Loi sur le crédit forestier (L.R.Q., chapitre C-78)
 Loi favorisant le crédit forestier par les institutions privées (L.R.Q., chapitre C-78.1)
 Loi sur les dépôts et consignations (L.R.Q., chapitre D-5)
 Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.R.Q., chapitre D-9.2)
 Loi sur les évêques catholiques romains (L.R.Q., chapitre E-17)
 Loi sur l'exercice des activités de bourse au Québec par Nasdaq (L.R.Q., chapitre E-20.01)
 Loi sur les fabriques (L.R.Q., chapitre F-1)
 Loi constituant Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi (L.R.Q., chapitre F-3.1.2)
 Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) (L.R.Q., chapitre F-3.2.1)
 Loi sur les impôts (L.R.Q., chapitre I-3)
 Loi sur l'information concernant la rémunération des dirigeants de certaines personnes morales (L.R.Q., chapitre I-8.01)
 Loi sur l'inspecteur général des institutions financières (L.R.Q., chapitre I-11.1)
 Loi sur l'Institut de la statistique du Québec (L.R.Q., chapitre I-13.011)
 Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis (L.R.Q., chapitre I-14)
 Loi sur la liquidation des compagnies (L.R.Q., chapitre L-4)
 Loi sur le ministère de la Culture et des Communications (L.R.Q., chapitre M-17.1)
 Loi sur les pouvoirs spéciaux des personnes morales (L.R.Q., chapitre P-16)
 Loi sur le Protecteur du citoyen (L.R.Q., chapitre P-32)
 Loi sur la protection du consommateur (L.R.Q., chapitre P-40.1)
 Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (L.R.Q., chapitre P-45)
 Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic (L.R.Q., chapitre R-8.2)
 Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., chapitre R-10)
 Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2)
 Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (L.R.Q., chapitre S-5)
 Loi sur la Société des loteries du Québec (L.R.Q., chapitre S-13.1)
 Loi sur la Société nationale du cheval de course (L.R.Q., chapitre S-18.2.0.1)
 Loi sur les sociétés agricoles et laitières (L.R.Q., chapitre S-23)
 Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal (L.R.Q., chapitre S-25.01)
 Loi sur les sociétés d'entraide économique (L.R.Q., chapitre S-25.1)
 Loi sur les sociétés d'horticulture (L.R.Q., chapitre S-27)
 Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne (L.R.Q., chapitre S-29.01)

Loi sur les sociétés nationales de bienfaisance (L.R.Q., chapitre S-31)
Loi sur les sociétés préventives de cruauté envers les animaux (L.R.Q., chapitre S-32)
Loi sur les syndicats professionnels (L.R.Q., chapitre S-40)
Loi sur la taxe de vente du Québec (L.R.Q., chapitre T-0.1)
Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., chapitre V-1.1)
Loi sur le Mouvement Desjardins (2000, chapitre 77)
Loi concernant les services de transport par taxi (2001, chapitre 15)
Loi sur les sociétés de transport en commun (2001, chapitre 23)
Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (2001, chapitre 31)
Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins (2001, chapitre 36)

Loi abrogée : Loi sur les sociétés de prêts et de placements (L.R.Q., chapitre S-30)

Chapitre 46 (projet de loi n° 121)

Loi modifiant la Loi sur le ministère du Revenu et d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi modifie la Loi sur les impôts, la Loi sur le ministère du Revenu et la Loi sur la taxe de vente du Québec afin de réduire et de simplifier une série de dispositions concernant l'administration fiscale, notamment en assouplissant la règle prévoyant l'imposition d'un intérêt additionnel lorsqu'un acompte provisionnel versé par un contribuable est insuffisant, en retirant des pénalités qui ne sont pas indispensables à l'administration de ces lois et en supprimant certains pouvoirs accordés au ministre du Revenu en matière de recouvrement.

Elle permet par ailleurs au ministre du Revenu de retarder ou de suspendre le recouvrement d'un montant dont une personne est redevable en vertu d'une loi fiscale afin d'assurer un traitement prioritaire au recouvrement d'un montant dû en vertu de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires.

Elle modifie de plus la Loi sur le ministère du Revenu afin de préciser certaines dispositions relatives à la protection des renseignements fiscaux et au dépôt à l'Assemblée nationale d'un état des remises ou d'un sommaire statistique des renoncations et annulations.

Elle modifie également différentes dispositions en matière de taxes à la consommation afin de préciser la manière dont celles-ci doivent être désignées.

La loi propose enfin d'autres modifications de nature plus technique ou de concordance.

Ministre responsable:	ministre du Revenu
Parrain:	M. Guy Julien
Présentation du projet de loi:	2002-10-31
Adoption du principe:	2002-11-07
Étude détaillée en commission:	CFP 2002-11-26
Dépôt du rapport de la commission:	2002-11-27 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	2002-11-28
Adoption du projet de loi:	2002-12-06
Sanction:	2002-12-11
Entrée en vigueur:	2002-12-11
Lois modifiées:	Loi concernant l'impôt sur le tabac (L.R.Q., chapitre I-2) Loi sur les impôts (L.R.Q., chapitre I-3) Loi sur le ministère du Revenu (L.R.Q., chapitre M-31)

Loi sur la taxe de vente du Québec (L.R.Q., chapitre T-0.1)
Loi concernant la taxe sur les carburants (L.R.Q., chapitre T-1)
Loi sur l'assurance parentale (2001, chapitre 9)
Loi modifiant le Code du travail, instituant la Commission des relations du travail
et modifiant d'autres dispositions législatives (2001, chapitre 26)

Chapitre 47 (projet de loi n° 127)

Loi favorisant l'établissement d'un régime de retraite à l'intention d'employés oeuvrant dans le domaine des services de garde à l'enfance

Objet: Cette loi vise à favoriser l'établissement d'un régime de retraite pour certains employés oeuvrant dans le domaine des services de garde à l'enfance. Elle prévoit que le ministre de la Famille et de l'Enfance peut participer à l'établissement, au maintien et au financement de ce régime. Elle indique qui peut y adhérer et qui en est exclu.

La loi comporte des dispositions sur la communication de documents et de renseignements nécessaires à l'administration du régime. Elle soumet l'entrée en vigueur du régime, sa modification ou sa terminaison à l'approbation du ministre.

La loi édicte, en outre, diverses mesures de nature administrative afin d'assurer l'application de la loi.

Ministre responsable:	ministre de la Famille et de l'Enfance
Parrain:	Madame Linda Goupil
Présentation du projet de loi:	2002-11-07
Adoption du principe:	2002-11-26
Consultations particulières:	CAS 2002-11-28
Dépôt du rapport de consultations:	2002-11-29
Étude détaillée en commission:	CAS 2002-11-28
Dépôt du rapport de la commission:	2002-11-29 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	2002-12-03
Adoption du projet de loi:	2002-12-06
Sanction:	2002-12-11
Entrée en vigueur:	2002-12-11
Loi modifiée:	Aucune

Chapitre 48 (projet de loi n° 150)

Loi n° 3 sur les crédits, 2002-2003

Objet: Cette loi a pour objet d'autoriser le gouvernement à payer sur le fonds consolidé du revenu une somme de 183 000 000,00 \$ représentant les crédits supplémentaires n° 1 2002-2003 à voter pour chacun des programmes énumérés en annexe.

La loi établit dans quelle mesure le Conseil du trésor pourra autoriser des transferts de crédits entre programmes ou portefeuilles.

Ministre responsable:	président du Conseil du trésor
Parrain:	M. Joseph Facal
Présentation du projet de loi:	2002-12-11 Vote: P: 60 C: 45 A: 0
Adoption du principe:	2002-12-11 Vote: P: 60 C: 45 A: 0
Adoption du projet de loi:	2002-12-11 Vote: P: 60 C: 45 A: 0
Sanction:	2002-12-11
Entrée en vigueur:	2002-12-11
Loi modifiée:	Aucune

Note: Un projet de loi de crédits est adopté au cours de la même séance, sans débat.

Chapitre 49 (projet de loi n° 120)

Loi modifiant la Loi concernant les services de transport par taxi

Objet: Cette loi apporte certains ajustements à la Loi concernant les services de transport par taxi. Plus particulièrement, elle confirme que les titulaires de permis de propriétaire de taxi exercent une activité commerciale, elle autorise un titulaire de permis de propriétaire de taxi à desservir les personnes handicapées de toute agglomération si aucun autre taxi accessible n'est attaché à un permis délivré pour desservir telle agglomération, elle harmonise aux pratiques actuelles en la matière les dispositions concernant le contrôle des antécédents judiciaires des propriétaires et chauffeurs de taxi et elle permet à une personne morale d'acquérir un permis de propriétaire de taxi délivré, pour une première fois, après le 15 novembre 2000.

De plus, cette loi prévoit la tenue d'un examen de contrôle des connaissances des chauffeurs de taxi, avec droit de reprise en cas d'échec, et apporte certaines précisions et corrections cléricales.

Ministre responsable:	ministre des Transports
Parrain:	M. Serge Ménard
Présentation du projet de loi:	2002-10-24
Adoption du principe:	2002-11-05
Étude détaillée en commission:	CTE 2002-12-06
Dépôt du rapport de la commission:	2002-12-10 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	2002-12-12
Adoption du projet de loi:	2002-12-13
Sanction:	2002-12-17
Entrée en vigueur:	2002-12-17

Loi modifiée: Loi concernant les services de transport par taxi (2001, chapitre 15)

Chapitre 50 (projet de loi n° 123)

Loi modifiant la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel et la Loi sur la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Objet: Cette loi modifie la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel afin de prévoir l'établissement, par le conseil de chaque collège, d'un plan stratégique. Ce plan comporte l'ensemble des objectifs et des moyens que le conseil entend mettre en oeuvre pour réaliser la mission du collège et intégrer un plan de réussite en vue de l'amélioration de la réussite des étudiants.

Cette loi modifie également la Loi sur la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial afin d'élargir la mission de la Commission, d'y ajouter un membre et de permettre que le ministre de l'Éducation puisse demander à la Commission de porter une attention particulière à certains aspects des activités reliées à la mission éducative d'un ou de plusieurs établissements d'enseignement.

Ministre responsable:	ministre de l'Éducation
Parrain:	M. Sylvain Simard
Présentation du projet de loi:	2002-10-24
Adoption du principe:	2002-10-31
Consultations particulières:	CE 2002-11-29
Dépôt du rapport de consultations:	2002-12-06
Étude détaillée en commission:	CE 2002-12-05
Dépôt du rapport de la commission:	2002-12-06 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	2002-12-12
Adoption du projet de loi:	2002-12-13
Sanction:	2002-12-17
Entrée en vigueur:	2002-12-17, à l'exception de l'article 7 qui entrera en vigueur à la date fixée par le gouvernement

Lois modifiées: Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (L.R.Q., chapitre C-29)
Loi sur la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (L.R.Q., chapitre C-32.2)

Chapitre 51 (projet de loi n° 126)

Loi modifiant la Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale et modifiant la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et instituant la Commission des partenaires du marché du travail

Objet: Cette loi prévoit l'abolition de la réduction de la prestation d'assistance-emploi liée au partage du logement, de même que celle liée au coût du logement.

Elle prévoit en outre que les montants versés à titre d'allocations d'aide à l'emploi, de même que les prestations accordées en vertu du Programme d'aide aux parents pour leurs revenus de travail ne seront désormais saisissables pour dette alimentaire que jusqu'à concurrence de 50 %.

Cette loi apporte aussi diverses précisions relativement aux personnes qui sont admissibles au Programme d'assistance-emploi et au Programme d'aide aux parents pour leurs revenus de travail; elle prévoit notamment des modifications de concordance avec la nouvelle Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés en ce qui concerne les catégories de personnes qui sont légalement autorisées à demeurer au Canada.

Cette loi modifie par ailleurs certaines dispositions du Programme d'aide aux parents pour leurs revenus de travail afin de tenir compte de modifications de nature fiscale en ce qui concerne notamment le calcul du revenu total net d'une personne.

De plus, elle prévoit l'application des règles relatives au recouvrement à des montants accordés dans le cadre d'ententes conclues avec le ministre en vertu de la loi.

Enfin, cette loi introduit diverses dispositions transitoires et de concordance.

Ministre responsable :	ministre de la Solidarité sociale
Parrain :	Madame Linda Goupil
Présentation du projet de loi :	2002-10-31
Adoption du principe :	2002-11-21
Étude détaillée en commission :	CAS 2002-12-03
Dépôt du rapport de la commission :	2002-12-04 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2002-12-12 AM
Adoption du projet de loi :	2002-12-13
Sanction :	2002-12-17
Entrée en vigueur :	à la date ou aux dates fixées par le gouvernement

– 2003-01-01:

aa. 1-31
Décret n° 1518-2002
G.O., 2002, Partie 2, p. 9

Lois modifiées: Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et instituant la Commission des partenaires du marché du travail (L.R.Q., chapitre M-15.001)
Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale (L.R.Q., chapitre S-32.001)

Chapitre 52 (projet de loi n° 128)**Loi modifiant la Loi sur le régime de rentes du Québec et d'autres dispositions législatives**

Objet: Cette loi modifie la Loi sur le régime de rentes du Québec afin d'accorder aux conjoints de même sexe le droit à la rente de conjoint survivant à l'égard des décès survenus entre le 4 avril 1985 et le 16 juin 1999, pourvu qu'une demande de rente soit présentée à la Régie des rentes du Québec après le 1^{er} mars 2002 et ce, même dans les cas où une demande de rente a auparavant été rejetée au motif que les conjoints étaient de même sexe.

La loi autorise par ailleurs la Régie des rentes du Québec à effectuer des recherches dans tout domaine régi par une loi qu'elle administre et à remplir, dans les domaines reliés à ses pouvoirs et compétences, les mandats et fonctions qui peuvent lui être confiés par le gouvernement ou un ministre et dont celui-ci assume les frais. Elle habilite également la Régie, avec l'autorisation du ministre, à aliéner son savoir-faire ainsi que les produits qu'elle développe dans l'exercice de ses fonctions et à tirer des revenus de ces transactions.

La loi retire de la Loi sur le régime de rentes du Québec une disposition qui permet à la Régie de prendre un règlement établissant les conditions et circonstances dans lesquelles une personne peut être considérée comme invalide au sens de cette loi. Elle impose cependant à la Régie l'obligation de publier ses directives concernant l'évaluation médicale de l'invalidité.

La loi modifie également la Loi sur les régimes complémentaires de retraite afin de permettre qu'un règlement pris par le gouvernement en vertu de l'article 2 de cette loi relativement à un régime de retraite administré par la Commission de la construction du Québec ait un effet rétroactif.

La loi modifie enfin la Loi sur les prestations familiales et la Loi sur les régimes complémentaires de retraite afin d'en supprimer les dispositions qui feraient double emploi avec les nouvelles dispositions de la Loi sur le régime de rentes du Québec concernant les pouvoirs et les fonctions de la Régie.

Ministre responsable :	ministre de la Solidarité sociale
Parrain :	Madame Linda Goupil
Présentation du projet de loi :	2002-10-31
Adoption du principe :	2002-11-26 MAJ
Étude détaillée en commission :	CFP 2002-11-27
Dépôt du rapport de la commission :	2002-11-28 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2002-12-05 MAJ

Adoption du projet de loi: 2002-12-12 MAJ

Sanction: 2002-12-17

Entrée en vigueur: 2002-12-17

Lois modifiées: Loi sur les prestations familiales (L.R.Q., chapitre P-19.1)
Loi sur le régime de rentes du Québec (L.R.Q., chapitre R-9)
Loi sur les régimes complémentaires de retraite (L.R.Q., chapitre R-15.1)

Chapitre 53 (projet de loi n° 130)

Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi modifie la Loi sur la qualité de l'environnement afin d'abord de transférer du gouvernement au ministre de l'Environnement certains pouvoirs en matière de tarification. Elle énonce ensuite que tout règlement prescrivant des droits ou redevances dans le domaine de l'eau devra aussi prévoir leur versement au Fonds national de l'eau. Elle permet en outre au gouvernement de prévoir par règlement le versement à RECYC-QUÉBEC de droits de mise en décharge ou d'élimination. La loi prévoit aussi la suppression des permis de sondage et de forage pour la recherche d'eau souterraine et, enfin, elle oblige l'inscription de certains avis au registre tenu par le ministre dans le but de les rendre publics.

La loi modifie également la Loi sur le ministère de l'Environnement, la Loi sur les cités et villes et le Code municipal du Québec afin de prévoir dans quelles conditions l'État et les municipalités pourront avoir accès aux terres du domaine privé pour connaître la localisation, la quantité, la qualité et la vulnérabilité des eaux souterraines qui s'y trouvent.

Ministre responsable:	ministre de l'Environnement
Parrain:	M. André Boisclair
Présentation du projet de loi:	2002-11-06
Adoption du principe:	2002-11-28
Étude détaillée en commission:	CTE 2002-11-29
Dépôt du rapport de la commission:	2002-12-05 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	2002-12-12 AM
Adoption du projet de loi:	2002-12-13
Sanction:	2002-12-17
Entrée en vigueur:	2002-12-17, à l'exception de l'article 1, du paragraphe 2° de l'article 2, des articles 3 à 5, 9 à 14 et 18 qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement
Lois modifiées:	Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) Loi sur le ministère de l'Environnement (L.R.Q., chapitre M-15.2.1) Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2)

Chapitre 54 (projet de loi n° 132)

Loi modifiant certaines dispositions du Code de procédure civile

Objet: Cette loi apporte des correctifs et établit des concordances quant à certaines modifications effectuées au Code de procédure civile par le chapitre 7 des lois de 2002.

Ministre responsable: ministre de la Justice

Parrain: M. Normand Jutras

Présentation du projet de loi: 2002-11-07

Adoption du principe: 2002-11-26

Étude détaillée en commission: CI
2002-11-27

Dépôt du rapport de la commission: 2002-11-28 AM

Prise en considération du rapport de la commission: 2002-12-03 AM

Adoption du projet de loi: 2002-12-13

Sanction: 2002-12-17

Entrée en vigueur: 2003-01-01

Lois modifiées: Code de procédure civile (L.R.Q., chapitre C-25)
Loi portant réforme du Code de procédure civile (2002, chapitre 7)

Chapitre 55 (projet de loi n° 135)**Loi modifiant la Loi sur les agents de voyages et la Loi sur la protection du consommateur**

Objet: Cette loi modifie la Loi sur les agents de voyages afin de moderniser les dispositions applicables à ce secteur d'activités.

Ainsi, la loi reformule le libellé du champ d'application de la loi tout en l'actualisant par l'ajout de certaines exceptions et d'un nouveau pouvoir réglementaire. La loi introduit de plus un recours civil à l'encontre des personnes qui agissent comme agent de voyages sans permis. En matière de permis, la loi permet à une personne d'en être titulaire pour une autre personne physique, précise le cas où une personne peut être titulaire de plus d'un permis et prévoit les règles relatives au transfert de permis. La loi impose aussi une responsabilité solidaire aux dirigeants des agences de voyages pour les sommes reçues des clients qui doivent être déposées en fidéicommiss.

En matière de surveillance des opérations des agents de voyages, la loi confie au président de l'Office de la protection du consommateur davantage de pouvoirs en matière de délivrance, de renouvellement, de suspension ou d'annulation de permis. La loi élargit aussi le pouvoir du président de nommer un administrateur provisoire lorsque celui-ci l'estime requis pour protéger les clients d'un agent de voyages ou d'une personne qui agit sans permis.

La loi modifie également le pouvoir réglementaire du gouvernement pour permettre l'adoption de nouvelles règles relatives à la constitution d'un fonds à des fins d'indemnisation des clients d'agents de voyages et pour permettre la constitution d'un comité consultatif. La loi modifie enfin les dispositions pénales en matière de participation à une infraction et augmente le montant des amendes.

Par ailleurs, la loi modifie la Loi sur la protection du consommateur afin de prévoir la nomination d'un vice-président au sein de l'Office de la protection du consommateur.

Ministre responsable:	ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration
Parrain:	M. Rémy Trudel
Présentation du projet de loi:	2002-11-06
Adoption du principe:	2002-11-19 MAJ
Étude détaillée en commission:	CE 2002-11-26
Dépôt du rapport de la commission:	2002-12-05 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	2002-12-12 AM

Adoption du projet de loi:	2002-12-13
Sanction:	2002-12-17
Entrée en vigueur:	2002-12-17, à l'exception du paragraphe 2° de l'article 18, de l'article 22, des paragraphes 2° et 6° de l'article 25 et de l'article 26 qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement
Lois modifiées:	Loi sur les agents de voyages (L.R.Q., chapitre A-10) Loi sur la protection du consommateur (L.R.Q., chapitre P-40.1)

Chapitre 56 (projet de loi n° 392)

Loi visant à assurer l'approvisionnement en porc d'un abattoir exploité en Abitibi-Témiscamingue

Objet: La loi a pour objet de permettre la réalisation, dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue, de projets d'implantation de lieux d'élevage de porcs ou de projets d'augmentation du nombre de porcs nécessaires pour assurer l'approvisionnement d'un abattoir et ce, malgré l'article 47 du Règlement sur les exploitations agricoles.

Parrain:	M. André Pelletier, député d'Abitibi-Est
Présentation du projet de loi:	2002-11-06
Adoption du principe:	2002-12-03
Étude détaillée en commission:	CTE 2002-12-05
Dépôt du rapport de la commission:	2002-12-06 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	2002-12-12
Adoption du projet de loi:	2002-12-13
Sanction:	2002-12-17
Entrée en vigueur:	à la date fixée par le gouvernement
Loi modifiée:	Aucune

Chapitre 57 (projet de loi n° 88)

Loi modifiant la Loi sur les corporations religieuses

Objet: Cette loi modifie la Loi sur les corporations religieuses afin notamment de réviser les pouvoirs du visiteur et de lui permettre de déléguer ceux-ci.

De plus, cette loi permet que les affaires d'une corporation ayant pour objets d'organiser, d'administrer et de maintenir une congrégation puissent être administrées par la personne exerçant la fonction de supérieur de la congrégation.

Enfin, cette loi permet à toute corporation constituée en vertu d'une loi spéciale ou d'une loi générale de continuer son existence en vertu de la Loi sur les corporations religieuses dans la mesure où ses objets ne dérogent pas à cette loi.

Ministre responsable :	ministre des Finances, de l'Économie et de la Recherche
Parrain :	Madame Pauline Marois
Présentation du projet de loi :	2002-06-07
Adoption du principe :	2002-06-13
Étude détaillée en commission :	CFP 2002-11-21
Dépôt du rapport de la commission :	2002-11-26 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2002-11-27
Adoption du projet de loi :	2002-12-17
Sanction :	2002-12-18
Entrée en vigueur :	2002-12-18
Loi modifiée :	Loi sur les corporations religieuses (L.R.Q., chapitre C-71)

Chapitre 58 (projet de loi n° 100)

Loi modifiant la Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques, la Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement et la Loi sur les permis d'alcool

Objet: Cette loi modifie certaines règles régissant principalement le commerce des boissons alcooliques.

Ainsi, la loi uniformise les heures d'exploitation des permis autorisant la vente de boissons alcooliques pour consommation sur place et permet, à certaines conditions, aux titulaires des permis de brasserie, de taverne et de bar d'admettre des clients dans leur établissement entre 6 heures et 8 heures.

En outre, le permis de restaurant pour vendre autorisera désormais la vente, pour emporter ou livrer, de boissons alcooliques accompagnées d'un repas durant la période comprise entre huit heures et vingt-trois heures. Quant au permis de restaurant pour servir, il autorisera le client du restaurant à y apporter, outre du vin, toute boisson alcoolique sauf des alcools et des spiritueux. Pour leur part, les titulaires de permis de brasserie et de taverne pourront permettre la tenue d'une réception dans une pièce ou sur une terrasse de leur établissement autre que celle où leur permis est exploité.

De plus, la loi modifie, supprime ou ajoute certaines interdictions notamment en ce qui a trait à la préparation à l'avance de carafons de vin, au mélange de boissons alcooliques, à leur conservation dans un système de tuyauterie et à la garde de boissons alcooliques contenant un insecte.

Par ailleurs, la loi prévoit que nul ne pourra détenir, posséder ou utiliser un appareil d'amusement qui n'est pas immatriculé par la Régie des alcools, des courses et des jeux.

Ministre responsable:	ministre de la Sécurité publique
Parrain:	M. Normand Jutras et, à compter du 2002-11-26, M. Serge Ménard
Présentation du projet de loi:	2002-05-07
Adoption du principe:	2002-06-07
Étude détaillée en commission:	CI 2002-06-12; 2002-09-24
Dépôt du rapport de la commission:	2002-12-05 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	2002-12-13 AM
Adoption du projet de loi:	2002-12-17
Sanction:	2002-12-18

Entrée en vigueur: 2002-12-18

Lois modifiées: Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques (L.R.Q., chapitre I-8.1)
Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement (L.R.Q., chapitre L-6)
Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., chapitre P-9.1)
Loi sur la taxe de vente du Québec (L.R.Q., chapitre T-0.1)

Chapitre 59 (projet de loi n° 102)

Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et la Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage

Objet: Cette loi apporte des modifications à la Loi sur la qualité de l'environnement et à la Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage, principalement en regard de mesures liées à la gestion des matières résiduelles.

D'une part, elle modifie la Loi sur la qualité de l'environnement afin de permettre aux municipalités d'être compensées pour les services qu'elles rendent en matière de récupération et de valorisation des matières résiduelles. Le régime de compensation proposé repose sur la conclusion d'ententes entre les regroupements municipaux et les différentes associations d'entreprises concernées. La Société québécoise de récupération et de recyclage y joue un rôle d'accompagnateur, de fiduciaire et, le cas échéant, d'arbitre.

Les mesures contenues à la loi visent également à confier à cette Société de nouveaux pouvoirs, en lui confiant entre autres le mandat d'assister le ministre dans l'exercice de ses pouvoirs quant aux plans de gestion des matières résiduelles élaborés par les municipalités conformément aux dispositions de la Loi sur la qualité de l'environnement.

D'autre part, des modifications à la loi constitutive de cette Société sont aussi proposées, plus particulièrement pour réviser les règles concernant la composition du conseil d'administration de la Société et ses modalités de fonctionnement.

Ministre responsable :	ministre de l'Environnement
Parrain :	M. Jean-François Simard
Présentation du projet de loi :	2002-05-08
Consultations particulières :	CTE 2002-05-22 ; 2002-05-23 ; 2002-05-30
Dépôt du rapport de consultations :	2002-05-31
Adoption du principe :	2002-06-05
Étude détaillée en commission :	CTE 2002-11-19 ; 2002-11-26
Dépôt du rapport de la commission :	2002-11-27 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2002-11-28
Adoption du projet de loi :	2002-12-12
Sanction :	2002-12-18

Entrée en vigueur: 2002-12-18

Lois modifiées: Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2)
Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage (L.R.Q., chapitre S-22.01)

Règlement modifié: Règlement sur la récupération et la valorisation des contenants de peinture et des peintures mis au rebut

Chapitre 60 (projet de loi n° 111)

Loi modifiant la Loi sur le ministère du Conseil exécutif en matière d'affaires intergouvernementales canadiennes

Objet: Cette loi modifie les dispositions de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif traitant des affaires intergouvernementales canadiennes. C'est ainsi que la loi précise d'abord les règles concernant la conservation des ententes. La loi confie de plus au ministre le mandat de veiller au respect de l'intégrité des institutions du Québec dans la conduite des affaires intergouvernementales canadiennes. En outre, la loi étend l'application de la loi aux ententes conclues avec des organismes publics fédéraux, revoit certaines définitions concernant les organismes municipaux, les organismes scolaires et les organismes publics québécois visés par la loi et remplace la prohibition actuelle concernant les ententes conclues par les organismes municipaux et scolaires par un mécanisme d'autorisation gouvernementale préalable.

Ministre responsable :	ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes
Parrain :	M. Jean-Pierre Charbonneau
Présentation du projet de loi :	2002-06-13
Adoption du principe :	2002-10-30
Étude détaillée en commission :	CI 2002-11-20
Dépôt du rapport de la commission :	2002-11-28
Prise en considération du rapport de la commission :	2002-12-13
Adoption du projet de loi :	2002-12-17
Sanction :	2002-12-18
Entrée en vigueur :	2002-12-18

Loi modifiée : Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., chapitre M-30)

Chapitre 61 (projet de loi n° 112)

Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Objet: Cette loi vise à guider le gouvernement et l'ensemble de la société québécoise vers la planification et la réalisation d'actions pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et tendre vers un Québec sans pauvreté. À cette fin, elle institue une stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale qui se compose d'un ensemble d'actions mises en œuvre par le gouvernement, ses partenaires socio-économiques, les collectivités régionales et locales, les organismes communautaires et les autres acteurs de la société afin de contrer la pauvreté et de favoriser l'inclusion sociale.

Les buts poursuivis par la stratégie nationale sont de promouvoir le respect et la protection de la dignité des personnes en situation de pauvreté et de lutter contre les préjugés à leur égard, d'améliorer la situation économique et sociale des personnes et des familles qui vivent dans la pauvreté et qui sont exclues socialement, de réduire les inégalités qui peuvent nuire à la cohésion sociale, de favoriser la participation des personnes et des familles en situation de pauvreté à la vie collective et au développement de la société, de même que de développer et de renforcer le sentiment de solidarité dans l'ensemble de la société québécoise.

La loi crée aussi l'obligation pour le gouvernement de déposer un plan d'action précisant les activités qu'il prévoit réaliser pour poursuivre l'atteinte de ces buts. Ce plan d'action doit notamment prévoir des mesures afin d'améliorer la situation financière des prestataires du Programme d'assistance-emploi, de même que celle des personnes qui occupent un emploi et qui sont en situation de pauvreté.

La loi institue également un Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale qui aura principalement pour fonction de conseiller le ministre responsable de l'application de la loi dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des actions prises dans le cadre de la stratégie nationale. Elle institue aussi un Observatoire de la pauvreté et de l'exclusion sociale qui sera un lieu d'observation, de recherche et d'échanges visant à fournir des informations qui soient fiables et objectives en matière de pauvreté et d'exclusion sociale. Elle institue en outre le Fonds québécois d'initiatives sociales, affecté au financement d'initiatives visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

La loi prévoit par ailleurs l'obligation pour le ministre responsable de son application de déposer annuellement un rapport des activités réalisées dans le cadre du plan d'action gouvernemental, de même que, à tous les trois ans, un rapport présentant un état de la situation du cheminement de la société québécoise vers l'atteinte des buts poursuivis par la stratégie nationale.

La loi prévoit en outre l'obligation pour le Comité consultatif, dans les deux ans de son institution, de soumettre au ministre un avis et des recommandations portant sur des cibles de revenu et sur les moyens pour les atteindre, de même que sur une prestation minimale versée dans le cadre du Programme d'assistance-emploi.

La loi prévoit aussi l'obligation pour le ministre, dans l'année suivante, de présenter au gouvernement un rapport et des recommandations portant sur ces matières.

Enfin, la loi prévoit des dispositions diverses, transitoires et finales.

Ministre responsable: ministre désigné par le gouvernement

Parrain: Madame Linda Goupil

Présentation du projet de loi:	2002-06-12 Vote: P: 100 C: 0 A: 0
Consultation générale:	CAS 2002-10-01; 2002-10-02; 2002-10-15; 2002-10-16; 2002-10-17; 2002-10-22; 2002-10-23; 2002-10-24; 2002-10-29; 2002-10-30; 2002-11-05; 2002-11-06; 2002-11-07; 2002-11-12; 2002-11-13; 2002-11-14; 2002-11-19
Dépôt du rapport de consultation:	2002-11-20
Adoption du principe:	2002-11-26
Étude détaillée en commission:	CAS 2002-12-06; 2002-12-09
Dépôt du rapport de la commission:	2002-12-10 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	2002-12-11 Vote: P: 101 C: 0 A: 0
Adoption du projet de loi:	2002-12-13 Vote: P: 104 C: 0 A: 0
Sanction:	2002-12-18
Entrée en vigueur:	à la date ou aux dates déterminées par le gouvernement
Loi abrogée:	Loi instituant le Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail (L.R.Q., chapitre F-3.2.0.3)

Chapitre 62 (projet de loi n° 115)

Loi modifiant le Code de la sécurité routière et la Loi sur le ministère du Revenu

Objet: Cette loi modifie le Code de la sécurité routière et la Loi sur le ministère du Revenu afin d'assurer la mise en œuvre du Régime d'immatriculation international. À cette fin, elle autorise le ministre du Revenu à effectuer la vérification des dossiers d'exploitation des parcs de véhicules routiers et permet les échanges de renseignements nécessaires.

Par ailleurs, cette loi modifie le Code de la sécurité routière afin de permettre au conducteur d'un véhicule routier ou d'une bicyclette d'effectuer un virage à droite à un feu rouge aux endroits où un tel virage n'est pas interdit par une signalisation et après que le conducteur ait immobilisé son véhicule et cédé le passage aux piétons engagés dans l'intersection de même qu'aux véhicules et aux cyclistes engagés ou si près de s'engager dans l'intersection qu'il s'avérerait dangereux d'effectuer ce virage.

Cette loi permet au ministre des Transports de désigner le territoire d'une municipalité ou toute partie de son territoire où le virage à droite à un feu rouge est interdit.

De plus, cette loi permet à la personne responsable de l'entretien d'un chemin public de déterminer, par une signalisation appropriée, les intersections où le virage à droite à un feu rouge est interdit. Dans le cas d'une municipalité, ce pouvoir s'exerce par règlement ou, si la loi lui permet d'en édicter, par ordonnance.

Enfin, cette loi réintroduit comme motif de saisie d'un véhicule la conduite durant une sanction de 30 ou 90 jours fondée sur le refus de fournir un échantillon d'haleine à la demande d'un agent de la paix.

Ministre responsable :	ministre des Transports
Parrain :	M. Serge Ménard
Présentation du projet de loi :	2002-11-07
Adoption du principe :	2002-11-27
Consultations particulières, auditions publiques et étude détaillée :	CTE 2002-12-03; 2002-12-04
Dépôt du rapport de consultations et étude détaillée :	2002-12-05
Prise en considération du rapport de la commission :	2002-12-12
Adoption du projet de loi :	2002-12-13
Sanction :	2002-12-18

Entrée en vigueur: 2002-12-18, à l'exception des dispositions de l'article 2 qui entreront en vigueur le 23 février 2003 et de celles de l'article 4 qui entreront en vigueur à la date fixée par le gouvernement

Lois modifiées: Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2)
Loi sur le ministère du Revenu (L.R.Q., chapitre M-31)

Chapitre 63 (projet de loi n° 124)

Loi modifiant la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation et la Loi sur l'instruction publique

Objet: Cette loi modifie la Loi sur l'instruction publique pour y prévoir l'obligation de chaque école et de chaque centre de formation professionnelle et centre d'éducation des adultes de se doter d'un plan de réussite qui comporte notamment les moyens à prendre en fonction des orientations et des objectifs. Elle établit les règles pour l'élaboration et l'approbation de ces plans.

Elle prévoit aussi l'obligation pour chaque commission scolaire d'établir un plan stratégique qui comporte notamment les principaux enjeux auxquels elle fait face, entre autres en matière de réussite, ainsi que les orientations stratégiques, les objectifs, les axes d'intervention retenus et les résultats visés au terme de la période couverte par le plan.

Cette loi précise les obligations d'information et de reddition de compte du conseil d'établissement d'une école et d'un centre ainsi que celles d'une commission scolaire principalement en ce qui concerne ces plans.

Cette loi modifie, de plus, les règles de quorum aux séances du conseil d'établissement d'un centre et introduit la possibilité de tenir des séances du conseil des commissaires par vidéoconférence, sans exiger la présence physique de la majorité des commissaires.

Enfin, cette loi modifie la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation afin de permettre au sous-ministre de l'Éducation de désigner une personne pour le suppléer à titre de membre adjoint du Conseil supérieur de l'éducation.

Ministre responsable:	ministre de l'Éducation
Parrain:	M. Sylvain Simard
Présentation du projet de loi:	2002-10-24
Adoption du principe:	2002-10-31
Consultations particulières:	CE 2002-11-28
Dépôt du rapport de consultations:	2002-12-11
Étude détaillée en commission:	CE 2002-12-04; 2002-12-10
Dépôt du rapport de la commission:	2002-12-11 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	2002-12-12

Adoption du projet de loi: 2002-12-13

Sanction: 2002-12-18

Entrée en vigueur: 2002-12-18

Lois modifiées: Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation (L.R.Q., chapitre C-60)
Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., chapitre I-13.3)

Chapitre 64 (projet de loi n° 125)

Loi modifiant la Loi sur les musées nationaux

Objet: Cette loi modifie l'appellation actuelle du « Musée du Québec » par « Musée national des beaux-arts du Québec ». Elle modifie le mode de nomination des membres du conseil d'administration d'un musée et prévoit la consultation d'organismes socio-économiques et culturels.

Cette loi allège les contrôles gouvernementaux sur les musées nationaux en abrogeant notamment l'obligation pour les musées de faire approuver leur règlement intérieur. Elle permet aussi aux musées de louer un immeuble pour une durée de deux ans et moins sans obtenir l'autorisation du gouvernement.

Cette loi prévoit également l'obligation pour les musées de faire approuver, par le ministre, leur plan triennal d'activités qui devra tenir compte des orientations et des objectifs donnés par ce dernier.

Ministre responsable:	ministre de la Culture et des Communications
Parrain:	Madame Diane Lemieux
Présentation du projet de loi:	2002-11-06
Adoption du principe:	2002-11-27
Étude détaillée en commission:	CC 2002-11-29
Dépôt du rapport de la commission:	2002-12-03 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	2002-12-13
Adoption du projet de loi:	2002-12-17
Sanction:	2002-12-18
Entrée en vigueur:	2002-12-18
Lois modifiées:	Loi sur l'administration financière (L.R.Q., chapitre A-6.001) Loi sur les musées nationaux (L.R.Q., chapitre M-44)

Chapitre 65 (projet de loi n° 134)

Loi instituant le Fonds national de l'eau

Objet: Cette loi prévoit la création du Fonds national de l'eau. Les mesures proposées encadrent la constitution et la gestion de ce fonds, lequel est principalement destiné à soutenir les mesures prises par le ministre de l'Environnement pour assurer la gouvernance de l'eau.

Ministre responsable:	ministre de l'Environnement
Parrain:	M. André Boisclair
Présentation du projet de loi:	2002-11-06
Adoption du principe:	2002-11-28
Étude détaillée en commission:	CTE 2002-11-29
Dépôt du rapport de la commission:	2002-12-03
Prise en considération du rapport de la commission:	2002-12-12
Adoption du projet de loi:	2002-12-13
Sanction:	2002-12-18
Entrée en vigueur:	2002-12-18
Loi modifiée:	Aucune

Chapitre 66 (projet de loi n° 142)

Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux concernant les activités médicales, la répartition et l'engagement des médecins

Objet: Cette loi apporte diverses modifications à la Loi sur les services de santé et les services sociaux concernant les activités médicales, la répartition et l'engagement des médecins.

La loi prévoit d'abord des nouvelles mesures relatives à l'élaboration des plans des effectifs médicaux et dentaires des établissements et des plans régionaux d'effectifs médicaux des régies régionales. Ainsi, le plan des effectifs médicaux et dentaires d'un centre hospitalier devra comporter distinctement une partie sur les effectifs médicaux en omnipratique et une partie sur les effectifs médicaux en spécialité. De plus, le plan des effectifs médicaux et dentaires de tout établissement précisera dorénavant le statut et le volume d'activités des médecins. Enfin, les plans régionaux d'effectifs médicaux comporteront une partie sur les effectifs médicaux en omnipratique et une partie sur les effectifs médicaux en spécialité et chacune de ces parties précisera, à l'égard des médecins qui oeuvrent en établissement, leur statut et leur volume d'activités et, à l'égard des médecins de pratique privée, leur lieu d'exercice dans la région.

La loi propose ensuite certains ajustements aux règles qui régissent l'exercice des activités médicales particulières, notamment en élargissant à tous les médecins omnipraticiens la possibilité d'adhérer à une entente concernant de telles activités et en redéfinissant la liste de ces activités pour prioriser les services médicaux d'urgence. De plus, une régie régionale pourra procéder à la révision des engagements d'un médecin relativement à des activités médicales particulières et ce, périodiquement ou, afin d'assurer la disponibilité des services médicaux d'urgence, sur préavis de 60 jours.

Par ailleurs, la loi revoit certaines responsabilités du département régional de médecine générale.

Enfin, la loi modifie la Loi sur l'assurance maladie afin, notamment, de supprimer la rémunération différenciée pour les médecins durant les premières années d'exercice de leur profession ou de leur spécialité dans le cadre du régime d'assurance maladie. Est également supprimée de cette loi, au titre des conditions d'obtention d'une bourse d'études, celle de ne pas recevoir d'autre bourse ou aide pécuniaire directe en vertu de la Loi sur l'aide financière aux études ou de toute autre loi du Québec.

Ministre responsable :	ministre de la Santé et des Services sociaux
Parrain :	M. François Legault
Présentation du projet de loi :	2002-11-07
Adoption du principe :	2002-11-27
Consultations particulières :	CAS 2002-12-04

Dépôt du rapport de consultations:	2002-12-13
Étude détaillée en commission:	CAS 2002-12-11; 2002-12-12
Dépôt du rapport de la commission:	2002-12-13 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	2002-12-17 AM
Adoption du projet de loi:	2002-12-17 MAJ
Sanction:	2002-12-18
Entrée en vigueur:	à la date ou aux dates déterminées par le gouvernement, à l'exception des articles 25, 26 et 27 qui entrent en vigueur le 18 décembre 2002
Lois modifiées:	Loi sur l'assurance maladie (L.R.Q., chapitre A-29) Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2) Loi visant la prestation continue de services médicaux d'urgence (2002, chapitre 39)

Chapitre 67 (projet de loi n° 395)

Loi modifiant la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire

Objet: Cette loi a pour objet de modifier la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire afin que la commission parlementaire de l'Assemblée nationale compétente pour examiner les états financiers, les états de traitement et les rapports sur la performance et les perspectives de développement des établissements visés par la loi entende leurs dirigeants au moins une fois aux trois ans plutôt qu'annuellement.

La loi a aussi pour objet de corriger la liste des établissements d'enseignement de niveau universitaire.

Parrain :	Madame Madeleine Bélanger, députée de Mégantic-Compton
Présentation du projet de loi :	2002-11-29
Adoption du principe :	2002-12-17
Étude détaillée en commission :	CP 2002-12-17
Dépôt du rapport de la commission :	2002-12-17 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2002-12-17
Adoption du projet de loi :	2002-12-17
Sanction :	2002-12-18
Entrée en vigueur :	2002-12-18
Loi modifiée :	Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (L.R.Q., chapitre E-14.1)

Chapitre 68 (projet de loi n° 77)

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les municipalités régionales de comté

Objet: Cette loi apporte des modifications à plusieurs dispositions concernant les municipalités régionales de comté.

La loi accorde à toute municipalité régionale de comté dont aucune partie du territoire n'est comprise dans celui de la Communauté métropolitaine de Montréal:

- 1° la possibilité de faire élire son préfet au suffrage universel;
- 2° la compétence exclusive en matière de gestion des cours d'eau municipaux situés sur son territoire;
- 3° le pouvoir d'établir, par règlement, un plan relatif au développement de son territoire.

La loi prévoit par ailleurs pour toute municipalité régionale de comté dont aucune partie du territoire n'est comprise dans celui d'une communauté métropolitaine l'obligation d'énoncer dans son schéma d'aménagement et de développement une vision stratégique du développement économique, social, culturel et environnemental visant à faciliter l'exercice cohérent de ses compétences. Elle permet également à une telle municipalité régionale de comté d'adopter un règlement pour régir ou restreindre sur tout ou partie de son territoire la plantation ou l'abattage d'arbres afin d'assurer la protection du couvert forestier et de favoriser l'aménagement durable de la forêt privée.

La loi apporte aussi des modifications qui visent à accorder à toute municipalité régionale de comté les pouvoirs suivants:

- 1° le pouvoir de décréter, par règlement, qu'elle assumera le financement des sommes qui, en application de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, doivent être versées par une municipalité à son office municipal d'habitation à l'égard des logements à loyer modique visés à l'article 1984 du Code civil et administrés par cet office;
- 2° le pouvoir de désigner, par règlement, des équipements, infrastructures, services et activités comme ayant un caractère supralocal et d'établir, à leur égard, des modalités de gestion et de financement;
- 3° le pouvoir de déclarer, par règlement, sa compétence à l'égard d'une ou de plus d'une municipalité locale dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie du domaine de la gestion du logement social, des matières résiduelles, de la voirie locale ou du transport collectif de personnes;
- 4° la possibilité de mentionner, dans son règlement déterminant l'emplacement d'un parc régional, les municipalités locales qui ne pourront pas exercer leur droit de retrait.

La loi prévoit de plus que si le budget d'une municipalité régionale de comté n'est pas adopté au 1^{er} janvier, le quart des crédits prévus au budget de l'exercice précédent est réputé adopté et qu'il en est de même le 1^{er} avril, le 1^{er} juillet et le 1^{er} octobre si à chacune de ces dates le budget n'est pas encore adopté. Elle accorde aux municipalités locales dont le territoire est compris dans celui d'une municipalité régionale de comté un nouveau pouvoir en matière de délégation de compétence à cette dernière. Par ailleurs, elle prévoit que les conditions et modalités relatives à l'exercice du droit de retrait par les municipalités locales devront être prévues dans la résolution par laquelle la municipalité régionale de

comté déclare sa compétence relativement à tout ou partie d'un domaine de compétence.

Enfin, la loi prévoit des dispositions qui obligent une municipalité régionale de comté dont le territoire comprend celui d'une ville-centre à nommer au sein de chacun des comités qu'elle constitue au moins un représentant de la ville-centre, à moins que celle-ci n'y ait renoncé au préalable. La loi établit également pour une telle municipalité régionale de comté l'obligation de respecter certaines règles quant à la désignation du préfet dans le cas où ce dernier n'est pas élu au suffrage universel et que sa désignation n'a pu être faite conformément aux règles habituelles.

Ministre responsable:	ministre des Affaires municipales et de la Métropole
Parrain:	Madame Louise Harel et, à compter du 2002-03-14, M. André Boisclair
Présentation du projet de loi:	2001-12-19
Consultations particulières:	CAT 2002-05-07; 2002-05-08
Dépôt du rapport de consultations:	2002-12-13
Adoption du principe:	2002-05-15
Étude détaillée en commission:	CAT 2002-12-12
Dépôt du rapport de la commission:	2002-12-13 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	2002-12-18
Adoption du projet de loi:	2002-12-19
Sanction:	2002-12-19
Entrée en vigueur:	2002-12-19
Lois modifiées:	Loi sur l'Agence métropolitaine de transport (L.R.Q., chapitre A-7.02) Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) Loi sur les biens culturels (L.R.Q., chapitre B-4) Charte de la Ville de Gatineau (L.R.Q., chapitre C-11.1) Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4) Charte de la Ville de Québec (L.R.Q., chapitre C-11.5) Code du travail (L.R.Q., chapitre C-27) Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1)

Loi sur la Commission municipale (L.R.Q., chapitre C-35)
Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (L.R.Q., chapitre C-37.01)
Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec (L.R.Q., chapitre C-37.02)
Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., chapitre C-61.1)
Loi sur le développement et l'organisation municipale de la région de la Baie James (L.R.Q., chapitre D-8)
Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (L.R.Q., chapitre E-12.01)
Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1)
Loi sur les forêts (L.R.Q., chapitre F-4.1)
Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., chapitre I-13.3)
Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., chapitre O-9)
Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., chapitre P-41.1)
Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., chapitre R-13)
Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal (L.R.Q., chapitre S-25.01)
Loi sur les terres du domaine de l'État (L.R.Q., chapitre T-8.1)
Loi sur les véhicules hors route (L.R.Q., chapitre V-1.2)
Loi concernant la construction par Hydro-Québec d'infrastructures et d'équipements par suite de la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998 (1999, chapitre 27)
Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais (2000, chapitre 56)
Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (2001, chapitre 68)

Décrets modifiés: Décret n° 841-2001 du 27 juin 2001
Décret n° 850-2001 du 4 juillet 2001
Décret n° 851-2001 du 4 juillet 2001
Décret n° 1043-2001 du 12 septembre 2001
Décret n° 1478-2001 du 12 décembre 2001

Chapitre 69 (projet de loi n° 96)**Loi sur les services préhospitaliers d'urgence et modifiant diverses dispositions législatives**

Objet: Cette loi propose un nouveau modèle d'organisation des services préhospitaliers d'urgence au Québec. Elle identifie les services à mettre en place, les différents acteurs de cette organisation et précise les droits, rôles et responsabilités de chacun, que ce soit au niveau national, régional ou local.

Au niveau national, la loi définit les rôles et responsabilités du ministre et du directeur médical national des services préhospitaliers d'urgence. Le ministre aura notamment pour fonctions de déterminer les grandes orientations en matière de services préhospitaliers d'urgence et de définir les niveaux de compétence requis des acteurs de cette organisation. Le directeur médical national devra conseiller le ministre sur l'aspect médical des services préhospitaliers d'urgence et, entre autres, établir les orientations nationales en matière de qualité de soins.

Au niveau régional, la régie régionale devra principalement établir les priorités en matière de services préhospitaliers d'urgence dans le cadre de l'élaboration de son plan stratégique triennal d'organisation de services. Pour ce faire, elle devra notamment déterminer le modèle d'organisation des services préhospitaliers d'urgence qui sont offerts dans sa région de même que les effectifs qui y sont affectés.

C'est également la régie régionale qui aura pour fonctions de délivrer les permis d'exploitation des services ambulanciers, de dresser et maintenir à jour une liste de tous les premiers répondants qui pourront agir conformément à la loi et de conclure un contrat de services avec les titulaires de permis d'exploitation de services ambulanciers.

De plus, la loi prévoit que chaque régie régionale devra désigner un directeur médical régional des services préhospitaliers d'urgence qui devra, entre autres, contrôler et apprécier la qualité des actes posés par le personnel d'intervention des services préhospitaliers d'urgence et assurer que soient fournis les services nécessaires au maintien des compétences de ce personnel.

La loi prévoit également la mise sur pied de centres de communication santé dont le nombre et les régions qu'ils desservent sont déterminés par le ministre. Elle indique qu'un tel centre doit être une personne morale constituée à des fins non lucratives, détermine la composition de son conseil d'administration et en prévoit ses fonctions.

Au niveau local, la loi prévoit la présence de services de premiers répondants et de services ambulanciers. La loi définit les rôles et responsabilités des premiers répondants et des techniciens ambulanciers et prévoit les conditions nécessaires pour agir à l'un de ces titres dans le cadre de l'organisation des services préhospitaliers d'urgence. Elle prévoit aussi qu'un permis est nécessaire pour exploiter un service ambulancier, les conditions pour que la régie régionale puisse suspendre, révoquer ou refuser de renouveler un tel permis de même que les responsabilités et les obligations du titulaire d'un tel permis.

La loi prévoit, par ailleurs, des dispositions particulières applicables à la Corporation d'urgences-santé. Elle précise que cette personne morale exercera, pour les territoires des régies régionales de Montréal-Centre et de Laval, les fonctions autrement dévolues à une régie régionale, à un centre de communication santé de même qu'à un service ambulancier.

Enfin, la loi comporte des modifications de concordance de même que des dispositions transitoires.

Ministre responsable :	ministre de la Santé et des Services sociaux
Parrain :	M. François Legault
Présentation du projet de loi :	2002-05-07
Consultations particulières :	CAS 2002-06-04; 2002-06-05
Dépôt du rapport de consultations :	2002-06-06
Adoption du principe :	2002-06-14 MAJ
Étude détaillée en commission :	CAS 2002-10-31; 2002-11-20; 2002-11-21; 2002-11-26; 2002-12-13
Dépôt du rapport de la commission :	2002-12-17 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2002-12-17 AM MAJ
Adoption du projet de loi :	2002-12-18 MAJ
Sanction :	2002-12-19
Entrée en vigueur :	2002-12-19, à l'exception des dispositions des articles 63, 67, 69 à 75, 170 et 171 lesquelles entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement
Lois modifiées :	Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., chapitre A-2.1) Loi sur l'administration financière (L.R.Q., chapitre A-6.001) Loi sur l'assurance automobile (L.R.Q., chapitre A-25) Loi sur l'assurance maladie (L.R.Q., chapitre A-29) Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2) Code du travail (L.R.Q., chapitre C-27) Loi sur la justice administrative (L.R.Q., chapitre J-3) Loi assurant le maintien des services essentiels dans le secteur de la santé et des services sociaux (L.R.Q., chapitre M-1.1) Loi sur les laboratoires médicaux, la conservation des organes, des tissus, des gamètes et des embryons, les services ambulanciers et la disposition des cadavres (L.R.Q., chapitre P-35) Loi sur la protection sanitaire des animaux (L.R.Q., chapitre P-42)

Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., chapitre R-10)

Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2)

Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (L.R.Q., chapitre S-5)

Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (2001, chapitre 31)

Loi sur le Protecteur des usagers en matière de santé et de services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives (2001, chapitre 43)

Loi sur la santé publique (2001, chapitre 60)

Chapitre 70 (projet de loi n° 110)

Loi modifiant la Loi sur les assurances et d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi modifie la Loi sur les assurances afin d'introduire de nouvelles règles concernant les pratiques de gestion des assureurs. Elle confère à l'inspecteur général des institutions financières le pouvoir de leur donner des lignes directrices et de leur imposer des sanctions administratives. Elle modifie également les règles relatives à la suffisance du capital et des liquidités, aux conflits d'intérêt et aux transactions entre les assureurs et des personnes intéressées.

Par ailleurs, cette loi modifie les règles concernant la constitution des compagnies d'assurance et elle donne aux compagnies déjà constituées le choix d'être régies par la partie IA de la Loi sur les compagnies. Elle élargit le champ des activités que des assureurs sont autorisés à exercer, leurs objets ainsi que leurs pouvoirs de placement. Elle introduit de nouvelles règles concernant l'attribution des actions d'une compagnie d'assurance à une société de gestion de portefeuille et permet la transformation de compagnies mutuelles d'assurance en compagnies à capital-actions. Elle vise de plus à interdire la constitution de nouvelles sociétés de secours mutuels.

Cette loi modifie également les dispositions du Code civil concernant la clause d'exclusion stipulée dans un contrat d'assurance et applicable en cas de suicide de l'assuré. Elle confirme qu'une faculté de retrait du capital peut être stipulée dans un contrat de rente conclu par un assureur ou une société de fiducie.

De plus, cette loi modifie la Loi sur les compagnies afin de permettre aux actionnaires, y compris les actionnaires des compagnies d'assurance et les membres des compagnies mutuelles d'assurance, de présenter des propositions et de prendre la parole aux assemblées générales de la compagnie.

Enfin, cette loi contient des dispositions transitoires et des modifications de concordance.

Ministre responsable :	ministre des Finances, de l'Économie et de la Recherche
Parrain :	Madame Pauline Marois
Présentation du projet de loi :	2002-06-06
Adoption du principe :	2002-06-13
Étude détaillée en commission :	CFP 2002-12-17
Dépôt du rapport de la commission :	2002-12-18 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2002-12-19 AM MAJ
Adoption du projet de loi :	2002-12-19 MAJ

Sanction :	2002-12-19
Entrée en vigueur :	à la date ou aux dates fixées par le gouvernement, à l'exception des dispositions des articles 176, 178, 187 et 205 qui entreront en vigueur le 19 décembre 2002
Lois modifiées :	Code civil du Québec (1991, chapitre 64) Loi sur l'assurance-dépôts (L.R.Q., chapitre A-26) Loi sur les assurances (L.R.Q., chapitre A-32) Loi sur les caisses d'entraide économique (L.R.Q., chapitre C-3) Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) Loi sur les compagnies (L.R.Q., chapitre C-38) Loi sur les coopératives de services financiers (L.R.Q., chapitre C-67.3) Loi sur les dépôts et consignations (L.R.Q., chapitre D-5) Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.R.Q., chapitre D-9.2) Loi constituant Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi (L.R.Q., chapitre F-3.1.2) Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) (L.R.Q., chapitre F-3.2.1) Loi sur les impôts (L.R.Q., chapitre I-3) Loi sur l'Institut de la statistique du Québec (L.R.Q., chapitre I-13.011) Loi sur la Société des loteries du Québec (L.R.Q., chapitre S-13.1) Loi sur les sociétés d'entraide économique (L.R.Q., chapitre S-25.1) Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne (L.R.Q., chapitre S-29.01) Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., chapitre V-1.1) Loi concernant Les Services de Santé du Québec (1991, chapitre 102) Loi concernant Mutuelle des Fonctionnaires du Québec (1991, chapitre 103) Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins (2001, chapitre 36) Loi sur l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier (2002, chapitre 45)

Chapitre 71 (projet de loi n° 113)

Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux concernant la prestation sécuritaire de services de santé et de services sociaux

Objet: Cette loi apporte diverses modifications à la Loi sur les services de santé et les services sociaux concernant la prestation sécuritaire de services de santé et de services sociaux.

C'est ainsi qu'elle prévoit qu'un usager a le droit d'être informé de tout accident survenu au cours de la prestation des services qu'il a reçus et susceptible d'entraîner des conséquences sur son état de santé ou son bien-être. Elle prévoit aussi qu'une personne exerçant des fonctions dans un établissement a l'obligation de déclarer tout incident ou accident qu'elle a constaté, le plus tôt possible après cette constatation.

Cette loi prévoit également l'obligation pour tout établissement de mettre en place un comité de gestion des risques, lequel aura pour fonctions de rechercher, de développer et de promouvoir des moyens visant à assurer la sécurité des usagers et à réduire l'incidence des effets indésirables et des accidents liés à la prestation des services de santé et des services sociaux.

De plus, le conseil d'administration d'un établissement doit prévoir les règles relatives à la divulgation à un usager de toute l'information nécessaire lorsque survient un accident ainsi que des mesures de soutien mises à la disposition de l'usager et des mesures visant à prévenir la récurrence d'un tel accident.

Enfin, la loi confie aux régies régionales la responsabilité, dans leur région, d'assurer aux usagers la prestation sécuritaire de services de santé et de services sociaux.

Ministre responsable:	ministre de la Santé et des Services sociaux
Parrain:	M. François Legault
Présentation du projet de loi:	2002-06-14
Adoption du principe:	2002-10-17 MAJ
Consultations particulières:	CAS 2002-12-03; 2002-12-04; 2002-12-05
Dépôt du rapport de consultations:	2002-12-18
Étude détaillée en commission:	CAS 2002-12-17
Dépôt du rapport de la commission:	2002-12-18 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	2002-12-19 AM

Adoption du projet de loi:	2002-12-19
Sanction:	2002-12-19
Entrée en vigueur:	2002-12-19, à l'exception du paragraphe 6.2° de l'article 431 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2), introduit à l'article 15, lequel entrera en vigueur à la date fixée par le gouvernement
Loi modifiée:	Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2)

Chapitre 72 (projet de loi n° 116)

Loi sur le ministère des Finances, de l'Économie et de la Recherche

Objet: Cette loi a pour objet la création du ministère des Finances, de l'Économie et de la Recherche.

À cet effet, la loi définit la mission du nouveau ministère des Finances, de l'Économie et de la Recherche en y intégrant les fonctions exercées par le ministre des Finances, le ministre de l'Industrie et du Commerce et le ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie. La loi maintient également les dispositions relatives aux différents fonds constitués en vertu de la Loi sur le ministère des Finances et de la Loi sur le ministère de l'Industrie et du Commerce, lesquelles sont intégrées à la Loi sur le ministère des Finances, de l'Économie et de la Recherche.

De plus, la loi modifie la Loi sur le ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie laquelle devient la Loi favorisant le développement de la recherche, de la science et de la technologie dont l'application est confiée au ministre des Finances, de l'Économie et de la Recherche.

Enfin, cette loi contient des dispositions transitoires et des modifications de concordance.

Ministre responsable :	ministre des Finances, de l'Économie et de la Recherche
Parrain :	Madame Pauline Marois
Présentation du projet de loi :	2002-11-07
Adoption du principe :	2002-11-27 MAJ
Étude détaillée en commission :	CFP 2002-11-29; 2002-12-05
Dépôt du rapport de la commission :	2002-12-06 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2002-12-13 MAJ
Adoption du projet de loi :	2002-12-18 MAJ
Sanction :	2002-12-19
Entrée en vigueur :	à la date ou aux dates fixées par le gouvernement
Lois modifiées :	Loi sur l'exécutif (L.R.Q., chapitre E-18) Loi sur le ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie (L.R.Q., chapitre M-19.1.2) Loi sur les ministères (L.R.Q., chapitre M-34)

Loi sur la Société de promotion économique du Québec métropolitain (L.R.Q., chapitre S-11.04)

Loi sur la Société Innovatech du Grand Montréal (L.R.Q., chapitre S-17.2.0.1)

Loi sur la Société Innovatech du sud du Québec (L.R.Q., chapitre S-17.2.2)

Loi sur la Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches (L.R.Q., chapitre S-17.4)

Loi sur la Société Innovatech Régions ressources (L.R.Q., chapitre S-17.5)

Lois remplacées: Loi sur le ministère de l'Industrie et du Commerce (L.R.Q., chapitre M-17)
Loi sur le ministère des Finances (L.R.Q., chapitre M-24.01)

Chapitre 73 (projet de loi n° 119)

Loi modifiant la Loi sur les substituts du procureur général

Objet: Cette loi modifie la Loi sur les substituts du procureur général en vue de permettre la reconnaissance, par le procureur général, d'une association représentant de façon exclusive aux fins des relations de travail les substituts du procureur général et d'autoriser le prélèvement d'une cotisation obligatoire à être versée à cette association. Cette loi permet également l'établissement d'un régime de négociation d'entente collective de travail entre l'association et le procureur général, au nom du gouvernement et sur autorisation du Conseil du trésor.

Des modifications sont également apportées pour prévoir un mode de résolution des litiges en cas de mésentente relative à l'application et à l'interprétation d'une entente.

Ministre responsable :	ministre de la Justice et Procureur général
Parrain :	M. Paul Bégin et, à compter du 2002-11-26, M. Normand Jutras
Présentation du projet de loi :	2002-10-16
Consultation particulière :	CI 2002-10-17
Dépôt du rapport de consultation :	2002-12-17
Adoption du principe :	2002-10-22 MAJ
Étude détaillée en commission :	CI 2002-12-13
Dépôt du rapport de la commission :	2002-12-17 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2002-12-18
Adoption du projet de loi :	2002-12-19
Sanction :	2002-12-19
Entrée en vigueur :	2002-12-19

Loi modifiée: Loi sur les substituts du procureur général (L.R.Q., chapitre S-35)

Chapitre 74 (projet de loi n° 129)

Loi sur la conservation du patrimoine naturel

Objet: Cette loi vise à assurer la conservation du patrimoine naturel du Québec. Plus particulièrement, elle propose des mesures visant à favoriser la mise en place d'un réseau d'aires protégées représentatives de la biodiversité du Québec.

La loi prévoit la possibilité de protéger certains milieux naturels en conférant à des parties du territoire du Québec le statut de réserve de biodiversité, de réserve aquatique, de réserve écologique ou de paysage humanisé. Elle précise les modalités entourant la mise en réserve de parties du territoire aux fins de leur conférer un statut provisoire de protection ainsi que le processus menant à l'attribution d'un statut permanent de protection par le gouvernement. La loi prévoit également le régime de gestion et l'encadrement des activités permises dans ces aires suite à l'octroi d'un statut provisoire ou permanent de protection.

Des mesures particulières de protection, soit un régime d'autorisation et d'ordonnance, sont également proposées pour mieux assurer la préservation de certains milieux naturels.

Par ailleurs, la loi remplace, en les intégrant, les mesures législatives relatives aux réserves naturelles en milieu privé.

Enfin, la loi contient des dispositions modificatives et transitoires visant à assurer la concordance nécessaire avec différentes dispositions législatives existantes.

Ministre responsable :	ministre de l'Environnement
Parrain :	M. André Boisclair
Présentation du projet de loi :	2002-10-31
Adoption du principe :	2002-11-28
Consultations particulières :	CTE 2002-12-03; 2002-12-04
Dépôt du rapport de consultations :	2002-12-12
Étude détaillée en commission :	CTE 2002-12-10; 2002-12-11
Dépôt du rapport de la commission :	2002-12-12 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2002-12-13 AM
Adoption du projet de loi :	2002-12-18 AM
Sanction :	2002-12-19

Entrée en vigueur: 2002-12-19

- Lois modifiées:** Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)
Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., chapitre C-61.1)
Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du
Nouveau-Québec (L.R.Q., chapitre D-13.1)
Loi sur la justice administrative (L.R.Q., chapitre J-3)
Loi sur le ministère de l'Environnement (L.R.Q., chapitre M-15.2.1)
Loi sur les véhicules hors route (L.R.Q., chapitre V-1.2)
- Lois remplacées:** Loi sur les réserves écologiques (L.R.Q., chapitre R-26.1)
Loi sur les réserves naturelles en milieu privé (2001, chapitre 14)

Chapitre 75 (projet de loi n° 131)

Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique concernant la taxe scolaire sur l'île de Montréal et modifiant d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi modifie la Loi sur l'instruction publique afin de remplacer le Conseil scolaire de l'île de Montréal par un organisme administratif appelé « Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal ». Ce Comité a pour mandat d'imposer et de percevoir la taxe scolaire sur les immeubles imposables situés sur le territoire des commissions scolaires de l'île de Montréal. Il a également la responsabilité d'emprunter pour les fins des commissions scolaires de l'île de Montréal et de gérer la dette du Conseil scolaire de l'île de Montréal.

Cette loi apporte, de plus, certaines précisions quant au mode d'établissement du taux de la taxe scolaire et quant à la répartition du produit de cette taxe entre les commissions scolaires de l'île de Montréal.

Enfin, cette loi comporte des dispositions transitoires et des modifications de concordance.

Ministre responsable:	ministre de l'Éducation
Parrain:	M. Sylvain Simard
Présentation du projet de loi:	2002-11-05
Consultations particulières:	CE 2002-12-03; 2002-12-04
Dépôt du rapport de consultations:	2002-12-17
Adoption du principe:	2002-12-10
Étude détaillée en commission:	CE 2002-12-11; 2002-12-13
Dépôt du rapport de la commission:	2002-12-17 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	2002-12-18 AM
Adoption du projet de loi:	2002-12-18
Sanction:	2002-12-19
Entrée en vigueur:	2003-02-28, à l'exception de l'article 48 qui entre en vigueur le 19 décembre 2002

- Lois modifiées:** Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics (L.R.Q., chapitre A-2.01)
 Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., chapitre A-2.1)
 Loi sur l'Administration régionale crie (L.R.Q., chapitre A-6.1)
 Loi sur les archives (L.R.Q., chapitre A-21.1)
 Loi sur les arrangements préalables de services funéraires et de sépulture (L.R.Q., chapitre A-23.001)
 Loi sur les assurances (L.R.Q., chapitre A-32)
 Loi sur le bâtiment (L.R.Q., chapitre B-1.1)
 Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec (L.R.Q., chapitre C-2)
 Loi sur les caisses d'épargne et de crédit (L.R.Q., chapitre C-4)
 Loi sur les caisses d'épargne et de crédit (L.R.Q., chapitre C-4.1)
 Charte de la langue française (L.R.Q., chapitre C-11)
 Code de procédure civile (L.R.Q., chapitre C-25)
 Loi sur la Communauté urbaine de Montréal (L.R.Q., chapitre C-37.2)
 Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., chapitre C-61.1)
 Loi sur le crédit forestier (L.R.Q., chapitre C-78)
 Loi favorisant le crédit forestier par les institutions privées (L.R.Q., chapitre C-78.1)
 Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., chapitre D-7)
 Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre (L.R.Q., chapitre D-7.1)
 Loi sur les élections scolaires (L.R.Q., chapitre E-2.3)
 Loi sur Financement-Québec (L.R.Q., chapitre F-2.01)
 Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1)
 Loi sur les fonds de sécurité (L.R.Q., chapitre F-3.2.0.4)
 Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., chapitre I-13.3)
 Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., chapitre M-30)
 Loi sur le ministère du Revenu (L.R.Q., chapitre M-31)
 Loi sur les normes du travail (L.R.Q., chapitre N-1.1)
 Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., chapitre R-10)
 Loi sur le régime de retraite des enseignants (L.R.Q., chapitre R-11)
 Loi sur la Société de développement des Naskapis (L.R.Q., chapitre S-10.1)
 Loi sur la Société Makivik (L.R.Q., chapitre S-18.1)
 Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne (L.R.Q., chapitre S-29.01)
 Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., chapitre V-1.1)

Chapitre 76 (projet de loi n° 133)**Loi modifiant la Loi sur la santé et la sécurité du travail et d'autres dispositions législatives**

Objet: Cette loi modifie la Loi sur la santé et la sécurité du travail pour prévoir l'établissement et la constitution d'une fiducie d'utilité sociale au sens du Code civil du Québec, fiducie nommée Fonds de la santé et de la sécurité du travail. Ce Fonds est constitué par le transfert de la majorité des actifs de la Commission de la santé et de la sécurité du travail et cette dernière en est le fiduciaire. Le patrimoine de ce Fonds est affecté au versement des sommes ou prestations auxquelles peut avoir droit toute personne en vertu des lois que la Commission administre ainsi qu'à l'atteinte de toute autre fin prévue par ces lois.

Par ailleurs, la loi soustrait la Commission de l'application de la Loi sur l'administration financière, de la Loi sur le Service des achats du gouvernement, de la Loi sur les services gouvernementaux aux ministères et organismes publics, de la Loi sur la Société immobilière du Québec et, de façon partielle, de la Loi sur l'administration publique. Elle impose cependant à la Commission l'obligation de préparer et de rendre publique une déclaration de services contenant ses objectifs quant au niveau des services offerts et quant à la qualité de ses services, de préparer un plan stratégique qui doit être transmis au ministre du Travail et déposé à l'Assemblée nationale et d'adopter des politiques portant sur les conditions de ses contrats et sur la sécurité et la gestion de ses ressources informationnelles. La Commission est également assujettie à des obligations de reddition de comptes.

La loi prévoit également l'abolition du poste de président et chef des opérations de la Commission. Elle soustrait enfin de l'approbation du gouvernement certains projets de règlements que la Commission adopte.

Ministre responsable :	ministre du Travail
Parrain :	M. Jean Rochon
Présentation du projet de loi :	2002-11-07
Adoption du principe :	2002-12-13
Étude détaillée en commission :	CET 2002-12-17
Dépôt du rapport de la commission :	2002-12-18
Prise en considération du rapport de la commission :	2002-12-18 MAJ
Adoption du projet de loi :	2002-12-18 MAJ
Sanction :	2002-12-19
Entrée en vigueur :	2003-01-01

Lois modifiées: Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., chapitre A-3.001)
Loi sur l'administration financière (L.R.Q., chapitre A-6.001)
Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec (L.R.Q., chapitre C-2)
Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., chapitre S-2.1)

Chapitre 77 (projet de loi n° 137)

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal

Objet: Cette loi édicte, modifie ou supprime diverses dispositions qui régissent les organismes municipaux.

Elle modifie la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin notamment d'autoriser les municipalités à prescrire le nombre maximal d'employés pouvant travailler dans une résidence lorsque le règlement de zonage le permet. En ce qui concerne les plus grandes villes, la loi permet au conseil de la ville de déléguer au comité exécutif l'exercice de certains pouvoirs.

La loi modifie la Loi sur les cités et villes afin notamment de permettre aux villes de faire l'entretien des chemins de tolérance. Elle modifie également la Loi sur les cités et villes et le Code municipal du Québec afin de permettre aux municipalités de contribuer financièrement aux coûts d'enfouissement de tout réseau de télécommunication.

La loi modifie le Code municipal du Québec pour supprimer l'obligation du conseil de limiter à un mandat de deux ans la nomination de certains officiers de la municipalité.

La loi modifie la Loi sur la fiscalité municipale pour exempter des taxes foncières les réserves naturelles en milieu privé.

La loi modifie la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal afin notamment de prévoir qu'un règlement ou une résolution de contrôle intérimaire adoptés par la Communauté lient le gouvernement et ses mandataires. De plus, elle modifie la Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec pour prescrire qu'une compétence du conseil ne pourra être déléguée au comité exécutif qu'avec la majorité applicable au conseil à l'égard de l'exercice de cette compétence si cette majorité est plus exigeante que celle normalement requise en matière de telle délégation de compétence.

La loi modifie la Charte de la Ville de Montréal afin de confier au comité consultatif d'urbanisme un pouvoir décisionnel de première instance en matière d'octroi de permis de démolition.

La loi modifie les chartes des villes de Gatineau, Lévis, Longueuil, Montréal, Québec, Saguenay, Sherbrooke, Trois-Rivières et Laval pour y prévoir qu'un règlement d'emprunt pour l'exécution de travaux permanents de pistes cyclables ou d'aménagement de berges ou de parcs n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

Ministre responsable:	ministre des Affaires municipales et de la Métropole
Parrain:	M. André Boisclair
Présentation du projet de loi:	2002-11-07
Adoption du principe:	2002-12-17 MAJ
Étude détaillée en commission:	CAT 2002-12-17; 2002-12-18

**Dépôt du rapport
de la commission:** 2002-12-19 AM

**Prise en considération
du rapport de la commission:** 2002-12-19 AM MAJ

Adoption du projet de loi: 2002-12-19 MAJ

Sanction: 2002-12-19

Entrée en vigueur: 2002-12-19

Lois modifiées: Loi sur l'Agence métropolitaine de transport (L.R.Q., chapitre A-7.02)
 Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)
 Charte de la Ville de Gatineau (L.R.Q., chapitre C-11.1)
 Charte de la Ville de Lévis (L.R.Q., chapitre C-11.2)
 Charte de la Ville de Longueuil (L.R.Q., chapitre C-11.3)
 Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4)
 Charte de la Ville de Québec (L.R.Q., chapitre C-11.5)
 Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)
 Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1)
 Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (L.R.Q., chapitre C-37.01)
 Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec (L.R.Q., chapitre C-37.02)
 Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1)
 Loi sur le ministère des Régions (L.R.Q., chapitre M-25.001)
 Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (L.R.Q., chapitre R-9.3)
 Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., chapitre S-8)
 Loi sur les transports (L.R.Q., chapitre T-12)
 Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik (L.R.Q., chapitre V-6.1)
 Loi modifiant la charte de la Ville de Laval (1971, chapitre 99)
 Loi instaurant une procédure de révision administrative en matière d'évaluation foncière et modifiant d'autres dispositions législatives (1996, chapitre 67)
 Loi concernant la Ville de Chapais (1999, chapitre 98)

Loi abrogée: Loi sur la Société de promotion économique du Québec métropolitain (L.R.Q., chapitre S-11.04)

Décrets modifiés: Décret n°841-2001 du 27 juin 2001
 Décret n°850-2001 du 4 juillet 2001
 Décret n°851-2001 du 4 juillet 2001
 Décret n°1133-2001 du 26 septembre 2001
 Décret n°202-2002 du 6 mars 2002

Chapitre 78 (projet de loi n° 139)

Loi modifiant le Code de procédure pénale

Objet: Cette loi modifie le Code de procédure pénale en vue de prévoir l'ajout, au montant d'amende et de frais réclamé, d'une contribution de 10 \$ par constat d'infraction délivré en vertu de ce code pour une infraction relative à une loi du Québec, sauf s'il s'agit d'un constat délivré pour une infraction à un règlement municipal.

Les sommes perçues en vertu de cette contribution seront affectées à l'aide aux victimes d'actes criminels dans la mesure déterminée par le gouvernement.

La loi prévoit également les règles concernant le recouvrement de cette contribution.

Ministre responsable:	ministre de la Justice
Parrain:	M. Normand Jutras
Présentation du projet de loi:	2002-11-07
Adoption du principe:	2002-11-26
Étude détaillée en commission:	CI 2002-12-04; 2002-12-11; 2002-12-17
Dépôt du rapport de la commission:	2002-12-18 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	2002-12-18 MAJ
Adoption du projet de loi:	2002-12-18 MAJ
Sanction:	2002-12-19
Entrée en vigueur:	à la date fixée par le gouvernement
Lois modifiées:	Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels (L.R.Q., chapitre A-13.2) Code de procédure pénale (L.R.Q., chapitre C-25.1)

Chapitre 79 (projet de loi n° 141)

Loi modifiant la Loi sur le régime de retraite de certains enseignants

Objet: Cette loi apporte une modification à la Loi sur le régime de retraite de certains enseignants afin de préciser, lorsque le pensionné atteint l'âge de 65 ans, la limite applicable lors de la coordination de sa pension avec la rente versée en vertu du régime de rentes du Québec.

Ministre responsable :	ministre responsable de l'Administration et de la Fonction publique, président du Conseil du trésor
Parrain :	M. Joseph Facal
Présentation du projet de loi :	2002-11-07
Adoption du principe :	2002-12-04
Étude détaillée en commission :	CFP 2002-12-13
Dépôt du rapport de la commission :	2002-12-17
Prise en considération du rapport de la commission :	2002-12-18
Adoption du projet de loi :	2002-12-19
Sanction :	2002-12-19
Entrée en vigueur :	2002-12-19

Loi modifiée: Loi sur le régime de retraite de certains enseignants (L.R.Q., chapitre R-9.1)

Chapitre 80 (projet de loi n° 143)

Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi prévoit diverses modifications relatives aux normes du travail applicables aux salariés et aux employeurs assujettis à la Loi sur les normes du travail.

En ce qui concerne le champ d'application de la loi, elle prévoit notamment que les normes du travail s'appliquent aux domestiques, sans égard au fait qu'ils résident ou non chez leur employeur. Elle prévoit aussi leur application, sous réserve de la durée du travail, à tous les travailleurs agricoles de même qu'aux personnes qui assument la garde ou prennent soin d'un enfant, d'un malade, d'une personne handicapée ou d'une personne âgée, sauf si cette fonction est exercée de manière ponctuelle ou fondée uniquement sur une relation d'entraide familiale ou d'entraide dans la communauté.

Cette loi précise les pouvoirs de la Commission des normes du travail en matière d'élaboration et de diffusion de documents d'information portant sur les normes du travail et relativement aux exigences qu'elle peut imposer aux employeurs à cet égard.

Elle précise également les dispositions relatives aux pourboires dus à un salarié et, le cas échéant, aux règles applicables au partage de ceux-ci avec d'autres salariés de l'établissement.

En ce qui concerne la durée du travail et les périodes de repos, la loi prévoit les situations où un salarié est réputé au travail, introduit un droit de refus de travailler au-delà d'un certain nombre d'heures quotidiennes ou hebdomadaires de travail et porte de 24 à 32 heures la durée minimale du repos hebdomadaire.

Elle prévoit aussi de nouvelles règles de calcul de l'indemnité pour les jours fériés, chômés et payés, laquelle est calculée en proportion du salaire gagné au cours des dernières périodes de paie précédant ce jour, sans égard à une exigence de service continu et au fait qu'il s'agisse d'un jour ouvrable pour le salarié.

Cette loi prévoit que le congé annuel payé peut, à certaines conditions, être pris par anticipation ou encore être reporté à l'année suivante.

Elle augmente de 17 à 26 semaines la possibilité pour le salarié de s'absenter pour cause de maladie ou d'accident et de 5 à 10 journées par année celle de s'absenter pour remplir des obligations familiales. Elle introduit en outre le droit pour le salarié de s'absenter pendant une période d'au plus 12 semaines par année lorsque sa présence est requise auprès d'un proche parent en raison d'une grave maladie ou d'un grave accident, ou d'au plus 104 semaines si l'enfant mineur du salarié est atteint d'une maladie grave, potentiellement mortelle. Cette loi prévoit également diverses modifications relatives aux congés de maternité et parental et ajoute un congé de paternité. En cas d'absence pour cause de maladie ou d'accident ou de congé de maternité, de paternité ou parental, cette loi prévoit le maintien des régimes d'assurance collective et de retraite reconnus à son lieu de travail et la réintégration du salarié dans son poste habituel, avec les mêmes avantages, lors de son retour au travail.

Cette loi introduit des dispositions en matière de harcèlement psychologique, dont le droit pour un salarié à un milieu de travail exempt de harcèlement. Pour le salarié qui croit en avoir été victime, elle prévoit un processus de plainte auprès de la Commission des normes du travail et, le cas échéant, un recours auprès de la Commission des relations du travail et précise les règles applicables si le salarié est victime d'une lésion professionnelle qui résulte du harcèlement psychologique.

Elle transfère à la Loi sur les normes du travail les dispositions de la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre en matière de licenciements collectifs, en ajoutant notamment un recours pour le salarié en cas de défaut pour l'employeur de respecter le délai d'avis.

Cette loi précise aussi les règles applicables lorsque l'employeur rend obligatoire le port d'un vêtement particulier ou la fourniture par le salarié de matériel, d'équipement, de matières premières ou de marchandises.

Elle établit, à certaines conditions, le droit au maintien du statut de salarié lorsque des changements apportés par son employeur n'ont pas pour effet de modifier ce statut et, en cas de désaccord, elle prévoit un processus de plainte à la Commission des normes du travail et, le cas échéant, un recours auprès de la Commission des relations du travail.

Cette loi apporte diverses modifications aux dispositions portant sur les recours, notamment en réduisant la période de service continu requise pour soumettre une plainte à l'encontre d'un congédiement fait sans une cause juste et suffisante.

Cette loi prévoit finalement l'abrogation des dispositions relatives à la faillite et diverses dispositions de nature technique et de concordance.

Ministre responsable :	ministre du Travail
Parrain :	M. Jean Rochon
Présentation du projet de loi :	2002-11-07
Adoption du principe :	2002-11-19
Consultations particulières :	CET 2002-12-03 ; 2002-12-04 ; 2002-12-05 ; 2002-12-06
Dépôt du rapport de consultations :	2002-12-13
Étude détaillée en commission :	CET 2002-12-10 ; 2002-12-11 ; 2002-12-12
Dépôt du rapport de la commission :	2002-12-13 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2002-12-17 AM
Adoption du projet de loi :	2002-12-19 Vote: P: 106 C: 0 A: 0
Sanction :	2002-12-19

Entrée en vigueur:

2003-05-01, à l'exception des articles 2 et 3, du paragraphe 2° de l'article 7, du paragraphe 4° de l'article 14, des articles 47, 55, 68, 76 et 77 et de l'article 78 en tant qu'il concerne les articles 123.9 et 123.12 de la Loi sur les normes du travail, qui entreront en vigueur le 1^{er} juin 2004, et des articles 23 et 32, du paragraphe 6°, en tant qu'il concerne le congé de paternité, et du paragraphe 6.1° de l'article 89 de la Loi sur les normes du travail édictés par le paragraphe 3° de l'article 57 ainsi que du paragraphe 2° de l'article 66, qui entreront en vigueur à la date d'entrée en vigueur de l'article 9 de la Loi sur l'assurance parentale (2001, chapitre 9)

Lois modifiées: Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., chapitre A-3.001)
Code du travail (L.R.Q., chapitre C-27)
Loi sur la fête nationale (L.R.Q., chapitre F-1.1)
Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre (L.R.Q., chapitre F-5)
Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et instituant la Commission des partenaires du marché du travail (L.R.Q., chapitre M-15.001)
Loi sur le ministère du Travail (L.R.Q., chapitre M-32.2)
Loi sur les normes du travail (L.R.Q., chapitre N-1.1)

Chapitre 81 (projet de loi n° 145)

Loi sur l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris

Objet: Cette loi donne suite à la Convention complémentaire n° 15 à la Convention de la Baie James et du Nord québécois intervenue entre le gouvernement du Québec et l'Administration régionale crie et abroge la Loi sur la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris bénéficiaires de la Convention de la Baie James et du Nord québécois. Elle fait suite au décret n° 605-2002 du 24 mai 2002, pris par le gouvernement du Québec, visant à mettre en vigueur cette convention complémentaire.

Cette loi prévoit la continuation de l'existence de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris qui avait été constitué par la Loi sur la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris bénéficiaires de la Convention de la Baie James et du Nord québécois. Elle prévoit que l'Office sera dorénavant régi par la loi nouvelle et les dispositions à cet effet prévues au chapitre 30 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois.

Cette loi prévoit également que l'Office a pour fonction d'administrer le Programme de sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris.

Enfin, cette loi contient diverses dispositions transitoires et de concordance.

Ministre responsable: ministre de la Solidarité sociale

Parrain: Madame Linda Goupil

Présentation du projet de loi: 2002-11-21

Adoption du principe: 2002-12-03

Étude détaillée en commission: CAS
2002-12-10

Dépôt du rapport de la commission: 2002-12-11 AM

Prise en considération du rapport de la commission: 2002-12-17

Adoption du projet de loi: 2002-12-18 AM

Sanction: 2002-12-19

Entrée en vigueur: 2002-12-19

Loi modifiée: Loi sur la justice administrative (L.R.Q., chapitre J-3)

Loi abrogée: Loi sur la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris bénéficiaires de la Convention de la Baie James et du Nord québécois (L.R.Q., chapitre S-3.2)

Chapitre 82 (projet de loi n° 147)

Loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune

Objet: Cette loi modifie la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune afin de reconnaître législativement le droit de chasser, de pêcher et de piéger. Elle prévoit l'interdiction de faire obstacle à une personne effectuant légalement une activité de chasse, de pêche ou de piégeage.

Cette loi prévoit également une nouvelle interdiction de chasser, de piéger ou de pêcher sur un terrain privé dont le propriétaire est partie à une entente, à des fins d'accessibilité de la faune, avec une association ou un organisme voué à l'accès des chasseurs, des pêcheurs ou des piégeurs sur un tel terrain à moins d'y être autorisé. Elle accorde également à la Société de la faune et des parcs du Québec le pouvoir de reconnaître, selon les conditions ou les modalités qu'elle peut déterminer, cette association ou cet organisme à cet effet.

Ministre responsable:	ministre responsable de la Faune et des Parcs
Parrain:	M. Richard Legendre
Présentation du projet de loi:	2002-12-03
Adoption du principe:	2002-12-12
Étude détaillée en commission:	CTE 2002-12-13
Dépôt du rapport de la commission:	2002-12-17 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	2002-12-18
Adoption du projet de loi:	2002-12-19
Sanction:	2002-12-19
Entrée en vigueur:	2002-12-19

Loi modifiée: Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., chapitre C-61.1)

Chapitre 83 (projet de loi n° 393)

Loi sur l'Agence de développement de Ferme-Neuve

Objet: Cette loi institue l'Agence de développement de Ferme-Neuve. Les affaires de l'Agence seront administrées par un conseil d'administration composé de cinq membres, dont deux nommés par la Municipalité de Ferme-Neuve, deux nommés par Windigo, société en commandite, et un nommé conjointement par la municipalité et Windigo.

Cette loi prévoit que l'Agence a pour objet de réaliser et de financer la construction d'infrastructures municipales et d'équipements à caractère communautaire et, qu'à cette fin, elle peut notamment contracter avec toute personne pour la réalisation de ses objets, acquérir des biens meubles et immeubles pour la réalisation de ses objets, aliéner un bien meuble ou immeuble, à titre gratuit, en faveur de la Municipalité de Ferme-Neuve, aliéner un bien meuble ou immeuble, à titre onéreux, avec l'autorisation de la Municipalité de Ferme-Neuve et solliciter et recevoir des dons, legs, subventions ou autres contributions.

Enfin, la loi prévoit que l'Agence peut emprunter des sommes pour financer la réalisation de travaux d'infrastructures municipales et d'équipements à caractère communautaire.

Parrain:	M. Sylvain Pagé, député de Labelle
Présentation du projet de loi:	2002-11-07
Adoption du principe:	2002-12-17
Étude détaillée en commission:	CAT 2002-12-18
Dépôt du rapport de la commission:	2002-12-19 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	2002-12-19
Adoption du projet de loi:	2002-12-19
Sanction:	2002-12-19
Entrée en vigueur:	2002-12-19
Loi modifiée:	Aucune

**LISTE DES LOIS PUBLIQUES DU GOUVERNEMENT
PAR MINISTÈRE OU SECTEUR**

Administration et Fonction publique, Conseil du trésor :

c. 1	Loi n° 1 sur les crédits, 2002-2003	n° 81
c. 3	Loi n° 2 sur les crédits, 2002-2003	n° 82
c. 15	Loi concernant la prolongation de certaines conventions collectives des secteurs public et parapublic	n° 91
c. 30	Loi modifiant les régimes de retraite des secteurs public et parapublic	n° 76
c. 48	Loi n° 3 sur les crédits, 2002-2003	n° 150
c. 79	Loi modifiant la Loi sur le régime de retraite de certains enseignants	n° 141

Affaires autochtones :

c. 25	Loi assurant la mise en œuvre de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec	n° 93
-------	---	-------

Affaires intergouvernementales canadiennes :

c. 60	Loi modifiant la Loi sur le ministère du Conseil exécutif en matière d'affaires intergouvernementales canadiennes	n° 111
-------	---	--------

Affaires municipales et métropole :

c. 2	Loi modifiant la Loi sur la Société d'habitation du Québec	n° 49
c. 16	Loi concernant la Ville de Montréal	n° 94
c. 37	Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal	n° 106
c. 68	Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les municipalités régionales de comté	n° 77
c. 77	Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal	n° 137

Application des lois professionnelles :

c. 33	Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé	n° 90
-------	---	-------

Charte de la langue française :

c. 28	Loi modifiant la Charte de la langue française	n° 104
-------	--	--------

Culture et communications :

c. 64	Loi modifiant la Loi sur les musées nationaux	n° 125
-------	---	--------

Éducation :

c. 10	Loi modifiant la Loi sur les élections scolaires	n° 66
c. 12	Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis	n° 79
c. 13	Loi modifiant la Loi sur l'aide financière aux études	n° 83
c. 50	Loi modifiant la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel et la Loi sur la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial	n° 123
c. 63	Loi modifiant la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation et la Loi sur l'instruction publique	n° 124

- c. 75 Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique concernant la taxe scolaire sur l'île de Montréal et modifiant d'autres dispositions législatives n° 131

Emploi et Solidarité sociale :

- c. 51 Loi modifiant la Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale et modifiant la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et instituant la Commission des partenaires du marché du travail n° 126
- c. 52 Loi modifiant la Loi sur le régime de rentes du Québec et d'autres dispositions législatives n° 128
- c. 61 Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale n° 112
- c. 81 Loi sur l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris n° 145

Environnement :

- c. 11 Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives relativement à la protection et à la réhabilitation des terrains n° 72
- c. 18 Loi portant restrictions relatives à l'élevage de porcs n° 103
- c. 35 Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement (*titre modifié*) n° 99
- c. 53 Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives n° 130
- c. 59 Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et la Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage n° 102
- c. 65 Loi instituant le Fonds national de l'eau n° 134
- c. 74 Loi sur la conservation du patrimoine naturel n° 129

Famille et enfance :

- c. 17 Loi modifiant la Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance et la Loi sur le ministère de la Famille et de l'Enfance n° 95
- c. 47 Loi favorisant l'établissement d'un régime de retraite à l'intention d'employés oeuvrant dans le domaine des services de garde à l'enfance n° 127

Faune et Parcs :

- c. 82 Loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune n° 147

Finances, Économie et Recherche :

- c. 14 Loi modifiant la Loi sur la Société Innovatech du sud du Québec et la Loi sur la Société Innovatech Régions ressources n° 87
- c. 45 Loi sur l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier n° 107
- c. 57 Loi modifiant la Loi sur les corporations religieuses n° 88
- c. 70 Loi modifiant la Loi sur les assurances et d'autres dispositions législatives n° 110
- c. 72 Loi sur le ministère des Finances, de l'Économie et de la Recherche n° 116

Justice :

- c. 6 Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation n° 84
- c. 7 Loi portant réforme du Code de procédure civile n° 54
- c. 19 Loi modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives (*titre modifié*) n° 50

c. 20	Loi modifiant la Loi sur le ministère de la Justice relativement au fonds des registres	n° 62
c. 21	Loi modifiant la Loi sur les cours municipales, la Loi sur les tribunaux judiciaires et d'autres dispositions législatives	n° 68
c. 22	Loi modifiant la Loi sur la justice administrative et d'autres dispositions législatives	n° 70
c. 23	Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme	n° 80
c. 31	Loi modifiant la Loi sur l'aide juridique relativement à certains centres d'aide juridique	n° 85
c. 32	Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires, la Loi sur les cours municipales et d'autres dispositions législatives	n° 86
c. 54	Loi modifiant certaines dispositions du Code de procédure civile	n° 132
c. 73	Loi modifiant la Loi sur les substituts du procureur général	n° 119
c. 78	Loi modifiant le Code de procédure pénale	n° 139

Régions:

c. 26	Loi modifiant la Loi sur le ministère des Régions	n° 97
-------	---	-------

Relations avec les citoyens et Immigration :

c. 34	Loi concernant la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse	n° 92
c. 55	Loi modifiant la Loi sur les agents de voyages et la Loi sur la protection du consommateur	n° 135

Relations internationales :

c. 8	Loi modifiant la Loi sur le ministère des Relations internationales et d'autres dispositions législatives	n° 52
c. 41	Loi sur l'Observatoire québécois de la mondialisation	n° 109

Revenu :

c. 5	Loi modifiant la Loi sur le ministère du Revenu et d'autres dispositions législatives relativement à la protection des renseignements confidentiels	n° 14
c. 9	Loi budgétaire n° 1 donnant suite au discours sur le budget du 29 mars 2001 et à certains énoncés budgétaires	n° 65
c. 40	Loi budgétaire n° 2 donnant suite au discours sur le budget du 29 mars 2001 et à certains énoncés budgétaires	n° 78
c. 46	Loi modifiant la Loi sur le ministère du Revenu et d'autres dispositions législatives	n° 121

Santé, Services sociaux et Protection de la jeunesse :

c. 27	Loi modifiant la Loi sur l'assurance-médicaments et d'autres dispositions législatives	n° 98
c. 36	Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux concernant les résidences pour personnes âgées	n° 101
c. 38	Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris et modifiant diverses dispositions législatives	n° 108
c. 39	Loi visant la prestation continue de services médicaux d'urgence	n° 114
c. 42	Loi modifiant la Loi sur l'Institut national de santé publique du Québec et la Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux	n° 117

- c. 66 Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux concernant les activités médicales, la répartition et l'engagement des médecins n° 142
- c. 69 Loi sur les services préhospitaliers d'urgence et modifiant diverses dispositions législatives n° 96
- c. 71 Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux concernant la prestation sécuritaire de services de santé et de services sociaux n° 113

Sécurité publique :

- c. 24 Loi sur le système correctionnel du Québec n° 89
- c. 58 Loi modifiant la Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques, la Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement et la Loi sur les permis d'alcool n° 100

Transports :

- c. 29 Loi modifiant le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives n° 67
- c. 44 Loi modifiant la Loi interdisant l'affichage publicitaire le long de certaines voies de circulation n° 118
- c. 49 Loi modifiant la Loi concernant les services de transport par taxi n° 120
- c. 62 Loi modifiant le Code de la sécurité routière et la Loi sur le ministère du Revenu n° 115

Travail :

- c. 76 Loi modifiant la Loi sur la santé et la sécurité du travail et d'autres dispositions législatives n° 133
- c. 80 Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives n° 143

LISTE DES PROJETS DE LOI PRÉSENTÉS MAIS NON ADOPTÉS EN 2002**Projets de loi du gouvernement**

- n° 144 Loi modifiant la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives
- n° 146 Loi sur l'aquaculture commerciale
- n° 148 Loi budgétaire n° 1 donnant suite au discours sur le budget du 1^{er} novembre 2001 et à certains énoncés budgétaires
- n° 151 Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux
- n° 152 Loi sur la Commission nationale des régions
- n° 153 Loi modifiant la Loi sur le ministère du Conseil exécutif en matière d'éthique
- n° 155 Loi modifiant la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées et d'autres dispositions législatives
- n° 156 Loi modifiant le Code de la sécurité routière et le Code de procédure pénale concernant la perception des amendes
- n° 157 Loi assurant la mise en œuvre de la Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale et modifiant diverses dispositions législatives en matière d'adoption

Projets de loi de député

- n° 390 Loi modifiant la Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance
- n° 394 Loi proclamant le Jour du tartan

Projet de loi d'intérêt privé

- n° 214 Loi concernant la Ville de Terrebonne

**LISTE DES LOIS DE 2002 ET ANTÉRIEURES À 2002
ENTRÉES EN VIGUEUR PAR PROCLAMATION OU DÉCRET EN 2002**

1985, c. 34 Loi sur le bâtiment

– 2002-10-01: aa. 6, 24-27, intitulé de la section I qui précède a. 29, 29 (à l'égard des installations de plomberie, des installations électriques et des installations destinées à utiliser, à entreposer ou à distribuer du gaz), 30-35, intitulé de la section III qui précède a. 37, 37, 39, 40, 119, 214 (en ce qui concerne la Loi sur les installations de tuyauterie (L.R.Q., chapitre I-12.1) et la Loi sur les installations électriques (L.R.Q., chapitre I-13.01)), 230 (par. 1^o, 2^o), 239, 245 (par. 2^o), 259, 260, 291 (1^{er} al. (à tout autre égard que la qualification des entrepreneurs et des constructeurs-proprétaires), 2^e al.)
Décret n° 960-2002
G.O., 2002, Partie 2, pp. 5949-5951

– 2003-01-01: a. 19
Décret n° 960-2002
G.O., 2002, Partie 2, pp. 5949-5951

1991, c. 74 Loi modifiant la Loi sur le bâtiment et d'autres dispositions législatives

– 2002-10-01: aa. 16, 17, 20-23, 24 (dans la mesure où il vise aa. 37-37.4, 38.1, 39 de la Loi sur le bâtiment (L.R.Q., chapitre B-1.1)), 50, 51, 56 (dans la mesure où il édicte aa. 128.3, 128.4 (à l'égard de la révocation de la reconnaissance d'une personne visée à a. 35) de la Loi sur le bâtiment)
Décret n° 960-2002
G.O., 2002, Partie 2, pp. 5949-5951

– 2003-01-01: a. 13 (à l'égard des installations électriques auxquelles s'applique le chapitre V du Code de construction approuvé par le décret n° 961-2002 du 21 août 2002)
Décret n° 960-2002
G.O., 2002, Partie 2, pp. 5949-5951

- 1994, c. 40 Loi modifiant le Code des professions et d'autres lois professionnelles
- 2002-03-27: aa. 343 (lorsqu'il abroge aa. 14, 15 (par. 2°, sauf les mots « canadien et tout candidat remplissant les conditions fixées à l'article 44 du Code des professions ») de la Loi sur les ingénieurs (L.R.Q., chapitre I-9)), 345 (lorsqu'il abroge a. 17 (1^{er} al., sauf le mot « canadien ») de la Loi sur les ingénieurs)
Décret n° 319-2002
G.O., 2002, Partie 2, pp. 2041, 2042
- 1997, c. 37 Loi modifiant la Loi sur la sécurité dans les sports
- 2002-04-01: a. 2 (aa. 46.17, 46.18 de la Loi sur la sécurité dans les sports (L.R.Q., chapitre S-3.1))
Décret n° 166-2002
G.O., 2002, Partie 2, p. 1769
- 1997, c. 83 Loi sur l'abolition de certains organismes
- 2002-10-01: aa. 29, 30
Décret n° 960-2002
G.O., 2002, Partie 2, pp. 5949-5951
- 1998, c. 37 Loi sur la distribution de produits et services financiers
- 2003-01-01: aa. 17, 26, 31, 32
Décret n° 1457-2002
G.O., 2002, Partie 2, p. 8513
- 1998, c. 46 Loi modifiant diverses dispositions législatives relatives au bâtiment et à l'industrie de la construction
- 2002-10-01: aa. 8, 10-13
Décret n° 960-2002
G.O., 2002, Partie 2, pp. 5949-5951
- 2002-11-20: aa. 71, 73, 75, 76, 78, 80
Décret n° 1367-2002
G.O., 2002, Partie 2, p. 8199

- 1999, c. 47 Loi modifiant le Code civil en matière de nom et de registre de l'état civil
- 2002-05-01: a. 8
 Décret n° 37-2002
 G.O., 2002, Partie 2, p. 933
- 1999, c. 50 Loi abrogeant la Loi sur les grains et modifiant la Loi sur la mise en
 marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche et d'autres
 dispositions législatives
- 2002-03-27: aa. 30 (dans la mesure où il édicte aa. 149.2-149.5
 de la Loi sur la mise en marché des produits
 agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q.,
 chapitre M-35.1)), 31, 47 (dans la mesure où il
 abroge aa. 19-22 de la Loi sur les produits lai-
 tiers et leurs succédanés (L.R.Q., chapitre
 P-30)), 74
 Décret n° 339-2002
 G.O., 2002, Partie 2, p. 2613
- 1999, c. 84 Loi portant délimitation de la ligne des hautes eaux du fleuve Saint-
 Laurent sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de La
 Côte-de-Beaupré
- 2002-10-03: aa. 1-4
 Décret n° 1174-2002
 G.O., 2002, Partie 2, p. 7105
- 2000, c. 9 Loi sur la sécurité des barrages
- 2002-04-11: aa. 1-18, 19 (1^{er}-3^e, 5^e al.), 20-49
 Décret n° 299-2002
 G.O., 2002, Partie 2, p. 2041
- 2000, c. 15 Loi sur l'administration financière
- 2002-03-01: aa. 15-19, 61-66, 70-76, 164, 166 (dans la mesure
 où il remplace aa. 8, 36-36.2, 47, 48, 60-67, 69.0.1-
 69.0.7, 69.5 de la Loi sur l'administration finan-
 cière (L.R.Q., chapitre A-6))
 Décret n° 163-2002
 G.O., 2002, Partie 2, p. 1698

- 2001, c. 6 Loi modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives
- 2002-04-01: aa. 1, 54, 58, 158
Décret n° 191-2002
G.O., 2002, Partie 2, p. 1901
- 2001, c. 11 Loi concernant la Bibliothèque nationale du Québec et modifiant diverses dispositions législatives
- 2002-03-04: aa. 1-34
Décret n° 180-2002
G.O., 2002, Partie 2, p. 1901
- 2001, c. 15 Loi concernant les services de transport par taxi
- 2002-05-15: aa. 10 (3^e al.), 79 (1^{er} al. (par. 4^e, 8^o))
Décret n° 556-2002
G.O., 2002, Partie 2, p. 3037
- 2002-06-05: aa. 12 (4^e al.), 88
Décret n° 689-2002
G.O., 2002, Partie 2, p. 3449
- 2002-06-30: aa. 1-9, 10 (1^{er}, 2^e al.), 11, 12 (1^{er}-3^e al.), 13-17, 18
(sauf 3^e al. (par. 1^o)), 19-25, 26 (sauf 1^{er} al. (par. 3^o)), 27-34, 48-71, 79 (1^{er} al. (par. 1^o-3^o, 5^o-7^o, 9^o-12^o), 2^e-4^e al.), 80-87, 89-134, 139-151
Décret n° 689-2002
G.O., 2002, Partie 2, p. 3449
- 2001, c. 23 Loi sur les sociétés de transport en commun
- 2002-02-13: a. 208
Décret n° 129-2002
G.O., 2002, Partie 2, p. 1697
- 2001, c. 24 Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives
- 2002-04-01: a. 64
Décret n° 252-2002
G.O., 2002, Partie 2, pp. 2040, 2041

- 2002-05-01: aa. 36-38
Décret n° 252-2002
G.O., 2002, Partie 2, pp. 2040, 2041
- 2002-08-01: aa. 5, 7 (dans la mesure où il introduit a. 126.2 (3^e al.) de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2)), 9, 10, 12-34, 39-42, 46, 47, 50-52, 84, 90, 91, 94-101, 104, 107
Décret n° 252-2002
G.O., 2002, Partie 2, pp. 2040, 2041
- 2001, c. 26 Loi modifiant le Code du travail, instituant la Commission des relations du travail et modifiant d'autres dispositions législatives
- 2002-02-13: aa. 63 (lorsqu'il édicte aa. 137.11-137.16 du Code du travail (L.R.Q., chapitre C-27)), 207
Décret n° 132-2002
G.O., 2002, Partie 2, p. 1697
- 2002-10-02: a. 63 (lorsqu'il édicte aa. 137.17-137.39 du Code du travail)
Décret n° 1192-2002
G.O., 2002, Partie 2, pp. 7105, 7106
- 2002-10-23: aa. 63 (lorsqu'il édicte aa. 113, 137.62, 137.63 du Code du travail), 139, 209, 220
Décret n° 1262-2002
G.O., 2002, Partie 2, p. 7637
- 2002-11-25: a. 63 (lorsqu'il édicte a. 112 du Code du travail)
Décret n° 1262-2002
G.O., 2002, Partie 2, p. 7637
- 2002-11-25: aa. 1-11, 12 (par. 1^o), 13-24, 25 (par. 2^o, 3^o), 26-30, 32 (lorsqu'il édicte aa. 45.1, 45.2 du Code du travail), 33-41, 43, 46, 48, 49, 52-56, 59, 63 (lorsqu'il édicte aa. 114 (sauf au regard d'une plainte, autre que celle prévue à a. 47.3 du Code du travail, alléguant une contravention à a. 47.2 de ce code), 115, 116 (1^{er} al.), 117-132, 134-137.10, 137.40-137.61 du Code du travail), 64 (à l'exception du par. 3^o lorsqu'il édicte a. 138 (1^{er} al. (par. *g*, *h*)) du Code du travail), 65-72, 83-92, 94-125, 127, 131, 140-150, 151 (par. 1^o-23^o, 25^o), 152-157, 160-172, 174-

181, 182 (par. 1°, 2°, 4°), 183-201, 203-205, 208,
210, 212-219

Décret n° 1314-2002

G.O., 2002, Partie 2, pp. 8045, 8046

– 2003-04-01:

a. 138

Décret n° 1314-2002

G.O., 2002, Partie 2, pp. 8045, 8046

– 2003-09-01:

a. 63 (lorsqu'il édicte a. 133 du Code du travail)

Décret n° 1314-2002

G.O., 2002, Partie 2, pp. 8045, 8046

– 2004-01-01:

a. 63 (lorsqu'il édicte aa. 114 (au regard d'une
plainte, autre que celle prévue à a. 47.3 du Code
du travail, alléguant une contravention à a. 47.2
de ce code), 116 (2° al.) du Code du travail)

Décret n° 1314-2002

G.O., 2002, Partie 2, pp. 8045, 8046

2001, c. 29

Loi modifiant le Code de la sécurité routière concernant la conduite d'un
véhicule sous l'effet de l'alcool

– 2002-04-21:

aa. 3, 4, 21

Décret n° 403-2002

G.O., 2002, Partie 2, pp. 2613, 2614

– 2002-10-27:

aa. 12, 13, 15

Décret n° 945-2002

G.O., 2002, Partie 2, p. 5895

2001, c. 43

Loi sur le Protecteur des usagers en matière de santé et de services
sociaux et modifiant diverses dispositions législatives

– 2002-04-01:

aa. 7-9, 12-28, 38, 39, 41 (aa. 33, 35-40, 44-50, 52-
61, 66, 68-72, 76.8-76.14 de la Loi sur les services
de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre
S-4.2))

Décret n° 251-2002

G.O., 2002, Partie 2, p. 2040

- 2001, c. 75 Loi modifiant certaines dispositions législatives relatives à la conclusion et à la signature de transactions d'emprunt et d'instruments financiers
- 2002-03-01: aa. 1-7
Décret n° 162-2002
G.O., 2002, Partie 2, p. 1698
- 2001, c. 78 Loi modifiant diverses dispositions législatives eu égard à la divulgation de renseignements confidentiels en vue d'assurer la protection des personnes
- 2002-03-13: a. 16
Décret n° 247-2002
G.O., 2002, Partie 2, p. 2039
- 2002, c. 21 Loi modifiant la Loi sur les cours municipales, la Loi sur les tribunaux judiciaires et d'autres dispositions législatives
- 2002-06-26: a. 18
Décret n° 809-2002
G.O., 2002, Partie 2, p. 4849
- 2002-07-01: aa. 1-8, 10-17, 19-53, 55-68
Décret n° 809-2002
G.O., 2002, Partie 2, p. 4849
- 2002-09-01: aa. 9, 54
Décret n° 809-2002
G.O., 2002, Partie 2, p. 4849
- 2002, c. 22 Loi modifiant la Loi sur la justice administrative et d'autres dispositions législatives
- 2002-10-02: aa. 32-34 (a. 137.27 du Code du travail, édicté par 2001, c. 26, a. 63)
Décret n° 1192-2002
G.O., 2002, Partie 2, pp. 7105, 7106
- 2002, c. 23 Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme
- 2002-11-28: aa. 8-18 (section I du chapitre II), 19 (2^e al.), 20-24, 25, 49-51, 56, 60 (en tant qu'il concerne une disposition de la section I du chapitre II), 61 (en tant qu'il concerne a. 25), 69
Décret n° 1100-2002
G.O., 2002, Partie 2, p. 6363

- 2002, c. 27 Loi modifiant la Loi sur l'assurance-médicaments et d'autres dispositions législatives
- 2002-06-26: a. 15
Décret n° 821-2002
G.O., 2002, Partie 2, p. 4849
 - 2002-12-01: aa. 12, 47
Décret n° 1355-2002
G.O., 2002, Partie 2, p. 8149
 - 2003-01-01: a. 5
Décret n° 1355-2002
G.O., 2002, Partie 2, p. 8149
- 2002, c. 28 Loi modifiant la Charte de la langue française
- 2002-10-01: aa. 2-10, 18-24, 43-48
Décret n° 1015-2002
G.O., 2002, Partie 2, p. 6253
- 2002, c. 29 Loi modifiant le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives
- 2002-09-03: aa. 1, 3-6, 33, 34, 36, 39, 40, 42, 43 (en ce qui concerne le renvoi aux aa. 251 et 274.2), 45, 46, 53, 55, 56, 57 (en ce qui concerne a. 492.2), 59-61, 67-70, 72-74, 77, 78
Décret n° 946-2002
G.O., 2002, Partie 2, pp. 5895, 5896
 - 2002-10-27: aa. 2, 7-9, 13-17, 20 (à l'exception du 1^{er} al. (par. 1^o (renvoi à a. 202.2.1)) et du 2^e al.), 21-24, 25 (à l'exception du par. 2^o), 26-28, 30-32, 35, 37, 41, 43 (en ce qui concerne le renvoi à a. 233.2), 47-52, 54, 57 (en ce qui concerne a. 492.3), 58, 62-66, 71, 75, 76
Décret n° 946-2002
G.O., 2002, Partie 2, pp. 5895, 5896
 - 2002-12-16: aa. 10-12, 79, 80
Décret n° 946-2002
G.O., 2002, Partie 2, pp. 5895, 5896

- 2002, c. 33 Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé
- 2003-01-30: aa. 1 (sauf lorsqu'il remplace a. 37 (par. *c, m, n* et *o*) du Code des professions (L.R.Q., chapitre C-26)), 2 (sauf lorsqu'il ajoute a. 37.1 (par. 1^o, 2^o, 3^o (sauf sous-par. *i*), 4^o) du Code des professions), 3, 4 (sauf lorsqu'il ajoute, à l'a. 39.2 du Code des professions, une référence aux par. 24, 34-36 de son annexe I ainsi que a. 39.10 du Code des professions), 5-9, 11, 12 (sauf lorsqu'il ajoute a. 36 (2^e al. (par. 14^o)) de la Loi sur les infirmières et les infirmiers), 13-16, 17 (sauf lorsqu'il ajoute a. 31 (2^e al. (par. 10^o)) de la Loi médicale (L.R.Q., chapitre M-9)), 18-33
Décret n° 1465-2002
G.O., 2002, Partie 2, p. 8645
- 2003-06-01: aa. 1 (lorsqu'il remplace a. 37 (par. *c, m, n* et *o*) du Code des professions (L.R.Q., chapitre C-26)), 2 (lorsqu'il ajoute a. 37.1 (par. 1^o, 2^o, 3^o (sauf sous-par. *i*), 4^o) du Code des professions), 4 (lorsqu'il ajoute, à l'a. 39.2 du Code des professions, une référence aux par. 24, 34-36 de son annexe I ainsi que a. 39.10 du Code des professions), 12 (lorsqu'il ajoute a. 36 (2^e al. (par. 14^o)) de la Loi sur les infirmières et les infirmiers (L.R.Q., chapitre I-8)), 17 (lorsqu'il ajoute a. 31 (2^e al. (par. 10^o)) de la Loi médicale (L.R.Q., chapitre M-9))
Décret n° 1465-2002
G.O., 2002, Partie 2, p. 8645
- 2002, c. 51 Loi modifiant la Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale et modifiant la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et instituant la Commission des partenaires du marché du travail
- 2003-01-01: aa. 1-31
Décret n° 1518-2002
G.O., 2003, Partie 2, p. 9

**TABLEAU DES MODIFICATIONS GLOBALES
APPORTÉES AUX LOIS PUBLIQUES**

Les mentions ci-dessous font référence à des dispositions législatives adoptées en 2002 et qui modifient ou affectent de façon globale une ou plusieurs lois sans préciser un article particulier.

<i>Titre</i>	<i>Référence</i>
Loi sur le système correctionnel du Québec	2002, c. 24, a. 209 (P.L. n° 89)
Loi modifiant la Loi sur l'assurance-médicaments et d'autres dispositions législatives	2002, c. 27, a. 41 (P.L. n° 98)
Loi modifiant la Charte de la langue française	2002, c. 28, aa. 34, 42 (P.L. n° 104)
Loi modifiant la Loi sur les musées nationaux	2002, c. 64, a. 20 (P.L. n° 125)
Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les municipalités régionales de comté	2002, c. 68, a. 52 (P.L. n° 77)
Loi sur le ministère des Finances, de l'Économie et de la Recherche	2002, c. 72, a. 81 (P.L. n° 116)
Loi sur la conservation du patrimoine naturel	2002, c. 74, a. 89 (P.L. n° 129)
Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique concernant la taxe scolaire sur l'île de Montréal et modifiant d'autres dispositions législatives	2002, c. 75, a. 46 (P.L. n° 131)
Loi modifiant la Loi sur la santé et la sécurité du travail et d'autres dispositions législatives	2002, c. 76, a. 38 (P.L. n° 133)
Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives	2002, c. 80, a. 87 (P.L. n° 143)
Loi sur l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris	2002, c. 81, a. 22 (P.L. n° 145)

**TABLEAU DES MODIFICATIONS
APPORTÉES AUX LOIS PUBLIQUES
EN 2002**

Les chiffres en caractères gras sont les numéros des articles.

Les renseignements de ce tableau sont tous donnés sans égard à la date d'entrée en vigueur des modifications.

Les lois non sujettes à la refonte, celles qui ne sont pas encore refondues et le Code civil du Québec sont inscrits à la suite des Lois refondues du Québec.

Abréviations

a. = article	c. = chapitre
Ab. = Abrogé	Céd. = Cédule
Ann. = Annexe	Form. = Formule
App. = Appendice	Remp. = Remplacé

Référence	TITRE	Modifications
1- LOIS REFONDUES DU QUÉBEC		
c. A-2.01	Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics	2 , 2002, c. 75, a. 33
c. A-2.1	Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels	6 , 2002, c. 75, a. 33 7 , 2002, c. 69, a. 119 146.1 , 2002, c. 7, a. 161 171 , 2002, c. 5, a. 30 Ann. A , 2002, c. 5, a. 31
c. A-3	Loi sur les accidents du travail	2 , 2002, c. 6, a. 74 36 , 2002, c. 6, a. 75
c. A-3.001	Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles	2 , 2002, c. 6, a. 76; 2002, c. 76, a. 27 12.1 , 2002, c. 24, a. 205 144.1 , 2002, c. 80, a. 76 205 , 2002, c. 76, a. 28 282 , 2002, c. 76, a. 29 283 , 2002, c. 76, a. 30 287 , Ab. 2002, c. 76, a. 31 288 , Ab. 2002, c. 76, a. 31 294 , 2002, c. 24, a. 206 296 , 2002, c. 24, a. 206 348 , 2002, c. 76, a. 32 394 , 2002, c. 22, a. 29 395 , 2002, c. 22, a. 29 400 , 2002, c. 22, a. 30 402 , 2002, c. 22, a. 31 405 , 2002, c. 30, a. 158

Référence	TITRE	Modifications
c. A-4.1	Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents	3 , 2002, c. 6, a. 77
c. A-6.001	Loi sur l'administration financière	Ann. 1 , 2002, c. 28, a. 35; 2002, c. 45, a. 162 Ann. 2 , 2002, c. 41, a. 32; 2002, c. 45, a. 163; 2002, c. 64, a. 19; 2002, c. 69, a. 120 Ann. 3 , 2002, c. 45, a. 164; 2002, c. 76, a. 35
c. A-6.1	Loi sur l'Administration régionale crie	Ann. , 2002, c. 75, a. 33
c. A-7.0001	Loi interdisant l'affichage publicitaire le long de certaines voies de circulation	1 , 2002, c. 44, a. 1 2 , 2002, c. 44, a. 2 4 , 2002, c. 44, a. 3 6 , 2002, c. 44, a. 4
c. A-7.02	Loi sur l'Agence métropolitaine de transport	3 , 2002, c. 77, a. 1 30 , 2002, c. 68, a. 52 70 , 2002, c. 77, a. 2
c. A-10	Loi sur les agents de voyages	1 , 2002, c. 55, a. 1 2 , 2002, c. 55, a. 2 3 , 2002, c. 55, a. 2 4 , 2002, c. 55, a. 3 4.1 , 2002, c. 55, a. 4 5 , 2002, c. 55, a. 5 6 , 2002, c. 55, a. 6 7 , 2002, c. 55, a. 7 8 , 2002, c. 55, a. 8 10 , 2002, c. 55, a. 9 11 , 2002, c. 55, a. 10 11.1 , 2002, c. 55, a. 11 12 , 2002, c. 55, a. 12 12.1 , 2002, c. 55, a. 13 13 , 2002, c. 55, a. 14 13.1 , 2002, c. 55, a. 15 14 , 2002, c. 55, a. 16 14.1 , 2002, c. 55, a. 16 14.2 , 2002, c. 55, a. 16 14.3 , 2002, c. 55, a. 16 14.4 , 2002, c. 55, a. 16 14.5 , 2002, c. 55, a. 16 15 , 2002, c. 55, a. 17 16 , 2002, c. 55, a. 18 17 , (<i>renuméroté 13.2</i>) 2002, c. 55, a. 19 31 , 2002, c. 55, a. 21 33 , 2002, c. 55, a. 22 33.1 , 2002, c. 55, a. 23 33.2 , 2002, c. 55, a. 23 35 , 2002, c. 55, a. 24 36 , 2002, c. 55, a. 25 37 , 2002, c. 55, a. 26 38 , 2002, c. 55, a. 27 39 , 2002, c. 55, a. 28 40 , 2002, c. 55, a. 29 41.1 , 2002, c. 55, a. 30

Référence	TITRE	Modifications
c. A-13.2	Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels	15 , 2002, c. 78, a. 6
c. A-13.3	Loi sur l'aide financière aux études	1 , 2002, c. 13, a. 1 2 , 2002, c. 6, a. 78 3 , 2002, c. 13, a. 2 4 , 2002, c. 6, a. 79 8 , Ab. 2002, c. 13, a. 3 10 , 2002, c. 13, a. 4 32 , 2002, c. 13, a. 5 33 , 2002, c. 13, a. 5 34 , 2002, c. 13, a. 5 35 , 2002, c. 13, a. 5 36 , 2002, c. 13, a. 5 36.1 , 2002, c. 13, a. 5 36.2 , 2002, c. 13, a. 5 44 , 2002, c. 13, a. 6 56 , 2002, c. 13, a. 7 57 , 2002, c. 13, a. 8
c. A-14	Loi sur l'aide juridique	1.1 , 2002, c. 6, a. 80 4.8 , 2002, c. 6, a. 81 80.1 , 2002, c. 31, a. 1
c. A-19.1	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme	1 , 2002, c. 68, a. 1 2 , 2002, c. 68, a. 52 3 , 2002, c. 68, a. 52 5 , 2002, c. 68, aa. 2, 52 6 , 2002, c. 68, a. 52 7 , 2002, c. 68, a. 52 8 , 2002, c. 68, a. 52 8.1 , 2002, c. 37, a. 1; 2002, c. 68, a. 52 32 , 2002, c. 68, a. 52 33 , 2002, c. 68, a. 52 34 , 2002, c. 68, a. 52 36 , 2002, c. 68, a. 52 38 , 2002, c. 68, a. 52 39 , 2002, c. 68, a. 52 40 , 2002, c. 68, a. 52 42 , 2002, c. 68, a. 52 45 , 2002, c. 68, a. 52 46 , 2002, c. 68, a. 52 47 , 2002, c. 68, a. 52 48 , 2002, c. 37, a. 2; 2002, c. 68, a. 52 53.7 , 2002, c. 37, a. 3 53.10 , 2002, c. 37, a. 4 53.12 , 2002, c. 37, a. 5 53.13 , 2002, c. 37, a. 6 54 , 2002, c. 68, a. 52 56.3 , 2002, c. 68, a. 52 56.6 , 2002, c. 68, a. 52 56.14 , 2002, c. 37, a. 7 56.16 , 2002, c. 37, a. 8 57.1 , 2002, c. 37, a. 9; 2002, c. 68, a. 52 58 , 2002, c. 37, a. 10 59.1 , 2002, c. 37, a. 11 59.5 , 2002, c. 37, a. 12 59.6 , 2002, c. 37, a. 13 61 , 2002, c. 68, a. 52

Référence	TITRE	Modifications
c. A-19.1	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme — <i>Suite</i>	
	64 , 2002, c. 37, a. 14	
	67 , 2002, c. 37, a. 15	
	68 , 2002, c. 37, a. 16; 2002, c. 77, a. 3	
	70 , 2002, c. 68, a. 52	
	71 , 2002, c. 68, a. 52	
	72 , 2002, c. 68, a. 52	
	75.1 , 2002, c. 68, a. 52	
	75.9 , 2002, c. 68, a. 52	
	75.10 , 2002, c. 68, a. 52	
	76 , 2002, c. 68, a. 52	
	77 , 2002, c. 68, a. 52	
	79.1 , 2002, c. 68, a. 3	
	79.2 , 2002, c. 68, a. 3	
	79.3 , 2002, c. 68, a. 3	
	79.4 , 2002, c. 68, a. 3	
	79.5 , 2002, c. 68, a. 3	
	79.6 , 2002, c. 68, a. 3	
	79.7 , 2002, c. 68, a. 3	
	79.8 , 2002, c. 68, a. 3	
	79.9 , 2002, c. 68, a. 3	
	79.10 , 2002, c. 68, a. 3	
	79.11 , 2002, c. 68, a. 3	
	79.12 , 2002, c. 68, a. 3	
	79.13 , 2002, c. 68, a. 3	
	79.14 , 2002, c. 68, a. 3	
	79.15 , 2002, c. 68, a. 3	
	79.16 , 2002, c. 68, a. 3	
	79.17 , 2002, c. 68, a. 3	
	79.18 , 2002, c. 68, a. 3	
	79.19 , 2002, c. 68, a. 3	
	79.20 , 2002, c. 68, a. 3	
	82 , 2002, c. 68, a. 52	
	85.1 , 2002, c. 68, a. 52	
	86 , 2002, c. 68, a. 52	
	95 , 2002, c. 37, a. 17	
	98 , 2002, c. 68, a. 52	
	102 , 2002, c. 68, a. 52	
	109.6 , 2002, c. 68, a. 52	
	110.4 , 2002, c. 37, a. 18	
	110.5 , 2002, c. 37, a. 19	
	110.6 , 2002, c. 37, a. 20	
	112.7 , 2002, c. 68, a. 52	
	113 , 2002, c. 6, a. 82; 2002, c. 37, a. 21; 2002, c. 77, a. 4	
	118.1 , 2002, c. 37, a. 22	
	120 , 2002, c. 11, a. 13	
	120.0.1 , 2002, c. 37, a. 23	
	121 , 2002, c. 11, a. 14	
	123 , 2002, c. 37, a. 24; 2002, c. 68, a. 52	
	136.0.1 , 2002, c. 68, a. 52	
	137.1 , 2002, c. 68, a. 52	
	137.2 , 2002, c. 37, a. 25	
	137.16 , 2002, c. 68, a. 52	
	145.14 , 2002, c. 77, a. 5	
	145.31 , 2002, c. 37, a. 26	
	145.32 , 2002, c. 37, a. 26	
	145.33 , 2002, c. 37, a. 26	
	145.34 , 2002, c. 37, a. 26	
	145.35 , 2002, c. 37, a. 26	
	145.36 , 2002, c. 37, a. 26	
	145.37 , 2002, c. 37, a. 26	
	145.38 , 2002, c. 37, a. 26; 2002, c. 68, a. 52	
	145.39 , 2002, c. 37, a. 26	
	145.40 , 2002, c. 37, a. 26	
	148.3 , 2002, c. 68, a. 4	

Référence	TITRE	Modifications
c. A-19.1	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme — <i>Suite</i>	
	149 , 2002, c. 74, a. 78	
	150 , 2002, c. 68, a. 52	
	151 , 2002, c. 68, a. 52	
	152 , 2002, c. 68, a. 52	
	153 , 2002, c. 68, a. 52	
	154 , 2002, c. 68, a. 52	
	155 , 2002, c. 68, a. 52	
	156 , 2002, c. 68, a. 52	
	157 , 2002, c. 68, a. 52	
	188 , 2002, c. 37, a. 27	
	202 , 2002, c. 37, a. 28; 2002, c. 68, a. 5	
	221 , 2002, c. 37, a. 29; 2002, c. 68, a. 52	
	227 , 2002, c. 11, a. 15; 2002, c. 37, a. 30; 2002, c. 68, aa. 6, 52	
	227.1 , 2002, c. 11, a. 16	
	234.1 , 2002, c. 68, a. 52	
	237.2 , 2002, c. 68, a. 52	
	237.3 , 2002, c. 77, a. 6	
	228 , 2002, c. 11, a. 17; 2002, c. 37, a. 31	
	240 , 2002, c. 37, a. 32; 2002, c. 68, aa. 7, 52	
	244 , 2002, c. 68, a. 52	
	246 , 2002, c. 68, a. 52	
	264 , 2002, c. 68, a. 52	
	264.0.1 , 2002, c. 68, a. 52	
	264.0.2 , 2002, c. 68, aa. 8, 52	
	265 , 2002, c. 68, a. 52	
	267.2 , 2002, c. 77, a. 7	
	267.3 , 2002, c. 77, a. 8	
c. A-21.1	Loi sur les archives	
	19 , 2002, c. 19, a. 16	
	26 , 2002, c. 19, a. 17	
	Ann. , 2002, c. 75, a. 33	
c. A-23	Loi sur les arpenteurs-géomètres	
	46 , 2002, c. 6, a. 83	
c. A-23.001	Loi sur les arrangements préalables de services funéraires et de sépulture	
	26 , 2002, c. 75, a. 33	
c. A-23.1	Loi sur l'Assemblée nationale	
	71 , 2002, c. 6, a. 84	
c. A-25	Loi sur l'assurance automobile	
	2 , 2002, c. 6, a. 85	
	93 , 2002, c. 45, a. 165	
	97.1 , 2002, c. 45, a. 166	
	151.1 , 2002, c. 29, a. 77	
	155.5 , 2002, c. 69, a. 121	
	156 , 2002, c. 45, a. 167	
	161 , 2002, c. 45, a. 168	
	177 , 2002, c. 45, a. 170	
	178 , 2002, c. 45, a. 171	
	179 , 2002, c. 45, a. 172	
	179.1 , 2002, c. 45, a. 173	
	179.2 , 2002, c. 45, a. 174	
	180 , 2002, c. 45, a. 175	
	181 , 2002, c. 45, a. 176	

Référence	TITRE	Modifications
c. A-25	Loi sur l'assurance automobile — <i>Suite</i>	<p>183, 2002, c. 45, a. 178 186, 2002, c. 29, a. 78</p>
c. A-26	Loi sur l'assurance-dépôts	<p>1, 2002, c. 45, a. 179; 2002, c. 70, a. 186 2, Ab. 2002, c. 45, a. 181 2.1, 2002, c. 45, a. 182 3, Ab. 2002, c. 45, a. 183 4, Ab. 2002, c. 45, a. 183 5, Ab. 2002, c. 45, a. 183 6, Ab. 2002, c. 45, a. 183 6.1, Ab. 2002, c. 45, a. 183 6.2, Ab. 2002, c. 45, a. 183 6.3, Ab. 2002, c. 45, a. 183 7, Ab. 2002, c. 45, a. 183 7.1, Ab. 2002, c. 45, a. 183 8, Ab. 2002, c. 45, a. 183 8.1, Ab. 2002, c. 45, a. 183 8.2, Ab. 2002, c. 45, a. 183 8.3, Ab. 2002, c. 45, a. 183 9, Ab. 2002, c. 45, a. 183 10, Ab. 2002, c. 45, a. 183 10.1, Ab. 2002, c. 45, a. 183 10.2, Ab. 2002, c. 45, a. 183 11, Ab. 2002, c. 45, a. 183 11.1, Ab. 2002, c. 45, a. 183 12, Ab. 2002, c. 45, a. 183 13, Ab. 2002, c. 45, a. 183 13.1, Ab. 2002, c. 45, a. 183 14, Ab. 2002, c. 45, a. 183 15, Ab. 2002, c. 45, a. 183 16, Ab. 2002, c. 45, a. 183 17, 2002, c. 45, a. 184 18, 2002, c. 45, a. 198 19, Ab. 2002, c. 45, a. 185 20, 2002, c. 45, a. 186 21, Ab. 2002, c. 45, a. 187 22, Ab. 2002, c. 45, a. 187 26, 2002, c. 45, a. 188 27, 2002, c. 45, a. 198 31, 2002, c. 45, a. 198 31.1, 2002, c. 45, a. 198 31.2, 2002, c. 45, a. 198 31.4, 2002, c. 45, a. 189 32.1, 2002, c. 45, a. 198 33, 2002, c. 45, a. 198 33.1, 2002, c. 45, a. 198 34, 2002, c. 45, a. 198 34.1, 2002, c. 45, a. 198 34.2, 2002, c. 45, a. 190 34.3, 2002, c. 45, a. 198 35, 2002, c. 45, a. 198 40, 2002, c. 45, a. 198 40.2, 2002, c. 45, a. 198 40.3, 2002, c. 45, a. 198 40.3.1, 2002, c. 45, a. 198 40.3.2, 2002, c. 45, a. 198 40.4, 2002, c. 45, a. 198 41, 2002, c. 45, a. 198 41.1, 2002, c. 45, a. 198 41.2, 2002, c. 45, a. 198 42, 2002, c. 45, a. 192 43, 2002, c. 45, a. 193</p>

Référence	TITRE	Modifications
c. A-26	Loi sur l'assurance-dépôts — <i>Suite</i>	<p>45, 2002, c. 45, a. 194 46, 2002, c. 45, a. 198 51, 2002, c. 45, a. 195 52, 2002, c. 45, a. 196 52.1, 2002, c. 45, a. 198 52.2, 2002, c. 45, a. 198 53, 2002, c. 45, a. 198 54, 2002, c. 45, a. 198 56, 2002, c. 45, a. 197 57, 2002, c. 45, a. 198; 2002, c. 70, a. 157</p>
c. A-29	Loi sur l'assurance maladie	<p>3, 2002, c. 33, a. 8; 2002, c. 69, a. 122 19, 2002, c. 66, a. 17 19.0.1, Ab. 2002, c. 66, a. 18 19.1, 2002, c. 66, a. 19 65, 2002, c. 66, a. 20 66.1, 2002, c. 66, a. 21 67, 2002, c. 27, a. 32 69, 2002, c. 66, a. 22 69.0.1.1, 2002, c. 66, a. 23 69.0.2, 2002, c. 66, a. 24 89, 2002, c. 66, a. 25</p>
c. A-29.01	Loi sur l'assurance-médicaments (<i>Loi sur l'assurance médicaments</i>)	<p>1, 2002, c. 27, a. 31 4, 2002, c. 45, a. 199 8, 2002, c. 27, a. 1; 2002, c. 33, a. 9 12, 2002, c. 27, a. 2 13, 2002, c. 27, a. 3 13.1, 2002, c. 27, a. 4 14, 2002, c. 27, a. 5 19, 2002, c. 27, a. 6 23, 2002, c. 27, a. 7 26, 2002, c. 27, a. 8 27, 2002, c. 27, a. 9 28, 2002, c. 27, a. 10 28.1, 2002, c. 27, a. 11 30, 2002, c. 27, a. 12 44, 2002, c. 27, a. 13 51, 2002, c. 27, aa. 14, 31 52.1, 2002, c. 27, a. 15 53, 2002, c. 27, a. 16 54, 2002, c. 27, aa. 17, 31 54.1, 2002, c. 27, a. 18 55, 2002, c. 27, a. 31 56, 2002, c. 27, aa. 19, 31 57, 2002, c. 27, a. 20 57.1, 2002, c. 27, a. 20 57.2, 2002, c. 27, a. 20 57.3, 2002, c. 27, a. 20 57.4, 2002, c. 27, a. 20 58, 2002, c. 27, a. 31 59, 2002, c. 27, a. 31 59.1, 2002, c. 27, a. 21 60, 2002, c. 27, a. 22 63, 2002, c. 27, a. 23 64, 2002, c. 27, a. 24 65, 2002, c. 27, a. 25 66, 2002, c. 27, a. 26 77, 2002, c. 27, a. 27</p>

Référence	TITRE	Modifications
c. A-29.01	Loi sur l'assurance-médicaments — <i>Suite</i> (<i>Loi sur l'assurance médicaments</i>)	72 , Ab. 2002, c. 27, a. 27 73 , Ab. 2002, c. 27, a. 27 74 , Ab. 2002, c. 27, a. 27 75 , Ab. 2002, c. 27, a. 27 76 , Ab. 2002, c. 27, a. 27 77 , Ab. 2002, c. 27, a. 27 78 , 2002, c. 27, aa. 28, 31 80 , 2002, c. 27, a. 29 86.1 , 2002, c. 27, a. 30 116 , 2002, c. 27, a. 31
c. A-29.011	Loi sur l'assurance parentale	136 , Ab. 2002, c. 46, a. 37 137 , Ab. 2002, c. 46, a. 37 138 , Ab. 2002, c. 46, a. 37
c. A-32	Loi sur les assurances	1 , 2002, c. 6, a. 86; 2002, c. 45, a. 200 1.1 , 2002, c. 70, a. 1 1.5 , 2002, c. 70, a. 2 5 , 2002, c. 45, a. 243 10 , 2002, c. 45, a. 243; 2002, c. 70, a. 3 11 , 2002, c. 45, a. 243 12 , 2002, c. 45, a. 243 12.1 , 2002, c. 45, a. 243 13 , 2002, c. 45, a. 243 15 , 2002, c. 45, a. 201 16 , 2002, c. 45, a. 202; 2002, c. 70, a. 4 17 , 2002, c. 70, a. 5 18 , 2002, c. 45, a. 243; 2002, c. 70, a. 6 19 , 2002, c. 45, a. 243; 2002, c. 70, a. 7 20 , 2002, c. 70, a. 8 21 , 2002, c. 45, a. 243; 2002, c. 70, a. 8 22 , 2002, c. 45, a. 243; 2002, c. 70, a. 8 23 , 2002, c. 45, a. 243; 2002, c. 70, a. 8 24 , 2002, c. 45, a. 203; 2002, c. 70, a. 8 27 , 2002, c. 70, a. 9 28 , 2002, c. 70, a. 10 29 , 2002, c. 45, a. 243; 2002, c. 70, a. 11 30 , 2002, c. 70, a. 12 31 , 2002, c. 45, a. 243; 2002, c. 70, a. 13 32 , 2002, c. 45, a. 243 33.1 , 2002, c. 70, a. 15 33.2 , 2002, c. 70, a. 15 33.2.1 , 2002, c. 70, a. 15 33.2.2 , 2002, c. 70, a. 15 35 , 2002, c. 70, a. 16 35.1 , 2002, c. 70, a. 17 35.2 , 2002, c. 70, a. 17 35.3 , 2002, c. 70, a. 17 36 , 2002, c. 70, a. 18 37 , 2002, c. 45, a. 243; 2002, c. 70, a. 19 38 , 2002, c. 45, a. 204; 2002, c. 70, a. 20 39 , 2002, c. 45, a. 205; 2002, c. 70, a. 21 41 , 2002, c. 45, a. 206; 2002, c. 70, a. 22 44 , Ab. 2002, c. 70, a. 23 46 , 2002, c. 45, a. 243; 2002, c. 70, a. 24 47 , Ab. 2002, c. 70, a. 25 48 , 2002, c. 45, a. 243; 2002, c. 70, a. 26 49 , 2002, c. 70, a. 27 50.1 , 2002, c. 45, a. 243

Référence	TITRE	Modifications
c. A-32	Loi sur les assurances — <i>Suite</i>	
	50.2 , 2002, c. 45, a. 243	
	50.3 , 2002, c. 45, a. 243; 2002, c. 70, a. 28	
	50.4 , 2002, c. 70, a. 29	
	50.5 , 2002, c. 70, a. 30	
	50.6 , 2002, c. 70, a. 31	
	50.7 , 2002, c. 70, a. 31	
	50.8 , 2002, c. 70, a. 31	
	50.9 , 2002, c. 70, a. 31	
	50.10 , 2002, c. 70, a. 31	
	50.11 , 2002, c. 70, a. 31	
	52.2 , 2002, c. 70, a. 32	
	54 , 2002, c. 70, a. 33	
	56.1 , 2002, c. 70, a. 155	
	57 , 2002, c. 70, a. 34	
	59 , 2002, c. 70, a. 35	
	62 , 2002, c. 70, a. 36	
	63 , 2002, c. 70, a. 37	
	66.1 , 2002, c. 70, a. 38	
	66.2 , 2002, c. 70, a. 38	
	66.3 , 2002, c. 70, a. 38	
	68 , 2002, c. 45, a. 243	
	75 , 2002, c. 45, a. 243	
	76 , 2002, c. 45, a. 243	
	77 , 2002, c. 45, a. 207	
	79 , 2002, c. 45, a. 243	
	80 , 2002, c. 45, a. 243	
	88.1 , 2002, c. 70, a. 39	
	88.2 , 2002, c. 70, a. 39	
	91 , 2002, c. 70, a. 40	
	93.1 , 2002, c. 45, a. 243; 2002, c. 70, a. 155	
	93.4 , 2002, c. 70, a. 42	
	93.4.1 , 2002, c. 70, a. 44	
	93.4.2 , 2002, c. 70, a. 44	
	93.7 , 2002, c. 45, a. 243; 2002, c. 70, a. 155	
	93.10 , 2002, c. 45, a. 243	
	93.17 , 2002, c. 45, a. 243	
	93.19 , 2002, c. 45, a. 243	
	93.20 , 2002, c. 45, a. 208	
	93.25 , 2002, c. 45, a. 243	
	93.26 , 2002, c. 45, a. 243	
	93.27 , 2002, c. 45, a. 209	
	93.27.1 , 2002, c. 45, a. 243	
	93.27.2 , 2002, c. 45, a. 210	
	93.27.3 , 2002, c. 45, a. 243	
	93.27.4 , 2002, c. 45, a. 243	
	93.30 , 2002, c. 45, a. 243	
	93.34 , 2002, c. 45, a. 243	
	93.36 , 2002, c. 70, a. 43	
	93.46 , 2002, c. 45, a. 243; 2002, c. 70, a. 45	
	93.48 , 2002, c. 45, a. 243	
	93.53 , 2002, c. 45, a. 243; 2002, c. 70, a. 46	
	93.56 , 2002, c. 45, a. 243	
	93.63 , 2002, c. 70, a. 155	
	93.72 , 2002, c. 70, a. 155	
	93.73 , 2002, c. 70, a. 155	
	93.74 , 2002, c. 70, a. 155	
	93.75 , 2002, c. 70, a. 155	
	93.77 , 2002, c. 70, a. 155	
	93.78 , 2002, c. 70, a. 47	
	93.81 , 2002, c. 70, a. 155	
	93.88 , 2002, c. 45, a. 243; 2002, c. 70, a. 48	
	93.89 , 2002, c. 45, a. 243	
	93.99 , 2002, c. 70, a. 155	

Référence	TITRE	Modifications
-----------	-------	---------------

c. A-32

Loi sur les assurances — *Suite*

93.108, 2002, c. 45, a. 243
93.109, 2002, c. 70, a. 155
93.110, 2002, c. 45, a. 243
93.111, 2002, c. 45, a. 243
93.114, 2002, c. 45, a. 243
93.115, 2002, c. 45, a. 243
93.116, 2002, c. 45, a. 243
93.117, 2002, c. 45, a. 211
93.118, 2002, c. 45, a. 243
93.120, 2002, c. 45, a. 212
93.122, 2002, c. 70, a. 49
93.124, 2002, c. 70, a. 155
93.125, 2002, c. 45, a. 243
93.126, 2002, c. 45, a. 243
93.130, 2002, c. 45, a. 243
93.131, 2002, c. 45, a. 243
93.132, 2002, c. 45, a. 243
93.133, 2002, c. 45, a. 243
93.141, 2002, c. 70, a. 155
93.142, 2002, c. 70, a. 155
93.143, 2002, c. 70, a. 155
93.144, 2002, c. 70, a. 155
93.146, 2002, c. 70, a. 155
93.151, 2002, c. 70, a. 155
93.154.3, 2002, c. 45, a. 243
93.159.1, 2002, c. 70, a. 50
93.160, 2002, c. 45, a. 243
93.161, 2002, c. 70, a. 51
93.161.1, 2002, c. 70, a. 52
93.161.2, 2002, c. 70, a. 52
93.162, 2002, c. 70, a. 53
93.165.1, 2002, c. 45, a. 213
93.167, 2002, c. 45, a. 243; 2002, c. 70, a. 54
93.168, 2002, c. 45, a. 243
93.169, 2002, c. 70, a. 155
93.180, 2002, c. 45, a. 243
93.184, 2002, c. 45, a. 243
93.186, 2002, c. 45, a. 243; 2002, c. 70, aa. 55, 153
93.187, 2002, c. 45, a. 243; 2002, c. 70, a. 153
93.188, 2002, c. 45, a. 243; 2002, c. 70, a. 153
93.189, 2002, c. 45, a. 243
93.191, 2002, c. 45, a. 243
93.192, 2002, c. 45, a. 214
93.194, 2002, c. 70, a. 155
93.197, 2002, c. 45, a. 215
93.200, 2002, c. 70, a. 155
93.202, 2002, c. 45, a. 216
93.204, 2002, c. 45, a. 243
93.205, 2002, c. 45, a. 243
93.208, 2002, c. 45, a. 243
93.210, 2002, c. 45, a. 243
93.211, 2002, c. 45, a. 243
93.212, 2002, c. 45, a. 217
93.214, 2002, c. 45, a. 218
93.215, 2002, c. 45, a. 243
93.217, 2002, c. 45, a. 219
93.220, 2002, c. 45, a. 243
93.224, 2002, c. 45, a. 243; 2002, c. 70, a. 56
93.225, 2002, c. 45, a. 243
93.227, 2002, c. 70, a. 57
93.230, 2002, c. 45, a. 243
93.231, 2002, c. 45, a. 243
93.238.3, 2002, c. 45, a. 243
93.245, 2002, c. 45, a. 243

Référence	TITRE	Modifications
c. A-32	Loi sur les assurances — <i>Suite</i>	
	93.247 , 2002, c. 75, a. 33	
	93.252 , 2002, c. 45, a. 243	
	93.253 , 2002, c. 70, a. 58	
	93.259 , 2002, c. 45, a. 243	
	93.263 , 2002, c. 45, a. 243; 2002, c. 70, aa. 59, 153	
	93.264 , 2002, c. 45, a. 243; 2002, c. 70, a. 153	
	93.265 , 2002, c. 45, a. 243; 2002, c. 70, a. 153	
	93.266 , 2002, c. 45, a. 243	
	93.268 , 2002, c. 45, a. 243	
	93.269 , 2002, c. 45, a. 221	
	93.271 , 2002, c. 45, a. 222	
	94 , 2002, c. 70, a. 60	
	95 , 2002, c. 45, a. 243; Ab. 2002, c. 70, a. 61	
	96 , Ab. 2002, c. 70, a. 61	
	98 , 2002, c. 45, a. 243; Ab. 2002, c. 70, a. 61	
	99 , 2002, c. 45, a. 223; Ab. 2002, c. 70, a. 61	
	100 , Ab. 2002, c. 70, a. 61	
	100.1 , 2002, c. 45, a. 243; Ab. 2002, c. 70, a. 61	
	101 , 2002, c. 45, a. 243; Ab. 2002, c. 70, a. 61	
	102 , 2002, c. 45, a. 224; Ab. 2002, c. 70, a. 61	
	103 , Ab. 2002, c. 70, a. 61	
	104 , Ab. 2002, c. 70, a. 61	
	105 , Ab. 2002, c. 70, a. 61	
	109 , 2002, c. 45, a. 243	
	121 , 2002, c. 45, a. 225	
	127 , 2002, c. 45, a. 243	
	171 , 2002, c. 45, a. 243	
	174.1 , 2002, c. 45, a. 243	
	174.2 , 2002, c. 45, a. 243	
	174.3 , 2002, c. 70, a. 62	
	174.4 , 2002, c. 45, a. 243	
	174.5 , 2002, c. 45, a. 243	
	174.6 , 2002, c. 70, a. 63	
	174.17 , 2002, c. 45, a. 243	
	174.18 , 2002, c. 45, a. 243	
	176 , 2002, c. 70, a. 65	
	178.1 , 2002, c. 70, a. 66	
	179 , 2002, c. 70, a. 67	
	184 , 2002, c. 70, a. 68	
	184.1 , 2002, c. 70, a. 69	
	188 , 2002, c. 45, a. 226	
	189 , 2002, c. 70, a. 70	
	190 , 2002, c. 45, a. 243; 2002, c. 70, a. 71	
	191 , 2002, c. 45, a. 227; 2002, c. 70, a. 72	
	192 , 2002, c. 70, a. 73	
	194 , 2002, c. 70, a. 74	
	195 , 2002, c. 70, a. 75	
	196 , 2002, c. 70, a. 76	
	197 , 2002, c. 45, a. 228	
	198 , 2002, c. 45, a. 243; 2002, c. 70, a. 77	
	199 , 2002, c. 45, a. 229; 2002, c. 70, a. 78	
	200 , 2002, c. 70, a. 79	
	200.0.1 , 2002, c. 70, a. 79	
	200.0.2 , 2002, c. 70, a. 79	
	200.0.3 , 2002, c. 70, a. 79	
	200.0.4 , 2002, c. 70, a. 79	
	200.0.5 , 2002, c. 70, a. 79	
	200.0.6 , 2002, c. 70, a. 79	
	200.0.7 , 2002, c. 70, a. 79	
	200.0.8 , 2002, c. 70, a. 79	
	200.0.9 , 2002, c. 70, a. 79	
	200.0.10 , 2002, c. 70, a. 79	
	200.0.11 , 2002, c. 70, a. 79	

Référence	TITRE	Modifications
c. A-32	Loi sur les assurances — <i>Suite</i>	
	200.0.13 , 2002, c. 70, a. 79	
	200.0.14 , 2002, c. 70, a. 80	
	200.0.15 , 2002, c. 70, a. 80	
	200.0.16 , 2002, c. 70, a. 80	
	200.5 , 2002, c. 45, a. 243; 2002, c. 70, a. 82	
	200.6 , 2002, c. 45, a. 230; 2002, c. 70, a. 83	
	200.7 , 2002, c. 70, a. 84	
	201 , 2002, c. 45, a. 243	
	203 , Ab. 2002, c. 70, a. 85	
	205 , 2002, c. 45, a. 243; 2002, c. 70, a. 86	
	206.1 , 2002, c. 70, a. 87	
	207 , 2002, c. 70, a. 88	
	209 , 2002, c. 45, a. 243; 2002, c. 70, a. 89	
	211 , 2002, c. 45, a. 231; 2002, c. 70, a. 90	
	212 , 2002, c. 45, a. 243; 2002, c. 70, a. 91	
	218 , 2002, c. 45, a. 243	
	219 , 2002, c. 45, a. 243	
	219.1 , 2002, c. 45, a. 243; 2002, c. 70, a. 92	
	220 , 2002, c. 45, a. 243; 2002, c. 70, a. 93	
	221 , 2002, c. 70, a. 94	
	222 , 2002, c. 45, a. 243; 2002, c. 70, a. 95	
	222.1 , 2002, c. 70, a. 96	
	223 , Ab. 2002, c. 70, a. 97	
	224 , Ab. 2002, c. 70, a. 97	
	225 , Ab. 2002, c. 70, a. 97; 2002, c. 75, a. 33	
	226 , 2002, c. 45, a. 243; Ab. 2002, c. 70, a. 97	
	227 , Ab. 2002, c. 70, a. 97	
	229 , Ab. 2002, c. 70, a. 97	
	230 , 2002, c. 45, a. 243; Ab. 2002, c. 70, a. 97	
	231 , 2002, c. 45, a. 243; Ab. 2002, c. 70, a. 97	
	232 , Ab. 2002, c. 70, a. 97	
	233 , 2002, c. 45, a. 243; Ab. 2002, c. 70, a. 97	
	234 , 2002, c. 45, a. 243; Ab. 2002, c. 70, a. 97	
	235 , 2002, c. 45, a. 243; Ab. 2002, c. 70, a. 97	
	236 , Ab. 2002, c. 70, a. 97	
	237 , 2002, c. 45, a. 243; Ab. 2002, c. 70, a. 97	
	238 , 2002, c. 45, a. 243; Ab. 2002, c. 70, a. 97	
	239 , 2002, c. 45, a. 243; Ab. 2002, c. 70, a. 97	
	240 , Ab. 2002, c. 70, a. 97	
	241 , Ab. 2002, c. 70, a. 97	
	242 , 2002, c. 45, a. 243; Ab. 2002, c. 70, a. 97	
	244 , 2002, c. 70, a. 98	
	244.1 , 2002, c. 70, a. 99	
	244.2 , 2002, c. 70, a. 99	
	244.3 , 2002, c. 70, a. 99	
	245 , 2002, c. 70, a. 100	
	245.0.1 , 2002, c. 45, a. 232; 2002, c. 70, a. 101	
	245.1 , 2002, c. 45, a. 243; 2002, c. 70, a. 102	
	246.1 , 2002, c. 70, a. 103	
	247 , Ab. 2002, c. 70, a. 104	
	247.1 , 2002, c. 45, a. 243	
	257 , Ab. 2002, c. 70, a. 104	
	270 , 2002, c. 45, a. 243	
	274 , Ab. 2002, c. 70, a. 104	
	275 , 2002, c. 45, a. 243; 2002, c. 70, a. 105	
	275.0.0.1 , 2002, c. 70, a. 106	
	275.3 , 2002, c. 45, a. 243; 2002, c. 70, a. 107	
	275.3.1 , 2002, c. 70, a. 108	
	275.4 , 2002, c. 45, a. 243; 2002, c. 70, a. 109	
	275.5 , 2002, c. 45, a. 243	
	277 , 2002, c. 45, a. 243	
	280.1 , 2002, c. 70, a. 110	
	281 , 2002, c. 70, a. 111	

c. A-32

Loi sur les assurances — *Suite*

283, 2002, c. 45, a. 243; Ab. 2002, c. 70, a. 112
284, 2002, c. 45, a. 243; Ab. 2002, c. 70, a. 112
285, Ab. 2002, c. 70, a. 112
285.4, Ab. 2002, c. 70, a. 113
285.5, Ab. 2002, c. 70, a. 113
285.7, 2002, c. 45, a. 243
285.11, 2002, c. 45, a. 243
285.12, Ab. 2002, c. 70, a. 113
285.13, 2002, c. 45, a. 243
285.14, 2002, c. 45, a. 243; 2002, c. 70, a. 114
285.15, 2002, c. 45, a. 243
285.16, 2002, c. 45, a. 243
285.17, 2002, c. 45, a. 243; 2002, c. 70, a. 115
285.18, 2002, c. 45, a. 243; 2002, c. 70, a. 116
285.19, 2002, c. 45, a. 243; 2002, c. 70, a. 117
285.20, 2002, c. 70, a. 118
285.21, 2002, c. 70, a. 118
285.22, 2002, c. 45, a. 243; 2002, c. 70, a. 118
285.23, 2002, c. 45, a. 243; 2002, c. 70, a. 118
285.24, 2002, c. 70, a. 118
285.25, 2002, c. 70, a. 118
285.26, 2002, c. 70, a. 118
285.27, 2002, c. 70, a. 118
285.28, 2002, c. 70, a. 118
285.27, 2002, c. 45, a. 233 (*renuméroté 285.29*) 2002, c. 70, a. 119
285.28, 2002, c. 45, a. 233 (*renuméroté 285.30*) 2002, c. 70, a. 119
285.29, 2002, c. 45, a. 233 (*renuméroté 285.31*) 2002, c. 70, a. 119
285.30, 2002, c. 45, a. 233 (*renuméroté 285.32*) 2002, c. 70, a. 119
285.31, 2002, c. 45, a. 233 (*renuméroté 285.33*) 2002, c. 70, a. 119
285.32, 2002, c. 45, a. 233 (*renuméroté 285.34*) 2002, c. 70, a. 119
285.33, 2002, c. 45, a. 233 (*renuméroté 285.35*) 2002, c. 70, a. 119
285.34, 2002, c. 45, a. 233 (*renuméroté 285.36*) 2002, c. 70, a. 119
289, 2002, c. 70, a. 120
291.1, 2002, c. 45, a. 243
292, 2002, c. 45, a. 243
293, 2002, c. 70, a. 121
294.2, 2002, c. 45, a. 243
294.3, 2002, c. 45, a. 243
297, 2002, c. 70, a. 122
298, 2002, c. 45, a. 243
298.2, 2002, c. 45, a. 243
298.2.1, 2002, c. 70, a. 123
298.5, 2002, c. 45, a. 243
298.7, 2002, c. 45, a. 243
298.12, 2002, c. 45, a. 243
298.13, 2002, c. 45, a. 243
298.14, 2002, c. 45, a. 243; 2002, c. 70, a. 124
298.15, 2002, c. 45, a. 243; 2002, c. 70, a. 125
298.16, 2002, c. 45, a. 243
298.17, 2002, c. 70, a. 126
298.18, 2002, c. 70, a. 126
299, 2002, c. 70, aa. 127, 154
300, 2002, c. 70, a. 154
303, 2002, c. 45, a. 243
304, 2002, c. 45, a. 243
305, 2002, c. 45, a. 243; 2002, c. 70, aa. 128, 153
307, 2002, c. 70, a. 129
308, 2002, c. 70, a. 153
309, 2002, c. 45, a. 243
311, 2002, c. 45, a. 243
313, 2002, c. 45, a. 243; Ab. 2002, c. 70, a. 130
314, 2002, c. 45, a. 243; Ab. 2002, c. 70, a. 130
315, 2002, c. 45, a. 243
316, 2002, c. 45, a. 243

Référence	TITRE	Modifications
c. A-32	Loi sur les assurances — <i>Suite</i>	
	317 , 2002, c. 45, a. 243; 2002, c. 70, a. 131	
	317.1 , 2002, c. 70, a. 132	
	317.2 , 2002, c. 70, a. 132	
	318 , 2002, c. 45, a. 234	
	319 , 2002, c. 45, a. 243; 2002, c. 70, a. 133	
	320 , 2002, c. 45, a. 243; 2002, c. 70, a. 134	
	321 , 2002, c. 45, a. 243; 2002, c. 70, a. 135	
	322 , 2002, c. 45, a. 243; Ab. 2002, c. 70, a. 136	
	323 , 2002, c. 45, a. 243	
	324 , 2002, c. 45, a. 243	
	325 , 2002, c. 45, a. 243	
	325.0.1 , 2002, c. 45, a. 236; 2002, c. 70, a. 137	
	325.0.2 , 2002, c. 45, a. 236; 2002, c. 70, a. 138	
	325.0.3 , 2002, c. 45, a. 236	
	325.1 , 2002, c. 45, a. 237; 2002, c. 70, a. 139	
	325.1.1 , 2002, c. 70, a. 139	
	325.2 , 2002, c. 45, a. 243	
	325.3 , 2002, c. 45, a. 243	
	325.4 , 2002, c. 45, a. 243	
	325.5 , 2002, c. 45, a. 243	
	325.6 , 2002, c. 45, a. 243	
	325.7 , 2002, c. 45, a. 243	
	358 , 2002, c. 45, a. 238; 2002, c. 70, a. 140	
	361 , 2002, c. 45, a. 243; 2002, c. 70, a. 141	
	362 , 2002, c. 45, a. 243; 2002, c. 70, a. 142	
	363 , 2002, c. 45, a. 243; 2002, c. 70, a. 143	
	364 , 2002, c. 45, a. 243; 2002, c. 70, a. 144	
	365 , 2002, c. 70, a. 145	
	366 , 2002, c. 70, a. 146	
	367 , 2002, c. 70, a. 147	
	378 , 2002, c. 45, a. 239	
	380 , 2002, c. 45, a. 243	
	384 , 2002, c. 45, a. 243	
	387 , 2002, c. 45, a. 240	
	395 , 2002, c. 45, a. 241	
	396 , 2002, c. 45, a. 243	
	397 , 2002, c. 45, a. 243	
	398 , 2002, c. 45, a. 243	
	400 , 2002, c. 45, a. 243	
	405 , 2002, c. 45, a. 243	
	405.1 , 2002, c. 70, a. 148	
	405.2 , 2002, c. 70, a. 148	
	405.3 , 2002, c. 70, a. 148	
	406 , 2002, c. 45, a. 243; 2002, c. 70, a. 149	
	411 , 2002, c. 45, a. 243	
	415 , 2002, c. 45, a. 243	
	416 , 2002, c. 45, a. 243	
	420 , 2002, c. 45, a. 242; 2002, c. 70, a. 150	
	420.1 , 2002, c. 70, a. 151	
	420.2 , 2002, c. 70, a. 151	
	420.3 , 2002, c. 70, a. 151	
	422 , 2002, c. 45, a. 243	
	422.0.1 , 2002, c. 70, a. 152	
	422.1 , 2002, c. 45, a. 243	
c. B-1.1	Loi sur le bâtiment	
	65.4 , 2002, c. 75, a. 33	
c. B-4	Loi sur les biens culturels	
	113 , 2002, c. 68, a. 52	

Référence	TITRE	Modifications
c. C-2	Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec	19 , 2002, c. 76, a. 36 20.4 , 2002, c. 75, a. 33 40 , 2002, c. 6, a. 87
c. C-3	Loi sur les caisses d'entraide économique	17 , 2002, c. 45, a. 244 18 , 2002, c. 45, a. 245; 2002, c. 70, a. 186 22 , 2002, c. 45, a. 246 31 , 2002, c. 45, a. 247
c. C-3.1	Loi concernant certaines caisses d'entraide économique	105 , 2002, c. 45, a. 250 106 , 2002, c. 45, a. 250 107 , Ab. 2002, c. 45, a. 248 108 , Ab. 2002, c. 45, a. 248 109 , 2002, c. 45, a. 250 146.1 , 2002, c. 45, a. 249
c. C-4	Loi sur les caisses d'épargne et de crédit	83 , 2002, c. 75, a. 33
c. C-4.1	Loi sur les caisses d'épargne et de crédit	209 , 2002, c. 6, a. 88 256 , 2002, c. 75, a. 33
c. C-6.1	Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins	20 , 2002, c. 45, a. 704; 2002, c. 70, a. 186 33 , 2002, c. 45, a. 705 43 , 2002, c. 45, a. 706
c. C-8.2	Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance	11.2 , 2002, c. 17, a. 1 12 , 2002, c. 17, a. 2 13 , 2002, c. 17, a. 3 13.1 , 2002, c. 17, a. 4 13.2 , 2002, c. 17, a. 5 13.3 , Ab. 2002, c. 17, a. 6 13.4 , 2002, c. 17, a. 7 14 , 2002, c. 17, a. 8 18.1 , 2002, c. 17, a. 9 18.2 , 2002, c. 17, a. 10 19 , 2002, c. 17, a. 11 34.1 , 2002, c. 17, a. 12 35.1 , 2002, c. 17, a. 13 35.2 , 2002, c. 17, a. 13 35.3 , 2002, c. 17, a. 13 35.4 , 2002, c. 17, a. 13 35.5 , 2002, c. 17, a. 13 36 , 2002, c. 17, a. 14 36.1 , 2002, c. 17, a. 15 41.3 , 2002, c. 17, a. 16 45.0.1 , 2002, c. 17, a. 17 73 , 2002, c. 17, a. 18 73.1.1 , 2002, c. 17, a. 19 74 , 2002, c. 17, a. 20 74.4 , 2002, c. 17, a. 21 74.5 , 2002, c. 17, a. 22

Référence	TITRE	Modifications
c. C-8.2	Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance — <i>Suite</i>	74.8 , 2002, c. 17, a. 23 76.1 , 2002, c. 17, a. 24
c. C-8.3	Loi sur les centres financiers internationaux	4 , 2002, c. 9, a. 1; 2002, c. 45, a. 251 7 , 2002, c. 40, a. 1 8 , 2002, c. 9, a. 2 15 , 2002, c. 40, a. 2 16 , 2002, c. 40, a. 3 20 , 2002, c. 40, a. 4 52 , 2002, c. 40, a. 5 53 , 2002, c. 40, a. 6 54 , 2002, c. 40, a. 7 55 , 2002, c. 40, a. 8 60.1 , 2002, c. 40, a. 9 61 , 2002, c. 40, a. 10 65.1 , 2002, c. 40, a. 11 71 , 2002, c. 40, a. 12
c. C-11	Charte de la langue française	16 , 2002, c. 28, a. 1 29.1 , 2002, c. 28, a. 2 73 , 2002, c. 28, a. 3 76 , 2002, c. 28, a. 4 76.1 , 2002, c. 28, a. 5 81 , 2002, c. 28, a. 6 82 , Ab. 2002, c. 28, a. 7 83 , Ab. 2002, c. 28, a. 7 83.3 , Ab. 2002, c. 28, a. 7 83.4 , 2002, c. 28, a. 8 85.1 , 2002, c. 28, a. 9 88.1 , 2002, c. 28, a. 10 88.2 , 2002, c. 28, a. 10 88.3 , 2002, c. 28, a. 10 99 , Ab. 2002, c. 28, a. 12 100 , Ab. 2002, c. 28, a. 14 101 , Ab. 2002, c. 28, a. 14 102 , Ab. 2002, c. 28, a. 14 103 , Ab. 2002, c. 28, a. 14 104 , Ab. 2002, c. 28, a. 14 106 , Ab. 2002, c. 28, a. 14 106.1 , Ab. 2002, c. 28, a. 14 107 , Ab. 2002, c. 28, a. 14 108 , Ab. 2002, c. 28, a. 14 109 , Ab. 2002, c. 28, a. 14 110 , Ab. 2002, c. 28, a. 14 111 , Ab. 2002, c. 28, a. 14 112 , Ab. 2002, c. 28, a. 14 113 , Ab. 2002, c. 28, a. 14 114 , Ab. 2002, c. 28, a. 14 115 , Ab. 2002, c. 28, a. 14 116 , 2002, c. 28, a. 15 116.1 , 2002, c. 28, a. 16 119 , Ab. 2002, c. 28, a. 17 120 , Ab. 2002, c. 28, a. 17 121 , Ab. 2002, c. 28, a. 17 137 , 2002, c. 28, a. 18 137.1 , 2002, c. 28, a. 19 139 , 2002, c. 28, a. 20 140 , 2002, c. 28, a. 21 142 , 2002, c. 28, a. 22

Référence	TITRE	Modifications
c. C-11	Charte de la langue française — <i>Suite</i>	
	144 , 2002, c. 28, a. 23	
	151 , 2002, c. 28, a. 24	
	157 , 2002, c. 28, a. 26	
	158 , 2002, c. 28, a. 26	
	159 , 2002, c. 28, a. 26	
	160 , 2002, c. 28, a. 26	
	161 , 2002, c. 28, a. 26	
	162 , 2002, c. 28, a. 26	
	163 , 2002, c. 28, a. 26	
	164 , 2002, c. 28, a. 26	
	165 , 2002, c. 28, a. 26	
	165.1 , 2002, c. 28, a. 26	
	165.2 , 2002, c. 28, a. 26	
	165.3 , 2002, c. 28, a. 26	
	165.4 , 2002, c. 28, a. 26	
	165.5 , 2002, c. 28, a. 26	
	165.6 , 2002, c. 28, a. 26	
	165.7 , 2002, c. 28, a. 26	
	165.8 , 2002, c. 28, a. 26	
	165.9 , 2002, c. 28, a. 26	
	165.10 , 2002, c. 28, a. 26	
	165.11 , 2002, c. 28, a. 26	
	165.12 , 2002, c. 28, a. 26	
	165.13 , 2002, c. 28, a. 26	
	165.14 , 2002, c. 28, a. 26	
	166 , 2002, c. 28, a. 33	
	167 , 2002, c. 28, aa. 28, 33	
	168 , 2002, c. 28, a. 33	
	169 , 2002, c. 28, a. 33	
	170 , Ab. 2002, c. 28, a. 29	
	171 , 2002, c. 28, a. 33	
	172 , 2002, c. 28, a. 33	
	175 , 2002, c. 28, a. 33	
	176 , 2002, c. 28, a. 33	
	177 , 2002, c. 28, a. 33	
	178 , Ab. 2002, c. 28, a. 30	
	179 , Ab. 2002, c. 28, a. 30	
	185 , 2002, c. 28, a. 31	
	186 , 2002, c. 28, a. 31	
	187 , 2002, c. 28, a. 31	
	188 , 2002, c. 28, a. 31	
	189 , 2002, c. 28, a. 31	
	190 , 2002, c. 28, a. 31	
	191 , 2002, c. 28, a. 31	
	192 , 2002, c. 28, a. 31	
	193 , 2002, c. 28, a. 31	
	194 , 2002, c. 28, a. 31	
	195 , 2002, c. 28, a. 31	
	196 , 2002, c. 28, a. 31	
	197 , 2002, c. 28, a. 31	
	197.1 , 2002, c. 28, a. 31	
	198 , 2002, c. 28, a. 31	
	199 , 2002, c. 28, a. 31	
	200 , 2002, c. 28, a. 31	
	201 , 2002, c. 28, a. 31	
	202 , 2002, c. 28, a. 31	
	203 , 2002, c. 28, a. 31	
	204 , 2002, c. 28, a. 31	
	212 , 2002, c. 28, a. 32	
	Ann. , 2002, c. 75, a. 33	
c. C-11.1	Charte de la Ville de Gatineau	
	74 , 2002, c. 77, a. 9	

Référence	TITRE	Modifications
c. C-11.2	Charte de la Ville de Lévis	85 , 2002, c. 37, a. 33 98 , 2002, c. 37, a. 34 99 , 2002, c. 77, a. 10
c. C-11.3	Charte de la Ville de Longueuil	35 , 2002, c. 37, a. 35 60.1 , 2002, c. 37, a. 36 71 , 2002, c. 37, a. 37 72 , 2002, c. 37, a. 38 84 , 2002, c. 37, a. 39 85 , 2002, c. 77, a. 11
c. C-11.4	Charte de la Ville de Montréal	8 , 2002, c. 77, a. 12 18 , 2002, c. 37, a. 42 89 , 2002, c. 77, a. 13 100 , 2002, c. 77, a. 14 130 , 2002, c. 37, a. 44 131 , 2002, c. 37, a. 45 147 , 2002, c. 37, a. 46 148 , 2002, c. 77, a. 15 151.6 , 2002, c. 77, a. 16 151.6.1 , 2002, c. 77, a. 16 151.6.2 , 2002, c. 77, a. 16 152 , 2002, c. 37, a. 47
c. C-11.5	Charte de la Ville de Québec	8 , 2002, c. 37, a. 61 114 , 2002, c. 37, a. 62 127 , 2002, c. 37, a. 63 128 , 2002, c. 77, a. 25
c. C-12	Charte des droits et libertés de la personne	47 , 2002, c. 6, a. 89 58 , 2002, c. 34, a. 1 58.1 , 2002, c. 34, a. 2 58.2 , Ab. 2002, c. 34, a. 3 65 , 2002, c. 34, a. 4 73 , 2002, c. 34, a. 5
c. C-18.1	Loi sur le cinéma	144.4 , 2002, c. 45, a. 256
c. C-19	Loi sur les cités et villes	28.0.0.2 , 2002, c. 37, a. 70 29.1.1 , 2002, c. 77, a. 28 29.1.2 , Ab. 2002, c. 77, a. 29 29.4 , 2002, c. 37, a. 71 29.19 , 2002, c. 77, a. 30 29.20 , 2002, c. 77, a. 30 29.21 , 2002, c. 77, a. 30 29.22 , 2002, c. 77, a. 30 116 , 2002, c. 37, a. 72 116.1 , 2002, c. 37, a. 73 324 , 2002, c. 37, a. 74 327.1 , 2002, c. 77, a. 31 338 , 2002, c. 37, a. 75 348.2 , 2002, c. 7, a. 162

Référence	TITRE	Modifications
c. C-19	Loi sur les cités et villes — <i>Suite</i>	
	348.3 , 2002, c. 7, a. 163	
	360.1 , 2002, c. 77, a. 32	
	397 , 2002, c. 7, a. 164	
	412 , 2002, c. 37, a. 76	
	415 , 2002, c. 77, a. 33	
	422 , 2002, c. 37, a. 77	
	427 , 2002, c. 53, a. 20	
	458.16 , 2002, c. 45, a. 261	
	458.17.2 , 2002, c. 45, a. 261	
	458.18 , 2002, c. 45, a. 261	
	458.19 , 2002, c. 45, a. 261	
	458.21 , 2002, c. 45, a. 261	
	458.40 , 2002, c. 45, a. 261	
	463.2 , 2002, c. 77, a. 34	
	465.5 , 2002, c. 45, a. 257	
	465.6 , 2002, c. 45, a. 258	
	465.8 , 2002, c. 45, a. 261	
	465.9 , 2002, c. 45, a. 261	
	465.10 , 2002, c. 70, a. 179	
	465.11 , 2002, c. 70, a. 180	
	465.13 , 2002, c. 45, a. 259; 2002, c. 70, a. 181	
	465.15 , 2002, c. 45, a. 260	
	466.3 , 2002, c. 77, a. 35	
	468.51 , 2002, c. 37, a. 78	
	477.1 , 2002, c. 37, a. 79	
	477.2 , 2002, c. 37, a. 80	
	477.3 , 2002, c. 37, a. 81	
	544 , 2002, c. 37, a. 82	
	563.1 , 2002, c. 37, a. 83	
	573 , 2002, c. 37, a. 84	
	573.1 , 2002, c. 37, a. 85	
	573.1.0.1 , 2002, c. 37, a. 86	
	573.1.0.1.1 , 2002, c. 37, a. 87	
	573.3 , 2002, c. 37, a. 88	
	573.3.0.1 , 2002, c. 37, a. 89	
	573.3.0.2 , 2002, c. 37, a. 90	
	573.3.3 , 2002, c. 37, a. 91	
	573.3.4 , 2002, c. 37, a. 91	
	573.4 , 2002, c. 37, a. 92	
c. C-22	Loi sur les clubs de chasse et de pêche	
	1 , 2002, c. 45, a. 262	
	2 , 2002, c. 45, a. 263	
	4 , 2002, c. 45, a. 263	
	7 , 2002, c. 45, a. 264	
	8 , 2002, c. 45, a. 264	
c. C-23	Loi sur les clubs de récréation	
	1 , 2002, c. 45, a. 265	
	1.2 , 2002, c. 45, a. 265	
	4 , 2002, c. 45, a. 265	
	11 , 2002, c. 45, a. 266	
	12 , 2002, c. 45, a. 266	
c. C-24.2	Code de la sécurité routière	
	4 , 2002, c. 29, a. 1; 2002, c. 69, a. 123	
	5.1 , 2002, c. 29, a. 2	
	11.1 , 2002, c. 29, a. 3	
	13.1 , 2002, c. 62, a. 1	
	14 , 2002, c. 29, a. 4	
	35 , 2002, c. 29, a. 5	

Référence	TITRE	Modifications
c. C-24.2	Code de la sécurité routière — <i>Suite</i>	
	76 , 2002, c. 29, a. 7	
	76.1 , 2002, c. 29, a. 8	
	81 , 2002, c. 29, a. 9	
	90.1 , Ab. 2002, c. 29, a. 10	
	91 , 2002, c. 29, a. 11	
	91.1 , 2002, c. 29, a. 11	
	91.2 , 2002, c. 29, a. 11	
	91.3 , 2002, c. 29, a. 11	
	91.4 , 2002, c. 29, a. 11	
	92 , 2002, c. 6, a. 90	
	92.0.1 , 2002, c. 29, a. 12	
	95.1 , 2002, c. 29, a. 13	
	189 , 2002, c. 29, a. 14	
	190 , 2002, c. 29, a. 15	
	195.2 , 2002, c. 29, a. 16	
	202.2 , 2002, c. 29, a. 17	
	202.2.1 , 2002, c. 29, a. 18	
	202.3 , 2002, c. 29, a. 19	
	202.4 , 2002, c. 29, a. 20	
	202.6.1 , 2002, c. 29, a. 21	
	202.6.2 , 2002, c. 29, a. 22	
	202.6.4 , 2002, c. 29, a. 23	
	202.6.5 , 2002, c. 29, a. 24	
	202.6.6 , 2002, c. 29, a. 25	
	202.6.7 , 2002, c. 29, a. 26	
	202.6.10 , 2002, c. 29, a. 27	
	202.6.12 , 2002, c. 29, a. 28	
	202.8 , 2002, c. 29, a. 29	
	209.2 , 2002, c. 29, a. 30; 2002, c. 62, a. 2	
	209.9 , 2002, c. 29, a. 31	
	209.20 , 2002, c. 29, a. 32	
	211.1 , 2002, c. 29, a. 33	
	214.1 , Ab. 2002, c. 29, a. 34	
	233.2 , 2002, c. 29, a. 35	
	240.2 , 2002, c. 29, a. 36	
	240.3 , 2002, c. 29, a. 36	
	247 , 2002, c. 29, a. 37	
	250.2 , 2002, c. 29, a. 38	
	250.3 , 2002, c. 29, a. 38; 2002, c. 62, a. 3	
	250.4 , 2002, c. 29, a. 38	
	272 , 2002, c. 29, a. 39	
	274.2 , 2002, c. 29, a. 40	
	276.1 , 2002, c. 29, a. 41	
	282 , 2002, c. 29, a. 42	
	284 , 2002, c. 29, a. 43	
	287.2 , 2002, c. 29, a. 44	
	344 , 2002, c. 29, a. 45	
	359.1 , 2002, c. 62, a. 4	
	359.2 , 2002, c. 62, a. 5	
	388 , 2002, c. 29, a. 46	
	396 , 2002, c. 29, a. 47	
	397 , 2002, c. 29, a. 48	
	398 , 2002, c. 29, a. 49	
	399 , 2002, c. 29, a. 50	
	400 , 2002, c. 29, a. 51	
	401 , 2002, c. 29, a. 52	
	434 , 2002, c. 29, a. 53	
	439 , 2002, c. 69, a. 124	
	470.1 , 2002, c. 29, a. 54	
	474.1 , 2002, c. 29, a. 55	
	474.2 , 2002, c. 29, a. 55	
	492 , 2002, c. 29, a. 56	
	492.2 , 2002, c. 29, a. 57	
	492.3 , 2002, c. 29, a. 57	

Référence	TITRE	Modifications
c. C-24.2	Code de la sécurité routière — <i>Suite</i>	
	504.1 , 2002, c. 29, a. 58	
	509 , 2002, c. 29, a. 59	
	510 , 2002, c. 29, a. 60	
	521 , 2002, c. 29, a. 61	
	543.1.1 , 2002, c. 29, a. 62	
	546 , 2002, c. 29, a. 63	
	550 , 2002, c. 29, a. 64	
	550.1 , 2002, c. 29, a. 65	
	610.1 , 2002, c. 62, a. 6	
	610.2 , 2002, c. 62, a. 6	
	612 , Ab. 2002, c. 29, a. 66	
	613 , Ab. 2002, c. 29, a. 66	
	614 , Ab. 2002, c. 29, a. 66	
	615 , Ab. 2002, c. 29, a. 66	
	616 , Ab. 2002, c. 29, a. 66	
	617 , Ab. 2002, c. 29, a. 66	
	618 , 2002, c. 29, a. 67	
	619 , 2002, c. 29, a. 68	
	621 , 2002, c. 29, a. 69	
	622 , 2002, c. 29, a. 70	
	624 , 2002, c. 29, a. 71	
	634.1 , 2002, c. 29, a. 72	
	634.2 , 2002, c. 29, a. 73	
	637 , 2002, c. 29, a. 74	
	638.1 , 2002, c. 29, a. 75	
	643.2 , 2002, c. 29, a. 76	
c. C-25	Code de procédure civile	
	4.1 , 2002, c. 7, a. 1	
	4.2 , 2002, c. 7, a. 1	
	4.3 , 2002, c. 7, a. 1	
	9 , 2002, c. 7, a. 2	
	26 , 2002, c. 7, a. 3	
	26.0.1 , 2002, c. 7, a. 4	
	34 , 2002, c. 7, a. 5	
	39 , 2002, c. 54, a. 1	
	44.1 , 2002, c. 7, a. 6	
	46 , 2002, c. 7, a. 7	
	65 , 2002, c. 7, a. 8	
	70 , 2002, c. 6, a. 91	
	75.0.1 , 2002, c. 7, a. 9	
	82.1 , 2002, c. 7, a. 10	
	94.5 , Ab. 2002, c. 7, a. 11	
	94.6 , 2002, c. 7, a. 12	
	94.8 , Ab. 2002, c. 7, a. 13	
	110 , 2002, c. 7, a. 14	
	110.1 , 2002, c. 7, a. 14	
	111 , 2002, c. 7, a. 14	
	111.1 , 2002, c. 7, a. 14	
	112 , 2002, c. 7, a. 160	
	113 , 2002, c. 7, a. 160	
	114 , 2002, c. 7, a. 160	
	115 , 2002, c. 7, a. 160	
	117 , Ab. 2002, c. 7, a. 15	
	119 , 2002, c. 7, a. 16	
	121 , 2002, c. 6, a. 92	
	123 , 2002, c. 7, a. 160	
	139 , 2002, c. 7, a. 17	
	143 , 2002, c. 7, a. 160	
	148 , 2002, c. 7, a. 18	
	151.1 , 2002, c. 7, a. 19	
	151.2 , 2002, c. 7, a. 19	
	151.3 , 2002, c. 7, a. 19	

Référence	TITRE	Modifications
c. C-25	Code de procédure civile — <i>Suite</i>	
	151.4 , 2002, c. 7, a. 19	
	151.5 , 2002, c. 7, a. 19	
	151.6 , 2002, c. 7, a. 19	
	151.7 , 2002, c. 7, a. 19	
	151.8 , 2002, c. 7, a. 19	
	151.9 , 2002, c. 7, a. 19	
	151.10 , 2002, c. 7, a. 19	
	151.11 , 2002, c. 7, a. 19	
	151.12 , 2002, c. 7, a. 19	
	151.13 , 2002, c. 7, a. 19	
	151.14 , 2002, c. 7, a. 19	
	151.15 , 2002, c. 7, a. 19	
	151.16 , 2002, c. 7, a. 19	
	151.17 , 2002, c. 7, a. 19	
	151.18 , 2002, c. 7, a. 19	
	151.19 , 2002, c. 7, a. 19	
	151.20 , 2002, c. 7, a. 19	
	151.21 , 2002, c. 7, a. 19	
	151.22 , 2002, c. 7, a. 19	
	151.23 , 2002, c. 7, a. 19	
	152 , 2002, c. 7, a. 20	
	153 , 2002, c. 7, a. 20	
	154 , 2002, c. 7, a. 20	
	159 , 2002, c. 7, a. 21	
	160 , 2002, c. 7, a. 21	
	161 , 2002, c. 7, a. 21	
	162 , 2002, c. 7, a. 21	
	168 , 2002, c. 7, a. 22	
	170 , Ab. 2002, c. 7, a. 23	
	171 , 2002, c. 7, a. 24	
	173 , Ab. 2002, c. 7, a. 25	
	174 , Ab. 2002, c. 7, a. 25	
	175.1 , 2002, c. 7, a. 26	
	175.2 , 2002, c. 7, a. 26	
	175.3 , 2002, c. 7, a. 26	
	176 , Ab. 2002, c. 7, a. 27	
	182 , 2002, c. 7, a. 28	
	184 , 2002, c. 7, a. 29	
	186 , 2002, c. 7, a. 30	
	192 , 2002, c. 7, a. 31	
	194 , 2002, c. 7, a. 32	
	195 , 2002, c. 6, a. 93	
	196 , 2002, c. 6, a. 94	
	199 , 2002, c. 7, a. 33	
	200 , 2002, c. 7, a. 33; 2002, c. 54, a. 2	
	201 , 2002, c. 7, a. 33	
	202 , 2002, c. 7, a. 33	
	203 , 2002, c. 7, a. 33	
	205 , 2002, c. 7, a. 34	
	206 , 2002, c. 7, a. 35	
	207 , 2002, c. 7, a. 36	
	210 , 2002, c. 7, a. 37	
	211 , 2002, c. 7, a. 37	
	212 , 2002, c. 7, a. 37	
	213 , 2002, c. 7, a. 37	
	214 , 2002, c. 7, a. 37	
	217 , 2002, c. 7, a. 38	
	218 , Ab. 2002, c. 7, a. 39	
	221 , Ab. 2002, c. 7, a. 40	
	223.1 , 2002, c. 7, a. 41	
	224 , 2002, c. 7, a. 42	
	225 , Ab. 2002, c. 7, a. 43	
	226 , Ab. 2002, c. 7, a. 43	
	227 , Ab. 2002, c. 7, a. 43	

Référence	TITRE	Modifications
c. C-25	Code de procédure civile — <i>Suite</i>	
	228, 2002, c. 7, a. 44	
	229, Ab. 2002, c. 7, a. 45	
	231, Ab. 2002, c. 7, a. 46	
	234, 2002, c. 6, a. 95; 2002, c. 7, a. 47	
	235, 2002, c. 6, a. 236	
	236, 2002, c. 7, a. 48	
	237, 2002, c. 7, a. 49	
	238, 2002, c. 7, a. 50	
	240, 2002, c. 7, a. 51	
	245, 2002, c. 7, a. 52	
	246, Ab. 2002, c. 7, a. 53	
	249, 2002, c. 7, a. 54	
	253, 2002, c. 7, a. 55	
	259, 2002, c. 7, a. 56	
	260, 2002, c. 7, a. 56	
	261, 2002, c. 7, a. 56	
	264.1, 2002, c. 7, a. 57	
	265, Ab. 2002, c. 7, a. 58	
	266, Ab. 2002, c. 7, a. 58	
	267, Ab. 2002, c. 7, a. 58	
	268, Ab. 2002, c. 7, a. 58	
	269, Ab. 2002, c. 7, a. 58	
	270, 2002, c. 7, a. 59	
	271, 2002, c. 7, a. 60	
	272, 2002, c. 7, a. 61	
	273, 2002, c. 7, a. 62	
	273.1, 2002, c. 7, a. 63	
	273.2, 2002, c. 7, a. 63	
	274, 2002, c. 7, a. 64	
	274.1, 2002, c. 7, a. 64	
	274.2, 2002, c. 7, a. 64	
	274.3, 2002, c. 7, a. 64	
	275, 2002, c. 7, a. 65	
	276, Ab. 2002, c. 7, a. 66	
	279, 2002, c. 7, a. 67	
	280, 2002, c. 7, a. 68	
	281, 2002, c. 7, a. 69	
	281.1, 2002, c. 7, a. 70	
	284, 2002, c. 7, a. 71	
	294.1, 2002, c. 7, a. 72	
	295, 2002, c. 6, a. 96	
	307, 2002, c. 6, a. 97	
	331.2, 2002, c. 7, a. 73	
	331.3, 2002, c. 7, a. 73	
	331.4, 2002, c. 7, a. 73	
	331.5, 2002, c. 7, a. 73	
	331.6, 2002, c. 7, a. 73	
	331.7, 2002, c. 7, a. 73	
	331.8, 2002, c. 7, a. 73	
	394, 2002, c. 6, a. 98	
	395, 2002, c. 7, a. 74	
	396.1, 2002, c. 7, a. 75	
	396.2, 2002, c. 7, a. 75	
	396.3, 2002, c. 7, a. 75	
	396.4, 2002, c. 7, a. 75	
	397, 2002, c. 7, a. 76	
	398, 2002, c. 7, a. 77	
	398.1, 2002, c. 7, a. 78	
	404, 2002, c. 6, a. 99	
	413.1, 2002, c. 7, a. 79	
	437.1, Ab. 2002, c. 7, a. 80	
	448, 2002, c. 7, a. 81	
	449, Ab. 2002, c. 7, a. 82	
	450, Ab. 2002, c. 7, a. 83	

Référence	TITRE	Modifications
c. C-25	Code de procédure civile — <i>Suite</i>	
	452 , 2002, c. 7, a. 84	
	453 , 2002, c. 7, a. 85	
	454 , 2002, c. 7, a. 86	
	455 , Ab. 2002, c. 7, a. 87	
	457 , 2002, c. 6, a. 100	
	465 , 2002, c. 7, a. 88	
	477 , 2002, c. 7, a. 89	
	481.1 , Ab. 2002, c. 7, a. 90	
	481.2 , Ab. 2002, c. 7, a. 90	
	481.3 , Ab. 2002, c. 7, a. 90	
	481.4 , Ab. 2002, c. 7, a. 90	
	481.5 , Ab. 2002, c. 7, a. 90	
	481.6 , Ab. 2002, c. 7, a. 90	
	481.7 , Ab. 2002, c. 7, a. 90	
	481.8 , Ab. 2002, c. 7, a. 90	
	481.9 , Ab. 2002, c. 7, a. 90	
	481.10 , Ab. 2002, c. 7, a. 90	
	481.11 , Ab. 2002, c. 7, a. 90	
	481.12 , Ab. 2002, c. 7, a. 90	
	481.13 , Ab. 2002, c. 7, a. 90	
	481.14 , Ab. 2002, c. 7, a. 90	
	481.15 , Ab. 2002, c. 7, a. 90	
	481.16 , Ab. 2002, c. 7, a. 90	
	481.17 , Ab. 2002, c. 7, a. 90	
	494 , 2002, c. 7, a. 91	
	495.2 , 2002, c. 7, a. 92	
	497 , 2002, c. 7, a. 93	
	501 , 2002, c. 7, a. 94; 2002, c. 54, a. 3	
	508.1 , 2002, c. 7, a. 95	
	508.2 , 2002, c. 7, a. 95	
	508.3 , 2002, c. 7, a. 95	
	508.4 , 2002, c. 7, a. 95	
	508.5 , 2002, c. 7, a. 95	
	511 , 2002, c. 7, a. 96	
	523 , 2002, c. 7, a. 97	
	547 , 2002, c. 7, a. 98	
	553 , 2002, c. 6, a. 101	
	580.1 , 2002, c. 7, a. 99	
	583.2 , 2002, c. 6, a. 102	
	603 , 2002, c. 7, a. 100	
	647 , 2002, c. 6, a. 103	
	696 , 2002, c. 75, a. 33	
	734.0.1 , 2002, c. 6, a. 104	
	740 , 2002, c. 7, a. 101	
	752 , 2002, c. 7, a. 102	
	753.1 , 2002, c. 7, a. 103	
	754 , 2002, c. 7, a. 104	
	754.1 , 2002, c. 7, a. 105	
	754.2 , 2002, c. 7, a. 106	
	756 , 2002, c. 7, a. 160	
	762 , Ab. 2002, c. 7, a. 107	
	763 , Ab. 2002, c. 7, a. 107	
	764 , Ab. 2002, c. 7, a. 107	
	765 , Ab. 2002, c. 7, a. 107	
	766 , Ab. 2002, c. 7, a. 107	
	767 , Ab. 2002, c. 7, a. 107	
	768 , Ab. 2002, c. 7, a. 107	
	769 , Ab. 2002, c. 7, a. 107	
	770 , Ab. 2002, c. 7, a. 107	
	771 , Ab. 2002, c. 7, a. 107	
	772 , Ab. 2002, c. 7, a. 107	
	773 , Ab. 2002, c. 7, a. 107	
	774 , 2002, c. 7, a. 108	
	776 , 2002, c. 7, a. 109	

Référence	TITRE	Modifications
c. C-25	Code de procédure civile — <i>Suite</i>	
	779 , 2002, c. 7, a. 110	
	785 , 2002, c. 7, a. 111	
	788 , 2002, c. 7, a. 112	
	790 , 2002, c. 7, a. 113	
	795 , Ab. 2002, c. 7, a. 114	
	801 , 2002, c. 7, a. 115	
	804 , 2002, c. 7, a. 116	
	805 , 2002, c. 7, a. 117	
	809 , 2002, c. 7, a. 118	
	812 , Ab. 2002, c. 7, a. 119	
	813 , 2002, c. 7, a. 121	
	813.1 , Ab. 2002, c. 7, a. 122	
	813.2 , Ab. 2002, c. 7, a. 122	
	813.3 , 2002, c. 6, a. 105; 2002, c. 7, a. 123	
	813.4 , 2002, c. 6, a. 106	
	813.5 , 2002, c. 7, a. 125	
	813.6 , Ab. 2002, c. 7, a. 127	
	813.7 , Ab. 2002, c. 7, a. 127	
	813.8 , Ab. 2002, c. 7, a. 127	
	813.9 , 2002, c. 7, a. 128	
	813.11 , Ab. 2002, c. 7, a. 129	
	813.12 , Ab. 2002, c. 7, a. 129	
	813.13 , Ab. 2002, c. 7, a. 129	
	813.14 , Ab. 2002, c. 7, a. 129	
	813.15 , Ab. 2002, c. 7, a. 129	
	813.17 , Ab. 2002, c. 7, a. 129	
	814 , Ab. 2002, c. 7, a. 129	
	814.1 , 2002, c. 7, a. 131	
	814.2 , Ab. 2002, c. 7, a. 132	
	814.3 , 2002, c. 6, a. 107	
	815.2.1 , 2002, c. 6, a. 108	
	817 , 2002, c. 6, a. 109	
	817.2 , 2002, c. 6, a. 110	
	818.2 , 2002, c. 6, a. 112	
	819 , 2002, c. 6, a. 114; 2002, c. 7, a. 133	
	819.1 , 2002, c. 6, a. 115	
	819.2 , 2002, c. 6, a. 115	
	822 , 2002, c. 6, a. 117; 2002, c. 7, a. 160	
	822.1 , 2002, c. 6, a. 118; 2002, c. 7, a. 160	
	822.2 , 2002, c. 6, a. 119	
	822.3 , 2002, c. 6, a. 120	
	822.4 , 2002, c. 6, a. 121	
	822.5 , 2002, c. 6, a. 122	
	825.2 , 2002, c. 6, a. 123	
	827.1 , 2002, c. 7, a. 134	
	832 , Ab. 2002, c. 7, a. 135	
	833 , 2002, c. 45, a. 267	
	834 , Ab. 2002, c. 7, a. 136	
	835 , 2002, c. 7, a. 137; 2002, c. 54, a. 4	
	835.4 , Ab. 2002, c. 7, a. 138	
	835.5 , Ab. 2002, c. 7, a. 138	
	863.4 , 2002, c. 7, a. 139	
	863.9 , 2002, c. 7, a. 140	
	863.10 , 2002, c. 7, a. 141	
	865.2 , 2002, c. 6, a. 124	
	877 , 2002, c. 7, a. 142	
	877.0.2 , 2002, c. 7, a. 143	
	878 , 2002, c. 7, a. 144	
	884.7 , 2002, c. 7, a. 145	
	890 , 2002, c. 7, a. 146	
	944.6 , 2002, c. 7, a. 147	
	953 , 2002, c. 7, aa. 148, 178; 2002, c. 54, a. 5	
	954 , 2002, c. 7, a. 148	
	954.1 , 2002, c. 7, a. 148	

Référence	TITRE	Modifications
c. C-25	Code de procédure civile — <i>Suite</i>	
	955 , 2002, c. 6, a. 125; 2002, c. 7, a. 148	
	956 , 2002, c. 7, a. 148	
	957 , 2002, c. 7, a. 148	
	957.1 , 2002, c. 7, aa. 148, 178	
	958 , 2002, c. 7, a. 148	
	958.1 , 2002, c. 7, a. 148	
	959 , 2002, c. 7, a. 148	
	960 , 2002, c. 7, a. 148	
	960.1 , 2002, c. 7, a. 148	
	961 , 2002, c. 7, a. 148	
	962 , 2002, c. 7, a. 148	
	963 , 2002, c. 7, a. 148	
	964 , 2002, c. 7, a. 148	
	965 , 2002, c. 7, a. 148; 2002, c. 54, a. 6	
	966 , 2002, c. 7, a. 148	
	967 , 2002, c. 7, a. 148; 2002, c. 54, a. 7	
	968 , 2002, c. 7, a. 148	
	969 , 2002, c. 7, a. 148	
	970 , 2002, c. 7, a. 148	
	970.1 , 2002, c. 7, a. 148	
	971 , 2002, c. 7, a. 148; 2002, c. 54, a. 8	
	972 , 2002, c. 7, a. 148	
	973 , 2002, c. 7, a. 148	
	974 , 2002, c. 7, a. 148	
	975 , 2002, c. 7, a. 148	
	976 , 2002, c. 7, a. 148	
	977 , 2002, c. 7, a. 148	
	977.1 , 2002, c. 7, a. 148	
	978 , 2002, c. 7, a. 148	
	979 , 2002, c. 7, a. 148	
	980 , 2002, c. 7, a. 148; 2002, c. 54, a. 9	
	981 , 2002, c. 7, a. 148	
	982 , 2002, c. 7, a. 148	
	983 , 2002, c. 7, a. 148	
	984 , 2002, c. 7, a. 148	
	984.1 , 2002, c. 7, a. 148	
	985 , 2002, c. 7, a. 148	
	986 , 2002, c. 7, a. 148	
	987 , 2002, c. 7, a. 148	
	988 , 2002, c. 7, a. 148	
	989 , 2002, c. 7, a. 148	
	989.1 , 2002, c. 7, a. 148	
	989.2 , 2002, c. 7, a. 148	
	990 , 2002, c. 7, a. 148	
	991 , 2002, c. 7, a. 148	
	992 , 2002, c. 7, a. 148	
	993 , 2002, c. 7, a. 148	
	994 , 2002, c. 7, a. 148	
	995 , 2002, c. 7, a. 148	
	996 , 2002, c. 7, a. 148	
	997 , 2002, c. 7, a. 148	
	997.1 , 2002, c. 7, a. 148	
	998 , 2002, c. 7, a. 148	
	999 , 2002, c. 7, a. 149	
	1002 , 2002, c. 7, a. 150	
	1025 , 2002, c. 7, a. 151	
	1032 , 2002, c. 7, a. 152	
	1033.1 , 2002, c. 7, a. 153	
	1035 , 2002, c. 7, a. 154	
	1046 , 2002, c. 7, a. 155	
	1048 , 2002, c. 7, a. 156; 2002, c. 54, a. 10	
	1050.1 , 2002, c. 7, a. 157	
	1050.2 , 2002, c. 7, a. 158	
	Ann. 1 , Ab. 2002, c. 7, a. 159	

Référence	TITRE	Modifications
c. C-25	Code de procédure civile — <i>Suite</i>	Ann. 2 , Ab. 2002, c. 7, a. 159 Ann. 3 , Ab. 2002, c. 7, a. 159 Ann. 4 , Ab. 2002, c. 7, a. 159
c. C-25.1	Code de procédure pénale	8.1 , 2002, c. 78, a. 1 61 , 2002, c. 21, a. 50 146 , 2002, c. 78, a. 2 148 , 2002, c. 78, a. 3 164 , 2002, c. 78, a. 4 167 , 2002, c. 78, a. 5 322 , 2002, c. 21, a. 51
c. C-26	Code des professions	3.1 , 2002, c. 7, a. 165 16.8 , 2002, c. 45, a. 268 37 , 2002, c. 33, a. 1 37.1 , 2002, c. 33, a. 2 37.2 , 2002, c. 33, a. 2 39.1 , 2002, c. 33, a. 3 39.2 , 2002, c. 33, a. 4 39.3 , 2002, c. 33, a. 4 39.4 , 2002, c. 33, a. 4 39.5 , 2002, c. 33, a. 4 39.6 , 2002, c. 33, a. 4 39.7 , 2002, c. 33, a. 4 39.8 , 2002, c. 33, a. 4 39.9 , 2002, c. 33, a. 4 39.10 , 2002, c. 33, a. 4 94 , 2002, c. 33, a. 5 119 , 2002, c. 32, a. 1 188.1 , 2002, c. 33, a. 6 189 , 2002, c. 33, a. 7
c. C-27	Code du travail	47.3 , 2002, c. 80, a. 77 111.0.16 , 2002, c. 69, a. 125 137.19 , 2002, c. 22, a. 32 137.20 , 2002, c. 22, a. 32 137.24 , 2002, c. 22, a. 33 137.27 , 2002, c. 22, a. 34 149 , 2002, c. 45, a. 269 Ann. 1 , 2002, c. 28, a. 36; 2002, c. 68, a. 9; 2002, c. 69, a. 126; 2002, c. 80, a. 78
c. C-27.1	Code municipal du Québec	8.2 , 2002, c. 37, a. 93 10.5 , 2002, c. 77, a. 36 10.6 , Ab. 2002, c. 77, a. 37 14.2 , 2002, c. 37, a. 94 14.6.1 , 2002, c. 77, a. 38 14.6.2 , 2002, c. 77, a. 38 14.6.3 , 2002, c. 77, a. 38 14.6.4 , 2002, c. 77, a. 38 82 , 2002, c. 68, a. 10 123 , 2002, c. 68, a. 11 127.1 , 2002, c. 37, a. 95 129 , 2002, c. 68, a. 12 156 , 2002, c. 37, a. 96

Référence	TITRE	Modifications
c. C-27.1	Code municipal du Québec — <i>Suite</i>	
	223 , 2002, c. 77, a. 40	
	269 , 2002, c. 37, a. 97	
	410 , 2002, c. 37, a. 98	
	411 , 2002, c. 37, a. 98	
	412 , 2002, c. 37, a. 98	
	413 , 2002, c. 37, a. 98	
	437.1 , 2002, c. 37, a. 99	
	437.4 , 2002, c. 7, a. 166	
	437.5 , 2002, c. 7, a. 167	
	550.2 , 2002, c. 77, a. 41	
	557 , 2002, c. 77, a. 42	
	563.4 , 2002, c. 53, a. 21	
	569.0.1 , 2002, c. 68, a. 13	
	620 , 2002, c. 37, a. 100	
	627 , 2002, c. 37, a. 101	
	627.3 , 2002, c. 77, a. 43	
	649 , 2002, c. 45, a. 273	
	650.2 , 2002, c. 45, a. 273	
	651 , 2002, c. 45, a. 273	
	652 , 2002, c. 45, a. 273	
	654 , 2002, c. 45, a. 273	
	673 , 2002, c. 45, a. 273	
	678.0.2 , 2002, c. 68, a. 14	
	678.0.2.1 , 2002, c. 2, a. 19; 2002, c. 68, a. 15	
	678.0.2.2 , 2002, c. 68, a. 15	
	678.0.2.3 , 2002, c. 68, a. 15	
	678.0.2.4 , 2002, c. 68, a. 15	
	678.0.2.5 , 2002, c. 68, a. 15	
	678.0.2.6 , 2002, c. 68, a. 15	
	678.0.2.7 , 2002, c. 68, a. 15	
	678.0.2.8 , 2002, c. 68, a. 15	
	678.0.2.9 , 2002, c. 68, a. 15	
	678.0.3 , 2002, c. 68, a. 16	
	678.0.5 , Ab. 2002, c. 68, a. 17	
	678.0.6 , Ab. 2002, c. 68, a. 17	
	678.0.7 , Ab. 2002, c. 68, a. 17	
	678.0.8 , Ab. 2002, c. 68, a. 17	
	678.0.9 , Ab. 2002, c. 68, a. 17	
	678.0.10 , Ab. 2002, c. 68, a. 17	
	681.1 , 2002, c. 68, a. 18	
	681.2 , 2002, c. 68, a. 18	
	688 , 2002, c. 37, a. 102; 2002, c. 68, a. 19	
	688.3.1 , 2002, c. 37, a. 103	
	688.3.2 , 2002, c. 37, a. 103	
	688.3.3 , 2002, c. 37, a. 103	
	690 , 2002, c. 7, a. 168	
	711.6 , 2002, c. 45, a. 274	
	711.7 , 2002, c. 45, a. 270	
	711.9 , 2002, c. 45, a. 274	
	711.10 , 2002, c. 45, a. 274	
	711.11 , 2002, c. 70, a. 182	
	711.12 , 2002, c. 70, a. 183	
	711.14 , 2002, c. 45, a. 271; 2002, c. 70, a. 184	
	711.16 , 2002, c. 45, a. 272	
	713 , 2002, c. 68, a. 20	
	722 , 2002, c. 68, a. 21	
	738.1 , 2002, c. 37, a. 104	
	819 , 2002, c. 68, a. 22	
	864 , 2002, c. 37, a. 105	
	935 , 2002, c. 37, a. 106	
	936 , 2002, c. 37, a. 107	
	936.0.1 , 2002, c. 37, a. 108	
	936.0.1.1 , 2002, c. 37, a. 109; 2002, c. 77, a. 44	
	938 , 2002, c. 37, a. 110	

Référence	TITRE	Modifications
c. C-27.1	Code municipal du Québec — <i>Suite</i>	<p>938.0.1, 2002, c. 37, a. 111 938.0.2, 2002, c. 37, a. 112 938.3, 2002, c. 37, a. 113 938.4, 2002, c. 37, a. 113 949, 2002, c. 37, a. 114 961.1, 2002, c. 37, a. 115 975, 2002, c. 68, a. 23 1104, 2002, c. 37, a. 116 1104.1, 2002, c. 37, a. 117</p>
c. C-29	Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel	<p>16.1, 2002, c. 50, a. 1 16.2, 2002, c. 50, a. 2 17.0.2, 2002, c. 50, a. 3 27.1, 2002, c. 50, a. 4 46, 2002, c. 50, a. 5 51, 2002, c. 50, a. 6</p>
c. C-32.2	Loi sur la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial	<p>2, 2002, c. 50, a. 7 13, 2002, c. 50, a. 8 16, 2002, c. 50, a. 9 17, 2002, c. 50, a. 10</p>
c. C-35	Loi sur la Commission municipale	<p>23.1, 2002, c. 37, a. 118 23.2, 2002, c. 37, a. 118 23.3, 2002, c. 37, a. 118 23.4, 2002, c. 37, a. 118 23.5, 2002, c. 37, a. 118 23.6, 2002, c. 37, a. 118 23.7, 2002, c. 37, a. 118 23.8, 2002, c. 37, a. 118 23.9, 2002, c. 37, a. 118 23.10, 2002, c. 37, a. 118 24.16.1, 2002, c. 68, a. 24</p>
c. C-37.01	Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal	<p>47.1, 2002, c. 37, a. 119 106, 2002, c. 37, a. 120 107, 2002, c. 37, a. 121 108, 2002, c. 37, a. 122 109, 2002, c. 37, a. 123 109.1, 2002, c. 37, a. 124 112.1, 2002, c. 37, a. 125 112.2, 2002, c. 37, a. 126 113, 2002, c. 37, a. 127 118.1, 2002, c. 37, a. 128 118.2, 2002, c. 37, a. 128 126, 2002, c. 68, a. 52 127, 2002, c. 68, a. 25 130, 2002, c. 68, a. 52 131, 2002, c. 68, a. 26 146, 2002, c. 68, a. 52 147, 2002, c. 68, a. 52; 2002, c. 77, a. 45 147.1, 2002, c. 77, a. 46 149.0.1, 2002, c. 77, a. 47 153.1, 2002, c. 2, a. 20 154, 2002, c. 2, a. 21 157.1, 2002, c. 68, a. 27</p>

Référence	TITRE	Modifications
c. C-37.01	Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal — <i>Suite</i>	180 , 2002, c. 37, a. 129 181 , 2002, c. 77, a. 48 221 , 2002, c. 77, a. 49 222 , 2002, c. 77, a. 50 223.2 , 2002, c. 77, a. 51 223.3 , 2002, c. 77, a. 51 223.4 , 2002, c. 77, a. 51 223.5 , 2002, c. 77, a. 51 223.6 , 2002, c. 77, a. 51 264 , 2002, c. 77, a. 52 265 , 2002, c. 68, a. 52 265.1 , 2002, c. 68, a. 52 Ann. I , 2002, c. 37, a. 130
c. C-37.02	Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec	38.1 , 2002, c. 37, a. 131 40 , 2002, c. 77, a. 53 41 , 2002, c. 37, a. 132 42 , 2002, c. 37, a. 133 99 , 2002, c. 37, a. 134 100 , 2002, c. 37, a. 135 101 , 2002, c. 37, a. 136 102 , 2002, c. 37, a. 137 102.1 , 2002, c. 37, a. 138 105.1 , 2002, c. 37, a. 139 105.2 , 2002, c. 37, a. 140 106 , 2002, c. 37, a. 141 111.1 , 2002, c. 37, a. 142 111.2 , 2002, c. 37, a. 142 118 , 2002, c. 68, a. 52 119 , 2002, c. 68, a. 28 122 , 2002, c. 68, a. 52 123 , 2002, c. 68, a. 29 138 , 2002, c. 68, aa. 30, 52 139.1 , 2002, c. 77, a. 54 141.1 , 2002, c. 77, a. 55 142 , 2002, c. 37, a. 143 149 , 2002, c. 68, a. 31 170 , 2002, c. 37, a. 144 171 , 2002, c. 77, a. 56 210.1 , 2002, c. 77, a. 57 210.2 , 2002, c. 77, a. 57 210.3 , 2002, c. 77, a. 57 210.4 , 2002, c. 77, a. 57 210.5 , 2002, c. 77, a. 57 227 , 2002, c. 77, a. 58 228 , 2002, c. 68, a. 52 229 , 2002, c. 68, a. 52
c. C-37.2	Loi sur la Communauté urbaine de Montréal	330 , 2002, c. 75, a. 33
c. C-38	Loi sur les compagnies	1 , 2002, c. 45, a. 275 1.1 , 2002, c. 45, a. 278 1.2 , 2002, c. 45, a. 278 2.4 , 2002, c. 45, a. 278 2.5 , 2002, c. 45, a. 278 2.7 , 2002, c. 45, a. 278 4 , 2002, c. 45, a. 278 6 , 2002, c. 45, a. 278

Référence	TITRE	Modifications
c. C-38	Loi sur les compagnies — <i>Suite</i>	
	7 , 2002, c. 45, a. 278	
	8 , 2002, c. 45, a. 278	
	9 , 2002, c. 45, a. 278	
	9.2 , 2002, c. 45, a. 278	
	10 , 2002, c. 45, a. 278	
	10.1 , 2002, c. 45, a. 278	
	11 , 2002, c. 45, a. 278	
	12 , 2002, c. 45, a. 278	
	14 , 2002, c. 45, a. 278	
	15 , 2002, c. 45, a. 278	
	16 , 2002, c. 45, a. 278	
	17 , 2002, c. 45, a. 278	
	18 , 2002, c. 45, a. 278	
	18.1 , 2002, c. 45, a. 278	
	18.2 , 2002, c. 45, a. 278	
	19 , 2002, c. 45, a. 278	
	20 , 2002, c. 45, a. 278	
	21 , 2002, c. 45, a. 278	
	23 , 2002, c. 45, a. 278; 2002, c. 70, a. 158	
	28 , 2002, c. 45, a. 278	
	28.1 , 2002, c. 45, a. 278	
	28.2 , 2002, c. 45, a. 278	
	31 , 2002, c. 45, a. 276	
	34.1 , 2002, c. 45, a. 278	
	38 , 2002, c. 45, a. 278	
	39 , 2002, c. 45, a. 278	
	40 , 2002, c. 45, a. 278	
	49 , 2002, c. 45, a. 278	
	50 , 2002, c. 45, a. 278	
	59 , 2002, c. 45, a. 278	
	62 , 2002, c. 45, a. 278	
	64 , 2002, c. 45, a. 278	
	65 , 2002, c. 45, a. 278	
	87 , 2002, c. 45, a. 278	
	98 , 2002, c. 70, a. 159	
	98.1 , 2002, c. 70, a. 160	
	98.2 , 2002, c. 70, a. 160	
	98.3 , 2002, c. 70, a. 160	
	98.4 , 2002, c. 70, a. 160	
	98.5 , 2002, c. 70, a. 160	
	98.6 , 2002, c. 70, a. 160	
	98.7 , 2002, c. 70, a. 160	
	98.8 , 2002, c. 70, a. 160	
	98.9 , 2002, c. 70, a. 160	
	98.10 , 2002, c. 70, a. 160	
	98.11 , 2002, c. 70, a. 160	
	98.12 , 2002, c. 70, a. 160	
	99 , 2002, c. 70, a. 161	
	110 , 2002, c. 45, a. 278	
	111 , 2002, c. 45, a. 278	
	113 , 2002, c. 45, a. 278	
	123.0.1 , 2002, c. 45, a. 278	
	123.11 , 2002, c. 45, a. 278	
	123.14 , 2002, c. 45, a. 278	
	123.15 , 2002, c. 45, a. 278	
	123.23 , 2002, c. 45, a. 278	
	123.24 , 2002, c. 45, a. 278	
	123.26 , 2002, c. 45, a. 278	
	123.27 , 2002, c. 45, a. 278	
	123.27.1 , 2002, c. 45, a. 278	
	123.27.2 , 2002, c. 45, a. 278	
	123.27.3 , 2002, c. 45, a. 278	
	123.27.4 , 2002, c. 45, a. 278	
	123.27.5 , 2002, c. 45, a. 278	

Référence	TITRE	Modifications
c. C-38	Loi sur les compagnies — <i>Suite</i>	
	123.27.6 , 2002, c. 45, a. 278	
	123.81 , 2002, c. 45, a. 278	
	123.104 , 2002, c. 45, a. 278	
	123.105 , 2002, c. 45, a. 278	
	123.108 , 2002, c. 45, a. 278	
	123.109 , 2002, c. 45, a. 278	
	123.118 , 2002, c. 45, a. 278	
	123.119 , 2002, c. 45, a. 278	
	123.135 , 2002, c. 45, a. 278	
	123.136 , 2002, c. 45, a. 278	
	123.141 , 2002, c. 45, a. 278	
	123.142 , 2002, c. 45, a. 278	
	123.143 , 2002, c. 45, a. 278	
	123.144 , 2002, c. 45, a. 278	
	123.145 , 2002, c. 45, a. 278	
	123.147 , 2002, c. 45, a. 278	
	123.148 , 2002, c. 45, a. 278	
	123.160 , 2002, c. 45, a. 278	
	123.161 , 2002, c. 45, a. 278	
	123.162 , 2002, c. 45, a. 278	
	123.163 , 2002, c. 45, a. 278	
	123.164 , 2002, c. 45, a. 278	
	123.169 , 2002, c. 45, a. 278; 2002, c. 70, a. 162	
	123.170 , 2002, c. 70, a. 163	
	123.171 , 2002, c. 45, a. 278	
	125 , 2002, c. 70, a. 164	
	126.1 , 2002, c. 45, a. 278	
	128 , 2002, c. 45, a. 278	
	131 , 2002, c. 45, a. 278	
	134 , 2002, c. 45, a. 277	
	147 , 2002, c. 45, a. 278	
	148 , 2002, c. 45, a. 278	
	155 , 2002, c. 45, a. 278	
	156 , 2002, c. 45, a. 278	
	157 , 2002, c. 45, a. 278	
	180 , 2002, c. 45, a. 278	
	191 , 2002, c. 70, a. 165	
	191.1 , 2002, c. 70, a. 166	
	191.2 , 2002, c. 70, a. 166	
	191.3 , 2002, c. 70, a. 166	
	191.4 , 2002, c. 70, a. 166	
	191.5 , 2002, c. 70, a. 166	
	191.6 , 2002, c. 70, a. 166	
	191.7 , 2002, c. 70, a. 166	
	191.8 , 2002, c. 70, a. 166	
	191.9 , 2002, c. 70, a. 166	
	191.10 , 2002, c. 70, a. 166	
	191.11 , 2002, c. 70, a. 166	
	191.12 , 2002, c. 70, a. 166	
	192 , 2002, c. 70, a. 167	
	203 , 2002, c. 45, a. 278	
	204 , 2002, c. 45, a. 278	
	206 , 2002, c. 45, a. 278	
	218 , 2002, c. 45, a. 278	
	219 , 2002, c. 45, a. 278	
	220 , 2002, c. 45, a. 278	
	221 , 2002, c. 45, a. 278	
	221.1 , 2002, c. 45, a. 278	
	221.2 , 2002, c. 45, a. 278	
	224 , 2002, c. 70, a. 168	
	228 , 2002, c. 45, a. 278	
	231 , 2002, c. 45, a. 278	
	232 , 2002, c. 45, a. 278	

Référence	TITRE	Modifications
c. C-40	Loi sur les compagnies de cimetière	1 , 2002, c. 45, a. 279 3.1 , 2002, c. 45, a. 279 4 , 2002, c. 45, a. 279 5 , 2002, c. 45, a. 279 11 , 2002, c. 45, a. 279 14 , 2002, c. 45, a. 280 15 , 2002, c. 45, a. 280
c. C-40.1	Loi sur les compagnies de cimetières catholiques romains	2 , 2002, c. 45, a. 281 7.1 , 2002, c. 45, a. 281 8 , 2002, c. 45, a. 281 28 , 2002, c. 19, a. 18 29 , 2002, c. 45, a. 281 30 , 2002, c. 45, a. 281 46 , 2002, c. 45, a. 281 50 , 2002, c. 45, a. 281 52 , 2002, c. 45, a. 282 53 , 2002, c. 45, a. 282
c. C-42	Loi sur les compagnies de flottage	6 , 2002, c. 45, a. 283 30 , 2002, c. 45, a. 283 56 , 2002, c. 45, a. 283 64 , 2002, c. 45, a. 283 65 , 2002, c. 45, a. 283
c. C-44	Loi sur les compagnies de gaz, d'eau et d'électricité	8 , 2002, c. 45, a. 284 98 , 2002, c. 45, a. 285 99 , 2002, c. 45, a. 285
c. C-45	Loi sur les compagnies de télégraphe et de téléphone	4 , 2002, c. 45, a. 286 6 , 2002, c. 45, a. 286 14 , 2002, c. 45, a. 286 25 , 2002, c. 45, a. 286 26 , 2002, c. 45, a. 287 28 , 2002, c. 45, a. 288
c. C-47	Loi sur les compagnies minières	5 , 2002, c. 45, a. 289 8 , 2002, c. 45, a. 289 11 , 2002, c. 45, a. 289 12 , 2002, c. 45, a. 289 13 , 2002, c. 45, a. 289 14 , 2002, c. 45, a. 289 15 , 2002, c. 45, a. 289 17 , 2002, c. 45, a. 289 23 , 2002, c. 45, a. 289 24 , 2002, c. 45, a. 290
c. C-52.1	Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale	39 , 2002, c. 6, a. 126 55.0.1 , 2002, c. 30, a. 159 56 , 2002, c. 6, a. 127 57 , 2002, c. 6, a. 128

Référence	TITRE	Modifications
c. C-52.1	Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale — <i>Suite</i>	66 , 2002, c. 6, a. 129 70 , 2002, c. 6, a. 130
c. C-57.02	Loi sur le Conseil des arts et des lettres du Québec	25 , 2002, c. 45, a. 291
c. C-60	Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation	7 , 2002, c. 63, a. 1
c. C-61.1	Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune	1.1.1 , (<i>renuméroté 1.2</i>) 2002, c. 82, a. 2 1.3 , 2002, c. 82, a. 3 1.4 , 2002, c. 82, a. 3 5 , 2002, c. 74, a. 79 36 , 2002, c. 82, a. 4 37 , 2002, c. 82, a. 5 128.5 , 2002, c. 68, a. 52 151 , 2002, c. 75, a. 33 166 , 2002, c. 82, a. 6
c. C-62.1	Loi sur le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec	61 , 2002, c. 45, a. 292
c. C-63	Loi sur la constitution de certaines Églises	4 , 2002, c. 45, a. 293 5 , 2002, c. 45, a. 293 15 , 2002, c. 45, a. 294 16 , 2002, c. 45, a. 294
c. C-67.2	Loi sur les coopératives	13 , 2002, c. 45, a. 295 19 , 2002, c. 45, a. 295 69 , 2002, c. 6, a. 131 121 , 2002, c. 45, a. 295 162.1 , 2002, c. 45, a. 295 171.1 , 2002, c. 45, a. 295 181.1 , 2002, c. 45, a. 295 182 , 2002, c. 45, a. 295 185.4 , 2002, c. 45, a. 295 189 , 2002, c. 45, a. 295 189.1 , 2002, c. 45, a. 295 190 , 2002, c. 45, a. 295 193 , 2002, c. 45, a. 295 211.6 , 2002, c. 45, a. 295 221.8 , 2002, c. 45, a. 295 226.10 , 2002, c. 45, a. 295 226.12 , 2002, c. 45, a. 295 226.13 , 2002, c. 45, a. 295 253 , 2002, c. 45, a. 295 266 , 2002, c. 45, a. 295
c. C-67.3	Loi sur les coopératives de services financiers	11 , 2002, c. 45, a. 296 13 , 2002, c. 45, a. 338 14 , 2002, c. 45, a. 338 15 , 2002, c. 45, a. 297

Référence	TITRE	Modifications
c. C-67.3	Loi sur les coopératives de services financiers — <i>Suite</i>	
	20 , 2002, c. 45, a. 298	
	21 , 2002, c. 45, a. 338	
	22 , 2002, c. 45, a. 338	
	23 , 2002, c. 45, a. 338	
	24 , 2002, c. 45, a. 338	
	25 , 2002, c. 45, a. 299	
	25.1 , 2002, c. 45, a. 300	
	25.2 , 2002, c. 45, a. 300	
	25.3 , 2002, c. 45, a. 300	
	25.4 , 2002, c. 45, a. 300	
	26 , 2002, c. 45, a. 338	
	27 , 2002, c. 45, a. 301	
	31 , 2002, c. 45, a. 302	
	37 , 2002, c. 45, a. 303	
	39 , 2002, c. 45, a. 304	
	42 , 2002, c. 45, a. 338	
	43 , 2002, c. 45, a. 305	
	61 , 2002, c. 45, a. 338	
	68 , 2002, c. 70, a. 169	
	70 , 2002, c. 45, a. 306	
	71 , 2002, c. 45, a. 338	
	81 , 2002, c. 45, a. 307	
	82 , 2002, c. 45, a. 338	
	100 , 2002, c. 45, a. 308	
	113 , 2002, c. 45, a. 338	
	116 , 2002, c. 6, a. 132	
	120 , 2002, c. 45, a. 338	
	122 , 2002, c. 45, a. 338	
	123 , 2002, c. 45, a. 338	
	127 , 2002, c. 45, a. 338	
	131.1 , 2002, c. 45, a. 309	
	131.2 , 2002, c. 45, a. 309	
	131.3 , 2002, c. 45, a. 309	
	131.4 , 2002, c. 45, a. 309	
	131.5 , 2002, c. 45, a. 309	
	131.6 , 2002, c. 45, a. 309	
	131.7 , 2002, c. 45, a. 309	
	132 , 2002, c. 45, a. 338	
	135 , 2002, c. 45, a. 338	
	136 , 2002, c. 45, a. 338	
	138 , 2002, c. 45, a. 338	
	142 , 2002, c. 45, a. 338	
	146 , 2002, c. 45, a. 338	
	147 , 2002, c. 45, a. 338	
	151 , 2002, c. 45, a. 338	
	152 , 2002, c. 45, a. 338	
	157 , 2002, c. 45, a. 338	
	158 , 2002, c. 45, a. 338	
	160 , 2002, c. 45, a. 338	
	162 , 2002, c. 45, a. 310	
	163 , 2002, c. 45, a. 338	
	166 , 2002, c. 45, a. 338	
	167 , 2002, c. 45, a. 311	
	170 , 2002, c. 45, a. 338	
	171 , 2002, c. 45, a. 312	
	175 , 2002, c. 45, a. 338	
	176 , 2002, c. 45, a. 338	
	177 , 2002, c. 45, a. 338	
	178 , 2002, c. 45, a. 338	
	179 , 2002, c. 45, a. 338	
	180 , 2002, c. 45, a. 338	
	181 , 2002, c. 45, a. 338	
	182 , 2002, c. 45, a. 338	
	183 , 2002, c. 45, a. 313	

Référence	TITRE	Modifications
c. C-67.3	Loi sur les coopératives de services financiers — <i>Suite</i>	
	184 , 2002, c. 45, a. 338	
	185 , 2002, c. 45, a. 338	
	187 , 2002, c. 45, a. 314	
	188 , 2002, c. 45, a. 338	
	189 , 2002, c. 45, a. 338	
	190 , 2002, c. 45, a. 338	
	191 , 2002, c. 45, a. 338	
	192 , 2002, c. 45, a. 338	
	194 , 2002, c. 45, a. 338	
	231 , 2002, c. 45, a. 338	
	243 , 2002, c. 45, a. 338	
	258 , 2002, c. 45, a. 315	
	259 , 2002, c. 45, a. 338	
	265 , 2002, c. 45, a. 338	
	266 , 2002, c. 45, a. 338	
	268 , 2002, c. 45, a. 338	
	277 , 2002, c. 45, a. 338	
	278 , 2002, c. 45, a. 338	
	279 , 2002, c. 45, a. 338	
	280 , 2002, c. 45, a. 316	
	283 , 2002, c. 45, a. 338	
	292 , 2002, c. 45, a. 338	
	314 , 2002, c. 45, a. 338	
	316 , 2002, c. 45, a. 338	
	325 , 2002, c. 45, a. 338	
	333 , 2002, c. 45, a. 317	
	348 , 2002, c. 45, a. 338	
	350 , 2002, c. 45, a. 338	
	353 , 2002, c. 45, a. 338	
	355 , 2002, c. 45, a. 338	
	376 , 2002, c. 45, a. 338	
	377 , 2002, c. 45, a. 318	
	379 , 2002, c. 45, a. 338	
	380 , 2002, c. 45, a. 338	
	381 , 2002, c. 45, a. 338	
	387 , 2002, c. 45, a. 338	
	389 , 2002, c. 45, a. 338	
	390 , 2002, c. 45, a. 338	
	391 , 2002, c. 45, a. 338	
	399 , 2002, c. 45, a. 338	
	403 , 2002, c. 45, a. 338	
	404 , 2002, c. 45, a. 338	
	406 , 2002, c. 45, a. 338	
	413 , 2002, c. 45, a. 338	
	424 , 2002, c. 45, a. 338	
	426 , 2002, c. 45, a. 338	
	427 , 2002, c. 45, a. 338	
	433 , 2002, c. 45, a. 338	
	434 , 2002, c. 45, a. 338	
	435 , 2002, c. 45, a. 338	
	436 , 2002, c. 45, a. 319	
	442 , 2002, c. 45, a. 338	
	443 , 2002, c. 45, a. 338	
	445 , 2002, c. 45, a. 338	
	446 , 2002, c. 45, a. 338	
	447 , 2002, c. 45, a. 338	
	448 , 2002, c. 45, a. 338	
	449 , 2002, c. 45, a. 338	
	452 , 2002, c. 45, a. 338	
	453 , 2002, c. 45, a. 338	
	455 , 2002, c. 45, a. 338	
	456 , 2002, c. 45, a. 338	
	457 , 2002, c. 45, a. 338	
	458 , 2002, c. 45, a. 338	

Référence	TITRE	Modifications
c. C-67.3	Loi sur les coopératives de services financiers — <i>Suite</i>	
	459 , 2002, c. 45, a. 338	
	460 , 2002, c. 45, a. 338	
	463 , 2002, c. 45, a. 338	
	465 , 2002, c. 45, a. 338	
	467 , 2002, c. 45, a. 338	
	471 , 2002, c. 45, a. 338	
	473 , 2002, c. 70, a. 170	
	474 , 2002, c. 70, a. 171	
	475 , 2002, c. 70, a. 172	
	478 , 2002, c. 45, a. 338	
	480 , 2002, c. 45, a. 320	
	483 , 2002, c. 45, a. 338	
	485 , 2002, c. 45, a. 338	
	487 , 2002, c. 45, a. 338	
	488 , 2002, c. 45, a. 338	
	495 , 2002, c. 45, a. 321	
	505 , 2002, c. 45, a. 322	
	519 , 2002, c. 45, a. 338	
	523 , 2002, c. 45, a. 338	
	528 , 2002, c. 45, a. 323	
	529 , 2002, c. 45, a. 338	
	530 , 2002, c. 45, a. 338	
	531 , 2002, c. 45, a. 338	
	532 , 2002, c. 45, a. 324	
	533 , Ab. 2002, c. 45, a. 325	
	534 , 2002, c. 45, a. 338	
	537 , 2002, c. 45, a. 338	
	538 , 2002, c. 45, a. 338	
	543 , 2002, c. 45, a. 338	
	545 , 2002, c. 45, a. 338	
	548 , 2002, c. 45, a. 326	
	549 , 2002, c. 45, a. 327	
	550 , 2002, c. 45, a. 338	
	551 , 2002, c. 45, a. 338	
	552 , 2002, c. 45, a. 338	
	553 , 2002, c. 45, a. 338	
	554 , 2002, c. 45, a. 338	
	556 , 2002, c. 45, a. 328	
	557 , 2002, c. 45, a. 338	
	559 , 2002, c. 45, a. 338	
	560 , 2002, c. 45, a. 329	
	562 , 2002, c. 45, a. 338	
	563 , 2002, c. 45, a. 338	
	564 , 2002, c. 45, a. 338	
	565 , 2002, c. 45, a. 338	
	567 , 2002, c. 45, a. 330	
	568 , 2002, c. 45, a. 338	
	569 , 2002, c. 45, a. 338	
	570 , 2002, c. 45, a. 338	
	571 , 2002, c. 45, a. 338	
	572 , 2002, c. 45, a. 338	
	573 , 2002, c. 45, a. 338	
	574 , 2002, c. 45, a. 338	
	581 , 2002, c. 45, a. 338	
	584 , 2002, c. 45, a. 338	
	585 , 2002, c. 45, a. 331	
	586 , 2002, c. 45, a. 332	
	587 , 2002, c. 45, a. 338	
	588 , 2002, c. 45, a. 333	
	589 , 2002, c. 45, a. 338	
	590 , 2002, c. 45, a. 338	
	595 , 2002, c. 45, a. 338	
	597 , 2002, c. 45, a. 338	
	598 , 2002, c. 45, a. 338	

Référence	TITRE	Modifications
c. C-67.3	Loi sur les coopératives de services financiers — <i>Suite</i>	<p>599, 2002, c. 45, a. 334; 2002, c. 70, a. 173 605, 2002, c. 45, a. 338 609, 2002, c. 45, a. 338 721, 2002, c. 45, a. 335; 2002, c. 70, a. 174 727, 2002, c. 45, a. 336 731, 2002, c. 45, a. 337</p>
c. C-71	Loi sur les corporations religieuses	<p>1, 2002, c. 57, a. 1 2, 2002, c. 45, a. 339 5, 2002, c. 45, a. 339 5.1, 2002, c. 45, a. 339 5.2, 2002, c. 57, a. 2 6, 2002, c. 45, a. 339 7, 2002, c. 45, a. 339 8, 2002, c. 57, a. 3 8.1, 2002, c. 57, a. 4 9, 2002, c. 57, a. 5 11, 2002, c. 57, a. 6 14.1, 2002, c. 57, a. 7 14.2, 2002, c. 57, a. 7 15, 2002, c. 45, a. 339; 2002, c. 57, a. 8 16, 2002, c. 45, a. 339 17, 2002, c. 57, a. 9 19, 2002, c. 45, a. 340 20, 2002, c. 45, a. 340 Form. 1, 2002, c. 45, a. 341</p>
c. C-72.01	Loi sur les cours municipales	<p>1, 2002, c. 21, a. 1 23, 2002, c. 21, a. 2 24, 2002, c. 21, a. 3 24.1, 2002, c. 21, a. 4 25, 2002, c. 21, a. 5 25.1, 2002, c. 21, a. 6 25.2, 2002, c. 21, a. 6 25.3, 2002, c. 21, a. 6 25.4, 2002, c. 21, a. 6 25.5, 2002, c. 21, a. 6 36, 2002, c. 21, a. 7 36.1, Ab. 2002, c. 21, a. 8 36.2, Ab. 2002, c. 21, a. 8 36.3, Ab. 2002, c. 21, a. 8 36.4, Ab. 2002, c. 21, a. 8 36.5, Ab. 2002, c. 21, a. 8 37, 2002, c. 21, a. 9 37.1, Ab. 2002, c. 21, a. 10 39.1, 2002, c. 21, a. 11 39.3, 2002, c. 21, a. 12 42, 2002, c. 21, a. 13 45.1, 2002, c. 21, a. 14 46, 2002, c. 21, a. 16 46.1, 2002, c. 21, a. 17 49, 2002, c. 21, a. 18 49.1, Ab. 2002, c. 21, a. 19 49.2, Ab. 2002, c. 21, a. 19 49.3, Ab. 2002, c. 21, a. 19 51, 2002, c. 21, a. 20 53, 2002, c. 21, a. 21 54, 2002, c. 21, a. 22 55, 2002, c. 21, a. 23 56.1, 2002, c. 21, a. 24</p>

Référence	TITRE	Modifications
c. C-72.01	Loi sur les cours municipales — <i>Suite</i>	56.2 , 2002, c. 21, a. 25 58 , 2002, c. 21, a. 26 66 , 2002, c. 21, a. 27 79 , 2002, c. 21, a. 28 80 , 2002, c. 7, a. 169 84 , 2002, c. 21, a. 29 86.0.1 , 2002, c. 32, a. 2 86.1 , Ab. 2002, c. 21, a. 30 98 , 2002, c. 21, a. 31 111 , 2002, c. 21, a. 32
c. C-73.1	Loi sur le courtage immobilier	1 , 2002, c. 45, a. 342 2 , 2002, c. 45, a. 343 25 , 2002, c. 45, a. 344 61 , 2002, c. 45, a. 346 62 , 2002, c. 45, a. 346 75 , 2002, c. 45, a. 346 79 , 2002, c. 45, a. 346 101 , 2002, c. 45, a. 346 105 , 2002, c. 45, a. 346 106 , 2002, c. 45, a. 346 142 , 2002, c. 45, a. 346 144 , 2002, c. 45, a. 346 146 , 2002, c. 45, a. 346 147 , 2002, c. 45, a. 346 148 , 2002, c. 45, a. 346 149 , 2002, c. 45, a. 346 150 , 2002, c. 45, a. 346 151 , 2002, c. 45, a. 346 152 , 2002, c. 45, a. 346 153 , 2002, c. 45, a. 346 154 , 2002, c. 45, a. 346 160.3 , 2002, c. 45, a. 346 164 , 2002, c. 45, a. 346 166 , 2002, c. 45, a. 346 189 , 2002, c. 45, a. 346 190 , 2002, c. 45, a. 347
c. C-78	Loi sur le crédit forestier	46.2 , 2002, c. 75, a. 33 46.5 , 2002, c. 45, a. 348
c. C-78.1	Loi favorisant le crédit forestier par les institutions privées	55 , 2002, c. 75, a. 33 58 , 2002, c. 45, a. 349
c. C-81	Loi sur le curateur public	14 , 2002, c. 6, a. 235 15 , 2002, c. 6, a. 235 52 , 2002, c. 6, a. 235
c. D-5	Loi sur les dépôts et consignations	8 , 2002, c. 45, a. 350; 2002, c. 70, a. 186
c. D-7	Loi sur les dettes et les emprunts municipaux	39 , 2002, c. 75, a. 33

Référence	TITRE	Modifications
c. D-7.1	Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre	7 , 2002, c. 75, a. 33 Ann. , 2002, c. 9, a. 3
c. D-8	Loi sur le développement et l'organisation municipale de la région de la Baie James	35 , 2002, c. 37, a. 145 39.3 , 2002, c. 68, a. 32
c. D-9.2	Loi sur la distribution de produits et services financiers	5 , 2002, c. 45, a. 351 12 , 2002, c. 45, a. 499 13 , 2002, c. 45, a. 499 17 , 2002, c. 45, a. 352 19 , 2002, c. 45, a. 499 22 , 2002, c. 45, a. 499 28 , 2002, c. 45, a. 353 29 , 2002, c. 45, a. 499 41 , 2002, c. 45, a. 499 44 , 2002, c. 45, a. 499 46 , 2002, c. 45, a. 499 53 , 2002, c. 45, a. 500 54 , 2002, c. 45, a. 500 55 , 2002, c. 45, a. 500 56 , 2002, c. 45, a. 354 57 , 2002, c. 45, a. 499 58 , Ab. 2002, c. 45, a. 355 59 , 2002, c. 45, a. 356 64 , 2002, c. 45, a. 499 69 , 2002, c. 45, a. 499 71 , 2002, c. 45, a. 499 72 , 2002, c. 45, aa. 357, 499; 2002, c. 70, a. 186 73 , 2002, c. 45, a. 499 74 , 2002, c. 45, a. 499 76 , 2002, c. 45, a. 499 77 , 2002, c. 45, a. 358 78 , 2002, c. 45, a. 499 79 , 2002, c. 45, a. 499 81 , 2002, c. 45, a. 359 83 , 2002, c. 45, a. 360 88 , 2002, c. 45, a. 499 93 , 2002, c. 45, a. 499 96 , 2002, c. 45, a. 361 98 , 2002, c. 45, a. 500 99 , 2002, c. 45, a. 500 103 , 2002, c. 45, a. 362 103.1 , 2002, c. 45, a. 362 103.2 , 2002, c. 45, a. 362 103.3 , 2002, c. 45, a. 362 103.4 , 2002, c. 45, a. 362 104 , 2002, c. 45, a. 499 105 , 2002, c. 45, a. 499 106 , 2002, c. 45, a. 499 107 , 2002, c. 45, a. 499 108 , 2002, c. 45, a. 499 112 , 2002, c. 45, a. 499 114 , Ab. 2002, c. 45, a. 363 115 , 2002, c. 45, a. 499 116 , Ab. 2002, c. 45, a. 364 117 , 2002, c. 45, a. 499 118 , Ab. 2002, c. 45, a. 365 119 , 2002, c. 45, a. 366 120 , Ab. 2002, c. 45, a. 367

Référence	TITRE	Modifications
c. D-9.2	Loi sur la distribution de produits et services financiers — <i>Suite</i>	
	121 , 2002, c. 45, a. 368	
	122 , 2002, c. 45, aa. 369, 499	
	123 , Ab. 2002, c. 45, a. 370	
	124 , 2002, c. 45, a. 371	
	125 , Ab. 2002, c. 45, a. 372	
	126 , 2002, c. 45, a. 499	
	127 , 2002, c. 45, a. 499	
	128 , 2002, c. 45, a. 499	
	130 , 2002, c. 45, a. 499	
	131 , 2002, c. 45, a. 499	
	132 , 2002, c. 45, a. 499	
	133 , 2002, c. 45, a. 373	
	135 , 2002, c. 45, a. 374	
	136 , 2002, c. 45, a. 375	
	139 , 2002, c. 45, a. 499	
	144 , 2002, c. 45, a. 499	
	145 , Ab. 2002, c. 45, a. 376	
	146 , 2002, c. 45, a. 377	
	157.1 , 2002, c. 45, a. 378	
	157.2 , 2002, c. 45, a. 378	
	157.3 , 2002, c. 45, a. 378	
	157.4 , 2002, c. 45, a. 378	
	157.5 , 2002, c. 45, a. 378	
	157.6 , 2002, c. 45, a. 378	
	158 , Ab. 2002, c. 45, a. 379	
	159 , Ab. 2002, c. 45, a. 379	
	160 , Ab. 2002, c. 45, a. 379	
	161 , Ab. 2002, c. 45, a. 379	
	162 , Ab. 2002, c. 45, a. 379	
	163 , Ab. 2002, c. 45, a. 379	
	164 , Ab. 2002, c. 45, a. 379	
	165 , Ab. 2002, c. 45, a. 379	
	166 , Ab. 2002, c. 45, a. 379	
	167 , Ab. 2002, c. 45, a. 379	
	168 , Ab. 2002, c. 45, a. 379	
	169 , Ab. 2002, c. 45, a. 379	
	170 , Ab. 2002, c. 45, a. 379	
	171 , Ab. 2002, c. 45, a. 379	
	172 , Ab. 2002, c. 45, a. 379	
	173 , Ab. 2002, c. 45, a. 379	
	174 , Ab. 2002, c. 45, a. 379	
	175 , Ab. 2002, c. 45, a. 379	
	176 , Ab. 2002, c. 45, a. 379	
	177 , Ab. 2002, c. 45, a. 379	
	178 , Ab. 2002, c. 45, a. 379	
	179 , Ab. 2002, c. 45, a. 379	
	180 , Ab. 2002, c. 45, a. 379	
	181 , Ab. 2002, c. 45, a. 379	
	182 , Ab. 2002, c. 45, a. 379	
	183 , Ab. 2002, c. 45, a. 379	
	184 , 2002, c. 45, a. 381	
	185 , 2002, c. 45, a. 499	
	186 , 2002, c. 45, a. 382	
	186.1 , 2002, c. 45, aa. 383, 499	
	187 , 2002, c. 45, a. 384	
	188 , 2002, c. 45, a. 385	
	189 , 2002, c. 45, a. 386	
	189.1 , 2002, c. 45, a. 387	
	190 , 2002, c. 45, a. 499	
	191 , 2002, c. 45, a. 388	
	192 , 2002, c. 45, a. 389	
	193 , 2002, c. 45, a. 390	
	194 , 2002, c. 45, a. 391	

Référence	TITRE	Modifications
c. D-9.2	Loi sur la distribution de produits et services financiers — <i>Suite</i>	
	196 , 2002, c. 45, a. 393	
	197 , 2002, c. 45, a. 499	
	198 , 2002, c. 45, a. 394	
	199 , 2002, c. 45, a. 499	
	200 , 2002, c. 45, a. 395	
	201 , 2002, c. 45, a. 396	
	202 , 2002, c. 45, a. 397	
	202.1 , 2002, c. 45, a. 398	
	203 , 2002, c. 45, a. 399	
	203.1 , 2002, c. 45, a. 400	
	204 , 2002, c. 45, a. 401	
	205 , 2002, c. 45, a. 402	
	206 , 2002, c. 45, a. 403	
	207 , 2002, c. 45, a. 404	
	208 , 2002, c. 45, a. 499	
	209 , 2002, c. 45, a. 499	
	210 , 2002, c. 45, a. 499	
	211 , 2002, c. 45, a. 499	
	212 , 2002, c. 45, a. 499	
	213 , 2002, c. 45, a. 499	
	214 , 2002, c. 45, a. 500	
	215 , 2002, c. 45, a. 499	
	216 , 2002, c. 45, a. 499	
	217 , 2002, c. 45, a. 405	
	218 , 2002, c. 45, a. 499	
	219 , 2002, c. 45, a. 499	
	220 , 2002, c. 45, a. 499	
	221 , Ab. 2002, c. 45, a. 406	
	222 , 2002, c. 45, a. 499	
	223 , 2002, c. 45, a. 407	
	224 , 2002, c. 45, a. 408	
	224.1 , 2002, c. 45, a. 409	
	225 , 2002, c. 45, a. 410	
	226 , 2002, c. 45, a. 411	
	227 , 2002, c. 45, a. 412	
	228 , 2002, c. 45, a. 413	
	229 , 2002, c. 45, a. 499	
	230 , 2002, c. 45, a. 414	
	231 , 2002, c. 45, a. 499	
	232 , 2002, c. 45, a. 499	
	233 , Ab. 2002, c. 45, a. 415	
	234 , 2002, c. 45, a. 499	
	235.1 , 2002, c. 45, a. 416	
	235 , 2002, c. 45, a. 499	
	236 , 2002, c. 45, a. 499	
	237 , Ab. 2002, c. 45, a. 417	
	238 , 2002, c. 45, a. 418	
	239 , 2002, c. 45, a. 499	
	240 , 2002, c. 45, a. 499	
	241 , 2002, c. 45, a. 499	
	242 , 2002, c. 45, a. 499	
	243 , 2002, c. 45, a. 499	
	244 , 2002, c. 45, a. 419	
	245 , Ab. 2002, c. 45, a. 420	
	246 , Ab. 2002, c. 45, a. 420	
	247 , Ab. 2002, c. 45, a. 420	
	248 , 2002, c. 45, a. 421	
	249 , 2002, c. 45, a. 499	
	250 , Ab. 2002, c. 45, a. 422	
	251 , Ab. 2002, c. 45, a. 422	
	252 , Ab. 2002, c. 45, a. 422	
	253 , Ab. 2002, c. 45, a. 422	
	254 , Ab. 2002, c. 45, a. 422	
	255 , Ab. 2002, c. 45, a. 422	

Référence	TITRE	Modifications
c. D-9.2	Loi sur la distribution de produits et services financiers — <i>Suite</i>	
	256 , 2002, c. 45, a. 423	
	258 , 2002, c. 45, a. 424	
	258.1 , 2002, c. 45, a. 425	
	259 , Ab. 2002, c. 45, a. 426	
	260 , Ab. 2002, c. 45, a. 426	
	261 , Ab. 2002, c. 45, a. 426	
	262 , Ab. 2002, c. 45, a. 426	
	263 , Ab. 2002, c. 45, a. 426	
	264 , Ab. 2002, c. 45, a. 426	
	265 , Ab. 2002, c. 45, a. 426	
	266 , Ab. 2002, c. 45, a. 426	
	267 , Ab. 2002, c. 45, a. 426	
	268 , Ab. 2002, c. 45, a. 426	
	269 , Ab. 2002, c. 45, a. 426	
	270 , Ab. 2002, c. 45, a. 426	
	271 , Ab. 2002, c. 45, a. 426	
	272 , Ab. 2002, c. 45, a. 426	
	273 , Ab. 2002, c. 45, a. 426	
	274 , 2002, c. 45, a. 427	
	274.1 , 2002, c. 45, a. 427	
	275 , Ab. 2002, c. 45, a. 428	
	276 , 2002, c. 45, a. 429	
	277 , 2002, c. 45, a. 430	
	278 , 2002, c. 45, a. 431	
	279 , 2002, c. 45, a. 432	
	280 , Ab. 2002, c. 45, a. 433	
	281 , Ab. 2002, c. 45, a. 433	
	282 , Ab. 2002, c. 45, a. 433	
	283 , Ab. 2002, c. 45, a. 433	
	286 , 2002, c. 45, a. 499	
	292 , Ab. 2002, c. 45, a. 434	
	293 , 2002, c. 45, a. 435	
	294 , 2002, c. 45, a. 436	
	295 , 2002, c. 45, a. 437	
	296 , 2002, c. 45, a. 438	
	297 , 2002, c. 45, a. 439	
	298 , 2002, c. 45, a. 440	
	300 , 2002, c. 45, a. 441	
	312 , 2002, c. 45, a. 442	
	313 , 2002, c. 45, a. 443	
	314 , 2002, c. 45, a. 499	
	315 , 2002, c. 45, a. 444	
	317 , 2002, c. 45, a. 499	
	318 , 2002, c. 45, a. 499	
	319 , 2002, c. 45, a. 500	
	320 , 2002, c. 45, a. 445	
	320.1 , 2002, c. 45, a. 445	
	320.2 , 2002, c. 45, a. 445	
	320.3 , 2002, c. 45, a. 445	
	320.4 , 2002, c. 45, a. 445	
	320.5 , 2002, c. 45, a. 445	
	321 , Ab. 2002, c. 45, a. 446	
	322 , Ab. 2002, c. 45, a. 446	
	324 , Ab. 2002, c. 45, a. 447	
	325 , Ab. 2002, c. 45, a. 448	
	326 , Ab. 2002, c. 45, a. 449	
	327 , 2002, c. 45, a. 450	
	328 , 2002, c. 45, a. 451	
	329 , 2002, c. 45, a. 452	
	330 , 2002, c. 45, a. 453	
	331 , 2002, c. 45, a. 454	
	332 , 2002, c. 45, a. 455	
	333 , 2002, c. 45, a. 456	
	334 , 2002, c. 45, a. 457	

Référence	TITRE	Modifications
c. D-9.2	Loi sur la distribution de produits et services financiers — <i>Suite</i>	
	335 , 2002, c. 45, a. 458	
	336 , 2002, c. 45, aa. 459, 499	
	337 , 2002, c. 45, a. 460	
	338 , 2002, c. 45, a. 461	
	339 , 2002, c. 45, a. 462	
	343 , 2002, c. 45, a. 463	
	344 , 2002, c. 45, a. 464	
	345 , 2002, c. 45, a. 465	
	346 , 2002, c. 45, a. 499	
	347 , 2002, c. 45, a. 466	
	348 , 2002, c. 45, a. 467	
	349 , 2002, c. 45, a. 467	
	350 , 2002, c. 45, a. 467	
	351 , 2002, c. 45, a. 468	
	351.1 , 2002, c. 45, a. 469	
	351.2 , 2002, c. 45, a. 469	
	351.3 , 2002, c. 45, a. 469	
	359 , 2002, c. 45, a. 470	
	366.1 , 2002, c. 45, a. 471	
	368 , 2002, c. 45, a. 499	
	369 , 2002, c. 45, a. 499	
	370 , 2002, c. 45, a. 499	
	379 , 2002, c. 45, a. 472	
	380 , Ab. 2002, c. 45, a. 473	
	381 , 2002, c. 45, a. 474	
	382 , 2002, c. 45, a. 475	
	383 , 2002, c. 45, a. 476	
	384 , Ab. 2002, c. 45, a. 477	
	385 , Ab. 2002, c. 45, a. 478	
	386 , Ab. 2002, c. 45, a. 478	
	387 , Ab. 2002, c. 45, a. 478	
	388 , Ab. 2002, c. 45, a. 478	
	389 , Ab. 2002, c. 45, a. 478	
	390 , Ab. 2002, c. 45, a. 478	
	391 , Ab. 2002, c. 45, a. 478	
	392 , Ab. 2002, c. 45, a. 478	
	393 , Ab. 2002, c. 45, a. 478	
	394 , Ab. 2002, c. 45, a. 478	
	395 , Ab. 2002, c. 45, a. 478	
	396 , Ab. 2002, c. 45, a. 478	
	397 , Ab. 2002, c. 45, a. 478	
	398 , Ab. 2002, c. 45, a. 478	
	399 , Ab. 2002, c. 45, a. 478	
	400 , Ab. 2002, c. 45, a. 478	
	401 , Ab. 2002, c. 45, a. 478	
	402 , Ab. 2002, c. 45, a. 478	
	413 , 2002, c. 45, a. 499	
	414 , 2002, c. 45, a. 499	
	416 , 2002, c. 45, a. 499	
	417 , 2002, c. 45, a. 499	
	418 , 2002, c. 45, a. 499	
	419 , 2002, c. 45, a. 479	
	422 , 2002, c. 45, a. 499	
	423 , 2002, c. 45, a. 499	
	428 , 2002, c. 45, a. 499	
	432 , 2002, c. 45, a. 499	
	440 , 2002, c. 45, a. 499	
	443 , 2002, c. 45, a. 499	
	445 , 2002, c. 45, a. 499	
	447 , 2002, c. 45, a. 499	
	449 , 2002, c. 45, a. 480	
	450 , 2002, c. 45, a. 499	
	451 , 2002, c. 45, a. 499	
	452 , 2002, c. 45, a. 499	

Référence	TITRE	Modifications
c. D-9.2	Loi sur la distribution de produits et services financiers — <i>Suite</i>	<p> 454, 2002, c. 45, a. 481 456, 2002, c. 45, a. 482 457, 2002, c. 45, a. 499 458, 2002, c. 45, a. 499 459, 2002, c. 45, a. 499 460, 2002, c. 45, a. 499 461, 2002, c. 45, a. 499 462, 2002, c. 45, a. 499 465, 2002, c. 45, a. 499 467.1, 2002, c. 45, a. 483 468, 2002, c. 45, a. 484 474, 2002, c. 45, a. 499 476, 2002, c. 45, a. 499 483, 2002, c. 45, a. 485 484, Ab. 2002, c. 45, a. 486 492, 2002, c. 45, a. 487 493, Ab. 2002, c. 45, a. 488 494, 2002, c. 45, a. 489 494.1, 2002, c. 45, a. 490 535, 2002, c. 45, a. 499 539, 2002, c. 45, a. 499 540, 2002, c. 45, a. 499 542, 2002, c. 45, a. 491 545, 2002, c. 45, a. 499 549, 2002, c. 45, a. 499 553, 2002, c. 45, a. 492 554, 2002, c. 45, a. 499 559, 2002, c. 45, a. 493 560, 2002, c. 45, a. 494 561, 2002, c. 45, a. 495 563, Ab. 2002, c. 45, a. 496 566, 2002, c. 45, a. 497 567, 2002, c. 45, a. 499 580.1, 2002, c. 45, a. 498 </p>
c. D-13.1	Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec	<p> 21, 2002, c. 74, a. 80 </p>
c. D-15	Loi concernant les droits sur les mines	<p> 1, 2002, c. 40, a. 13 3, 2002, c. 6, a. 133 4, 2002, c. 6, a. 134 16.1, 2002, c. 40, a. 14 32.2, 2002, c. 40, a. 15 35.4, 2002, c. 40, a. 16 67, 2002, c. 40, a. 17 </p>
c. D-15.1	Loi concernant les droits sur les mutations immobilières	<p> 17, 2002, c. 37, a. 146 20, 2002, c. 6, a. 135; 2002, c. 37, a. 147 </p>
c. E-2.2	Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités	<p> 63, 2002, c. 37, a. 148 66, 2002, c. 37, a. 149 81.2, 2002, c. 37, a. 150 86, 2002, c. 37, a. 151 99, 2002, c. 37, a. 152 126, 2002, c. 37, a. 153 </p>

Référence	TITRE	Modifications
c. E-2.2	Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités — <i>Suite</i>	
	131 , 2002, c. 6, a. 136	
	153 , 2002, c. 37, a. 155	
	161 , 2002, c. 37, a. 156	
	162.1 , 2002, c. 37, a. 157	
	180 , 2002, c. 37, a. 158	
	181 , 2002, c. 37, a. 158	
	226 , 2002, c. 37, a. 159	
	238 , 2002, c. 37, a. 160	
	239 , Ab. 2002, c. 37, a. 161	
	241 , 2002, c. 37, a. 162	
	243 , 2002, c. 37, a. 163	
	244 , 2002, c. 37, a. 164	
	247 , 2002, c. 37, a. 165	
	248 , 2002, c. 37, a. 166	
	249 , 2002, c. 37, a. 167	
	250 , 2002, c. 37, a. 168	
	251 , 2002, c. 37, a. 169	
	260 , 2002, c. 37, a. 170	
	267 , 2002, c. 37, a. 171	
	268 , 2002, c. 37, a. 172	
	272 , 2002, c. 37, a. 173	
	284 , 2002, c. 37, a. 174	
	285.5 , 2002, c. 37, a. 175	
	285.7 , 2002, c. 37, a. 176	
	340 , 2002, c. 37, a. 177	
	364 , 2002, c. 37, a. 178	
	375 , 2002, c. 37, a. 179	
	383 , 2002, c. 37, a. 180	
	389 , 2002, c. 37, a. 181	
	403 , 2002, c. 37, a. 182	
	409 , 2002, c. 37, a. 183	
	413 , 2002, c. 37, a. 184	
	415 , 2002, c. 37, a. 185	
	416 , 2002, c. 37, a. 186	
	422 , 2002, c. 37, a. 187	
	445 , 2002, c. 37, a. 188	
	453 , 2002, c. 37, a. 189	
	463 , 2002, c. 37, a. 190	
	466 , 2002, c. 37, a. 191	
	476 , 2002, c. 37, a. 192	
	479 , 2002, c. 37, a. 193	
	480 , 2002, c. 37, a. 194	
	481 , 2002, c. 37, a. 195	
	492 , 2002, c. 37, a. 196	
	502 , 2002, c. 37, a. 197	
	512.4.1 , 2002, c. 37, a. 198	
	532 , 2002, c. 37, a. 199	
	556 , 2002, c. 37, a. 200	
	559 , 2002, c. 37, a. 201	
	570 , 2002, c. 37, a. 202	
	578 , 2002, c. 37, a. 203	
	586 , 2002, c. 37, a. 204	
	595 , 2002, c. 37, a. 205	
	597 , 2002, c. 37, a. 206	
	609 , 2002, c. 37, a. 207	
	616 , 2002, c. 37, a. 208	
	624 , 2002, c. 37, a. 209	
	632 , 2002, c. 37, a. 210	
	635 , 2002, c. 37, a. 211	
	636 , 2002, c. 37, a. 212	
	636.2 , 2002, c. 37, a. 213	
	639 , 2002, c. 37, a. 214	
	641 , 2002, c. 37, a. 215	

Référence	TITRE	Modifications
c. E-2.2	Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités — <i>Suite</i>	<p>644.1, 2002, c. 37, a. 217 658.1, 2002, c. 37, a. 218 886, 2002, c. 37, a. 219</p>
c. E-2.3	Loi sur les élections scolaires	<p>3, 2002, c. 10, a. 1 11.1, 2002, c. 10, a. 2 11.3, 2002, c. 10, a. 3 11.4, 2002, c. 10, a. 3 11.5, 2002, c. 10, a. 3 12, 2002, c. 10, a. 4 13, 2002, c. 10, a. 5 18.1, 2002, c. 10, a. 6 21, 2002, c. 10, a. 7; 2002, c. 75, a. 33 21.1, 2002, c. 10, a. 8 21.2, 2002, c. 10, a. 8 21.3, 2002, c. 10, a. 8 27, 2002, c. 10, a. 9 28.1, 2002, c. 10, a. 10 30.1, 2002, c. 10, a. 11 30.2, 2002, c. 10, a. 11 30.3, 2002, c. 10, a. 11 30.4, 2002, c. 10, a. 11 30.5, 2002, c. 10, a. 11 30.6, 2002, c. 10, a. 11 30.7, 2002, c. 10, a. 11 30.8, 2002, c. 10, a. 11 30.9, 2002, c. 10, a. 11 30.10, 2002, c. 10, a. 11 35, 2002, c. 10, a. 12 38, 2002, c. 10, a. 13 39, 2002, c. 10, a. 14 39.1, 2002, c. 10, a. 15 40, 2002, c. 10, a. 15 41, 2002, c. 10, a. 16 42, Ab. 2002, c. 10, a. 17 43, 2002, c. 10, a. 18 44, 2002, c. 10, a. 19 45, 2002, c. 10, a. 19 46, 2002, c. 6, a. 137; 2002, c. 10, a. 19 47, 2002, c. 10, a. 19 48, 2002, c. 10, a. 19 49, 2002, c. 10, a. 19 50, 2002, c. 10, a. 19 51, 2002, c. 10, a. 19 52, 2002, c. 10, a. 19 53, 2002, c. 10, a. 19 54, 2002, c. 10, a. 19 55, 2002, c. 10, a. 19 56, 2002, c. 10, a. 19 57, 2002, c. 10, a. 19 58, 2002, c. 10, a. 19 58.1, 2002, c. 10, a. 19 58.2, 2002, c. 10, a. 19 58.3, 2002, c. 10, a. 19 58.4, 2002, c. 10, a. 19 58.5, 2002, c. 10, a. 19 58.6, 2002, c. 10, a. 19 58.7, 2002, c. 10, a. 19 58.8, 2002, c. 10, a. 19 58.9, 2002, c. 10, a. 19 58.10, 2002, c. 10, a. 19 58.11, 2002, c. 10, a. 19</p>

Référence	TITRE	Modifications
c. E-2.3	Loi sur les élections scolaires — <i>Suite</i>	
	58.12 , 2002, c. 10, a. 19	
	58.13 , 2002, c. 10, a. 19	
	58.14 , 2002, c. 10, a. 19	
	58.15 , 2002, c. 10, a. 19	
	58.16 , 2002, c. 10, a. 19	
	59 , 2002, c. 10, a. 21	
	60 , 2002, c. 10, a. 22	
	61 , Ab. 2002, c. 10, a. 23	
	61.1 , 2002, c. 10, a. 24	
	62 , 2002, c. 10, a. 25	
	65 , 2002, c. 10, a. 26	
	69 , 2002, c. 10, a. 27	
	71 , 2002, c. 10, a. 28	
	72 , 2002, c. 10, a. 29	
	75 , 2002, c. 10, a. 30	
	77 , Ab. 2002, c. 10, a. 31	
	78 , 2002, c. 10, a. 32	
	79 , 2002, c. 10, a. 33	
	80 , Ab. 2002, c. 10, a. 34	
	83 , Ab. 2002, c. 10, a. 35	
	84 , 2002, c. 10, a. 36	
	84.1 , 2002, c. 10, a. 36	
	84.2 , 2002, c. 10, a. 36	
	85 , 2002, c. 10, a. 37	
	86 , 2002, c. 10, a. 38	
	86.1 , 2002, c. 10, a. 38	
	87 , 2002, c. 10, a. 39	
	88.1 , 2002, c. 10, a. 40	
	89 , 2002, c. 10, a. 41	
	91 , Ab. 2002, c. 10, a. 42	
	92 , Ab. 2002, c. 10, a. 42	
	93.1 , 2002, c. 10, a. 43	
	93.2 , 2002, c. 10, a. 43	
	93.3 , 2002, c. 10, a. 45	
	94 , 2002, c. 10, a. 46	
	98 , 2002, c. 10, a. 47	
	98.1 , 2002, c. 10, a. 47	
	103 , 2002, c. 10, a. 48	
	103.1 , 2002, c. 10, a. 48	
	104 , 2002, c. 10, a. 49	
	105 , 2002, c. 10, a. 50	
	105.1 , 2002, c. 10, a. 50	
	105.2 , 2002, c. 10, a. 50	
	105.3 , 2002, c. 10, a. 50	
	105.4 , 2002, c. 10, a. 50	
	106 , 2002, c. 10, a. 51	
	113 , 2002, c. 10, a. 52	
	115 , 2002, c. 10, a. 53	
	117 , 2002, c. 10, a. 54	
	118 , 2002, c. 10, a. 55	
	119 , 2002, c. 10, a. 56	
	122 , 2002, c. 10, a. 57	
	124 , 2002, c. 10, a. 58	
	124.1 , 2002, c. 10, a. 59	
	124.2 , 2002, c. 10, a. 59	
	127 , Ab. 2002, c. 10, a. 60	
	129 , 2002, c. 10, a. 61	
	130 , 2002, c. 10, a. 62	
	131 , 2002, c. 10, a. 63	
	133 , 2002, c. 10, a. 64	
	135 , 2002, c. 10, a. 65	
	137 , 2002, c. 10, a. 66	
	138 , 2002, c. 10, a. 67	
	141 , 2002, c. 10, a. 68	

Référence	TITRE	Modifications
c. E-2.3	Loi sur les élections scolaires — <i>Suite</i>	
	142 , 2002, c. 10, a. 69	
	150 , 2002, c. 10, a. 70	
	155 , 2002, c. 10, a. 71	
	159 , 2002, c. 10, a. 72	
	160 , 2002, c. 10, a. 73	
	160.1 , 2002, c. 10, a. 74	
	179 , 2002, c. 7, a. 170	
	195 , 2002, c. 10, a. 75	
	199 , 2002, c. 10, a. 76	
	200 , 2002, c. 10, a. 77	
	200.1 , 2002, c. 10, a. 78	
	200.2 , 2002, c. 10, a. 78	
	203.1 , 2002, c. 10, a. 79	
	206.1 , 2002, c. 10, a. 80	
	206.2 , 2002, c. 10, a. 80	
	206.3 , 2002, c. 10, a. 80	
	206.4 , 2002, c. 10, a. 80	
	206.5 , 2002, c. 10, a. 80	
	206.6 , 2002, c. 10, a. 80	
	206.7 , 2002, c. 10, a. 80	
	206.8 , 2002, c. 10, a. 80	
	206.9 , 2002, c. 10, a. 80	
	206.10 , 2002, c. 10, a. 80	
	206.11 , 2002, c. 10, a. 80	
	206.12 , 2002, c. 10, a. 80	
	206.13 , 2002, c. 10, a. 80	
	206.14 , 2002, c. 10, a. 80	
	206.15 , 2002, c. 10, a. 80	
	206.16 , 2002, c. 10, a. 80	
	206.17 , 2002, c. 10, a. 80	
	206.18 , 2002, c. 10, a. 80	
	206.19 , 2002, c. 10, a. 80	
	206.20 , 2002, c. 10, a. 80	
	206.21 , 2002, c. 10, a. 80	
	206.22 , 2002, c. 10, a. 80	
	206.23 , 2002, c. 10, a. 80	
	206.24 , 2002, c. 10, a. 80	
	206.25 , 2002, c. 10, a. 80	
	206.26 , 2002, c. 10, a. 80	
	206.27 , 2002, c. 10, a. 80	
	206.28 , 2002, c. 10, a. 80	
	206.29 , 2002, c. 10, a. 80	
	206.30 , 2002, c. 10, a. 80	
	206.31 , 2002, c. 10, a. 80	
	206.32 , 2002, c. 10, a. 80	
	206.33 , 2002, c. 10, a. 80	
	206.34 , 2002, c. 10, a. 80	
	206.35 , 2002, c. 10, a. 80	
	206.36 , 2002, c. 10, a. 80	
	206.37 , 2002, c. 10, a. 80	
	206.38 , 2002, c. 10, a. 80	
	206.39 , 2002, c. 10, a. 80	
	206.40 , 2002, c. 10, a. 80	
	206.41 , 2002, c. 10, a. 80	
	206.42 , 2002, c. 10, a. 80	
	206.43 , 2002, c. 10, a. 80	
	206.44 , 2002, c. 10, a. 80	
	206.45 , 2002, c. 10, a. 80	
	206.46 , 2002, c. 10, a. 80	
	206.47 , 2002, c. 10, a. 80	
	206.48 , 2002, c. 10, a. 80	
	206.49 , 2002, c. 10, a. 80	
	206.50 , 2002, c. 10, a. 80	
	206.51 , 2002, c. 10, a. 80	

Référence	TITRE	Modifications
-----------	-------	---------------

c. E-2.3 Loi sur les élections scolaires — *Suite*

206.52, 2002, c. 10, a. 80
206.53, 2002, c. 10, a. 80
206.54, 2002, c. 10, a. 80
206.55, 2002, c. 10, a. 80
206.56, 2002, c. 10, a. 80
207, 2002, c. 10, a. 80
208, 2002, c. 10, a. 80
209, 2002, c. 10, a. 80
209.1, 2002, c. 10, a. 80
209.2, 2002, c. 10, a. 80
209.3, 2002, c. 10, a. 80
209.4, 2002, c. 10, a. 80
209.5, 2002, c. 10, a. 80
209.6, 2002, c. 10, a. 80
209.7, 2002, c. 10, a. 80
209.8, 2002, c. 10, a. 80
209.9, 2002, c. 10, a. 80
209.10, 2002, c. 10, a. 80
209.11, 2002, c. 10, a. 80
209.12, 2002, c. 10, a. 80
209.13, 2002, c. 10, a. 80
209.14, 2002, c. 10, a. 80
209.15, 2002, c. 10, a. 80
209.16, 2002, c. 10, a. 80
209.17, 2002, c. 10, a. 80
209.18, 2002, c. 10, a. 80
209.19, 2002, c. 10, a. 80
209.20, 2002, c. 10, a. 80
209.21, 2002, c. 10, a. 80
209.22, 2002, c. 10, a. 80
209.23, 2002, c. 10, a. 80
209.24, 2002, c. 10, a. 80
209.25, 2002, c. 10, a. 80
209.26, 2002, c. 10, a. 80
209.27, 2002, c. 10, a. 80
209.28, 2002, c. 10, a. 80
209.29, 2002, c. 10, a. 80
209.30, 2002, c. 10, a. 80
209.31, 2002, c. 10, a. 80
209.32, 2002, c. 10, a. 80
209.33, 2002, c. 10, a. 80
209.34, 2002, c. 10, a. 80
209.35, 2002, c. 10, a. 80
209.36, 2002, c. 10, a. 80
211, 2002, c. 10, a. 81
212, 2002, c. 10, a. 82
212.1, 2002, c. 10, a. 83
213, 2002, c. 10, a. 84
214, 2002, c. 10, a. 85
215, 2002, c. 10, a. 86
219.1, 2002, c. 10, a. 87
219.2, 2002, c. 10, a. 87
219.3, 2002, c. 10, a. 87
219.4, 2002, c. 10, a. 87
219.5, 2002, c. 10, a. 87
219.6, 2002, c. 10, a. 87
219.7, 2002, c. 10, a. 87
219.8, 2002, c. 10, a. 87
219.9, 2002, c. 10, a. 87
219.10, 2002, c. 10, a. 87
219.11, 2002, c. 10, a. 87
219.12, 2002, c. 10, a. 87
219.13, 2002, c. 10, a. 87
219.14, 2002, c. 10, a. 87

Référence	TITRE	Modifications
c. E-2.3	Loi sur les élections scolaires — <i>Suite</i>	<p>219.15, 2002, c. 10, a. 87 219.16, 2002, c. 10, a. 87 219.17, 2002, c. 10, a. 87 219.18, 2002, c. 10, a. 87 219.19, 2002, c. 10, a. 87 220, 2002, c. 10, a. 88 221, 2002, c. 10, a. 89 221.1, 2002, c. 10, a. 90 221.2, 2002, c. 10, a. 90 221.3, 2002, c. 10, a. 90 223.1, 2002, c. 10, a. 91 223.2, 2002, c. 10, a. 92 223.3, 2002, c. 10, a. 93 223.4, 2002, c. 10, a. 93 280, Ab. 2002, c. 10, a. 94 282, 2002, c. 10, a. 95 282.2, 2002, c. 10, a. 96 282.3, 2002, c. 10, a. 96 282.4, 2002, c. 10, a. 96 Ann. I, 2002, c. 10, a. 97 Ann. III, 2002, c. 10, a. 98</p>
c. E-3.3	Loi électorale	<p>40.3, 2002, c. 10, a. 99 40.4, 2002, c. 10, a. 100 40.10, 2002, c. 10, a. 101 40.12.23, 2002, c. 10, a. 102 205, 2002, c. 6, a. 138 293, 2002, c. 6, a. 139</p>
c. E-12.01	Loi sur les espèces menacées ou vulnérables	<p>15, 2002, c. 68, a. 52</p>
c. E-14.1	Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire	<p>1, 2002, c. 67, a. 1 4.2, 2002, c. 67, a. 2</p>
c. E-17	Loi sur les évêques catholiques romains	<p>2.2, 2002, c. 45, a. 501 3, 2002, c. 45, a. 501 6, 2002, c. 45, a. 501 13, 2002, c. 45, a. 501 17, 2002, c. 45, a. 501 19, 2002, c. 45, a. 501 22, 2002, c. 45, a. 502 23, 2002, c. 45, a. 502</p>
c. E-18	Loi sur l'exécutif	<p>4, 2002, c. 72, a. 52</p>
c. E-19	Loi sur l'exécution réciproque d'ordonnances alimentaires	<p>4, 2002, c. 6, a. 140</p>
c. E-20.01	Loi sur l'exercice des activités de bourse au Québec par Nasdaq	<p>2, 2002, c. 45, a. 503 5, 2002, c. 45, a. 504</p>

Référence	TITRE	Modifications
c. E-20.01	Loi sur l'exercice des activités de bourse au Québec par Nasdaq — <i>Suite</i>	7 , 2002, c. 45, a. 506 8 , 2002, c. 45, a. 507
c. F-1	Loi sur les fabriques	2 , 2002, c. 45, a. 508 11 , 2002, c. 45, a. 508 16 , 2002, c. 45, a. 508 21 , 2002, c. 45, a. 508 75 , 2002, c. 45, a. 509 76 , 2002, c. 45, a. 509
c. F-1.1	Loi sur la fête nationale	4 , 2002, c. 80, a. 79 7 , Ab. 2002, c. 80, a. 80 8 , 2002, c. 80, a. 81
c. F-2.01	Loi sur Financement-Québec	4 , 2002, c. 75, a. 33
c. F-2.1	Loi sur la fiscalité municipale	1 , 2002, c. 75, a. 33 5.1 , 2002, c. 37, a. 220; 2002, c. 68, a. 33 5.2 , Ab. 2002, c. 68, a. 34 18.2 , 2002, c. 37, a. 221 41.2 , 2002, c. 37, a. 222 68 , 2002, c. 37, a. 223 138.5.1 , 2002, c. 37, a. 224 148.1 , 2002, c. 37, a. 225 148.2.1 , 2002, c. 37, a. 226 172 , 2002, c. 37, a. 227 174 , 2002, c. 37, a. 228 204 , 2002, c. 77, a. 59 205 , 2002, c. 37, a. 229; 2002, c. 77, a. 60 205.1 , 2002, c. 77, a. 61 206 , 2002, c. 77, a. 62 208 , 2002, c. 77, a. 63 210 , 2002, c. 37, a. 230 221 , 2002, c. 9, a. 4 244.44 , 2002, c. 37, a. 231; 2002, c. 77, a. 64 244.45 , 2002, c. 37, a. 232; 2002, c. 77, a. 65 244.45.1 , 2002, c. 37, a. 233 244.45.2 , 2002, c. 37, a. 233 244.45.3 , 2002, c. 37, a. 233 244.45.4 , 2002, c. 77, a. 66 244.47 , 2002, c. 37, a. 234; 2002, c. 77, a. 67 244.48 , 2002, c. 37, a. 235; 2002, c. 77, a. 68 244.48.1 , 2002, c. 77, a. 69 258 , 2002, c. 37, a. 236 261.1 , 2002, c. 37, a. 237 262 , 2002, c. 22, a. 35
c. F-3.1.2	Loi constituant Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi	7 , 2002, c. 45, a. 510 21 , 2002, c. 45, a. 511; 2002, c. 70, a. 186 37 , 2002, c. 45, a. 512

Référence	TITRE	Modifications
c. F-3.2.0.3	Loi instituant le Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail	Ab. , 2002, c. 61, a. 68
c. F-3.2.0.4	Loi sur les fonds de sécurité	36 , 2002, c. 75, a. 33 38 , 2002, c. 75, a. 33
c. F-3.2.1	Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.)	6 , 2002, c. 45, a. 513 16 , 2002, c. 45, a. 514; 2002, c. 70, a. 186 29 , 2002, c. 45, a. 515 30 , 2002, c. 45, a. 516
c. F-4.1	Loi sur les forêts	11.3 , 2002, c. 25, a. 16 95.6 , 2002, c. 25, a. 17 95.7 , 2002, c. 25, a. 17 95.8 , 2002, c. 25, a. 17 95.9 , 2002, c. 25, a. 17 95.10 , 2002, c. 25, a. 17 95.11 , 2002, c. 25, a. 17 95.12 , 2002, c. 25, a. 17 95.13 , 2002, c. 25, a. 17 95.14 , 2002, c. 25, a. 17 95.15 , 2002, c. 25, a. 17 95.16 , 2002, c. 25, a. 17 95.17 , 2002, c. 25, a. 17 95.18 , 2002, c. 25, a. 17 95.19 , 2002, c. 25, a. 17 95.20 , 2002, c. 25, a. 17 95.21 , 2002, c. 25, a. 17 95.22 , 2002, c. 25, a. 17 95.23 , 2002, c. 25, a. 17 95.24 , 2002, c. 25, a. 17 95.25 , 2002, c. 25, a. 17 95.26 , 2002, c. 25, a. 17 95.27 , 2002, c. 25, a. 17 95.28 , 2002, c. 25, a. 17 95.29 , 2002, c. 25, a. 17 95.30 , 2002, c. 25, a. 17 95.31 , 2002, c. 25, a. 17 95.32 , 2002, c. 25, a. 17 95.33 , 2002, c. 25, a. 17 95.34 , 2002, c. 25, a. 17 102 , 2002, c. 25, a. 18 124.18 , 2002, c. 68, a. 52 124.20 , 2002, c. 68, a. 52 124.21 , 2002, c. 68, a. 52 124.22 , 2002, c. 68, a. 52 124.23 , 2002, c. 68, a. 52 171.1 , 2002, c. 25, a. 19 Ann. I , 2002, c. 25, a. 20
c. F-5	Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre	1 , 2002, c. 80, a. 82 45 , Ab. 2002, c. 80, a. 83

Référence	TITRE	Modifications
c. H-1.1	Loi sur Héma-Québec et sur le Comité d'hémovigilance	7 , 2002, c. 38, a. 4 46 , 2002, c. 38, a. 5
c. I-0.1	Loi sur les immeubles industriels municipaux	6 , 2002, c. 37, a. 238 6.0.1 , 2002, c. 37, a. 239
c. I-0.3	Loi sur Immobilière SHQ	3 , 2002, c. 37, a. 240 23 , 2002, c. 37, a. 240 24 , 2002, c. 37, a. 240 33 , 2002, c. 37, a. 240 35 , 2002, c. 37, a. 240
c. I-2	Loi concernant l'impôt sur le tabac	8 , 2002, c. 9, a. 5 11 , 2002, c. 46, a. 1
c. I-3	Loi sur les impôts	1 , 2002, c. 45, a. 517 2.2 , 2002, c. 6, a. 141 2.2.1 , 2002, c. 6, a. 142 21.20.7 , 2002, c. 40, a. 18 21.20.8 , 2002, c. 40, a. 18 21.20.9 , 2002, c. 40, a. 18 25 , 2002, c. 40, a. 19 96.0.1 , 2002, c. 40, a. 20 96.1 , 2002, c. 40, a. 21 135.3.3 , 2002, c. 9, a. 6 175.5 , 2002, c. 9, a. 7 217.13 , 2002, c. 40, a. 22 230 , 2002, c. 40, a. 23 230.12 , Ab. 2002, c. 9, a. 8 230.13 , Ab. 2002, c. 9, a. 8 230.14 , Ab. 2002, c. 9, a. 8 230.15 , Ab. 2002, c. 9, a. 8 230.16 , Ab. 2002, c. 9, a. 8 230.17 , Ab. 2002, c. 9, a. 8 230.18 , Ab. 2002, c. 9, a. 8 230.19 , Ab. 2002, c. 9, a. 8 230.20 , Ab. 2002, c. 9, a. 8 230.21 , Ab. 2002, c. 9, a. 8 230.22 , Ab. 2002, c. 9, a. 8 241.0.2 , 2002, c. 9, a. 9 278.1 , 2002, c. 40, a. 24 280.1 , 2002, c. 40, a. 25 311 , 2002, c. 40, a. 26 311.2 , 2002, c. 40, a. 27 312 , 2002, c. 40, a. 28 312.2 , Ab. 2002, c. 40, a. 29 312.5 , 2002, c. 40, a. 30 313.0.1 , 2002, c. 40, a. 31 336 , 2002, c. 40, a. 32 336.1 , 2002, c. 40, a. 33 346.2 , 2002, c. 45, a. 520 348 , 2002, c. 40, a. 34 359.1 , 2002, c. 40, a. 35 444 , 2002, c. 40, a. 36 450 , 2002, c. 40, a. 37 489 , 2002, c. 40, a. 38

Référence	TITRE	Modifications
c. I-3	Loi sur les impôts — <i>Suite</i>	
	520.3, 2002, c. 40, a. 39	
	522, 2002, c. 40, a. 40	
	522.1, 2002, c. 40, a. 41	
	522.2, 2002, c. 40, a. 41	
	522.3, 2002, c. 40, a. 41	
	522.4, 2002, c. 40, a. 41	
	522.5, 2002, c. 40, a. 41	
	529, 2002, c. 40, a. 42	
	614, 2002, c. 40, a. 43	
	693, 2002, c. 9, a. 10; 2002, c. 40, a. 44	
	694.0.3, 2002, c. 40, a. 45	
	725, 2002, c. 40, a. 46	
	725.1.2, 2002, c. 40, a. 47	
	725.6, 2002, c. 40, a. 48	
	726.4.10, 2002, c. 40, a. 49	
	726.4.12, 2002, c. 40, a. 50	
	726.4.17.2, 2002, c. 40, a. 51	
	726.4.17.4, 2002, c. 40, a. 52	
	726.4.17.18, 2002, c. 40, a. 53	
	726.4.17.20, 2002, c. 40, a. 54	
	726.20.1, 2002, c. 40, a. 55	
	726.22, 2002, c. 40, a. 56	
	726.26, 2002, c. 9, a. 11	
	733.0.5, 2002, c. 9, a. 12	
	733.0.6, 2002, c. 40, a. 57	
	737.16, 2002, c. 40, a. 343	
	737.18.0.1, 2002, c. 40, a. 58	
	737.18.10.1, 2002, c. 40, a. 59	
	737.18.14, 2002, c. 9, a. 13	
	737.18.15, 2002, c. 9, a. 13	
	737.18.16, 2002, c. 9, a. 13	
	737.18.17, 2002, c. 9, a. 13	
	737.18.18, 2002, c. 40, a. 60	
	737.18.19, 2002, c. 40, a. 60	
	737.18.20, 2002, c. 40, a. 60	
	737.18.21, 2002, c. 40, a. 60	
	737.18.22, 2002, c. 40, a. 60	
	737.18.23, 2002, c. 40, a. 60	
	737.18.24, 2002, c. 40, a. 60	
	737.18.25, 2002, c. 40, a. 60	
	737.18.26, 2002, c. 40, a. 60	
	737.19, 2002, c. 40, a. 61	
	737.20, 2002, c. 40, a. 62	
	737.22.0.0.5, 2002, c. 9, a. 14	
	737.22.0.0.6, 2002, c. 9, a. 15; 2002, c. 40, a. 63	
	737.22.0.1, 2002, c. 9, a. 16	
	737.22.0.2, 2002, c. 40, a. 64	
	737.22.0.5, 2002, c. 40, a. 65	
	737.22.0.6, 2002, c. 40, a. 65	
	737.22.0.7, 2002, c. 40, a. 65	
	737.22.0.8, 2002, c. 40, a. 65	
	737.23.1, 2002, c. 9, a. 17	
	737.28.1, 2002, c. 40, a. 66	
	752.0.2, 2002, c. 40, a. 67	
	752.0.7.4, 2002, c. 40, a. 68	
	752.0.17, 2002, c. 40, a. 69	
	752.0.18.2, 2002, c. 40, a. 70	
	752.0.18.6, 2002, c. 40, a. 71	
	752.0.18.7, 2002, c. 40, a. 72	
	752.0.18.10.1, 2002, c. 40, a. 73	
	752.12, 2002, c. 9, a. 18	
	752.14, 2002, c. 9, a. 19	
	766.2, 2002, c. 40, a. 74	
	771.1, 2002, c. 9, a. 20	

Référence	TITRE	Modifications
c. 1-3	Loi sur les impôts — <i>Suite</i>	
	771.2.5 , 2002, c. 9, a. 21	
	771.2.6 , 2002, c. 40, a. 75	
	771.5 , 2002, c. 40, a. 76	
	771.12 , 2002, c. 9, a. 22	
	772.7 , 2002, c. 40, a. 77	
	772.9 , 2002, c. 40, a. 78	
	772.11 , 2002, c. 40, a. 79	
	776 , 2002, c. 40, a. 81	
	776.1.5.0.11 , 2002, c. 9, a. 24	
	776.1.5.0.12 , 2002, c. 9, a. 24	
	776.1.5.0.13 , 2002, c. 9, a. 24	
	776.1.5.0.14 , 2002, c. 9, a. 24	
	776.67 , 2002, c. 40, a. 82	
	776.68 , 2002, c. 40, a. 83	
	776.74 , 2002, c. 40, a. 84	
	776.76 , 2002, c. 9, a. 25; 2002, c. 40, a. 85	
	776.79 , 2002, c. 9, a. 26; 2002, c. 40, a. 86	
	776.80 , 2002, c. 9, a. 27	
	776.88 , 2002, c. 40, a. 87	
	785.6 , 2002, c. 40, a. 88	
	895 , 2002, c. 45, a. 518	
	897 , 2002, c. 45, a. 519	
	965.1 , 2002, c. 9, a. 28; 2002, c. 40, a. 89; 2002, c. 45, a. 521	
	965.5.1 , 2002, c. 40, a. 90	
	965.6.0.2.0.1 , 2002, c. 40, a. 91	
	965.6.10 , 2002, c. 70, a. 185	
	965.6.23.1 , 2002, c. 45, a. 521	
	965.7 , 2002, c. 45, a. 521	
	965.9.2 , 2002, c. 45, a. 521	
	965.9.7.0.2 , 2002, c. 45, a. 521	
	965.9.7.1 , 2002, c. 45, a. 521	
	965.9.7.2 , 2002, c. 45, a. 521	
	965.9.7.3 , 2002, c. 45, a. 521	
	965.10.4 , 2002, c. 9, a. 29	
	965.11.21 , 2002, c. 40, a. 92	
	965.17.2 , 2002, c. 9, a. 30	
	965.17.3 , 2002, c. 9, a. 31	
	965.17.3.1 , 2002, c. 9, a. 32	
	965.17.3.2 , 2002, c. 9, a. 33	
	965.17.3.3 , 2002, c. 9, a. 34	
	965.17.4.1 , 2002, c. 9, a. 35	
	965.17.5 , 2002, c. 9, a. 36	
	965.17.5.1 , 2002, c. 9, a. 37	
	965.17.5.2 , 2002, c. 9, a. 38	
	965.24.2 , 2002, c. 45, a. 521	
	965.27 , 2002, c. 9, a. 39	
	965.28 , 2002, c. 45, a. 521	
	965.28.1 , 2002, c. 45, a. 521	
	965.28.2 , 2002, c. 45, a. 521	
	965.29 , 2002, c. 40, a. 93	
	965.31.1 , 2002, c. 40, a. 94	
	965.31.5 , 2002, c. 45, a. 521	
	965.34 , 2002, c. 9, a. 40	
	965.36.1 , 2002, c. 40, a. 95	
	965.38 , 2002, c. 40, a. 96	
	965.39 , 2002, c. 9, a. 41	
	979.1 , 2002, c. 45, a. 521	
	998 , 2002, c. 45, a. 520	
	999.0.1 , 2002, c. 45, a. 520	
	1015 , 2002, c. 40, a. 97	
	1015.0.1 , 2002, c. 40, a. 98	
	1015.3 , 2002, c. 9, a. 42	
	1029.6.0.0.1 , 2002, c. 9, a. 43; 2002, c. 40, a. 99	
	1029.6.0.1 , 2002, c. 9, a. 44; 2002, c. 40, a. 100	

Référence	TITRE	Modifications
c. I-3	Loi sur les impôts — <i>Suite</i>	
	1029.6.0.1.1 , Ab. 2002, c. 9, a. 45	
	1029.6.0.1.2 , 2002, c. 9, a. 46; 2002, c. 40, a. 101	
	1029.6.0.1.3 , 2002, c. 9, a. 47	
	1029.6.0.1.6 , 2002, c. 40, a. 102	
	1029.7 , 2002, c. 40, a. 103	
	1029.8 , 2002, c. 40, a. 104	
	1029.8.0.0.1 , 2002, c. 9, a. 48	
	1029.8.1 , 2002, c. 40, a. 105	
	1029.8.9 , 2002, c. 40, a. 106	
	1029.8.9.0.1.3 , 2002, c. 40, a. 107	
	1029.8.9.1 , 2002, c. 40, a. 108	
	1029.8.16.2 , 2002, c. 9, a. 49	
	1029.8.19.2 , 2002, c. 40, a. 109	
	1029.8.19.3.1 , 2002, c. 40, a. 110	
	1029.8.19.5 , 2002, c. 40, a. 111	
	1029.8.19.5.1 , 2002, c. 40, a. 112	
	1029.8.19.7 , 2002, c. 40, a. 113	
	1029.8.21.3 , Ab. 2002, c. 9, a. 50	
	1029.8.21.17 , 2002, c. 9, a. 51; 2002, c. 40, a. 114	
	1029.8.21.17.1 , 2002, c. 40, a. 115	
	1029.8.21.17.2 , 2002, c. 40, a. 115	
	1029.8.21.17.3 , 2002, c. 40, a. 115	
	1029.8.21.18 , 2002, c. 40, a. 116	
	1029.8.21.19 , 2002, c. 40, a. 116	
	1029.8.21.20 , 2002, c. 40, a. 116	
	1029.8.21.21 , 2002, c. 40, a. 116	
	1029.8.21.26 , 2002, c. 40, a. 117	
	1029.8.21.27 , 2002, c. 40, a. 118	
	1029.8.21.28 , 2002, c. 40, a. 119	
	1029.8.21.31 , Ab. 2002, c. 9, a. 52	
	1029.8.21.32 , 2002, c. 9, a. 53; 2002, c. 40, a. 120	
	1029.8.21.34 , 2002, c. 40, a. 121	
	1029.8.21.37 , 2002, c. 40, a. 122	
	1029.8.21.38 , 2002, c. 40, a. 123	
	1029.8.21.39 , 2002, c. 40, a. 124	
	1029.8.21.41 , 2002, c. 40, a. 125	
	1029.8.33.2 , 2002, c. 9, a. 54; 2002, c. 40, a. 126	
	1029.8.33.3 , 2002, c. 40, a. 127	
	1029.8.33.6 , 2002, c. 40, a. 128	
	1029.8.33.7 , 2002, c. 40, a. 129	
	1029.8.33.10 , 2002, c. 40, a. 130	
	1029.8.33.11 , Ab. 2002, c. 9, a. 55	
	1029.8.33.13 , 2002, c. 40, a. 131	
	1029.8.33.14 , 2002, c. 40, a. 132	
	1029.8.33.17 , 2002, c. 40, a. 133	
	1029.8.33.18 , 2002, c. 40, a. 134	
	1029.8.33.19 , 2002, c. 40, a. 135	
	1029.8.34 , 2002, c. 9, a. 56	
	1029.8.35 , 2002, c. 9, a. 57; 2002, c. 40, a. 136	
	1029.8.35.0.1 , 2002, c. 9, a. 58	
	1029.8.35.1 , 2002, c. 9, a. 59	
	1029.8.36.0.0.1 , 2002, c. 9, a. 60	
	1029.8.36.0.0.4 , 2002, c. 9, a. 61	
	1029.8.36.0.0.8 , 2002, c. 9, a. 62	
	1029.8.36.0.0.10 , 2002, c. 9, a. 63	
	1029.8.36.0.0.11 , 2002, c. 9, a. 64	
	1029.8.36.0.0.13 , 2002, c. 9, a. 65	
	1029.8.36.0.0.14 , 2002, c. 9, a. 66	
	1029.8.36.0.0.16 , 2002, c. 40, a. 137	
	1029.8.36.0.0.17 , 2002, c. 40, a. 137	
	1029.8.36.0.0.18 , 2002, c. 40, a. 137	
	1029.8.36.0.0.19 , 2002, c. 40, a. 137	
	1029.8.36.0.0.20 , 2002, c. 40, a. 137	
	1029.8.36.0.0.21 , 2002, c. 40, a. 137	

Référence	TITRE	Modifications
-----------	-------	---------------

c. I-3

Loi sur les impôts — *Suite*

1029.8.36.0.0.22 , 2002, c. 40, a. 137
1029.8.36.0.0.23 , 2002, c. 40, a. 137
1029.8.36.0.0.24 , 2002, c. 40, a. 137
1029.8.36.0.0.25 , 2002, c. 40, a. 137
1029.8.36.0.0.26 , 2002, c. 40, a. 137
1029.8.36.0.0.27 , 2002, c. 40, a. 137
1029.8.36.0.0.28 , 2002, c. 40, a. 137
1029.8.36.0.0.29 , 2002, c. 40, a. 137
1029.8.36.0.0.30 , 2002, c. 40, a. 137
1029.8.36.0.0.31 , 2002, c. 40, a. 137
1029.8.36.0.0.32 , 2002, c. 40, a. 137
1029.8.36.0.3.11 , 2002, c. 40, a. 138
1029.8.36.0.3.16 , Ab. 2002, c. 9, a. 67
1029.8.36.0.3.18 , 2002, c. 9, a. 68
1029.8.36.0.3.22 , 2002, c. 40, a. 139
1029.8.36.0.3.27 , Ab. 2002, c. 9, a. 69
1029.8.36.0.3.28 , 2002, c. 9, a. 70
1029.8.36.0.3.35 , 2002, c. 40, a. 140
1029.8.36.0.3.37 , Ab. 2002, c. 9, a. 71
1029.8.36.0.3.38 , 2002, c. 9, a. 72
1029.8.36.0.3.43 , 2002, c. 40, a. 141
1029.8.36.0.3.45 , Ab. 2002, c. 9, a. 73
1029.8.36.0.3.46 , 2002, c. 9, a. 74
1029.8.36.0.3.47 , 2002, c. 9, a. 74
1029.8.36.0.3.48 , 2002, c. 9, a. 74
1029.8.36.0.3.49 , 2002, c. 9, a. 74
1029.8.36.0.3.50 , 2002, c. 9, a. 74
1029.8.36.0.3.51 , 2002, c. 9, a. 74
1029.8.36.0.3.52 , 2002, c. 9, a. 74
1029.8.36.0.3.53 , 2002, c. 9, a. 74; 2002, c. 40, a. 142
1029.8.36.0.3.54 , 2002, c. 9, a. 74; 2002, c. 40, a. 143
1029.8.36.0.3.55 , 2002, c. 9, a. 74; 2002, c. 40, a. 144
1029.8.36.0.3.56 , 2002, c. 9, a. 74
1029.8.36.0.3.57 , 2002, c. 9, a. 74
1029.8.36.0.3.58 , 2002, c. 9, a. 74
1029.8.36.0.3.59 , 2002, c. 9, a. 74
1029.8.36.0.10 , 2002, c. 40, a. 145
1029.8.36.0.11 , 2002, c. 40, a. 146
1029.8.36.0.16 , Ab. 2002, c. 9, a. 75
1029.8.36.0.17 , 2002, c. 9, a. 76
1029.8.36.0.30 , 2002, c. 40, a. 147
1029.8.36.0.31 , 2002, c. 40, a. 148
1029.8.36.0.32 , 2002, c. 40, a. 149
1029.8.36.0.37 , Ab. 2002, c. 9, a. 77
1029.8.36.0.37.1 , 2002, c. 9, a. 78
1029.8.36.0.37.2 , 2002, c. 9, a. 78
1029.8.36.0.37.3 , 2002, c. 9, a. 78
1029.8.36.0.37.4 , 2002, c. 9, a. 78
1029.8.36.0.37.5 , 2002, c. 9, a. 78
1029.8.36.0.37.6 , 2002, c. 9, a. 78
1029.8.36.0.37.7 , 2002, c. 9, a. 78
1029.8.36.0.37.8 , 2002, c. 9, a. 78
1029.8.36.0.37.9 , 2002, c. 9, a. 78
1029.8.36.0.37.10 , 2002, c. 9, a. 78
1029.8.36.0.37.11 , 2002, c. 9, a. 78
1029.8.36.0.37.12 , 2002, c. 9, a. 78
1029.8.36.0.37.13 , 2002, c. 9, a. 78
1029.8.36.0.37.14 , 2002, c. 9, a. 78
1029.8.36.0.37.15 , 2002, c. 9, a. 78; 2002, c. 40, a. 150
1029.8.36.0.37.16 , 2002, c. 9, a. 78; 2002, c. 40, a. 151
1029.8.36.0.37.17 , 2002, c. 9, a. 78; 2002, c. 40, a. 152
1029.8.36.0.37.18 , 2002, c. 9, a. 78; 2002, c. 40, a. 153
1029.8.36.0.37.19 , 2002, c. 9, a. 78
1029.8.36.0.37.20 , 2002, c. 9, a. 78

Référence	TITRE	Modifications
c. 1-3	Loi sur les impôts — <i>Suite</i>	
	1029.8.36.0.37.21 , 2002, c. 9, a. 78	
	1029.8.36.0.37.22 , 2002, c. 9, a. 78	
	1029.8.36.0.37.23 , 2002, c. 9, a. 78	
	1029.8.36.0.37.24 , 2002, c. 9, a. 78	
	1029.8.36.0.49 , 2002, c. 40, a. 154	
	1029.8.36.0.50 , 2002, c. 40, a. 155	
	1029.8.36.0.51 , 2002, c. 40, a. 156	
	1029.8.36.0.54 , Ab. 2002, c. 9, a. 79	
	1029.8.36.0.66 , 2002, c. 40, a. 157	
	1029.8.36.0.67 , 2002, c. 40, a. 158	
	1029.8.36.0.68 , 2002, c. 40, a. 159	
	1029.8.36.0.71 , Ab. 2002, c. 9, a. 80	
	1029.8.36.0.74.1 , 2002, c. 9, a. 81	
	1029.8.36.0.77 , 2002, c. 40, a. 160	
	1029.8.36.0.78 , 2002, c. 40, a. 161	
	1029.8.36.0.79 , 2002, c. 40, a. 162	
	1029.8.36.0.83 , Ab. 2002, c. 9, a. 82	
	1029.8.36.0.84 , 2002, c. 9, a. 83	
	1029.8.36.0.85 , 2002, c. 9, a. 83; 2002, c. 40, a. 163	
	1029.8.36.0.86 , 2002, c. 9, a. 83	
	1029.8.36.0.87 , 2002, c. 9, a. 83	
	1029.8.36.0.88 , 2002, c. 9, a. 83	
	1029.8.36.0.89 , 2002, c. 9, a. 83; 2002, c. 40, a. 164	
	1029.8.36.0.90 , 2002, c. 9, a. 83	
	1029.8.36.0.91 , 2002, c. 9, a. 83	
	1029.8.36.0.92 , 2002, c. 9, a. 83	
	1029.8.36.0.93 , 2002, c. 9, a. 83	
	1029.8.36.4 , 2002, c. 9, a. 84	
	1029.8.36.29 , Ab. 2002, c. 9, a. 85	
	1029.8.36.53.1 , 2002, c. 40, a. 165	
	1029.8.36.53.2 , 2002, c. 40, a. 165	
	1029.8.36.53.3 , 2002, c. 40, a. 165	
	1029.8.36.53.4 , 2002, c. 40, a. 165	
	1029.8.36.53.5 , 2002, c. 40, a. 165	
	1029.8.36.53.6 , 2002, c. 40, a. 165	
	1029.8.36.53.7 , 2002, c. 40, a. 165	
	1029.8.36.53.8 , 2002, c. 40, a. 165	
	1029.8.36.53.9 , 2002, c. 40, a. 165	
	1029.8.36.54 , 2002, c. 9, a. 86	
	1029.8.36.55 , 2002, c. 9, a. 87	
	1029.8.36.55.1 , 2002, c. 9, a. 88	
	1029.8.36.59.5 , 2002, c. 40, a. 166	
	1029.8.36.59.6 , 2002, c. 40, a. 167	
	1029.8.36.59.7 , 2002, c. 40, a. 168	
	1029.8.36.72.1 , 2002, c. 9, a. 89; 2002, c. 40, a. 169	
	1029.8.36.72.3 , 2002, c. 9, a. 90	
	1029.8.36.72.7 , 2002, c. 9, a. 91; 2002, c. 40, a. 170	
	1029.8.36.72.8 , 2002, c. 40, a. 171	
	1029.8.36.72.9 , 2002, c. 40, a. 172	
	1029.8.36.72.10 , 2002, c. 40, a. 173	
	1029.8.36.72.11 , 2002, c. 40, a. 174	
	1029.8.36.72.15 , 2002, c. 9, a. 92; 2002, c. 40, a. 175	
	1029.8.36.72.16 , 2002, c. 40, a. 176	
	1029.8.36.72.17 , 2002, c. 9, a. 93; 2002, c. 40, a. 177	
	1029.8.36.72.19 , Ab. 2002, c. 40, a. 178	
	1029.8.36.72.21 , 2002, c. 9, a. 94; 2002, c. 40, a. 179	
	1029.8.36.72.22 , 2002, c. 40, a. 180	
	1029.8.36.72.23 , 2002, c. 40, a. 181	
	1029.8.36.72.24 , 2002, c. 40, a. 182	
	1029.8.36.72.25 , 2002, c. 40, a. 183	
	1029.8.36.72.26 , 2002, c. 40, a. 184	
	1029.8.36.72.28 , 2002, c. 40, a. 185	
	1029.8.36.72.29 , 2002, c. 9, a. 95; 2002, c. 40, a. 186	

Référence	TITRE	Modifications
-----------	-------	---------------

c. I-3

Loi sur les impôts — *Suite*

1029.8.36.72.35 , 2002, c. 9, a. 97; 2002, c. 40, a. 187		
1029.8.36.72.36 , 2002, c. 40, a. 188		
1029.8.36.72.37 , 2002, c. 40, a. 189		
1029.8.36.72.38 , 2002, c. 40, a. 190		
1029.8.36.72.39 , 2002, c. 40, a. 191		
1029.8.36.72.43 , 2002, c. 9, a. 98; 2002, c. 40, a. 192		
1029.8.36.72.44 , 2002, c. 9, a. 98; 2002, c. 40, a. 193		
1029.8.36.72.45 , 2002, c. 9, a. 98; 2002, c. 40, a. 194		
1029.8.36.72.46 , 2002, c. 9, a. 98		
1029.8.36.72.47 , 2002, c. 9, a. 98		
1029.8.36.72.48 , 2002, c. 9, a. 98		
1029.8.36.72.49 , 2002, c. 9, a. 98		
1029.8.36.72.50 , 2002, c. 9, a. 98		
1029.8.36.72.51 , 2002, c. 9, a. 98		
1029.8.36.72.52 , 2002, c. 9, a. 98; 2002, c. 40, a. 195		
1029.8.36.72.53 , 2002, c. 9, a. 98		
1029.8.36.72.54 , 2002, c. 9, a. 98		
1029.8.36.72.55 , 2002, c. 9, a. 98		
1029.8.36.72.56 , 2002, c. 9, a. 98		
1029.8.36.72.57 , 2002, c. 9, a. 98		
1029.8.36.72.58 , 2002, c. 9, a. 98		
1029.8.36.72.59 , 2002, c. 9, a. 98		
1029.8.36.72.60 , 2002, c. 9, a. 98		
1029.8.36.72.61 , 2002, c. 9, a. 98		
1029.8.36.72.62 , 2002, c. 9, a. 98		
1029.8.36.72.63 , 2002, c. 9, a. 98		
1029.8.36.72.64 , 2002, c. 9, a. 98		
1029.8.36.72.65 , 2002, c. 9, a. 98		
1029.8.36.72.66 , 2002, c. 9, a. 98; 2002, c. 40, a. 196		
1029.8.36.72.67 , 2002, c. 9, a. 98		
1029.8.36.72.68 , 2002, c. 9, a. 98		
1029.8.36.72.69 , 2002, c. 9, a. 98		
1029.8.36.72.70 , 2002, c. 40, a. 197		
1029.8.36.72.71 , 2002, c. 40, a. 197		
1029.8.36.72.72 , 2002, c. 40, a. 197		
1029.8.36.72.73 , 2002, c. 40, a. 197		
1029.8.36.72.74 , 2002, c. 40, a. 197		
1029.8.36.72.75 , 2002, c. 40, a. 197		
1029.8.36.72.76 , 2002, c. 40, a. 197		
1029.8.36.72.77 , 2002, c. 40, a. 197		
1029.8.36.72.78 , 2002, c. 40, a. 197		
1029.8.36.72.79 , 2002, c. 40, a. 197		
1029.8.36.72.80 , 2002, c. 40, a. 197		
1029.8.36.72.81 , 2002, c. 40, a. 197		
1029.8.36.72.82 , 2002, c. 40, a. 197		
1029.8.36.73 , 2002, c. 9, a. 99		
1029.8.36.83 , 2002, c. 9, a. 100		
1029.8.36.87 , Ab. 2002, c. 9, a. 101		
1029.8.36.89 , 2002, c. 9, a. 102		
1029.8.36.94 , Ab. 2002, c. 9, a. 103		
1029.8.36.95 , 2002, c. 9, a. 104; 2002, c. 40, a. 198; 2002, c. 45, a. 521		
1029.8.36.96 , 2002, c. 9, a. 105		
1029.8.36.97 , 2002, c. 9, a. 106		
1029.8.36.98 , 2002, c. 9, a. 107; 2002, c. 40, a. 199		
1029.8.36.99 , 2002, c. 9, a. 108		
1029.8.36.100 , Ab. 2002, c. 9, a. 109		
1029.8.36.101 , Ab. 2002, c. 9, a. 110		
1029.8.36.107 , Ab. 2002, c. 9, a. 111		
1029.8.36.115 , 2002, c. 40, a. 200		
1029.8.36.118 , Ab. 2002, c. 9, a. 112		
1029.8.36.121 , 2002, c. 40, a. 201		
1029.8.36.122 , 2002, c. 40, a. 201		
1029.8.36.123 , 2002, c. 40, a. 201		
1029.8.36.147 , 2002, c. 9, a. 113; 2002, c. 40, a. 202; 2002, c. 45, a. 521		

Référence	TITRE	Modifications
c. I-3	Loi sur les impôts — <i>Suite</i>	
	1029.8.36.148 , 2002, c. 9, a. 113; 2002, c. 40, a. 203	
	1029.8.36.149 , 2002, c. 9, a. 113; 2002, c. 40, a. 204	
	1029.8.36.150 , 2002, c. 9, a. 113; 2002, c. 40, a. 205	
	1029.8.36.151 , 2002, c. 9, a. 113	
	1029.8.36.152 , 2002, c. 9, a. 113	
	1029.8.36.153 , 2002, c. 9, a. 113	
	1029.8.36.154 , 2002, c. 9, a. 113; 2002, c. 40, a. 206	
	1029.8.36.155 , 2002, c. 9, a. 113; 2002, c. 40, a. 207	
	1029.8.36.156 , 2002, c. 9, a. 113; Ab. 2002, c. 40, a. 208	
	1029.8.36.157 , 2002, c. 40, a. 209	
	1029.8.36.158 , 2002, c. 40, a. 209	
	1029.8.36.159 , 2002, c. 40, a. 209	
	1029.8.36.160 , 2002, c. 40, a. 209	
	1029.8.36.161 , 2002, c. 40, a. 209	
	1029.8.36.162 , 2002, c. 40, a. 209	
	1029.8.36.163 , 2002, c. 40, a. 209	
	1029.8.36.164 , 2002, c. 40, a. 209	
	1029.8.36.165 , 2002, c. 40, a. 209	
	1029.8.36.166 , 2002, c. 40, a. 209	
	1029.8.36.167 , 2002, c. 40, a. 209	
	1029.8.36.168 , 2002, c. 40, a. 209	
	1029.8.36.169 , 2002, c. 40, a. 209	
	1029.8.36.170 , 2002, c. 40, a. 209	
	1029.8.36.171 , 2002, c. 40, a. 209	
	1029.8.36.172 , 2002, c. 40, a. 209	
	1029.8.36.173 , 2002, c. 40, a. 209	
	1029.8.36.174 , 2002, c. 40, a. 209	
	1029.8.36.175 , 2002, c. 40, a. 209	
	1029.8.36.176 , 2002, c. 40, a. 209	
	1029.8.36.177 , 2002, c. 40, a. 209	
	1029.8.36.178 , 2002, c. 40, a. 209	
	1029.8.61.1 , 2002, c. 9, a. 114	
	1029.8.61.1.1 , 2002, c. 9, a. 115	
	1029.8.61.3 , 2002, c. 9, a. 116	
	1029.8.61.5 , 2002, c. 9, a. 117	
	1029.8.63 , 2002, c. 9, a. 118	
	1029.8.66.2 , 2002, c. 9, a. 119	
	1029.8.67 , 2002, c. 40, a. 210	
	1029.8.101 , 2002, c. 40, a. 211	
	1029.8.102 , 2002, c. 40, a. 212	
	1029.8.104 , Ab. 2002, c. 40, a. 213	
	1029.8.105 , 2002, c. 40, a. 214	
	1029.8.105.1 , 2002, c. 40, a. 214	
	1029.8.105.2 , 2002, c. 40, a. 215	
	1029.8.106 , 2002, c. 40, a. 216	
	1029.8.107 , 2002, c. 40, a. 217	
	1029.8.108 , 2002, c. 40, a. 217	
	1029.8.109 , 2002, c. 40, a. 217	
	1029.8.109.1 , 2002, c. 40, a. 218	
	1029.8.110 , 2002, c. 40, a. 219	
	1029.8.111 , 2002, c. 40, a. 220	
	1029.8.113 , 2002, c. 40, a. 221	
	1029.8.114 , 2002, c. 40, a. 221	
	1029.8.115 , 2002, c. 40, a. 222	
	1029.8.116 , 2002, c. 40, a. 223	
	1029.8.117 , 2002, c. 40, a. 224	
	1038 , 2002, c. 9, a. 120; 2002, c. 40, a. 225; 2002, c. 46, a. 2	
	1040 , 2002, c. 46, a. 3	
	1044 , 2002, c. 46, a. 4	
	1045 , 2002, c. 46, a. 5	
	1045.2 , Ab. 2002, c. 46, a. 6	
	1046 , Ab. 2002, c. 46, a. 6	
	1049.2.8 , 2002, c. 45, a. 521	
	1049.2.8 , 2002, c. 45, a. 521	

Référence	TITRE	Modifications
c. I-3	Loi sur les impôts — <i>Suite</i>	
	1049.4 , 2002, c. 40, a. 226	
	1049.11.1 , 2002, c. 40, a. 227	
	1049.11.3 , Ab. 2002, c. 40, a. 228	
	1089 , 2002, c. 40, a. 229	
	1090 , 2002, c. 40, a. 230	
	1091 , 2002, c. 40, a. 231	
	1129.0.0.1 , 2002, c. 9, a. 121; 2002, c. 40, a. 232	
	1129.0.1 , 2002, c. 40, a. 233	
	1129.0.2 , 2002, c. 40, a. 234	
	1129.0.3 , 2002, c. 40, a. 234	
	1129.0.4 , 2002, c. 40, a. 234	
	1129.0.5 , 2002, c. 40, a. 234	
	1129.0.6 , 2002, c. 40, a. 235	
	1129.0.7 , 2002, c. 40, a. 236	
	1129.0.8 , 2002, c. 40, a. 237	
	1129.0.9 , 2002, c. 40, a. 237	
	1129.0.9.1 , 2002, c. 40, a. 238	
	1129.0.9.2 , Ab. 2002, c. 40, a. 239	
	1129.0.9.3 , Ab. 2002, c. 40, a. 240	
	1129.0.10 , 2002, c. 40, a. 241	
	1129.0.12 , 2002, c. 40, a. 242	
	1129.0.13 , 2002, c. 40, a. 242	
	1129.0.17 , 2002, c. 40, a. 243	
	1129.0.18 , 2002, c. 40, a. 243	
	1129.0.19 , Ab. 2002, c. 40, a. 244	
	1129.0.20 , 2002, c. 40, a. 245	
	1129.0.21 , 2002, c. 40, a. 246	
	1129.1 , 2002, c. 40, a. 247	
	1129.4.0.21 , 2002, c. 40, a. 248	
	1129.4.0.22 , 2002, c. 40, a. 248	
	1129.4.0.23 , 2002, c. 40, a. 248	
	1129.4.0.24 , 2002, c. 40, a. 248	
	1129.4.0.25 , 2002, c. 40, a. 248	
	1129.4.0.26 , 2002, c. 40, a. 248	
	1129.4.1 , 2002, c. 40, a. 249	
	1129.4.3.1 , 2002, c. 40, a. 250	
	1129.4.3.2 , 2002, c. 40, a. 251	
	1129.4.3.6 , 2002, c. 40, a. 252	
	1129.4.3.10 , 2002, c. 40, a. 253	
	1129.4.3.14 , 2002, c. 40, a. 254	
	1129.4.3.19 , 2002, c. 40, a. 255	
	1129.4.3.22 , 2002, c. 9, a. 122	
	1129.4.3.23 , 2002, c. 9, a. 122; 2002, c. 40, a. 256	
	1129.4.3.23.1 , 2002, c. 40, a. 257	
	1129.4.3.24 , 2002, c. 9, a. 122; 2002, c. 40, a. 258	
	1129.4.3.25 , 2002, c. 9, a. 122	
	1129.4.4.1 , 2002, c. 40, a. 259	
	1129.4.4.2 , 2002, c. 40, a. 260	
	1129.4.4.3 , 2002, c. 40, a. 260	
	1129.4.5 , 2002, c. 40, a. 261	
	1129.4.8 , 2002, c. 40, a. 262	
	1129.4.9 , 2002, c. 40, a. 262	
	1129.4.10 , 2002, c. 40, a. 262	
	1129.4.10.1 , 2002, c. 40, a. 263	
	1129.4.11 , 2002, c. 40, a. 264	
	1129.4.12.1 , 2002, c. 9, a. 123	
	1129.4.12.2 , 2002, c. 9, a. 123	
	1129.4.12.3 , 2002, c. 9, a. 123	
	1129.4.12.4 , 2002, c. 9, a. 123	
	1129.4.12.5 , 2002, c. 9, a. 123	
	1129.4.12.6 , 2002, c. 9, a. 123	
	1129.4.12.7 , 2002, c. 9, a. 123	
	1129.4.12.8 , 2002, c. 9, a. 123	
	1129.4.12.9 , 2002, c. 9, a. 123	

Référence	TITRE	Modifications
c. I-3	Loi sur les impôts — <i>Suite</i>	
	1129.4.14 , 2002, c. 40, a. 265	
	1129.4.15 , 2002, c. 40, a. 265	
	1129.4.19 , 2002, c. 40, a. 266	
	1129.4.20 , 2002, c. 40, a. 266	
	1129.4.24 , 2002, c. 40, a. 267	
	1129.4.25 , 2002, c. 40, a. 267	
	1129.4.28 , 2002, c. 9, a. 124	
	1129.4.29 , 2002, c. 9, a. 124; 2002, c. 40, a. 268	
	1129.4.30 , 2002, c. 9, a. 124; 2002, c. 40, a. 268	
	1129.4.30.1 , 2002, c. 40, a. 269	
	1129.4.31 , 2002, c. 9, a. 124; 2002, c. 40, a. 270	
	1129.4.32 , 2002, c. 9, a. 124	
	1129.5 , 2002, c. 40, a. 271	
	1129.12.1 , 2002, c. 40, a. 272	
	1129.13 , Ab. 2002, c. 40, a. 273	
	1129.14 , Ab. 2002, c. 40, a. 273	
	1129.14.1 , Ab. 2002, c. 40, a. 273	
	1129.15 , Ab. 2002, c. 40, a. 273	
	1129.16 , 2002, c. 40, a. 274	
	1129.20 , 2002, c. 40, a. 275	
	1129.24 , 2002, c. 40, a. 276	
	1129.27.1 , 2002, c. 9, a. 125; 2002, c. 40, a. 277	
	1129.27.2 , 2002, c. 9, a. 125	
	1129.27.3 , 2002, c. 9, a. 125	
	1129.27.4 , 2002, c. 9, a. 125	
	1129.27.5 , 2002, c. 9, a. 125; 2002, c. 40, a. 278	
	1129.27.6 , 2002, c. 9, a. 125	
	1129.27.7 , 2002, c. 9, a. 125	
	1129.27.8 , 2002, c. 9, a. 125	
	1129.27.9 , 2002, c. 9, a. 125	
	1129.27.10 , 2002, c. 9, a. 125	
	1129.28 , 2002, c. 40, a. 279	
	1129.34 , 2002, c. 40, a. 280	
	1129.38 , 2002, c. 40, a. 281	
	1129.42 , 2002, c. 40, a. 282	
	1129.45.1 , 2002, c. 40, a. 283	
	1129.45.2 , 2002, c. 40, a. 284	
	1129.45.2.1 , 2002, c. 40, a. 285	
	1129.45.3.2 , 2002, c. 40, a. 286	
	1129.45.3.3 , 2002, c. 40, a. 286	
	1129.45.3.5 , 2002, c. 40, a. 287	
	1129.45.3.7 , 2002, c. 40, a. 288	
	1129.45.3.10 , 2002, c. 40, a. 289	
	1129.45.3.10.1 , 2002, c. 40, a. 290	
	1129.45.3.11 , 2002, c. 40, a. 291	
	1129.45.3.15 , 2002, c. 40, a. 292	
	1129.45.3.18 , 2002, c. 9, a. 126	
	1129.45.3.18.1 , 2002, c. 40, a. 293	
	1129.45.3.19 , 2002, c. 9, a. 126; 2002, c. 40, a. 294	
	1129.45.3.20 , 2002, c. 9, a. 126	
	1129.45.3.21 , 2002, c. 9, a. 126	
	1129.45.3.22 , 2002, c. 9, a. 126	
	1129.45.3.23 , 2002, c. 9, a. 126; 2002, c. 40, a. 295	
	1129.45.3.24 , 2002, c. 9, a. 126	
	1129.45.3.25 , 2002, c. 9, a. 126	
	1129.45.3.26 , 2002, c. 40, a. 296	
	1129.45.3.27 , 2002, c. 40, a. 296	
	1129.45.3.28 , 2002, c. 40, a. 296	
	1129.45.3.29 , 2002, c. 40, a. 296	
	1129.45.3.30 , 2002, c. 40, a. 296	
	1129.45.10 , 2002, c. 40, a. 297	
	1129.45.14 , 2002, c. 9, a. 127; 2002, c. 40, a. 298	
	1129.45.17 , 2002, c. 40, a. 299	
	1129.45.18 , 2002, c. 40, a. 300	

Référence	TITRE	Modifications
c. I-3	Loi sur les impôts — <i>Suite</i>	
	1129.45.19 , 2002, c. 40, a. 300	
	1129.45.21 , 2002, c. 40, a. 301	
	1129.45.22 , 2002, c. 40, a. 302	
	1129.45.23 , 2002, c. 40, a. 303	
	1129.45.24 , 2002, c. 40, a. 303	
	1129.45.26 , 2002, c. 40, a. 304	
	1129.45.27 , 2002, c. 40, a. 305	
	1129.45.28 , 2002, c. 40, a. 306	
	1129.45.29 , 2002, c. 40, a. 306	
	1129.45.31 , 2002, c. 40, a. 307	
	1129.45.32 , 2002, c. 9, a. 128	
	1129.45.33 , 2002, c. 9, a. 128; 2002, c. 40, a. 308	
	1129.45.34 , 2002, c. 9, a. 128	
	1129.45.35 , 2002, c. 9, a. 128	
	1129.45.36 , 2002, c. 40, a. 309	
	1129.45.37 , 2002, c. 40, a. 309	
	1129.45.38 , 2002, c. 40, a. 309	
	1129.45.39 , 2002, c. 40, a. 309	
	1129.45.40 , 2002, c. 40, a. 309	
	1129.45.41 , 2002, c. 40, a. 309	
	1129.45.42 , 2002, c. 40, a. 309	
	1129.45.43 , 2002, c. 40, a. 309	
	1129.45.44 , 2002, c. 40, a. 309	
	1129.45.45 , 2002, c. 40, a. 309	
	1129.46 , 2002, c. 40, a. 310	
	1129.54.1 , 2002, c. 40, a. 311	
	1129.54.2 , 2002, c. 40, a. 311	
	1129.54.3 , 2002, c. 40, a. 311	
	1130 , 2002, c. 9, a. 129	
	1135 , 2002, c. 9, a. 130	
	1136 , 2002, c. 40, a. 312	
	1137 , 2002, c. 40, a. 313	
	1138 , 2002, c. 40, a. 314	
	1138.2.2 , 2002, c. 9, a. 131	
	1138.2.3 , 2002, c. 40, a. 315	
	1140 , 2002, c. 40, a. 316	
	1141 , 2002, c. 40, a. 317	
	1141.1 , 2002, c. 40, a. 318	
	1141.1.0.1 , 2002, c. 40, a. 319	
	1141.2.1 , 2002, c. 40, a. 320	
	1141.2.1.2 , 2002, c. 40, a. 321	
	1141.8 , 2002, c. 9, a. 132	
	1159.1 , 2002, c. 40, a. 322	
	1159.3 , 2002, c. 9, a. 133	
	1166 , 2002, c. 9, a. 134	
	1167 , 2002, c. 9, a. 135	
	1170.1 , 2002, c. 9, a. 136	
	1170.2 , 2002, c. 9, a. 136	
	1170.3 , 2002, c. 9, a. 136	
	1173.1 , 2002, c. 40, a. 323	
	1173.3.1 , 2002, c. 40, a. 324	
	1175.1 , 2002, c. 9, a. 137; 2002, c. 45, a. 520	
	1175.4.1 , 2002, c. 9, a. 138	
	1175.4.2 , 2002, c. 9, a. 138	
	1175.4.3 , 2002, c. 9, a. 138	
	1175.8 , 2002, c. 40, a. 325	
	1175.23 , 2002, c. 9, a. 139	
	1175.24 , 2002, c. 9, a. 139	
	1175.25 , 2002, c. 9, a. 139	
	1175.26 , 2002, c. 9, a. 139; 2002, c. 40, a. 326	
	1175.27 , 2002, c. 9, a. 139	
	1175.28 , 2002, c. 9, a. 139	

Référence	TITRE	Modifications
c. I-8	Loi sur les infirmières et les infirmiers	12 , 2002, c. 33, a. 10 14 , 2002, c. 33, a. 11 36 , 2002, c. 33, a. 12 36.1 , 2002, c. 33, a. 12 37 , Ab. 2002, c. 33, a. 13 41 , 2002, c. 33, a. 14
c. I-8.01	Loi sur l'information concernant la rémunération des dirigeants de certaines personnes morales	3 , 2002, c. 45, a. 522 6 , 2002, c. 45, a. 523 7 , 2002, c. 45, a. 524
c. I-8.1	Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques	84.1 , 2002, c. 58, a. 1 91 , 2002, c. 58, a. 2 92 , 2002, c. 58, a. 3 93 , 2002, c. 58, a. 4 108 , 2002, c. 58, a. 5 109 , 2002, c. 58, a. 6 110 , 2002, c. 58, a. 7
c. I-11.1	Loi sur l'inspecteur général des institutions financières (<i>Loi sur le registraire des entreprises</i>)	Titre , 2002, c. 45, a. 525 1 , 2002, c. 45, a. 526 2 , 2002, c. 45, a. 540 3 , 2002, c. 45, a. 540 4 , 2002, c. 45, a. 540 5 , 2002, c. 45, a. 540 6 , 2002, c. 45, a. 540 7 , 2002, c. 45, a. 540 8 , 2002, c. 45, a. 527 9 , 2002, c. 45, a. 540 9.1 , 2002, c. 45, a. 540 10 , 2002, c. 45, a. 540 11 , 2002, c. 45, a. 540 12 , 2002, c. 45, a. 540 13 , 2002, c. 45, a. 540 13.1 , 2002, c. 45, a. 540 13.2 , 2002, c. 45, a. 540 14 , 2002, c. 45, a. 540 16 , 2002, c. 45, a. 540 17 , 2002, c. 45, a. 540 18 , 2002, c. 45, a. 528 20 , 2002, c. 45, a. 540 21 , 2002, c. 45, a. 540 22 , 2002, c. 45, a. 540 23 , 2002, c. 45, a. 540 23.1 , 2002, c. 45, a. 540 24 , 2002, c. 45, a. 540 25 , 2002, c. 45, a. 540 26 , 2002, c. 45, a. 529 27 , Ab. 2002, c. 45, a. 530 28 , Ab. 2002, c. 45, a. 531 29 , 2002, c. 45, a. 540 30 , 2002, c. 45, a. 540 31 , 2002, c. 45, a. 540 32 , 2002, c. 45, a. 532 34 , 2002, c. 45, a. 540

Référence	TITRE	Modifications
c. I-11.1	Loi sur l'inspecteur général des institutions financières — <i>Suite</i> (<i>Loi sur le registraire des entreprises</i>)	36 , Ab. 2002, c. 45, a. 533 37 , Ab. 2002, c. 45, a. 533 38 , Ab. 2002, c. 45, a. 533 39 , Ab. 2002, c. 45, a. 533 40 , Ab. 2002, c. 45, a. 533 41 , Ab. 2002, c. 45, a. 533 42 , 2002, c. 45, a. 534 43 , 2002, c. 45, a. 540 44 , 2002, c. 45, a. 535 45 , 2002, c. 45, a. 536 46 , 2002, c. 45, a. 537 55 , Ab. 2002, c. 45, a. 538 275 , 2002, c. 45, a. 539
c. I-13.011	Loi sur l'Institut de la statistique du Québec	39 , 2002, c. 45, a. 541; 2002, c. 70, a. 186
c. I-13.1.1	Loi sur l'Institut national de santé publique du Québec	3 , 2002, c. 38, a. 6 4 , 2002, c. 42, a. 1 9 , 2002, c. 38, a. 7 20 , 2002, c. 38, a. 8
c. I-13.3	Loi sur l'instruction publique	36 , 2002, c. 63, a. 2 36.1 , 2002, c. 63, a. 3 37 , 2002, c. 63, a. 4 37.1 , 2002, c. 63, a. 5 74 , 2002, c. 63, a. 6 75 , 2002, c. 63, a. 7 83 , 2002, c. 63, a. 8 96.2 , 2002, c. 63, a. 9 96.6 , 2002, c. 63, a. 10 96.13 , 2002, c. 63, a. 11 96.25 , 2002, c. 63, a. 12 97 , 2002, c. 63, a. 13 97.1 , 2002, c. 63, a. 14 107.1 , 2002, c. 63, a. 15 108 , 2002, c. 63, a. 16 109 , 2002, c. 63, a. 17 109.1 , 2002, c. 63, a. 18 110.3.1 , 2002, c. 63, a. 19 110.4 , 2002, c. 63, a. 20 110.10 , 2002, c. 63, a. 21 169 , 2002, c. 63, a. 22 193 , 2002, c. 63, a. 23 209.1 , 2002, c. 63, a. 24 211 , 2002, c. 68, a. 52 218 , 2002, c. 63, a. 25 220 , 2002, c. 63, a. 26 221.1 , 2002, c. 63, a. 27 245.1 , 2002, c. 63, a. 28 345 , 2002, c. 10, a. 103 347 , 2002, c. 10, a. 104 399 , 2002, c. 75, a. 2 400 , 2002, c. 75, a. 31 401 , 2002, c. 75, a. 31 402 , 2002, c. 75, a. 3 403 , 2002, c. 75, a. 4 404 , 2002, c. 75, a. 31

Référence	TITRE	Modifications
c. I-13.3	Loi sur l'instruction publique — <i>Suite</i>	
	405 , Ab. 2002, c. 75, a. 5	
	406 , Ab. 2002, c. 75, a. 6	
	407 , 2002, c. 75, aa. 7, 31	
	408 , Ab. 2002, c. 75, a. 8	
	409 , 2002, c. 75, a. 9	
	410 , Ab. 2002, c. 75, a. 10	
	412 , 2002, c. 75, a. 11	
	413 , Ab. 2002, c. 75, a. 12	
	414 , Ab. 2002, c. 75, a. 12	
	415 , 2002, c. 75, a. 13	
	415.1 , 2002, c. 75, a. 13	
	416 , Ab. 2002, c. 75, a. 14	
	417 , Ab. 2002, c. 75, a. 14	
	418 , Ab. 2002, c. 75, a. 14	
	419 , Ab. 2002, c. 75, a. 14	
	420 , 2002, c. 75, a. 31	
	421 , 2002, c. 75, a. 15	
	422 , 2002, c. 75, a. 31	
	423 , 2002, c. 75, a. 16	
	424.1 , 2002, c. 75, a. 17	
	425.1 , 2002, c. 75, a. 18	
	426 , 2002, c. 75, a. 31	
	427 , 2002, c. 75, a. 31	
	428 , 2002, c. 75, a. 31	
	429 , 2002, c. 75, a. 31	
	430 , 2002, c. 75, a. 19	
	431 , 2002, c. 75, a. 31	
	432 , Ab. 2002, c. 75, a. 20	
	433 , Ab. 2002, c. 75, a. 20	
	434 , Ab. 2002, c. 75, a. 20	
	434.1 , 2002, c. 75, a. 31	
	434.2 , 2002, c. 75, a. 31	
	434.3 , 2002, c. 75, a. 31	
	434.4 , 2002, c. 75, aa. 21, 31	
	434.5 , 2002, c. 75, a. 22	
	435 , 2002, c. 75, aa. 23, 31	
	436 , 2002, c. 75, a. 31	
	439 , 2002, c. 75, a. 24	
	440 , 2002, c. 75, a. 25	
	444 , Ab. 2002, c. 75, a. 26	
	445 , 2002, c. 75, a. 31	
	446 , 2002, c. 75, a. 27	
	451 , 2002, c. 75, a. 28	
	452 , 2002, c. 75, a. 31	
	459.1 , 2002, c. 63, a. 29	
	472 , 2002, c. 75, a. 29	
	473.1 , 2002, c. 75, a. 31	
	474 , 2002, c. 75, a. 31	
	475.1 , 2002, c. 75, a. 30	
	476 , 2002, c. 75, a. 31	
	477 , 2002, c. 75, a. 31	
	478 , 2002, c. 75, a. 31	
	478.3 , 2002, c. 75, a. 31	
	479 , 2002, c. 75, a. 31	
	480 , 2002, c. 75, a. 31	
	491 , 2002, c. 75, a. 31	
	505 , Ab. 2002, c. 75, a. 32	
	520 , 2002, c. 68, a. 52	
c. I-14	Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis	
	233 , 2002, c. 45, a. 542	
	612 , 2002, c. 12, a. 1	

Référence	TITRE	Modifications
c. I-16	Loi d'interprétation	55.1 , 2002, c. 32, a. 3 61.1 , 2002, c. 6, a. 143
c. J-2	Loi sur les jurés	6 , 2002, c. 6, a. 236
c. J-3	Loi sur la justice administrative	24 , 2002, c. 22, a. 1 25 , 2002, c. 22, a. 2; 2002, c. 69, a. 127 27 , 2002, c. 22, a. 3 48 , 2002, c. 22, a. 4 49 , 2002, c. 22, a. 4 56 , 2002, c. 22, a. 5 59 , 2002, c. 30, a. 160 102 , 2002, c. 22, a. 6 114 , 2002, c. 22, a. 7 118.1 , 2002, c. 22, a. 8 119 , 2002, c. 22, a. 9; 2002, c. 69, a. 128 119.1 , 2002, c. 22, a. 10 119.2 , 2002, c. 22, a. 10 119.3 , 2002, c. 22, a. 10 119.4 , 2002, c. 22, a. 10 119.5 , 2002, c. 22, a. 10 120 , 2002, c. 22, a. 11 121 , 2002, c. 22, a. 12 121.1 , 2002, c. 22, a. 12 121.2 , 2002, c. 22, a. 12 122 , 2002, c. 22, a. 13 124 , 2002, c. 22, a. 14 128 , 2002, c. 22, a. 15 132 , 2002, c. 22, a. 16 167 , 2002, c. 22, a. 17 168 , 2002, c. 22, a. 18 171.1 , 2002, c. 22, a. 19 177 , 2002, c. 22, a. 20 184.1 , 2002, c. 22, a. 21 184.2 , 2002, c. 22, a. 21 186 , 2002, c. 22, a. 22 194 , 2002, c. 22, a. 23 200.1 , 2002, c. 22, a. 24 Ann. I , 2002, c. 22, a. 25; 2002, c. 69, a. 129; 2002, c. 81, a. 19 Ann. II , 2002, c. 22, a. 26 Ann. III , 2002, c. 22, a. 27; 2002, c. 74, a. 81 Ann. IV , 2002, c. 22, a. 28
c. L-1.1	Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus	Remp. , 2002, c. 24, a. 210
c. L-3	Loi sur les licences	79.11 , 2002, c. 9, a. 140
c. L-4	Loi sur la liquidation des compagnies	9 , 2002, c. 45, a. 543 17 , 2002, c. 45, a. 543 18 , 2002, c. 45, a. 543 19 , 2002, c. 45, a. 543 25.1 , 2002, c. 45, a. 543 32 , 2002, c. 45, a. 543 32.1 , 2002, c. 45, a. 543

Référence	TITRE	Modifications
c. L-4	Loi sur la liquidation des compagnies — <i>Suite</i>	34 , 2002, c. 45, a. 544 35 , 2002, c. 45, a. 544
c. L-6	Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement	53 , 2002, c. 58, a. 8
c. M-1.1	Loi assurant le maintien des services essentiels dans le secteur de la santé et des services sociaux	1 , 2002, c. 69, a. 130 2 , 2002, c. 69, a. 131 3 , 2002, c. 69, a. 131 8 , 2002, c. 69, a. 131 9 , 2002, c. 69, a. 131 10 , 2002, c. 69, a. 131 18 , 2002, c. 69, a. 131 19 , 2002, c. 69, a. 131 20 , 2002, c. 69, a. 131 23 , 2002, c. 69, a. 131 25 , 2002, c. 69, a. 131
c. M-9	Loi médicale	18.2 , 2002, c. 33, a. 15 19 , 2002, c. 33, a. 16 31 , 2002, c. 33, a. 17 32 , Ab. 2002, c. 33, a. 18 42.1 , 2002, c. 33, a. 19 43 , 2002, c. 33, a. 20
c. M-15.001	Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et instituant la Commission des partenaires du marché du travail	5.1 , 2002, c. 51, a. 25 7 , 2002, c. 51, a. 26 60 , 2002, c. 80, a. 84 149 , 2002, c. 51, a. 27
c. M-15.2.1	Loi sur le ministère de l'Environnement	11 , 2002, c. 74, a. 82 13.1 , 2002, c. 74, a. 83 14 , 2002, c. 53, a. 19
c. M-17	Loi sur le ministère de l'Industrie et du Commerce	17.1 , (<i>devient a. 41 de 2002, c. 72</i>) 2002, c. 72, a. 51 17.2 , (<i>devient a. 42 de 2002, c. 72</i>) 2002, c. 72, a. 51 17.3 , (<i>devient a. 43 de 2002, c. 72</i>) 2002, c. 72, a. 51 17.4 , (<i>devient a. 44 de 2002, c. 72</i>) 2002, c. 72, a. 51 17.5 , (<i>devient a. 45 de 2002, c. 72</i>) 2002, c. 72, a. 51 17.6 , (<i>devient a. 46 de 2002, c. 72</i>) 2002, c. 72, a. 51 17.7 , (<i>devient a. 47 de 2002, c. 72</i>) 2002, c. 72, a. 51 Remp. , 2002, c. 72, a. 80
c. M-17.1	Loi sur le ministère de la Culture et des Communications	18 , 2002, c. 45, a. 545 38 , 2002, c. 45, a. 546

Référence	TITRE	Modifications
c. M-17.2	Loi sur le ministère de la Famille et de l'Enfance	157 , 2002, c. 17, a. 25 159 , Ab. 2002, c. 17, a. 26 160 , 2002, c. 17, a. 27 171 , 2002, c. 17, a. 28 172 , 2002, c. 17, a. 29
c. M-19	Loi sur le ministère de la Justice	32.1 , 2002, c. 20, a. 1
c. M-19.1.2	Loi sur le ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie <i>(Loi favorisant le développement de la recherche, de la science et de la technologie)</i>	Titre , 2002, c. 72, a. 53 1 , 2002, c. 72, a. 55 2 , 2002, c. 72, a. 56 6 , 2002, c. 72, a. 57 7 , Ab. 2002, c. 72, a. 58 8 , Ab. 2002, c. 72, a. 58 9 , Ab. 2002, c. 72, a. 58 10 , Ab. 2002, c. 72, a. 58 11 , Ab. 2002, c. 72, a. 58 12 , Ab. 2002, c. 72, a. 58 13 , Ab. 2002, c. 72, a. 58 14 , Ab. 2002, c. 72, a. 58 15 , Ab. 2002, c. 72, a. 58 15.47 , Ab. 2002, c. 72, a. 59 42 , Ab. 2002, c. 72, a. 61 43 , Ab. 2002, c. 72, a. 61 44 , Ab. 2002, c. 72, a. 61 52 , Ab. 2002, c. 72, a. 61 52.1 , 2002, c. 72, a. 62
c. M-19.2	Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux	5.1 , 2002, c. 38, a. 9 10 , 2002, c. 8, a. 10 10.3 , 2002, c. 42, a. 2
c. M-22.1	Loi sur le ministère des Affaires municipales et de la Métropole	17.6.1 , 2002, c. 37, a. 241 17.8 , 2002, c. 37, a. 242
c. M-24.01	Loi sur le ministère des Finances	17 , (<i>devient a. 19 de 2002, c. 72</i>) 2002, c. 72, a. 49 18 , (<i>devient a. 20 de 2002, c. 72</i>) 2002, c. 72, a. 49 19 , (<i>devient a. 21 de 2002, c. 72</i>) 2002, c. 72, a. 49 20 , (<i>devient a. 22 de 2002, c. 72</i>) 2002, c. 72, a. 49 21 , (<i>devient a. 23 de 2002, c. 72</i>) 2002, c. 72, a. 49 22 , (<i>devient a. 24 de 2002, c. 72</i>) 2002, c. 72, a. 49 23 , (<i>devient a. 25 de 2002, c. 72</i>) 2002, c. 72, a. 49 24 , (<i>devient a. 26 de 2002, c. 72</i>) 2002, c. 72, a. 50 25 , (<i>devient a. 27 de 2002, c. 72</i>) 2002, c. 72, a. 50 26 , (<i>devient a. 28 de 2002, c. 72</i>) 2002, c. 72, a. 50 27 , (<i>devient a. 29 de 2002, c. 72</i>) 2002, c. 72, a. 50 28 , (<i>devient a. 30 de 2002, c. 72</i>) 2002, c. 72, a. 50 29 , (<i>devient a. 31 de 2002, c. 72</i>) 2002, c. 72, a. 50 30 , (<i>devient a. 32 de 2002, c. 72</i>) 2002, c. 72, a. 50 31 , (<i>devient a. 33 de 2002, c. 72</i>) 2002, c. 72, a. 50 32 , (<i>devient a. 34 de 2002, c. 72</i>) 2002, c. 72, a. 50

Référence	TITRE	Modifications
c. M-24.01	Loi sur le ministère des Finances — <i>Suite</i>	<p>33, (<i>devient a. 35 de 2002, c. 72</i>) 2002, c. 72, a. 50 34, (<i>devient a. 36 de 2002, c. 72</i>) 2002, c. 72, a. 50 35, (<i>devient a. 37 de 2002, c. 72</i>) 2002, c. 72, a. 50 36, (<i>devient a. 38 de 2002, c. 72</i>) 2002, c. 72, a. 50 37, (<i>devient a. 39 de 2002, c. 72</i>) 2002, c. 72, a. 50 38, (<i>devient a. 40 de 2002, c. 72</i>) 2002, c. 72, a. 50 Remp., 2002, c. 72, a. 80</p>
c. M-25.001	Loi sur le ministère des Régions	<p>8, 2002, c. 77, a. 70 9, 2002, c. 77, a. 71 11, 2002, c. 77, a. 72 35.1, 2002, c. 26, a. 1 35.2, 2002, c. 26, a. 1 35.3, 2002, c. 26, a. 1 35.4, 2002, c. 26, a. 1 35.5, 2002, c. 26, a. 1 35.6, 2002, c. 26, a. 1 Ann. A, 2002, c. 77, a. 73</p>
c. M-25.1.1	Loi sur le ministère des Relations internationales	<p>11, 2002, c. 8, a. 1 17, Ab. 2002, c. 8, a. 2 19, 2002, c. 8, a. 4 20, 2002, c. 8, a. 5 22.1, 2002, c. 8, a. 6 22.2, 2002, c. 8, a. 6 22.3, 2002, c. 8, a. 6 22.4, 2002, c. 8, a. 6 22.5, 2002, c. 8, a. 6 22.6, 2002, c. 8, a. 6 22.7, 2002, c. 8, a. 6 26, 2002, c. 8, a. 9</p>
c. M-30	Loi sur le ministère du Conseil exécutif	<p>3.2, 2002, c. 60, a. 1 3.5, 2002, c. 60, a. 2 3.6.2, 2002, c. 60, a. 3; 2002, c. 75, a. 33 3.7, 2002, c. 60, a. 4 3.8, 2002, c. 60, a. 5 3.11, 2002, c. 60, a. 6 3.12, 2002, c. 60, a. 7 3.12.1, 2002, c. 60, a. 8 3.13, 2002, c. 60, a. 9</p>
c. M-31	Loi sur le ministère du Revenu	<p>1, 2002, c. 5, a. 1 9, 2002, c. 5, a. 2 9.0.4, 2002, c. 5, a. 3 12, 2002, c. 46, a. 7 12.0.2, 2002, c. 46, a. 8 14, 2002, c. 46, a. 9 14.0.0.1, 2002, c. 46, a. 10 14.5, 2002, c. 46, a. 11 15, 2002, c. 46, a. 12 15.1, Ab. 2002, c. 46, a. 13 15.2.1, 2002, c. 46, a. 14 15.3.0.1, 2002, c. 46, a. 15 15.5, 2002, c. 46, a. 16 16, Ab. 2002, c. 46, a. 17</p>

Référence	TITRE	Modifications
-----------	-------	---------------

c. M-31

Loi sur le ministère du Revenu — *Suite*

17, 2002, c. 46, a. 18
31, 2002, c. 5, a. 4
31.1.4, 2002, c. 75, a. 33
37.5, Ab. 2002, c. 5, a. 5
39, 2002, c. 9, a. 141
59.0.4, Ab. 2002, c. 46, a. 19
59.2, 2002, c. 40, a. 327
69, 2002, c. 5, a. 7; 2002, c. 46, a. 20
69.0.0.1, 2002, c. 5, a. 7
69.0.0.2, 2002, c. 5, a. 7; 2002, c. 46, a. 21
69.0.0.3, 2002, c. 5, a. 7
69.0.0.4, 2002, c. 5, a. 7
69.0.0.5, 2002, c. 5, a. 7
69.0.0.6, 2002, c. 5, a. 7
69.0.0.7, 2002, c. 5, a. 7; 2002, c. 62, a. 7
69.0.0.8, 2002, c. 5, a. 7
69.0.0.9, 2002, c. 5, a. 7
69.0.0.10, 2002, c. 5, a. 7
69.0.0.11, 2002, c. 5, a. 7
69.0.0.12, 2002, c. 5, a. 7; 2002, c. 46, a. 22
69.0.0.13, 2002, c. 5, a. 7
69.0.0.14, 2002, c. 5, a. 7
69.0.0.15, 2002, c. 5, a. 7
69.0.0.16, 2002, c. 5, a. 7
69.0.0.17, 2002, c. 5, a. 7
69.0.1, 2002, c. 5, a. 8; 2002, c. 62, a. 8
69.0.2, 2002, c. 5, a. 9
69.0.4, 2002, c. 5, a. 10
69.0.5, 2002, c. 5, a. 11
69.1, 2002, c. 5, a. 12; 2002, c. 23, a. 73; 2002, c. 27, a. 33; 2002, c. 62, a. 9
69.2, 2002, c. 5, a. 13
69.3, 2002, c. 5, a. 13
69.4, 2002, c. 5, a. 13
69.5, 2002, c. 5, a. 13
69.5.1, 2002, c. 62, a. 10
69.6, 2002, c. 5, a. 13; 2002, c. 23, a. 74
69.7, 2002, c. 5, a. 13
69.8, 2002, c. 5, a. 13; 2002, c. 23, a. 75
69.9, 2002, c. 5, a. 13
69.10, 2002, c. 5, a. 13
69.11, 2002, c. 5, a. 13
69.12, 2002, c. 5, a. 13
70, Ab. 2002, c. 5, a. 14
70.1, 2002, c. 5, a. 15
71, 2002, c. 5, a. 16
71.0.1, 2002, c. 5, a. 17
71.0.5, 2002, c. 5, a. 18
71.0.6, 2002, c. 5, a. 19
71.0.7, 2002, c. 5, a. 20
71.0.8, Ab. 2002, c. 5, a. 21
71.0.9, 2002, c. 5, a. 22
71.0.10, Ab. 2002, c. 5, a. 23
71.1, Ab. 2002, c. 5, a. 23
71.2, 2002, c. 5, a. 25
71.3, 2002, c. 5, a. 25
71.3.1, 2002, c. 5, a. 26
71.3.2, 2002, c. 5, a. 26
71.3.3, 2002, c. 5, a. 26
71.4, 2002, c. 5, a. 27
71.5, 2002, c. 5, a. 28
71.6, 2002, c. 5, a. 28
72.3, 2002, c. 5, a. 29
93.1.7, 2002, c. 46, a. 23

Référence	TITRE	Modifications
c. M-31	Loi sur le ministère du Revenu — <i>Suite</i>	<p>93.1.11, 2002, c. 46, a. 24 94, 2002, c. 46, a. 25 94.0.1, 2002, c. 46, a. 26 94.0.3, Ab. 2002, c. 9, a. 142 94.0.3.1, 2002, c. 9, a. 143 94.0.3.2, 2002, c. 9, a. 143 94.0.3.3, 2002, c. 9, a. 143 94.0.3.4, 2002, c. 9, a. 143 94.1, 2002, c. 46, a. 27</p>
c. M-32.2	Loi sur le ministère du Travail	<p>11, 2002, c. 80, a. 85</p>
c. M-34	Loi sur les ministères	<p>1, 2002, c. 72, a. 63</p>
c. M-35.2	Loi concernant la mise en œuvre des accords de commerce international	<p>Préambule, 2002, c. 8, a. 11 1, 2002, c. 8, a. 12 2, 2002, c. 8, a. 13 4.1, 2002, c. 8, a. 14 6, 2002, c. 8, a. 15 7, 2002, c. 8, a. 16 8, 2002, c. 8, a. 17 9, 2002, c. 8, a. 18</p>
c. M-44	Loi sur les musées nationaux	<p>2, 2002, c. 64, a. 1 7, 2002, c. 64, a. 2 10.1, 2002, c. 64, a. 3 20, 2002, c. 64, a. 4 22, 2002, c. 64, a. 5 23, 2002, c. 64, a. 6 25, 2002, c. 64, a. 7 26, 2002, c. 64, a. 8 27, Ab. 2002, c. 64, a. 9 31, 2002, c. 64, a. 10 32, Ab. 2002, c. 64, a. 11 38, 2002, c. 64, a. 12 39, Ab. 2002, c. 64, a. 13 40, Ab. 2002, c. 64, a. 13 41, 2002, c. 64, a. 14 44, 2002, c. 64, a. 15 47, 2002, c. 64, a. 16 48, 2002, c. 64, a. 17 49, 2002, c. 64, a. 18</p>
c. N-1.1	Loi sur les normes du travail	<p>1, 2002, c. 6, a. 144 2, 2002, c. 80, a. 1 3, 2002, c. 80, a. 2 3.1, 2002, c. 80, a. 3 5, 2002, c. 80, a. 4 29, 2002, c. 80, a. 5 39, 2002, c. 80, a. 6 39.0.1, 2002, c. 9, a. 144; 2002, c. 75, a. 33; 2002, c. 80, a. 7 39.1, 2002, c. 6, a. 236; Ab. 2002, c. 80, a. 8 40, 2002, c. 80, a. 9</p>

Référence	TITRE	Modifications
c. N-1.1	Loi sur les normes du travail — <i>Suite</i>	
	50 , 2002, c. 80, a. 11	
	50.1 , 2002, c. 80, a. 12	
	52 , 2002, c. 80, a. 13	
	54 , 2002, c. 6, a. 236; 2002, c. 80, a. 14	
	57 , 2002, c. 80, a. 15	
	59 , Ab. 2002, c. 80, a. 16	
	59.0.1 , 2002, c. 80, a. 17	
	59.1 , 2002, c. 80, a. 18	
	60 , 2002, c. 80, a. 19	
	62 , 2002, c. 80, a. 20	
	65 , 2002, c. 80, a. 21	
	70 , 2002, c. 80, a. 22	
	74 , 2002, c. 80, a. 23	
	75 , 2002, c. 80, a. 24	
	77 , 2002, c. 80, a. 25	
	78 , 2002, c. 80, a. 26	
	79.1 , 2002, c. 80, a. 27	
	79.2 , 2002, c. 80, a. 27	
	79.3 , 2002, c. 80, a. 27	
	79.4 , 2002, c. 80, a. 27	
	79.5 , 2002, c. 80, a. 27	
	79.6 , 2002, c. 80, a. 27	
	79.7 , 2002, c. 80, a. 29	
	79.8 , 2002, c. 80, a. 29	
	80 , 2002, c. 6, a. 236; 2002, c. 80, a. 30	
	80.1 , 2002, c. 6, a. 236	
	81 , 2002, c. 6, a. 145	
	81.1 , 2002, c. 6, a. 236; 2002, c. 80, a. 31	
	81.2 , 2002, c. 80, a. 32	
	81.4 , 2002, c. 80, a. 33	
	81.4.1 , 2002, c. 80, a. 34	
	81.5 , 2002, c. 80, a. 35	
	81.5.1 , 2002, c. 80, a. 36	
	81.5.2 , 2002, c. 80, a. 36	
	81.5.3 , 2002, c. 80, a. 36	
	81.7 , Ab. 2002, c. 80, a. 37	
	81.9 , 2002, c. 80, a. 38	
	81.10 , 2002, c. 6, a. 236; 2002, c. 80, a. 39	
	81.11 , 2002, c. 80, a. 40	
	81.12 , 2002, c. 80, a. 41	
	81.13 , 2002, c. 80, a. 42	
	81.14 , 2002, c. 80, a. 43	
	81.15 , 2002, c. 80, a. 44	
	81.15.1 , 2002, c. 80, a. 44	
	81.16 , Ab. 2002, c. 80, a. 45	
	81.17 , 2002, c. 80, a. 46	
	81.18 , 2002, c. 80, a. 47	
	81.19 , 2002, c. 80, a. 47	
	81.20 , 2002, c. 80, a. 47	
	83 , 2002, c. 80, a. 48	
	84.0.1 , 2002, c. 80, a. 49	
	84.0.2 , 2002, c. 80, a. 49	
	84.0.3 , 2002, c. 80, a. 49	
	84.0.4 , 2002, c. 80, a. 49	
	84.0.5 , 2002, c. 80, a. 49	
	84.0.6 , 2002, c. 80, a. 49	
	84.0.7 , 2002, c. 80, a. 49	
	84.0.8 , 2002, c. 80, a. 49	
	84.0.9 , 2002, c. 80, a. 49	
	84.0.10 , 2002, c. 80, a. 49	
	84.0.11 , 2002, c. 80, a. 49	
	84.0.12 , 2002, c. 80, a. 49	
	84.0.13 , 2002, c. 80, a. 49	
	84.0.14 , 2002, c. 80, a. 49	

Référence	TITRE	Modifications
c. N-1.1	Loi sur les normes du travail — <i>Suite</i>	<p> 84.0.15, 2002, c. 80, a. 49 85, 2002, c. 80, a. 50 85.1, 2002, c. 80, a. 51 85.2, 2002, c. 80, a. 51 86, Ab. 2002, c. 80, a. 52 86.1, 2002, c. 80, a. 53 87, 2002, c. 80, a. 54 87.1, 2002, c. 80, a. 55 88, 2002, c. 80, a. 56 89, 2002, c. 80, a. 57 90, 2002, c. 80, a. 58 96, 2002, c. 80, a. 59 99, 2002, c. 80, a. 60 122, 2002, c. 80, a. 61 122.1, 2002, c. 80, a. 62 122.2, Ab. 2002, c. 80, a. 63 123, 2002, c. 80, a. 64 123.1, 2002, c. 80, a. 65 123.2, 2002, c. 80, a. 66 123.4, 2002, c. 80, a. 67 123.5, 2002, c. 80, a. 67 123.6, 2002, c. 80, a. 68 123.7, 2002, c. 80, a. 68 123.8, 2002, c. 80, a. 68 123.9, 2002, c. 80, a. 68 123.10, 2002, c. 80, a. 68 123.11, 2002, c. 80, a. 68 123.12, 2002, c. 80, a. 68 123.13, 2002, c. 80, a. 68 123.14, 2002, c. 80, a. 68 123.15, 2002, c. 80, a. 68 123.16, 2002, c. 80, a. 68 124, 2002, c. 80, a. 69 126, 2002, c. 80, a. 70 128, 2002, c. 80, a. 71 136, Ab. 2002, c. 80, a. 72 137, Ab. 2002, c. 80, a. 72 138, Ab. 2002, c. 80, a. 72 141.1, 2002, c. 80, a. 73 158.3, 2002, c. 80, a. 74 170, 2002, c. 80, a. 75 </p>
c. O-5	Loi sur l'Office Franco-Québécois pour la Jeunesse	<p> 6, 2002, c. 8, a. 19 </p>
c. O-9	Loi sur l'organisation territoriale municipale	<p> 121.1, 2002, c. 37, a. 243 125.27, 2002, c. 37, a. 244 125.28, 2002, c. 37, a. 245 125.29, 2002, c. 68, a. 35 210.25, 2002, c. 68, a. 36 210.26, 2002, c. 68, a. 37 210.26.1, 2002, c. 68, a. 38 210.28, 2002, c. 68, a. 39 210.29, 2002, c. 68, a. 40 210.29.1, 2002, c. 68, a. 41 210.60.1, Ab. 2002, c. 68, a. 42 210.60.2, Ab. 2002, c. 68, a. 42 </p>
c. P-2.2	Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires	<p> 1 2002 c. 6, a. 146 </p>

Référence	TITRE	Modifications
c. P-2.2	Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires — <i>Suite</i>	8 , 2002, c. 6, a. 147 23 , 2002, c. 6, a. 148 25 , 2002, c. 6, a. 149
c. P-9.1	Loi sur les permis d'alcool	28 , 2002, c. 58, a. 9 28.1 , 2002, c. 58, a. 10 56 , Ab. 2002, c. 58, a. 11 57 , Ab. 2002, c. 58, a. 11 58 , Ab. 2002, c. 58, a. 11 59 , 2002, c. 58, a. 12 61 , 2002, c. 58, a. 13 63 , 2002, c. 58, a. 14 68 , 2002, c. 58, a. 15 77 , 2002, c. 6, a. 236 77.0.1 , 2002, c. 6, a. 236 111 , 2002, c. 58, a. 16 114 , 2002, c. 58, a. 17
c. P-10	Loi sur la pharmacie	10 , 2002, c. 33, a. 21 17 , 2002, c. 33, a. 22 35 , 2002, c. 33, a. 23
c. P-16	Loi sur les pouvoirs spéciaux des personnes morales	5 , 2002, c. 45, a. 547 7 , 2002, c. 45, a. 547 14 , 2002, c. 45, a. 547 17 , 2002, c. 45, a. 547 19 , 2002, c. 45, a. 547 20 , 2002, c. 45, a. 547 24 , 2002, c. 45, a. 547 53 , 2002, c. 45, a. 547 54 , 2002, c. 45, a. 548
c. P-19.1	Loi sur les prestations familiales	30 , 2002, c. 52, a. 6
c. P-29	Loi sur les produits alimentaires	1 , 2002, c. 24, a. 204
c. P-31.1	Loi sur le Protecteur des usagers en matière de santé et de services sociaux	8 , 2002, c. 69, a. 159 20 , 2002, c. 69, a. 160
c. P-32	Loi sur le Protecteur du citoyen	8 , 2002, c. 6, a. 150 15 , 2002, c. 45, a. 549
c. P-34.1	Loi sur la protection de la jeunesse	11 , 2002, c. 24, a. 204 23.1 , 2002, c. 34, a. 6

Référence	TITRE	Modifications
c. P-35	Loi sur les laboratoires médicaux, la conservation des organes, des tissus, des gamètes et des embryons, les services ambulanciers et la disposition des cadavres <i>(Loi sur les laboratoires médicaux, la conservation des organes, des tissus, des gamètes et des embryons et la disposition des cadavres)</i>	<p>Titre, 2002, c. 69, a. 132 1, 2002, c. 69, a. 133 2, 2002, c. 69, a. 134 2.1, Ab. 2002, c. 69, a. 135 31, 2002, c. 69, a. 136 34, 2002, c. 69, a. 137 35, 2002, c. 69, a. 138 36, 2002, c. 69, a. 139 37, 2002, c. 69, a. 140 39, 2002, c. 69, a. 141 40, 2002, c. 69, a. 142 40.1, 2002, c. 69, a. 143 40.2, Ab. 2002, c. 69, a. 144 40.3, Ab. 2002, c. 69, a. 144 40.3.1, Ab. 2002, c. 69, a. 144 41, 2002, c. 69, a. 145 65, 2002, c. 69, a. 146 69, 2002, c. 69, a. 147 71, 2002, c. 69, a. 148</p>
c. P-38.001	Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui	<p>2, 2002, c. 6, a. 151</p>
c. P-39.1	Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé	<p>1, 2002, c. 19, a. 19 18.2, 2002, c. 19, a. 20 60, 2002, c. 7, a. 171</p>
c. P-40.1	Loi sur la protection du consommateur	<p>294, 2002, c. 55, a. 31 295, 2002, c. 55, a. 32 296, 2002, c. 55, a. 33 297, 2002, c. 55, a. 34 298, 2002, c. 55, a. 35 300, 2002, c. 55, a. 36 302, 2002, c. 55, a. 37 320, 2002, c. 55, a. 38 321, 2002, c. 45, a. 550</p>
c. P-41.1	Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles	<p>58.4, 2002, c. 68, a. 52 59, 2002, c. 68, a. 52 62, 2002, c. 68, a. 52 65.1, 2002, c. 68, a. 52 67, 2002, c. 68, a. 52 69.1, 2002, c. 68, a. 52 69.4, 2002, c. 68, a. 52 79.1, 2002, c. 68, a. 52 79.12, 2002, c. 68, a. 52 98, 2002, c. 68, a. 52</p>
c. P-42	Loi sur la protection sanitaire des animaux	

Référence	TITRE	Modifications
c. P-45	Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales	
	8 , 2002, c. 45, a. 551	
	9 , 2002, c. 45, a. 551	
	10 , 2002, c. 45, a. 551	
	15 , 2002, c. 45, a. 551	
	16 , 2002, c. 45, a. 551	
	18 , 2002, c. 45, a. 551	
	19 , 2002, c. 45, a. 551	
	20 , 2002, c. 45, a. 551	
	21 , 2002, c. 45, a. 551	
	22 , 2002, c. 45, a. 551	
	23 , 2002, c. 45, a. 551	
	24 , 2002, c. 45, a. 551	
	25 , 2002, c. 45, a. 551	
	26 , 2002, c. 45, a. 551	
	29 , 2002, c. 45, a. 551	
	31 , 2002, c. 45, a. 551	
	32 , 2002, c. 45, a. 551	
	38 , 2002, c. 45, a. 551	
	39 , 2002, c. 45, a. 551	
	41 , 2002, c. 45, a. 551	
	42 , 2002, c. 45, a. 551	
	43 , 2002, c. 45, a. 551	
	47 , 2002, c. 45, a. 551	
	48 , 2002, c. 45, a. 551	
	49 , 2002, c. 45, a. 551	
	50 , 2002, c. 45, a. 551	
	51 , 2002, c. 45, a. 551	
	52 , 2002, c. 45, a. 551	
	53 , 2002, c. 45, a. 551	
	54 , 2002, c. 45, a. 551	
	55 , 2002, c. 45, a. 551	
	56 , 2002, c. 45, a. 551	
	63 , 2002, c. 45, a. 551	
	64 , 2002, c. 45, a. 551	
	65 , 2002, c. 45, a. 551	
	66 , 2002, c. 45, a. 551	
	67 , 2002, c. 45, a. 551	
	68 , 2002, c. 45, a. 551	
	69 , 2002, c. 45, a. 551	
	70 , 2002, c. 45, a. 551	
	71 , 2002, c. 45, a. 551	
	72 , 2002, c. 45, a. 551	
	73 , 2002, c. 45, a. 551	
	73.1 , 2002, c. 45, a. 551	
	74 , 2002, c. 45, a. 551	
	75 , 2002, c. 45, a. 551	
	76 , 2002, c. 45, a. 551	
	77 , 2002, c. 45, a. 551	
	78 , 2002, c. 45, a. 551	
	79 , 2002, c. 45, a. 551	
	80 , 2002, c. 45, a. 551	
	81 , 2002, c. 45, a. 551	
	83 , 2002, c. 45, a. 551	
	85 , 2002, c. 45, a. 551	
	86 , 2002, c. 45, a. 551	
	87 , 2002, c. 45, a. 551	
	88 , 2002, c. 45, a. 551	
	89 , 2002, c. 45, a. 551	
	90 , 2002, c. 45, a. 551	
	91 , 2002, c. 45, a. 551	
	92 , 2002, c. 45, a. 551	
	96 , 2002, c. 45, a. 551	
	98 , 2002, c. 45, a. 551	

Référence	TITRE	Modifications
c. P-45	Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales — <i>Suite</i>	<p> 110, 2002, c. 45, a. 551 517, 2002, c. 45, a. 551 519, 2002, c. 45, a. 551 520, 2002, c. 45, a. 551 521, 2002, c. 45, a. 551 527, 2002, c. 45, a. 551 533, 2002, c. 45, a. 551 534, 2002, c. 45, a. 551 538, 2002, c. 45, a. 551 539, 2002, c. 45, a. 552 Ann. 1, 2002, c. 45, a. 553 </p>
c. Q-2	Loi sur la qualité de l'environnement	<p> 2.0.1, 2002, c. 35, a. 1 19.7, 2002, c. 11, a. 1 24.1, 2002, c. 35, a. 2 24.2, 2002, c. 35, a. 2 24.3, 2002, c. 35, a. 2 24.4, 2002, c. 35, a. 2; Ab. 2002, c. 53, a. 1 31, 2002, c. 53, a. 2 31.0.1, 2002, c. 53, a. 3 31.7, 2002, c. 35, a. 3 31.13, 2002, c. 35, a. 4 31.26, 2002, c. 35, a. 5 31.41, 2002, c. 35, a. 6; 2002, c. 53, a. 4 31.42, 2002, c. 11, a. 2 31.43, 2002, c. 11, a. 2 31.44, 2002, c. 11, a. 2 31.45, 2002, c. 11, a. 2 31.46, 2002, c. 11, a. 2 31.47, 2002, c. 11, a. 2 31.48, 2002, c. 11, a. 2 31.49, 2002, c. 11, a. 2 31.50, 2002, c. 11, a. 2 31.51, 2002, c. 11, a. 2 31.52, 2002, c. 11, a. 2 31.53, 2002, c. 11, a. 2 31.54, 2002, c. 11, a. 2 31.55, 2002, c. 11, a. 2 31.56, 2002, c. 11, a. 2 31.57, 2002, c. 11, a. 2 31.58, 2002, c. 11, a. 2 31.59, 2002, c. 11, a. 2 31.60, 2002, c. 11, a. 2 31.61, 2002, c. 11, a. 2 31.62, 2002, c. 11, a. 2 31.63, 2002, c. 11, a. 2 31.64, 2002, c. 11, a. 2 31.65, 2002, c. 11, a. 2 31.66, 2002, c. 11, a. 2 31.67, 2002, c. 11, a. 2 31.68, 2002, c. 11, a. 2 31.69, 2002, c. 11, a. 2; 2002, c. 53, a. 5 32.9, 2002, c. 53, a. 6 45.4, Ab. 2002, c. 53, a. 7 45.5, Ab. 2002, c. 53, a. 7 46, 2002, c. 53, a. 8 53.2, 2002, c. 11, a. 3 53.5.1, 2002, c. 59, a. 1 53.7, 2002, c. 59, a. 2 53.30, 2002, c. 59, a. 3 53.31.1, 2002, c. 59, a. 4 </p>

Référence	TITRE	Modifications
c. Q-2	Loi sur la qualité de l'environnement — <i>Suite</i>	<p> 53.31.2, 2002, c. 59, a. 4 53.31.3, 2002, c. 59, a. 4 53.31.4, 2002, c. 59, a. 4 53.31.5, 2002, c. 59, a. 4 53.31.6, 2002, c. 59, a. 4 53.31.7, 2002, c. 59, a. 4 53.31.8, 2002, c. 59, a. 4 53.31.9, 2002, c. 59, a. 4 53.31.10, 2002, c. 59, a. 4 53.31.11, 2002, c. 59, a. 4 53.31.12, 2002, c. 59, a. 4 53.31.13, 2002, c. 59, a. 4 53.31.14, 2002, c. 59, a. 4 53.31.15, 2002, c. 59, a. 4 53.31.16, 2002, c. 59, a. 4 53.31.17, 2002, c. 59, a. 4 53.31.18, 2002, c. 59, a. 4 53.31.19, 2002, c. 59, a. 4 53.31.20, 2002, c. 59, a. 4 70.11, 2002, c. 53, a. 9 70.14, 2002, c. 53, a. 10 70.15, 2002, c. 53, a. 11 70.16, 2002, c. 53, a. 12 70.19, 2002, c. 53, a. 13 96, 2002, c. 11, a. 4 106.1, 2002, c. 11, a. 5 107, 2002, c. 11, a. 6 109, 2002, c. 11, a. 7; 2002, c. 53, a. 14 115.1, 2002, c. 11, a. 8 118.1, 2002, c. 11, a. 9 118.3.2, 2002, c. 11, a. 10 118.5, 2002, c. 11, a. 11; 2002, c. 53, a. 15 119, 2002, c. 53, a. 16 121, 2002, c. 53, a. 17 122.1, 2002, c. 53, a. 18 126, 2002, c. 11, a. 12 Ann. B, 2002, c. 25, a. 21 </p>
c. R-0.2	Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès	<p> 38, 2002, c. 24, a. 204 </p>
c. R-2.2	Loi sur le recouvrement de certaines créances	<p> 3, 2002, c. 6, a. 152 34, 2002, c. 6, a. 153 </p>
c. R-5	Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec	<p> 33, 2002, c. 9, a. 145; 2002, c. 40, a. 328 33.0.4, 2002, c. 9, a. 146 34, 2002, c. 9, a. 147; 2002, c. 40, a. 329 34.0.0.3, 2002, c. 40, a. 330 34.0.0.4, 2002, c. 9, a. 148 34.0.0.2, 2002, c. 9, a. 149 34.1.0.1, 2002, c. 40, a. 331 34.1.4, 2002, c. 40, a. 332 37.1, 2002, c. 27, a. 34 37.6, 2002, c. 27, a. 35 40.1.1, 2002, c. 27, a. 36 40.2, 2002, c. 27, a. 37 40.3, 2002, c. 27, a. 38 40.4, 2002, c. 27, a. 39 40.8, 2002, c. 27, a. 40 </p>

Référence	TITRE	Modifications
c. R-7	Loi sur la Régie des installations olympiques	
	23.3 , 2002, c. 37, a. 246	
c. R-8.1	Loi sur la Régie du logement	
	7.6 , 2002, c. 22, a. 36	
	7.7 , 2002, c. 22, a. 36	
	7.14 , 2002, c. 22, a. 37	
	7.17 , 2002, c. 30, a. 161	
	8.4 , 2002, c. 22, a. 38	
	64 , 2002, c. 6, a. 154	
	65 , 2002, c. 6, a. 236	
	72 , 2002, c. 6, a. 155	
	84 , 2002, c. 7, a. 172	
c. R-8.2	Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic	
	Ann. C , 2002, c. 45, a. 554	
c. R-9	Loi sur le régime de rentes du Québec	
	12 , 2002, c. 52, a. 1	
	12.1 , 2002, c. 52, a. 2	
	25.4 , Ab. 2002, c. 5, a. 32	
	91 , 2002, c. 6, a. 156	
	91.2 , 2002, c. 52, a. 3	
	95 , 2002, c. 52, a. 4	
	102.1 , 2002, c. 6, a. 158	
	102.2 , 2002, c. 6, a. 159	
	102.3 , 2002, c. 6, a. 160	
	102.3.1 , 2002, c. 6, a. 161	
	102.5 , 2002, c. 6, a. 162	
	102.6 , 2002, c. 6, a. 163	
	102.8 , 2002, c. 6, a. 164	
	102.10.1 , 2002, c. 6, a. 165	
	102.10.3 , 2002, c. 6, a. 166	
	102.10.4 , 2002, c. 6, a. 167	
	102.10.5 , 2002, c. 6, a. 168	
	114 , 2002, c. 6, a. 169	
	158.3 , 2002, c. 6, a. 170	
	158.6 , 2002, c. 6, a. 171	
	158.8 , 2002, c. 6, a. 172	
	214 , 2002, c. 5, a. 33	
	219 , 2002, c. 6, a. 173; 2002, c. 52, a. 5	
c. R-9.1	Loi sur le régime de retraite de certains enseignants	
	4 , 2002, c. 30, a. 1	
	24 , 2002, c. 79, a. 1	
	33 , 2002, c. 6, a. 174	
	34.1.1 , 2002, c. 30, a. 2	
	34.1.2 , 2002, c. 30, a. 2	
	37.1 , 2002, c. 30, a. 3	
	41.1 , 2002, c. 6, a. 175	
	41.2 , 2002, c. 6, a. 176	
	59.1.1 , 2002, c. 30, a. 4	
c. R-9.2	Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels	
	17 , 2002, c. 30, a. 5	
	17.1 , 2002, c. 30, a. 6	
	17.2 , 2002, c. 30, a. 6	
	21 , 2002, c. 30, a. 22	

Référence	TITRE	Modifications
c. R-9.2	Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels — <i>Suite</i>	
	24.1 , 2002, c. 30, a. 28	
	25 , 2002, c. 30, a. 28	
	26 , 2002, c. 30, a. 28	
	30 , 2002, c. 30, a. 7	
	33 , 2002, c. 30, a. 28	
	40 , 2002, c. 30, a. 28	
	41.1 , 2002, c. 30, a. 8	
	41.2 , 2002, c. 30, a. 8	
	41.3 , 2002, c. 30, a. 8	
	41.4 , 2002, c. 30, a. 8	
	41.5 , 2002, c. 30, a. 8	
	41.6 , 2002, c. 30, a. 8	
	42 , 2002, c. 30, a. 9	
	44 , 2002, c. 30, a. 10	
	50 , 2002, c. 30, a. 11	
	52.1 , 2002, c. 30, a. 12	
	58 , 2002, c. 6, a. 177	
	62 , 2002, c. 30, a. 13	
	66.4 , 2002, c. 30, a. 14	
	66.5 , 2002, c. 30, a. 14	
	66.6 , 2002, c. 30, a. 14	
	66.7 , 2002, c. 30, a. 14	
	66.8 , 2002, c. 30, a. 14	
	66.9 , 2002, c. 30, a. 14	
	70.1 , 2002, c. 30, a. 15	
	70.2 , 2002, c. 30, a. 15	
	72 , 2002, c. 30, a. 16	
	74 , 2002, c. 30, a. 17	
	74.1 , 2002, c. 30, a. 18	
	74.2 , 2002, c. 30, a. 18	
	74.3 , 2002, c. 30, a. 18	
	74.4 , 2002, c. 30, a. 18	
	74.5 , 2002, c. 30, a. 18	
	74.6 , 2002, c. 30, a. 18	
	74.7 , 2002, c. 30, a. 18	
	74.8 , 2002, c. 30, a. 18	
	75 , 2002, c. 30, a. 19	
	82 , 2002, c. 30, a. 20	
	98.1 , 2002, c. 30, a. 21	
	98.2 , 2002, c. 30, a. 21	
	100 , 2002, c. 30, a. 22	
	112 , 2002, c. 30, a. 23	
	115 , 2002, c. 30, a. 24	
	125.1 , 2002, c. 6, a. 178	
	125.2 , 2002, c. 6, a. 179	
	127 , 2002, c. 30, a. 25	
	130 , 2002, c. 30, a. 26	
	132.1 , 2002, c. 30, a. 27	
	137 , 2002, c. 30, a. 28	
	138 , 2002, c. 30, a. 28	
c. R-9.3	Loi sur le régime de retraite des élus municipaux	
	27.1 , 2002, c. 37, a. 247	
	44 , 2002, c. 6, a. 180	
	63.0.7 , 2002, c. 37, a. 248	
	63.1 , 2002, c. 6, a. 181	
	63.2 , 2002, c. 6, a. 182	
	76.1 , 2002, c. 37, a. 249	
	76.4 , 2002, c. 77, a. 74	

Référence	TITRE	Modifications
c. R-10	Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics	<p> 3, 2002, c. 30, a. 29 17.2, 2002, c. 30, a. 30 21.1, 2002, c. 30, a. 31 24, 2002, c. 30, a. 33 24.0.2, 2002, c. 30, a. 34 25, 2002, c. 30, a. 35 25.1, 2002, c. 30, a. 36 26, 2002, c. 30, a. 37 28, 2002, c. 30, a. 38 29.0.1, 2002, c. 30, a. 39 44, 2002, c. 6, a. 183 46.3, 2002, c. 30, a. 40 59.5, 2002, c. 30, a. 41 59.6, 2002, c. 30, a. 42 59.6.0.1, 2002, c. 30, a. 43 59.6.0.2, 2002, c. 30, a. 44 60, 2002, c. 30, a. 45 64, 2002, c. 30, a. 73 67, 2002, c. 30, a. 46 69, 2002, c. 30, a. 73 74.1, 2002, c. 30, a. 47 85.1, 2002, c. 30, a. 73 85.3, 2002, c. 30, a. 48 114.1, 2002, c. 30, a. 49 115.1, 2002, c. 30, a. 50 115.2, 2002, c. 30, a. 51 115.5.1, 2002, c. 30, a. 52 115.8, 2002, c. 30, a. 53 122.1, 2002, c. 6, a. 184 122.2, 2002, c. 6, a. 185 128.1, 2002, c. 30, a. 54 134, 2002, c. 30, a. 55 137, 2002, c. 30, a. 56 137.0.1, 2002, c. 7, a. 173 147.0.3, 2002, c. 30, a. 57 147.0.4, 2002, c. 30, a. 58 148, 2002, c. 30, a. 59 151, 2002, c. 30, a. 60 158.0.2, 2002, c. 32, a. 4 158.1, 2002, c. 30, a. 61 158.8, 2002, c. 30, a. 62 158.13, 2002, c. 30, a. 63 164, 2002, c. 30, a. 74 215.13, 2002, c. 30, a. 64 216.1, 2002, c. 30, a. 65 216.1.1, 2002, c. 30, a. 66 216.3, 2002, c. 30, a. 67 220, 2002, c. 30, a. 68 221, Ab. 2002, c. 30, a. 69 221.1, 2002, c. 30, a. 73 233, Ab. 2002, c. 30, a. 69 233.1, 2002, c. 30, a. 70 Ann. I, 2002, c. 24, a. 204; 2002, c. 30, aa. 71, 74; 2002, c. 45, a. 555; 2002, c. 69, a. 150 Ann. II, 2002, c. 75, a. 33 Ann. II.1, 2002, c. 30, a. 74 Ann. III, 2002, c. 30, a. 74; 2002, c. 69, a. 151 Ann. VII, 2002, c. 30, a. 72 </p>
c. R-11	Loi sur le régime de retraite des enseignants	<p> 2.1, 2002, c. 30, a. 75 5, 2002, c. 30, a. 90 </p>

Référence	TITRE	Modifications
c. R-11	Loi sur le régime de retraite des enseignants — <i>Suite</i>	<p> 10.1, 2002, c. 30, a. 76 14.1, 2002, c. 30, a. 77 21, 2002, c. 30, a. 78 21.0.1, 2002, c. 30, a. 79 22, 2002, c. 30, a. 80 23, 2002, c. 30, a. 81 27.2, 2002, c. 30, a. 82 28.1, 2002, c. 30, a. 90 28.3, 2002, c. 30, a. 83 29.0.1, 2002, c. 30, a. 84 46, 2002, c. 6, a. 186 57, 2002, c. 30, a. 85 57.1, 2002, c. 30, a. 86 72.1, 2002, c. 6, a. 187 72.2, 2002, c. 6, a. 188 73, 2002, c. 30, a. 87 75.1, 2002, c. 6, a. 189 76, Ab. 2002, c. 30, a. 88 76.1, Ab. 2002, c. 30, a. 88 76.2, 2002, c. 30, a. 90 80, Ab. 2002, c. 30, a. 88 80.1, 2002, c. 30, a. 89 Ann. I, 2002, c. 75, a. 33 Ann. II, 2002, c. 30, a. 91 </p>
c. R-12	Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires	<p> 54, 2002, c. 30, a. 92 55, 2002, c. 30, a. 93 61.1, 2002, c. 30, a. 94 66.1, 2002, c. 30, a. 95 66.1.0.1, 2002, c. 30, a. 96 66.2, 2002, c. 30, a. 97 69.0.0.1, 2002, c. 30, a. 98 77, 2002, c. 6, a. 190 87, 2002, c. 30, a. 99 87.1, 2002, c. 30, a. 100 93, 2002, c. 30, a. 101 99.5, 2002, c. 30, a. 102 99.7, 2002, c. 30, a. 103 108.1, 2002, c. 6, a. 191 108.2, 2002, c. 6, a. 192 109, 2002, c. 30, a. 104 111.0.1, 2002, c. 30, a. 105 111.2, 2002, c. 6, a. 193 112, Ab. 2002, c. 30, a. 106 112.1, Ab. 2002, c. 30, a. 106 112.2, 2002, c. 30, a. 107 116, Ab. 2002, c. 30, a. 106 116.1, 2002, c. 30, a. 108 </p>
c. R-12.1	Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement	<p> 3, 2002, c. 30, a. 109 7, 2002, c. 30, a. 110 8, Ab. 2002, c. 30, a. 111 10, 2002, c. 30, a. 112 10.1, 2002, c. 30, a. 113 10.2, 2002, c. 30, a. 113 11, 2002, c. 30, a. 114 12, 2002, c. 30, a. 115 13, 2002, c. 30, a. 116 15, 2002, c. 30, a. 117 17, 2002, c. 30, a. 118 </p>

Référence	TITRE	Modifications
c. R-12.1	Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement — <i>Suite</i>	
	19 , 2002, c. 30, a. 120	
	19.1 , 2002, c. 30, a. 121	
	19.2 , 2002, c. 30, a. 121	
	20 , 2002, c. 30, a. 122	
	24.1 , 2002, c. 30, a. 123	
	28.1 , 2002, c. 30, a. 124	
	35 , 2002, c. 30, a. 125	
	38 , 2002, c. 30, a. 126	
	39 , 2002, c. 30, a. 127	
	39.1 , 2002, c. 30, a. 128	
	40 , 2002, c. 30, a. 129	
	41.1 , 2002, c. 30, a. 130	
	65 , 2002, c. 6, a. 230	
	69.1 , 2002, c. 30, a. 131	
	84 , 2002, c. 30, a. 132	
	85 , 2002, c. 30, a. 133	
	86 , 2002, c. 30, a. 134	
	87 , 2002, c. 30, a. 135	
	89 , 2002, c. 30, a. 136	
	94 , 2002, c. 30, a. 155	
	97 , 2002, c. 30, a. 137	
	99 , 2002, c. 30, a. 155	
	112 , 2002, c. 30, a. 138	
	118 , 2002, c. 30, a. 139	
	119 , Ab. 2002, c. 30, a. 140	
	120 , Ab. 2002, c. 30, a. 140	
	121 , 2002, c. 30, a. 141	
	125 , 2002, c. 30, a. 155	
	126 , 2002, c. 30, a. 155	
	128 , 2002, c. 30, a. 142	
	130 , 2002, c. 30, a. 143	
	144 , 2002, c. 30, a. 144	
	146 , 2002, c. 30, a. 145	
	147 , 2002, c. 30, a. 146	
	150 , 2002, c. 30, a. 147	
	163 , 2002, c. 6, a. 231	
	164 , 2002, c. 6, a. 232	
	178 , 2002, c. 30, a. 148	
	196 , 2002, c. 30, a. 149	
	196.1 , 2002, c. 30, a. 150	
	199 , 2002, c. 30, a. 151	
	200 , 2002, c. 30, a. 152	
	207 , 2002, c. 30, a. 153	
	208 , 2002, c. 6, a. 233	
	210 , 2002, c. 6, a. 234	
	211.1 , 2002, c. 30, a. 154	
	Ann. II , 2002, c. 30, a. 156; 2002, c. 45, a. 703; 2002, c. 69, a. 157	
	Ann. V , 2002, c. 69, a. 158	
	Ann. VIII , 2002, c. 30, a. 157	
c. R-13	Loi sur le régime des eaux	
	8 , 2002, c. 68, a. 52	
c. R-15.1	Loi sur les régimes complémentaires de retraite	
	2 , 2002, c. 52, a. 7	
	85 , 2002, c. 6, a. 194	
	89 , 2002, c. 6, a. 195	
	89.1 , 2002, c. 6, a. 196	
	90 , 2002, c. 6, a. 197	
	107 , 2002, c. 6, a. 198	
	108 , 2002, c. 6, a. 199	

Référence	TITRE	Modifications
c. R-15.1	Loi sur les régimes complémentaires de retraite — <i>Suite</i>	246 , 2002, c. 52, a. 8 300.4 , 2002, c. 6, a. 201
c. R-16	Loi sur les régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités	27 , 2002, c. 6, a. 202 28 , 2002, c. 6, a. 202 30 , 2002, c. 6, a. 202 30.1 , 2002, c. 6, a. 202 41.4 , 2002, c. 6, a. 203 41.5 , 2002, c. 6, a. 204
c. R-20.1	Loi sur le remboursement d'impôts fonciers	1.0.1 , 2002, c. 6, a. 205
c. R-26.1	Loi sur les réserves écologiques	Remp. , 2002, c. 74, a. 86
c. R-26.2	Loi sur les réserves naturelles en milieu privé	1 , (<i>devient a. 54 de 2002, c. 74</i>) 2002, c. 74, a. 84 2 , (<i>devient a. 55 de 2002, c. 74</i>) 2002, c. 74, a. 84 3 , (<i>devient a. 56 de 2002, c. 74</i>) 2002, c. 74, a. 84 4 , (<i>devient a. 57 de 2002, c. 74</i>) 2002, c. 74, a. 84 5 , (<i>devient a. 58 de 2002, c. 74</i>) 2002, c. 74, a. 84 6 , (<i>devient a. 59 de 2002, c. 74</i>) 2002, c. 74, a. 84 7 , (<i>devient a. 60 de 2002, c. 74</i>) 2002, c. 74, a. 84 8 , (<i>devient a. 61 de 2002, c. 74</i>) 2002, c. 74, a. 84 9 , (<i>devient a. 62 de 2002, c. 74</i>) 2002, c. 74, a. 84 10 , (<i>devient a. 63 de 2002, c. 74</i>) 2002, c. 74, a. 84 11 , (<i>devient a. 64 de 2002, c. 74</i>) 2002, c. 74, a. 84 12 , (<i>devient a. 65 de 2002, c. 74</i>) 2002, c. 74, a. 84 Remp. , 2002, c. 74, a. 87
c. S-2.1	Loi sur la santé et la sécurité du travail	1 , 2002, c. 38, a. 10; 2002, c. 76, a. 1 136.1 , 2002, c. 76, a. 2 136.2 , 2002, c. 76, a. 2 136.3 , 2002, c. 76, a. 2 136.4 , 2002, c. 76, a. 2 136.5 , 2002, c. 76, a. 2 136.6 , 2002, c. 76, a. 2 136.7 , 2002, c. 76, a. 2 136.8 , 2002, c. 76, a. 2 136.9 , 2002, c. 76, a. 2 136.10 , 2002, c. 76, a. 2 136.11 , 2002, c. 76, a. 2 136.12 , 2002, c. 76, a. 2 136.13 , 2002, c. 76, a. 2 141.1 , Ab. 2002, c. 76, a. 3 143 , 2002, c. 76, a. 4 145 , 2002, c. 76, a. 5 146 , 2002, c. 76, a. 6 147 , 2002, c. 76, a. 7 148 , 2002, c. 76, a. 8 149 , 2002, c. 76, a. 9 152 , 2002, c. 76, a. 10 154.1 , Ab. 2002, c. 76, a. 11 154.2 , Ab. 2002, c. 76, a. 11

Référence	TITRE	Modifications
c. S-2.1	Loi sur la santé et la sécurité du travail — <i>Suite</i>	<p>161, 2002, c. 76, a. 13 161.1, 2002, c. 76, a. 14 161.2, 2002, c. 76, a. 14 161.3, 2002, c. 76, a. 14 161.4, 2002, c. 76, a. 14 161.5, 2002, c. 76, a. 14 163, 2002, c. 76, a. 15 163.1, 2002, c. 76, a. 16 167.1, 2002, c. 76, a. 17 167.2, 2002, c. 76, a. 17 170.1, 2002, c. 76, a. 18 172, 2002, c. 76, a. 19 176.0.1, 2002, c. 76, a. 20 176.0.2, 2002, c. 76, a. 20 224, 2002, c. 76, a. 21 226, Ab. 2002, c. 76, a. 22 246, 2002, c. 76, a. 23 247, 2002, c. 76, a. 24 248, 2002, c. 76, a. 25 250, Ab. 2002, c. 76, a. 26</p>
c. S-2.2	Loi sur la santé publique	<p>2, 2002, c. 38, a. 13 10, 2002, c. 38, a. 14 131, 2002, c. 38, a. 15 132, 2002, c. 38, a. 16 166, 2002, c. 69, a. 161</p>
c. S-3.2	Loi sur la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris bénéficiaires de la Convention de la Baie James et du Nord québécois	<p>Ab., 2002, c. 81, a. 20</p>
c. S-4.01	Loi sur les services correctionnels	<p>Remp., 2002, c. 24, a. 210</p>
c. S-4.2	Loi sur les services de santé et les services sociaux	<p>2, 2002, c. 71, a. 1 3, 2002, c. 71, a. 2 5, 2002, c. 71, a. 3 8, 2002, c. 71, a. 4 60, 2002, c. 69, a. 152 61, Ab. 2002, c. 69, a. 153 100, 2002, c. 71, a. 5 107.1, 2002, c. 71, a. 6 172, 2002, c. 71, a. 7 182, 2002, c. 71, a. 8 183.1, 2002, c. 71, a. 9 183.2, 2002, c. 71, a. 9 183.3, 2002, c. 71, a. 9 183.4, 2002, c. 71, a. 9 184, 2002, c. 66, a. 1 186, 2002, c. 66, a. 2 190, 2002, c. 33, a. 24 192, 2002, c. 33, a. 25 207, 2002, c. 33, a. 26 207.1, 2002, c. 33, a. 27 220, 2002, c. 33, a. 28 233.1, 2002, c. 71, a. 10 235.1, 2002, c. 71, a. 11</p>

Référence	TITRE	Modifications
c. S-4.2	Loi sur les services de santé et les services sociaux — <i>Suite</i>	
	242.1, 2002, c. 66, a. 4	
	243, 2002, c. 66, a. 5	
	278, 2002, c. 71, a. 12	
	318, 2002, c. 45, a. 556	
	321, 2002, c. 45, a. 556	
	322, 2002, c. 45, a. 556	
	328, 2002, c. 45, a. 556	
	331, 2002, c. 45, a. 556	
	333, 2002, c. 45, a. 556	
	340, 2002, c. 66, a. 6; 2002, c. 69, a. 154; 2002, c. 71, a. 13	
	346.0.1, 2002, c. 36, a. 1	
	346.0.2, 2002, c. 36, a. 1	
	360, 2002, c. 66, a. 7	
	361, 2002, c. 66, a. 8	
	361.1, 2002, c. 66, a. 9	
	361.2, 2002, c. 66, a. 9	
	364.1, 2002, c. 66, a. 10	
	366.1, 2002, c. 66, a. 11	
	373, 2002, c. 38, a. 11	
	377, 2002, c. 66, a. 12	
	377.1, 2002, c. 66, a. 13	
	378, 2002, c. 66, a. 14	
	391, 2002, c. 71, a. 14	
	417.2, 2002, c. 66, a. 15	
	431, 2002, c. 71, a. 15	
	451.14, 2002, c. 45, a. 556	
	513, 2002, c. 6, a. 206	
	530.57, 2002, c. 66, a. 16	
	530.59, 2002, c. 38, a. 12	
	532, 2002, c. 71, a. 16	
	533, 2002, c. 45, a. 556	
	548, 2002, c. 45, a. 556	
c. S-5	Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris	
	1, 2002, c. 38, a. 1	
	1.1, 2002, c. 69, a. 155	
	54, 2002, c. 38, a. 2	
	63.3, 2002, c. 38, a. 3	
	63.4, 2002, c. 38, a. 3	
	63.5, 2002, c. 38, a. 3	
	63.6, 2002, c. 38, a. 3	
	63.7, 2002, c. 38, a. 3	
	63.8, 2002, c. 38, a. 3	
	63.9, 2002, c. 38, a. 3	
	63.10, 2002, c. 38, a. 3	
	63.11, 2002, c. 38, a. 3	
	63.12, 2002, c. 38, a. 3	
	63.13, 2002, c. 38, a. 3	
	63.14, 2002, c. 38, a. 3	
	63.15, 2002, c. 38, a. 3	
	63.16, 2002, c. 38, a. 3	
	63.17, 2002, c. 38, a. 3	
	63.18, 2002, c. 38, a. 3	
	64, 2002, c. 45, a. 557	
	66, 2002, c. 45, a. 557	
	66.1, 2002, c. 45, a. 557	
	67, 2002, c. 45, a. 557	
	71.2, 2002, c. 33, a. 29	
	115.1, 2002, c. 33, a. 30	
	119, 2002, c. 45, a. 557	
	120, 2002, c. 45, a. 557	
	121, 2002, c. 45, a. 557	

Référence	TITRE	Modifications
c. S-5	Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris — <i>Suite</i>	
	134 , 2002, c. 45, a. 558	
	149.1 , Ab. 2002, c. 69, a. 156	
	149.2 , Ab. 2002, c. 69, a. 156	
	149.3 , Ab. 2002, c. 69, a. 156	
	149.4 , Ab. 2002, c. 69, a. 156	
	149.5 , Ab. 2002, c. 69, a. 156	
	149.6 , Ab. 2002, c. 69, a. 156	
	149.7 , Ab. 2002, c. 69, a. 156	
	149.8 , Ab. 2002, c. 69, a. 156	
	149.9 , Ab. 2002, c. 69, a. 156	
	149.10 , Ab. 2002, c. 69, a. 156	
	149.11 , Ab. 2002, c. 69, a. 156	
	149.12 , Ab. 2002, c. 69, a. 156	
	149.13 , Ab. 2002, c. 69, a. 156	
	149.14 , Ab. 2002, c. 69, a. 156	
	149.15 , Ab. 2002, c. 69, a. 156	
	149.16 , Ab. 2002, c. 69, a. 156	
	149.17 , Ab. 2002, c. 69, a. 156	
	149.18 , Ab. 2002, c. 69, a. 156	
	149.19 , Ab. 2002, c. 69, a. 156	
	149.20 , Ab. 2002, c. 69, a. 156	
	149.21 , Ab. 2002, c. 69, a. 156	
	149.22 , Ab. 2002, c. 69, a. 156	
	149.23 , Ab. 2002, c. 69, a. 156	
	149.24 , Ab. 2002, c. 69, a. 156	
	149.25 , Ab. 2002, c. 69, a. 156	
	149.25.1 , Ab. 2002, c. 69, a. 156	
	149.25.2 , Ab. 2002, c. 69, a. 156	
	149.25.3 , Ab. 2002, c. 69, a. 156	
	149.25.4 , Ab. 2002, c. 69, a. 156	
	149.25.5 , Ab. 2002, c. 69, a. 156	
	149.25.6 , Ab. 2002, c. 69, a. 156	
	149.25.7 , Ab. 2002, c. 69, a. 156	
	149.25.8 , Ab. 2002, c. 69, a. 156	
	149.25.9 , Ab. 2002, c. 69, a. 156	
	149.25.10 , Ab. 2002, c. 69, a. 156	
	149.25.11 , Ab. 2002, c. 69, a. 156	
	149.26 , Ab. 2002, c. 69, a. 156	
	149.27 , Ab. 2002, c. 69, a. 156	
	149.28 , Ab. 2002, c. 69, a. 156	
	149.29 , Ab. 2002, c. 69, a. 156	
	149.30 , Ab. 2002, c. 69, a. 156	
	149.31 , Ab. 2002, c. 69, a. 156	
	149.32 , Ab. 2002, c. 69, a. 156	
	149.33 , Ab. 2002, c. 69, a. 156	
	149.34 , Ab. 2002, c. 69, a. 156	
c. S-6.01	Loi concernant les services de transport par taxi	
	4.1 , 2002, c. 49, a. 1	
	6 , 2002, c. 49, a. 2	
	11 , 2002, c. 49, a. 3	
	12 , 2002, c. 49, a. 4	
	13 , 2002, c. 49, a. 5	
	18 , 2002, c. 49, a. 6	
	19 , 2002, c. 49, a. 7	
	25 , 2002, c. 49, a. 8	
	26 , 2002, c. 49, a. 9	
	27 , 2002, c. 49, a. 10	
	31.1 , 2002, c. 49, a. 11	
	31.2 , 2002, c. 49, a. 11	
	40 , 2002, c. 49, a. 12	

Référence	TITRE	Modifications
c. S-6.01	Loi concernant les services de transport par taxi — <i>Suite</i>	82.1 , 2002, c. 49, a. 14 88 , 2002, c. 49, a. 15 89 , 2002, c. 49, a. 16 135 , 2002, c. 45, a. 699 138 , 2002, c. 45, a. 700 142 , 2002, c. 49, a. 17
c. S-8	Loi sur la Société d'habitation du Québec	1 , 2002, c. 2, a. 1 1.2 , 2002, c. 2, a. 2 3.1 , 2002, c. 2, a. 3 3.1.1 , 2002, c. 77, a. 75 3.2.1 , 2002, c. 2, a. 4 15.1 , 2002, c. 2, a. 5 15.2 , 2002, c. 2, a. 6 17 , 2002, c. 2, a. 7 18 , 2002, c. 2, a. 7 19 , 2002, c. 2, a. 7 56.1 , 2002, c. 2, a. 8 56.2 , 2002, c. 37, a. 250 56.3 , 2002, c. 37, a. 250 57 , 2002, c. 2, a. 10 57.1 , 2002, c. 2, a. 11 58.2 , 2002, c. 2, a. 12 58.3 , 2002, c. 2, a. 12 58.4 , 2002, c. 2, a. 12 58.5 , 2002, c. 2, a. 12 58.6 , 2002, c. 2, a. 12 58.7 , 2002, c. 2, a. 12 86 , 2002, c. 2, a. 13 86.1 , 2002, c. 2, a. 14 88.1 , 2002, c. 37, a. 251 89.1 , 2002, c. 2, a. 15 90 , 2002, c. 2, a. 16 90.0.1 , 2002, c. 2, a. 17 94.2 , Ab. 2002, c. 2, a. 18
c. S-9.1	Loi sur la Société de développement autochtone de la Baie James	Ab. , 2002, c. 25, a. 14
c. S-10.0001	Loi sur la Société de développement de la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel	5 , 2002, c. 9, a. 150
c. S-10.1	Loi sur la Société de développement des Naskapis	Ann. I , 2002, c. 75, a. 33
c. S-11.04	Loi sur la Société de promotion économique du Québec métropolitain	Ab. , 2002, c. 77, a. 76 4 , 2002, c. 72, a. 64
c. S-13.1	Loi sur la Société des loteries du Québec	18 , 2002, c. 45, a. 559; 2002, c. 70, a. 186
c. S-17.2.0.1	Loi sur la Société Innovatech du Grand Montréal	5 , 2002, c. 72, a. 65

Référence	TITRE	Modifications
c. S-17.2.0.1	Loi sur la Société Innovatech du Grand Montréal — <i>Suite</i>	26 , 2002, c. 72, a. 67 27 , 2002, c. 72, a. 67 28 , 2002, c. 72, a. 67 31 , 2002, c. 72, a. 67 33 , 2002, c. 72, a. 66 42 , 2002, c. 72, a. 67
c. S-17.2.2	Loi sur la Société Innovatech du sud du Québec	5 , 2002, c. 72, a. 68 25 , 2002, c. 14, a. 1 26 , 2002, c. 72, a. 69 27 , 2002, c. 14, a. 2; 2002, c. 72, a. 69 28 , 2002, c. 72, a. 69 31 , 2002, c. 72, a. 69 33 , 2002, c. 72, a. 70 45 , 2002, c. 72, a. 71
c. S-17.4	Loi sur la Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches	5 , 2002, c. 72, a. 72 26 , 2002, c. 72, a. 73 27 , 2002, c. 72, a. 73 28 , 2002, c. 72, a. 73 31 , 2002, c. 72, a. 73 33 , 2002, c. 72, a. 74 45 , 2002, c. 72, a. 75
c. S-17.5	Loi sur la Société Innovatech Régions ressources	5 , 2002, c. 72, a. 76 25 , 2002, c. 14, a. 3 26 , 2002, c. 72, a. 77 27 , 2002, c. 14, a. 4; 2002, c. 72, a. 77 28 , 2002, c. 72, a. 77 31 , 2002, c. 72, a. 77 33 , 2002, c. 72, a. 78 42 , 2002, c. 72, a. 79
c. S-18.1	Loi sur la Société Makivik	Ann. , 2002, c. 75, a. 33
c. S-18.2.0.1	Loi sur la Société nationale du cheval de course	17 , 2002, c. 45, a. 560
c. S-18.2.1	Loi sur la Société québécoise d'assainissement des eaux	5 , 2002, c. 37, a. 252 6 , 2002, c. 37, a. 253 9 , 2002, c. 37, a. 254 10 , Ab. 2002, c. 37, a. 255 13 , Ab. 2002, c. 37, a. 256 14 , 2002, c. 37, a. 257
c. S-22.01	Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage	5 , 2002, c. 59, a. 5 6 , 2002, c. 59, a. 5 7 , 2002, c. 59, a. 5 8 , 2002, c. 59, a. 5 9 , 2002, c. 59, a. 5

Référence	TITRE	Modifications
c. S-22.01	Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage — <i>Suite</i>	
	11 , 2002, c. 59, a. 5	
	12 , 2002, c. 59, a. 5	
	13 , 2002, c. 59, a. 5	
	14 , 2002, c. 59, a. 5	
	15 , 2002, c. 59, a. 5	
	16 , 2002, c. 59, a. 5	
	17 , 2002, c. 59, a. 5	
	18 , 2002, c. 59, a. 6	
	19 , 2002, c. 59, a. 7	
	21 , 2002, c. 59, a. 8	
	23.1 , 2002, c. 59, a. 9	
c. S-23	Loi sur les sociétés agricoles et laitières	
	4 , 2002, c. 45, a. 561	
	5.3 , 2002, c. 45, a. 561	
	5.5 , 2002, c. 45, a. 561	
	5.8 , 2002, c. 45, a. 561	
	5.10 , 2002, c. 45, a. 561	
c. S-25.01	Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal	
	10 , 2002, c. 68, a. 43	
	17 , 2002, c. 45, a. 562	
c. S-25.1	Loi sur les sociétés d'entraide économique	
	37 , 2002, c. 45, a. 564	
	40 , 2002, c. 45, a. 564	
	41 , 2002, c. 45, a. 564	
	91 , 2002, c. 45, a. 564	
	101 , 2002, c. 45, a. 564	
	102 , 2002, c. 45, a. 564	
	103 , 2002, c. 45, a. 564	
	104 , 2002, c. 45, a. 564	
	108 , 2002, c. 45, a. 564	
	110 , 2002, c. 45, a. 564	
	111 , 2002, c. 45, a. 564	
	112 , 2002, c. 45, a. 563; 2002, c. 70, a. 186	
	113 , 2002, c. 45, a. 564	
	116 , 2002, c. 45, a. 564	
	118 , 2002, c. 45, a. 564	
	121 , 2002, c. 45, a. 564	
	122 , 2002, c. 45, a. 564	
	125 , 2002, c. 45, a. 564	
	131 , 2002, c. 45, a. 564	
	133 , 2002, c. 45, a. 564	
	134 , 2002, c. 45, a. 564	
	135 , 2002, c. 45, a. 564	
	137 , 2002, c. 45, a. 564	
	144 , 2002, c. 45, a. 564	
	145 , 2002, c. 45, a. 564	
	147 , 2002, c. 45, a. 564	
	149 , 2002, c. 45, a. 564	
	150 , 2002, c. 45, a. 564	
	151 , 2002, c. 45, a. 564	
	152 , 2002, c. 45, a. 564	
	153 , 2002, c. 45, a. 564	
	155 , 2002, c. 45, a. 564	
	157 , 2002, c. 45, a. 564	
	158 , 2002, c. 45, a. 564	
	160 , 2002, c. 45, a. 564	
	161 , 2002, c. 45, a. 564	

Référence	TITRE	Modifications
c. S-25.1	Loi sur les sociétés d'entraide économique — <i>Suite</i>	<p>170, 2002, c. 45, a. 564 175, 2002, c. 45, a. 564 190, 2002, c. 45, a. 564 192, 2002, c. 45, a. 564 202, 2002, c. 45, a. 564</p>
c. S-27	Loi sur les sociétés d'horticulture	<p>3.1, 2002, c. 45, a. 565 10.1, 2002, c. 45, a. 565</p>
c. S-29.01	Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne	<p>2, 2002, c. 45, a. 566 3, 2002, c. 45, a. 567; 2002, c. 70, a. 186 6, 2002, c. 6, a. 207 13, 2002, c. 45, a. 568 14, 2002, c. 45, a. 611 15, 2002, c. 45, a. 569 16, 2002, c. 45, a. 570 18, 2002, c. 45, a. 571 19, 2002, c. 45, a. 572 24, 2002, c. 45, a. 573 25, 2002, c. 45, a. 611 26, 2002, c. 45, a. 611 27, 2002, c. 45, a. 611 28, 2002, c. 45, a. 611 30, 2002, c. 45, a. 574 37, 2002, c. 45, a. 575 38, 2002, c. 45, a. 611 39, 2002, c. 45, a. 611 40, 2002, c. 45, a. 611 41, 2002, c. 45, a. 611 43, 2002, c. 45, a. 576 50, 2002, c. 45, a. 577 51, 2002, c. 45, a. 611 52, 2002, c. 45, a. 611 54, 2002, c. 45, a. 611 56, 2002, c. 45, a. 578 67, 2002, c. 45, a. 611 71, 2002, c. 45, a. 611 75, 2002, c. 45, a. 611 77, 2002, c. 45, a. 611 96, 2002, c. 45, a. 611 97, 2002, c. 45, a. 579 98, 2002, c. 45, a. 611 102, 2002, c. 45, a. 580 108, 2002, c. 45, a. 611 118, 2002, c. 45, a. 611 119, 2002, c. 45, a. 611 121, 2002, c. 45, a. 611 122, 2002, c. 45, a. 611 123, 2002, c. 45, a. 611 125, 2002, c. 45, a. 581 130, 2002, c. 45, a. 611 133, 2002, c. 45, a. 611 137, 2002, c. 45, a. 611 148, 2002, c. 45, a. 611 149, 2002, c. 45, a. 611 153.1, 2002, c. 45, a. 582 153.2, 2002, c. 45, a. 582 153.3, 2002, c. 45, a. 582 153.4, 2002, c. 45, a. 582 153.5, 2002, c. 45, a. 582</p>

Référence	TITRE	Modifications
c. S-29.01	Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne — <i>Suite</i>	
	153.6 , 2002, c. 45, a. 582	
	153.7 , 2002, c. 45, a. 582	
	155 , 2002, c. 45, a. 583	
	156 , 2002, c. 45, a. 611	
	163 , 2002, c. 45, a. 584	
	164 , 2002, c. 45, a. 611	
	165 , 2002, c. 45, a. 611	
	166 , 2002, c. 45, a. 611	
	167 , 2002, c. 45, a. 611	
	169 , 2002, c. 45, a. 611	
	169.1 , 2002, c. 45, a. 585	
	169.2 , 2002, c. 45, a. 586	
	172 , 2002, c. 45, a. 587	
	177 , 2002, c. 45, a. 588	
	192 , 2002, c. 45, a. 611	
	194 , 2002, c. 45, a. 589	
	195 , 2002, c. 45, a. 611	
	196 , 2002, c. 45, a. 611	
	197 , 2002, c. 45, a. 611	
	198 , 2002, c. 45, a. 611	
	199 , 2002, c. 45, a. 611	
	203 , 2002, c. 45, a. 590; 2002, c. 75, a. 33	
	210 , 2002, c. 45, a. 611	
	211 , 2002, c. 45, a. 611	
	212 , 2002, c. 45, a. 611	
	214 , 2002, c. 45, a. 611	
	216 , 2002, c. 45, a. 591	
	222 , 2002, c. 45, a. 611	
	226 , 2002, c. 45, a. 592	
	227 , 2002, c. 45, a. 593	
	228 , 2002, c. 45, a. 611	
	233 , 2002, c. 45, a. 611	
	234 , 2002, c. 45, a. 594	
	235 , 2002, c. 45, a. 611	
	236 , 2002, c. 45, a. 595	
	237 , 2002, c. 45, a. 611	
	238 , 2002, c. 45, a. 611	
	240 , 2002, c. 45, a. 611	
	241 , 2002, c. 45, a. 611	
	242 , 2002, c. 45, a. 596	
	243 , 2002, c. 45, a. 611	
	244 , 2002, c. 45, a. 597	
	245 , 2002, c. 45, a. 611	
	246 , 2002, c. 45, a. 611	
	247 , 2002, c. 45, a. 611	
	248 , 2002, c. 45, a. 611	
	251 , 2002, c. 45, a. 611	
	264 , 2002, c. 45, a. 611	
	265 , 2002, c. 45, a. 611	
	270 , 2002, c. 45, a. 611	
	271 , 2002, c. 45, a. 611	
	276 , 2002, c. 45, a. 611	
	280 , 2002, c. 45, a. 611	
	285 , 2002, c. 45, a. 611	
	286 , 2002, c. 45, a. 611	
	293 , 2002, c. 45, a. 599	
	294 , 2002, c. 45, a. 611	
	295 , 2002, c. 45, a. 600	
	296 , 2002, c. 45, a. 611	
	297 , 2002, c. 45, a. 611	
	298 , 2002, c. 45, a. 611	
	302 , 2002, c. 45, a. 611	
	303 , 2002, c. 45, a. 611	
	304 , 2002, c. 45, a. 611	

Référence	TITRE	Modifications
c. S-29.01	Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne — <i>Suite</i>	
	305 , 2002, c. 45, a. 611	
	306 , 2002, c. 45, a. 611	
	307 , 2002, c. 45, a. 611	
	308 , 2002, c. 45, a. 611	
	309 , 2002, c. 45, a. 611	
	310 , 2002, c. 45, a. 611	
	312 , 2002, c. 45, a. 611	
	313 , 2002, c. 45, a. 602	
	314 , 2002, c. 45, a. 603	
	314.1 , 2002, c. 45, a. 605	
	314.2 , 2002, c. 45, a. 605	
	315 , 2002, c. 45, a. 606	
	316 , 2002, c. 45, a. 611	
	317 , 2002, c. 45, a. 611	
	318 , 2002, c. 45, a. 611	
	319 , 2002, c. 45, a. 611	
	320 , 2002, c. 45, a. 611	
	321 , 2002, c. 45, a. 611	
	322 , 2002, c. 45, a. 611	
	323 , 2002, c. 45, a. 611	
	324 , 2002, c. 45, a. 611	
	325 , 2002, c. 45, a. 611	
	326 , 2002, c. 45, a. 611	
	327 , 2002, c. 45, a. 611	
	328 , 2002, c. 45, a. 611	
	329 , 2002, c. 45, a. 611	
	331 , 2002, c. 45, a. 611	
	333 , 2002, c. 45, a. 607	
	335 , 2002, c. 45, a. 611	
	336 , 2002, c. 45, a. 611	
	337 , 2002, c. 45, a. 611	
	339 , 2002, c. 45, a. 611	
	341 , 2002, c. 45, a. 611	
	344 , 2002, c. 45, a. 611	
	345 , 2002, c. 45, a. 611	
	346 , 2002, c. 45, a. 611	
	351 , 2002, c. 45, a. 608	
	356 , 2002, c. 45, a. 611	
	361 , 2002, c. 45, a. 611	
	382 , 2002, c. 45, a. 611	
	385 , 2002, c. 45, a. 611	
	388 , 2002, c. 45, a. 611	
	389 , 2002, c. 45, a. 611	
	390 , 2002, c. 45, a. 611	
	391 , 2002, c. 45, a. 611	
	392 , 2002, c. 45, a. 611	
	393 , 2002, c. 45, a. 611	
	394 , 2002, c. 45, a. 611	
	395 , 2002, c. 45, a. 611; 2002, c. 70, a. 175	
	396 , Ab. 2002, c. 45, a. 609	
	401 , 2002, c. 45, a. 611	
	406 , 2002, c. 45, a. 611	
	407 , 2002, c. 45, a. 611	
	408 , 2002, c. 45, a. 610	
c. S-29.1	Loi sur les sociétés de placements dans l'entreprise québécoise	
	1 , 2002, c. 40, a. 334	
	3.2 , 2002, c. 40, a. 335	
	10.1 , Ab. 2002, c. 40, a. 336	
	12 , 2002, c. 40, a. 337	
	13.1 , 2002, c. 40, a. 338	
	17 , 2002, c. 40, a. 339	

Référence	TITRE	Modifications
c. S-30	Loi sur les sociétés de prêts et de placements	
	Ab. , 2002, c. 45, a. 612	
c. S-30.01	Loi sur les sociétés de transport en commun	
	1 , 2002, c. 45, a. 701	
	71 , 2002, c. 45, a. 702	
	83 , 2002, c. 45, a. 701	
	93 , 2002, c. 37, a. 266	
	94 , 2002, c. 37, a. 266	
	95 , 2002, c. 37, a. 266	
	96 , 2002, c. 37, a. 267	
	96.1 , 2002, c. 37, a. 268	
	100 , 2002, c. 37, a. 269	
	101 , 2002, c. 37, a. 270	
	103 , 2002, c. 37, a. 271	
	108.1 , 2002, c. 37, a. 272	
	108.2 , 2002, c. 37, a. 272	
	160 , 2002, c. 45, a. 701	
	164.1 , 2002, c. 45, a. 701	
	167 , 2002, c. 45, a. 701	
	175 , 2002, c. 45, a. 701	
	251 , 2002, c. 37, a. 273	
c. S-31	Loi sur les sociétés nationales de bienfaisance	
	1.2 , 2002, c. 45, a. 613	
	7 , 2002, c. 45, a. 614	
	8 , 2002, c. 45, a. 614	
c. S-32	Loi sur les sociétés préventives de cruauté envers les animaux	
	1 , 2002, c. 45, a. 615	
	1.2 , 2002, c. 45, a. 615	
	4 , 2002, c. 45, a. 616	
	5 , 2002, c. 45, a. 616	
c. S-32.001	Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale	
	7 , 2002, c. 51, a. 1	
	14 , 2002, c. 51, a. 2	
	15 , 2002, c. 51, a. 3	
	19 , 2002, c. 6, a. 208; 2002, c. 51, a. 4	
	20 , 2002, c. 6, a. 209	
	22 , 2002, c. 51, a. 5	
	26 , 2002, c. 51, a. 6	
	27 , 2002, c. 51, a. 7	
	28 , 2002, c. 6, a. 210	
	43 , 2002, c. 6, a. 211	
	59 , Ab. 2002, c. 51, a. 8	
	60 , Ab. 2002, c. 51, a. 8	
	61 , Ab. 2002, c. 51, a. 8	
	62 , Ab. 2002, c. 51, a. 8	
	63 , Ab. 2002, c. 51, a. 8	
	64 , Ab. 2002, c. 51, a. 8	
	65 , Ab. 2002, c. 51, a. 8	
	66 , Ab. 2002, c. 51, a. 8	
	67 , 2002, c. 51, a. 9	
	68 , 2002, c. 51, a. 10	
	72 , 2002, c. 6, a. 212	
	79.3 , 2002, c. 51, a. 11	
	82.1 , 2002, c. 51, a. 12	
	84 , 2002, c. 51, a. 13	
	91 , 2002, c. 51, a. 14	

Référence	TITRE	Modifications
c. S-32.001	Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale — <i>Suite</i>	<p>97, 2002, c. 51, a. 15 100, 2002, c. 51, a. 16 104, 2002, c. 6, a. 213 110, 2002, c. 51, a. 17 111, 2002, c. 6, a. 213 141, 2002, c. 51, a. 18 142, Ab. 2002, c. 51, a. 19 155, 2002, c. 51, a. 20 156, 2002, c. 51, a. 21 157, Ab. 2002, c. 51, a. 22 213, Ab. 2002, c. 51, a. 23 225.3, 2002, c. 51, a. 24</p>
c. S-35	Loi sur les substituts du procureur général	<p>1, 2002, c. 73, a. 1 5, Ab. 2002, c. 73, a. 2 6, 2002, c. 73, a. 3 10, 2002, c. 73, a. 4 11, 2002, c. 73, a. 4 12, 2002, c. 73, a. 4 13, 2002, c. 73, a. 4 14, 2002, c. 73, a. 4 15, 2002, c. 73, a. 4 16, 2002, c. 73, a. 4 17, 2002, c. 73, a. 4 18, 2002, c. 73, a. 4</p>
c. S-40	Loi sur les syndicats professionnels	<p>1, 2002, c. 45, a. 619 9, 2002, c. 6, a. 236; 2002, c. 45, a. 617 10, 2002, c. 45, a. 619 11, 2002, c. 45, a. 619 20, 2002, c. 45, a. 618 26, 2002, c. 45, a. 619 30, 2002, c. 45, a. 620 31, 2002, c. 45, a. 620</p>
c. T-0.01	Loi sur le tabac	<p>2, 2002, c. 24, a. 204 9, 2002, c. 24, aa. 204, 207</p>
c. T-0.1	Loi sur la taxe de vente du Québec	<p>1, 2002, c. 9, a. 151; 2002, c. 40, a. 344; 2002, c. 45, a. 621 17.1, 2002, c. 9, a. 152 22.26, 2002, c. 9, a. 153 30.0.1, 2002, c. 9, a. 154 54.1, 2002, c. 9, a. 155 54.2, 2002, c. 9, a. 156 55, 2002, c. 9, a. 157 55.0.1, 2002, c. 9, a. 158 55.1, 2002, c. 9, a. 159 79.1, 2002, c. 6, a. 214 80.1, 2002, c. 6, a. 215 80.1.2, 2002, c. 9, a. 160 124, 2002, c. 9, a. 161 164, 2002, c. 40, a. 340 185, 2002, c. 9, a. 162 202.1, 2002, c. 9, a. 163 206.3, 2002, c. 40, a. 345</p>

Référence	TITRE	Modifications
c. T-0.1	Loi sur la taxe de vente du Québec — <i>Suite</i>	350.47 , Ab. 2002, c. 46, a. 28 350.48 , 2002, c. 9, a. 164 350.49 , 2002, c. 9, a. 164 351 , 2002, c. 9, a. 165 353.6 , Ab. 2002, c. 9, a. 166 354 , Ab. 2002, c. 9, a. 166 354.1 , Ab. 2002, c. 9, a. 166 355 , Ab. 2002, c. 9, a. 166 355.1 , Ab. 2002, c. 9, a. 166 355.2 , Ab. 2002, c. 9, a. 166 355.3 , Ab. 2002, c. 9, a. 166 356 , Ab. 2002, c. 9, a. 166 356.1 , Ab. 2002, c. 9, a. 166 357 , 2002, c. 9, a. 167 357.5 , 2002, c. 9, a. 168 357.6 , 2002, c. 9, a. 169 388.2 , 2002, c. 9, a. 170 402.12 , 2002, c. 9, a. 171 425 , 2002, c. 46, a. 29 425.1 , 2002, c. 46, a. 30 458.7 , 2002, c. 9, a. 172 459.0.1 , 2002, c. 9, a. 173 485.3 , 2002, c. 46, a. 31 492 , 2002, c. 46, a. 32 519 , 2002, c. 45, a. 622 531 , 2002, c. 46, a. 33 541.38 , 2002, c. 46, a. 34 541.56 , 2002, c. 46, a. 35 677 , 2002, c. 9, a. 174; 2002, c. 58, a. 18
c. T-1	Loi concernant la taxe sur les carburants	10.7 , 2002, c. 9, a. 175 12 , 2002, c. 46, a. 36
c. T-5	Loi sur les technologues en radiologie	7 , 2002, c. 33, a. 31 8 , Ab. 2002, c. 33, a. 32 12 , 2002, c. 33, a. 33
c. T-8.1	Loi sur les terres du domaine de l'État	23 , 2002, c. 68, a. 52 77 , 2002, c. 68, a. 52
c. T-11.001	Loi sur le traitement des élus municipaux	2 , 2002, c. 37, a. 258 22 , 2002, c. 37, a. 259 30.0.3 , 2002, c. 37, a. 260
c. T-11.01	Loi sur la transformation des produits marins	3 , 2002, c. 24, a. 204
c. T-11.1	Loi sur le transport par taxi	91 , 2002, c. 6, a. 216
c. T-12	Loi sur les transports	88.6 , 2002, c. 77, a. 77 Ann. A , 2002, c. 77, a. 78

Référence	TITRE	Modifications
c. T-16	Loi sur les tribunaux judiciaires	<p> 5.3, 2002, c. 21, a. 33 5.3.1, 2002, c. 21, a. 34 85, 2002, c. 21, a. 35 88.1, Ab. 2002, c. 21, a. 36 90, 2002, c. 21, a. 37 98, 2002, c. 21, a. 38 101, 2002, c. 21, a. 39 118, 2002, c. 32, a. 5 122.1, 2002, c. 6, a. 217 158, 2002, c. 32, a. 6 162, 2002, c. 32, a. 7 162.1, 2002, c. 32, a. 7 224.1, 2002, c. 21, a. 40 224.2, 2002, c. 32, a. 8 224.11, 2002, c. 32, a. 9 224.14, 2002, c. 6, a. 218 224.25, 2002, c. 32, a. 10 224.28, 2002, c. 6, a. 219 225, 2002, c. 21, a. 41 227, 2002, c. 32, a. 11 236, 2002, c. 6, a. 220 244.3, 2002, c. 32, a. 12 244.11, 2002, c. 32, a. 13 244.13, 2002, c. 6, a. 221 246.10, 2002, c. 6, a. 222 246.12, 2002, c. 6, a. 223 246.14.2, 2002, c. 6, a. 224 246.14.5, 2002, c. 6, a. 225 246.16, 2002, c. 6, a. 226 246.17, 2002, c. 6, a. 227 246.22, 2002, c. 32, a. 14 246.23.1, 2002, c. 32, a. 15 246.23.2, 2002, c. 32, a. 15 246.23.3, 2002, c. 32, a. 15 246.23.4, 2002, c. 32, a. 15 246.29, 2002, c. 21, a. 42 246.30, 2002, c. 21, a. 43 246.31, 2002, c. 21, a. 44 246.36, 2002, c. 21, a. 45 246.41, 2002, c. 21, a. 46 246.42, 2002, c. 21, a. 47 248, 2002, c. 21, a. 48 262, 2002, c. 21, a. 49 </p>
c. V-1.1	Loi sur les valeurs mobilières	<p> 3, 2002, c. 45, a. 623; 2002, c. 70, a. 186 4, 2002, c. 45, a. 696 7, 2002, c. 45, a. 696 7.1, 2002, c. 45, a. 696 10.2, 2002, c. 45, a. 696 10.5, 2002, c. 45, a. 696 10.6, 2002, c. 45, a. 696 11, 2002, c. 45, a. 696 12, 2002, c. 45, a. 696 14, 2002, c. 45, a. 696 15, 2002, c. 45, a. 696 20, 2002, c. 45, a. 696 27, 2002, c. 45, a. 696 28, 2002, c. 45, a. 696 34, 2002, c. 45, a. 696 35, 2002, c. 45, a. 696 37, 2002, c. 45, a. 696 38, 2002, c. 45, a. 696 </p>

Référence	TITRE	Modifications
c. V-1.1	Loi sur les valeurs mobilières — <i>Suite</i>	
	39 , 2002, c. 45, a. 696	
	40 , 2002, c. 45, a. 696	
	40.1 , 2002, c. 45, a. 696	
	41 , 2002, c. 75, a. 33	
	44 , 2002, c. 45, a. 624; 2002, c. 75, a. 33	
	46 , 2002, c. 45, a. 696	
	47 , 2002, c. 45, a. 696	
	48 , 2002, c. 45, a. 696	
	48.1 , 2002, c. 45, a. 696	
	49 , 2002, c. 45, a. 696	
	50 , 2002, c. 45, a. 696	
	53 , 2002, c. 45, a. 696	
	53.1 , 2002, c. 45, a. 696	
	59.1 , 2002, c. 45, a. 696	
	64 , 2002, c. 45, a. 696	
	66 , 2002, c. 45, a. 696	
	67 , 2002, c. 45, a. 696	
	68 , 2002, c. 45, a. 696	
	68.1 , 2002, c. 45, a. 696	
	69 , 2002, c. 45, a. 696	
	69.1 , 2002, c. 45, a. 696	
	70 , 2002, c. 45, a. 696	
	71 , 2002, c. 45, a. 696	
	73 , 2002, c. 45, a. 696	
	75 , 2002, c. 45, a. 696	
	76 , 2002, c. 45, a. 696	
	77 , 2002, c. 45, a. 696	
	78 , 2002, c. 45, a. 696	
	79 , 2002, c. 45, a. 696	
	80.1 , 2002, c. 45, a. 696	
	82 , 2002, c. 45, a. 696	
	84 , 2002, c. 45, a. 696	
	85 , 2002, c. 45, a. 696	
	92 , 2002, c. 45, a. 625	
	96 , 2002, c. 45, a. 696	
	103.1 , 2002, c. 45, a. 696	
	104 , 2002, c. 45, a. 696	
	108 , 2002, c. 45, a. 696	
	119 , 2002, c. 45, a. 696	
	120 , 2002, c. 45, a. 696	
	121 , 2002, c. 45, a. 696	
	128 , 2002, c. 45, a. 696	
	130 , 2002, c. 45, a. 696	
	133 , 2002, c. 45, a. 696	
	139 , 2002, c. 45, a. 696	
	140 , 2002, c. 45, a. 696	
	142 , 2002, c. 45, a. 696	
	145 , 2002, c. 45, a. 696	
	147 , 2002, c. 45, a. 696	
	147.10 , 2002, c. 45, a. 696	
	147.11 , 2002, c. 45, a. 696	
	147.15 , 2002, c. 45, a. 696	
	147.16 , 2002, c. 45, a. 696	
	148 , 2002, c. 45, a. 696	
	148.1 , 2002, c. 45, a. 696	
	149 , 2002, c. 45, a. 696	
	151 , 2002, c. 45, a. 696	
	151.1 , 2002, c. 45, a. 696	
	151.1.1 , 2002, c. 45, a. 626	
	152 , 2002, c. 45, a. 696	
	153 , 2002, c. 45, a. 696	
	154 , 2002, c. 45, a. 627	
	156 , 2002, c. 45, a. 628	
	158 , 2002, c. 45, a. 696	

Référence	TITRE	Modifications
c. V-1.1	Loi sur les valeurs mobilières — <i>Suite</i>	
	159 , 2002, c. 45, a. 696	
	168.1 , 2002, c. 45, a. 696	
	168.1.1 , 2002, c. 45, a. 630	
	168.1.2 , 2002, c. 45, a. 630	
	168.1.3 , 2002, c. 45, a. 630	
	168.1.4 , 2002, c. 45, a. 630	
	168.1.5 , 2002, c. 45, a. 630	
	169 , 2002, c. 45, a. 631	
	170 , 2002, c. 45, a. 631	
	170.1 , 2002, c. 45, a. 631	
	170.2 , 2002, c. 45, a. 631	
	171 , 2002, c. 45, a. 631	
	172 , 2002, c. 45, a. 631	
	173 , 2002, c. 45, a. 631	
	174 , 2002, c. 45, a. 631	
	175 , 2002, c. 45, a. 631	
	176 , 2002, c. 45, a. 631	
	177 , 2002, c. 45, a. 631	
	178 , 2002, c. 45, a. 631	
	179 , 2002, c. 45, a. 631	
	180 , 2002, c. 45, a. 631	
	180.1 , 2002, c. 45, a. 631	
	180.2 , 2002, c. 45, a. 631	
	180.3 , 2002, c. 45, a. 631	
	180.4 , 2002, c. 45, a. 631	
	181 , 2002, c. 45, a. 631	
	182 , 2002, c. 45, a. 631	
	182.1 , 2002, c. 45, a. 631	
	183 , 2002, c. 45, a. 631	
	184 , 2002, c. 45, a. 631	
	185 , 2002, c. 45, a. 631	
	186 , 2002, c. 45, a. 631	
	192 , 2002, c. 45, a. 696	
	195 , 2002, c. 45, a. 632	
	195.1 , 2002, c. 45, a. 696	
	195.2 , 2002, c. 45, a. 633	
	197 , 2002, c. 45, a. 696	
	199 , 2002, c. 45, a. 696	
	204 , 2002, c. 45, a. 634	
	205 , 2002, c. 45, a. 696	
	208.1 , 2002, c. 45, a. 635; 2002, c. 70, a. 176	
	210 , 2002, c. 45, a. 696	
	210.1 , 2002, c. 45, a. 696	
	211 , 2002, c. 45, a. 696	
	212 , 2002, c. 45, a. 696	
	221 , 2002, c. 45, a. 696	
	233 , 2002, c. 45, a. 696	
	234 , 2002, c. 45, a. 636	
	235 , 2002, c. 45, a. 637	
	236 , 2002, c. 45, a. 638	
	237 , 2002, c. 45, a. 696	
	238 , 2002, c. 45, a. 696	
	239 , 2002, c. 45, a. 696	
	240 , 2002, c. 45, a. 696	
	242 , 2002, c. 45, a. 696	
	243 , 2002, c. 45, a. 696	
	245 , 2002, c. 45, a. 696	
	247 , 2002, c. 45, a. 696	
	248 , 2002, c. 45, a. 696	
	249 , 2002, c. 45, a. 639	
	250 , 2002, c. 45, a. 696	
	251 , 2002, c. 45, a. 696	
	253 , 2002, c. 45, a. 640	
	255 , 2002, c. 45, a. 696	

Référence	TITRE	Modifications
c. V-1.1	Loi sur les valeurs mobilières — <i>Suite</i>	
	256 , 2002, c. 45, a. 696	
	257 , 2002, c. 45, a. 696	
	258 , 2002, c. 45, a. 696	
	259.1 , 2002, c. 45, a. 696	
	260 , 2002, c. 45, a. 696	
	261 , 2002, c. 45, a. 696	
	263 , 2002, c. 45, a. 696	
	264 , 2002, c. 45, a. 696	
	265 , 2002, c. 45, a. 696	
	266 , 2002, c. 45, a. 696	
	268 , 2002, c. 45, a. 696	
	269 , 2002, c. 45, a. 696	
	269.1 , 2002, c. 45, a. 696	
	269.2 , 2002, c. 45, a. 696	
	270 , 2002, c. 45, a. 696	
	271 , 2002, c. 45, a. 696	
	272 , 2002, c. 45, a. 696	
	272.1 , 2002, c. 45, a. 696	
	273 , 2002, c. 45, a. 696	
	273.1 , 2002, c. 45, a. 641	
	273.2 , 2002, c. 45, a. 696	
	273.3 , 2002, c. 45, a. 696	
	274 , 2002, c. 45, a. 696	
	276 , 2002, c. 45, a. 644	
	276.1 , Ab. 2002, c. 45, a. 645	
	276.2 , 2002, c. 45, a. 696	
	276.3 , 2002, c. 45, a. 696	
	276.4 , 2002, c. 45, a. 646	
	276.5 , Ab. 2002, c. 45, a. 647	
	277 , Ab. 2002, c. 45, a. 647	
	278 , Ab. 2002, c. 45, a. 647	
	278.1 , Ab. 2002, c. 45, a. 647	
	279 , Ab. 2002, c. 45, a. 647	
	280 , Ab. 2002, c. 45, a. 647	
	281.1 , Ab. 2002, c. 45, a. 647	
	282 , Ab. 2002, c. 45, a. 647	
	283 , 2002, c. 45, a. 648	
	284 , 2002, c. 45, a. 649	
	285 , 2002, c. 45, a. 696	
	287 , Ab. 2002, c. 45, a. 650	
	288 , Ab. 2002, c. 45, a. 650	
	289 , Ab. 2002, c. 45, a. 650	
	290 , Ab. 2002, c. 45, a. 650	
	291 , Ab. 2002, c. 45, a. 650	
	292 , 2002, c. 45, a. 651	
	293 , 2002, c. 45, a. 652	
	294 , 2002, c. 45, a. 696	
	294.1 , 2002, c. 45, a. 696	
	295 , 2002, c. 45, a. 696	
	295.1 , 2002, c. 45, a. 696	
	295.2 , 2002, c. 45, a. 653	
	296 , 2002, c. 45, a. 696	
	297 , 2002, c. 45, a. 696	
	297.1 , 2002, c. 45, a. 696	
	298 , 2002, c. 45, a. 696	
	299 , Ab. 2002, c. 45, a. 654	
	301 , Ab. 2002, c. 45, a. 654	
	301.1 , Ab. 2002, c. 45, a. 654	
	302 , 2002, c. 45, a. 655	
	302.1 , 2002, c. 28, a. 37; 2002, c. 45, a. 696	
	303 , 2002, c. 45, a. 656	
	304 , Ab. 2002, c. 45, a. 657	
	305 , Ab. 2002, c. 45, a. 657	
	306 , 2002, c. 45, a. 696	

Référence	TITRE	Modifications
c. V-1.1	Loi sur les valeurs mobilières — <i>Suite</i>	
	307 , 2002, c. 45, a. 658	
	308 , 2002, c. 45, a. 659	
	309 , 2002, c. 45, a. 661	
	310 , 2002, c. 45, a. 662	
	311 , 2002, c. 45, a. 663	
	312 , 2002, c. 45, a. 665	
	312.1 , 2002, c. 45, a. 666	
	313 , 2002, c. 45, a. 667	
	314 , Ab. 2002, c. 45, a. 668	
	314.1 , 2002, c. 45, a. 669	
	315 , Ab. 2002, c. 45, a. 670	
	316 , 2002, c. 45, a. 696	
	317 , Ab. 2002, c. 45, a. 672	
	318 , 2002, c. 45, a. 673	
	318.1 , 2002, c. 45, a. 696	
	319 , 2002, c. 45, a. 674	
	320 , 2002, c. 45, a. 675	
	320.1 , 2002, c. 45, a. 676	
	320.2 , 2002, c. 45, a. 677	
	321 , 2002, c. 45, a. 696	
	321.1 , 2002, c. 45, a. 678	
	322 , 2002, c. 45, a. 679	
	323 , 2002, c. 45, a. 681	
	323.1 , 2002, c. 45, a. 682	
	323.2 , 2002, c. 45, a. 682	
	323.3 , 2002, c. 45, a. 682	
	323.4 , 2002, c. 45, a. 682	
	323.5 , 2002, c. 45, a. 682	
	323.6 , 2002, c. 45, a. 682	
	323.7 , 2002, c. 45, a. 682	
	323.8 , 2002, c. 45, a. 682	
	323.9 , 2002, c. 45, a. 682	
	323.10 , 2002, c. 45, a. 682	
	323.11 , 2002, c. 45, a. 682	
	323.12 , 2002, c. 45, a. 682	
	323.13 , 2002, c. 45, a. 682	
	324 , 2002, c. 45, a. 696	
	325 , 2002, c. 45, a. 696	
	328 , 2002, c. 45, a. 696	
	329 , 2002, c. 45, a. 696	
	330.1 , 2002, c. 45, a. 684	
	330.2 , 2002, c. 45, a. 696	
	330.3 , 2002, c. 45, a. 685	
	330.4 , 2002, c. 45, a. 696	
	330.5 , 2002, c. 45, a. 686	
	330.6 , 2002, c. 45, a. 696	
	330.7 , Ab. 2002, c. 45, a. 687	
	330.8 , Ab. 2002, c. 45, a. 687	
	330.9 , 2002, c. 45, a. 688	
	330.10 , 2002, c. 45, a. 689	
	331 , 2002, c. 45, a. 690	
	331.1 , 2002, c. 45, a. 691	
	331.2 , 2002, c. 45, a. 696	
	332 , 2002, c. 45, a. 692	
	333 , 2002, c. 45, a. 696	
	334 , 2002, c. 45, a. 693	
	335 , 2002, c. 45, a. 696	
	348 , 2002, c. 45, a. 695	
	351 , Ab. 2002, c. 45, a. 694	
c. V-1.2	Loi sur les véhicules hors route	
	8 , 2002, c. 74, a. 85	
	12 , 2002, c. 68, a. 52	

Référence	TITRE	Modifications
c. V-6.1	Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik	
	76 , 2002, c. 77, a. 79	
	85 , 2002, c. 77, a. 80	
	85.1 , 2002, c. 77, a. 81	
	85.2 , 2002, c. 77, a. 81	
	85.3 , 2002, c. 77, a. 81	
	85.4 , 2002, c. 77, a. 81	
	266 , 2002, c. 77, a. 82	
	297 , 2002, c. 77, a. 83	
	298 , 2002, c. 77, a. 84	
	303 , 2002, c. 77, a. 86	
	306 , 2002, c. 77, a. 87	
	306.1 , 2002, c. 77, a. 88	
	356 , 2002, c. 77, a. 89	
	387 , 2002, c. 77, a. 90	
	388 , 2002, c. 77, a. 91	

Référence	TITRE	Modifications
2- LOIS NON SUJETTES À LA REFONTE, LOIS QUI NE SONT PAS ENCORE REFONDUES ET CODE CIVIL DU QUÉBEC		
1965 (1 ^{re} sess.), c. 89	Charte de la Ville de Laval	31 , Ab. 2002, c. 21, a. 52 31.1 , Ab. 2002, c. 21, a. 52 31.2 , Ab. 2002, c. 21, a. 52 31.3 , Ab. 2002, c. 21, a. 52 31.4 , Ab. 2002, c. 21, a. 52 31.5 , Ab. 2002, c. 21, a. 52 31.6 , Ab. 2002, c. 21, a. 52 31.7 , Ab. 2002, c. 21, a. 52 31.8 , Ab. 2002, c. 21, a. 52 31.9 , Ab. 2002, c. 21, a. 52 31.10 , Ab. 2002, c. 21, a. 52 31.11 , Ab. 2002, c. 21, a. 52 31.12 , Ab. 2002, c. 21, a. 52 31.13 , Ab. 2002, c. 21, a. 52 645 , Ab. 2002, c. 21, a. 52
1991, c. 64	Code civil du Québec	15 , 2002, c. 6, a. 1 30 , 2002, c. 19, a. 1 30.1 , 2002, c. 19, a. 1 33 , 2002, c. 19, a. 15 35 , 2002, c. 19, a. 2 56 , 2002, c. 6, a. 2 61 , 2002, c. 6, a. 3 82 , 2002, c. 6, a. 4 88 , 2002, c. 6, a. 5 89 , 2002, c. 6, a. 6 93 , 2002, c. 6, a. 7 96 , 2002, c. 6, a. 8 97 , 2002, c. 6, a. 9 107 , 2002, c. 6, a. 10 108 , 2002, c. 6, a. 11 114 , 2002, c. 6, a. 12 115 , 2002, c. 6, a. 13; 2002, c. 19, a. 15 121.1 , 2002, c. 6, a. 14 121.2 , 2002, c. 6, a. 14 121.3 , 2002, c. 6, a. 14 125 , 2002, c. 6, a. 235 126 , 2002, c. 6, a. 15 129 , 2002, c. 6, a. 16 130 , 2002, c. 6, a. 17 134 , 2002, c. 6, a. 18 135 , 2002, c. 6, a. 19 146 , 2002, c. 6, a. 20 206 , 2002, c. 6, a. 235 213 , 2002, c. 19, a. 15 222 , 2002, c. 6, a. 235 224 , 2002, c. 6, a. 235 225 , 2002, c. 6, a. 235 226 , 2002, c. 6, a. 235 229 , 2002, c. 6, a. 235 231 , 2002, c. 6, a. 235 258 , 2002, c. 6, a. 21 260 , 2002, c. 19, a. 15 266 , 2002, c. 6, a. 235 267 , 2002, c. 6, a. 235 269 , 2002, c. 6, a. 235 280 , 2002, c. 19, a. 15 281 , 2002, c. 19, a. 15

Référence	TITRE	Modifications
1991, c. 64	Code civil du Québec — <i>Suite</i>	
	322 , 2002, c. 19, a. 15	
	332 , 2002, c. 19, a. 15	
	352 , 2002, c. 19, a. 15	
	358 , 2002, c. 45, a. 158	
	365 , 2002, c. 6, a. 22	
	366 , 2002, c. 6, a. 23	
	373 , 2002, c. 6, a. 24	
	376 , 2002, c. 6, a. 25	
	377 , 2002, c. 6, a. 26	
	380 , 2002, c. 19, a. 15	
	415 , 2002, c. 19, a. 3	
	426 , 2002, c. 19, a. 4	
	521.1 , 2002, c. 6, a. 27	
	521.2 , 2002, c. 6, a. 27	
	521.3 , 2002, c. 6, a. 27	
	521.4 , 2002, c. 6, a. 27	
	521.5 , 2002, c. 6, a. 27	
	521.6 , 2002, c. 6, a. 27	
	521.7 , 2002, c. 6, a. 27	
	521.8 , 2002, c. 6, a. 27	
	521.9 , 2002, c. 6, a. 27	
	521.10 , 2002, c. 6, a. 27	
	521.11 , 2002, c. 6, a. 27	
	521.12 , 2002, c. 6, a. 27	
	521.13 , 2002, c. 6, a. 27	
	521.14 , 2002, c. 6, a. 27	
	521.15 , 2002, c. 6, a. 27	
	521.16 , 2002, c. 6, a. 27	
	521.17 , 2002, c. 6, a. 27	
	521.18 , 2002, c. 6, a. 27	
	521.19 , 2002, c. 6, a. 27	
	525 , 2002, c. 6, a. 28	
	535 , 2002, c. 6, a. 29	
	535.1 , 2002, c. 19, a. 5	
	538 , 2002, c. 6, a. 30	
	538.1 , 2002, c. 6, a. 30	
	538.2 , 2002, c. 6, a. 30	
	538.3 , 2002, c. 6, a. 30	
	539 , 2002, c. 6, a. 30	
	539.1 , 2002, c. 6, a. 30	
	540 , 2002, c. 6, a. 30	
	541 , 2002, c. 6, a. 30	
	542 , 2002, c. 6, a. 30	
	555 , 2002, c. 6, a. 31	
	577 , 2002, c. 6, a. 32	
	578 , 2002, c. 6, a. 33	
	578.1 , 2002, c. 6, a. 34	
	579 , 2002, c. 6, a. 35	
	585 , 2002, c. 6, a. 36	
	596 , 2002, c. 19, a. 15	
	624 , 2002, c. 6, a. 37	
	653 , 2002, c. 6, a. 38	
	654 , 2002, c. 6, a. 39	
	706 , 2002, c. 6, a. 40	
	723 , 2002, c. 6, a. 235	
	757 , 2002, c. 6, a. 41	
	759 , 2002, c. 19, a. 15	
	760 , 2002, c. 19, a. 15	
	761 , 2002, c. 19, a. 15	
	762 , 2002, c. 19, a. 15	
	764 , 2002, c. 6, a. 42	
	778 , 2002, c. 19, a. 15	
	809 , 2002, c. 6, a. 43	
	840 , 2002, c. 6, a. 44	

Référence	TITRE	Modifications
1991, c. 64	Code civil du Québec — <i>Suite</i>	
	844 , 2002, c. 6, a. 45	
	851 , 2002, c. 6, a. 46	
	856 , 2002, c. 6, a. 47	
	857 , 2002, c. 6, a. 48	
	870 , 2002, c. 19, a. 15	
	900 , 2002, c. 19, a. 15	
	934 , 2002, c. 19, a. 15	
	1048 , 2002, c. 19, a. 15	
	1049 , 2002, c. 19, a. 15	
	1069 , 2002, c. 19, a. 6	
	1077 , 2002, c. 19, a. 15	
	1081 , 2002, c. 19, a. 15	
	1102 , 2002, c. 19, a. 15	
	1216 , 2002, c. 19, a. 15	
	1315 , 2002, c. 19, a. 15	
	1339 , 2002, c. 19, a. 7; 2002, c. 45, a. 159	
	1341 , 2002, c. 45, a. 160	
	1457 , 2002, c. 19, a. 15	
	1473 , 2002, c. 19, a. 15	
	1577 , 2002, c. 19, a. 15	
	1612 , 2002, c. 19, a. 15	
	1624 , 2002, c. 19, a. 15	
	1682 , 2002, c. 19, a. 15	
	1696 , 2002, c. 6, a. 49	
	1764 , Ab. 2002, c. 19, a. 8	
	1767 , Ab. 2002, c. 19, a. 8	
	1768 , Ab. 2002, c. 19, a. 8	
	1769 , Ab. 2002, c. 19, a. 8	
	1770 , Ab. 2002, c. 19, a. 8	
	1771 , Ab. 2002, c. 19, a. 8	
	1772 , Ab. 2002, c. 19, a. 8	
	1773 , Ab. 2002, c. 19, a. 8	
	1774 , Ab. 2002, c. 19, a. 8	
	1775 , Ab. 2002, c. 19, a. 8	
	1776 , Ab. 2002, c. 19, a. 8	
	1777 , Ab. 2002, c. 19, a. 8	
	1778 , Ab. 2002, c. 19, a. 8	
	1813 , 2002, c. 6, a. 50	
	1819 , 2002, c. 6, a. 50	
	1822 , 2002, c. 6, a. 50	
	1839 , 2002, c. 6, a. 50	
	1840 , 2002, c. 6, a. 51	
	1862 , 2002, c. 19, a. 15	
	1938 , 2002, c. 6, a. 52	
	1957 , 2002, c. 6, a. 53	
	1958 , 2002, c. 6, a. 54	
	2065 , 2002, c. 19, a. 15	
	2097 , 2002, c. 19, a. 15	
	2120 , 2002, c. 19, a. 15	
	2131 , 2002, c. 19, a. 15	
	2167.1 , 2002, c. 19, a. 9	
	2179 , 2002, c. 19, a. 10	
	2197 , 2002, c. 19, a. 15	
	2415 , 2002, c. 19, a. 15	
	2441 , 2002, c. 70, a. 156	
	2442 , 2002, c. 45, a. 161	
	2444 , 2002, c. 6, a. 55	
	2449 , 2002, c. 6, a. 56	
	2457 , 2002, c. 6, a. 57	
	2459 , 2002, c. 6, a. 58	
	2649 , 2002, c. 19, a. 15	
	2667 , 2002, c. 19, aa. 11, 15	
	2676 , 2002, c. 19, a. 15	
	2762 , 2002, c. 19, a. 12	

Référence	TITRE	Modifications
1991, c. 64	Code civil du Québec — <i>Suite</i>	<p>2779, 2002, c. 19, a. 15 2809, 2002, c. 19, a. 15 2906, 2002, c. 6, a. 59 2953, 2002, c. 19, a. 15 2999, 2002, c. 6, a. 60 3005, 2002, c. 19, a. 13 3022, 2002, c. 6, a. 61 3036, 2002, c. 19, a. 14 3062, 2002, c. 6, a. 62 3086, 2002, c. 19, a. 15 3087, 2002, c. 19, a. 15 3090.1, 2002, c. 6, a. 63 3090.2, 2002, c. 6, a. 63 3090.3, 2002, c. 6, a. 63 3095, 2002, c. 6, a. 235 3096, 2002, c. 6, a. 64 3099, 2002, c. 6, a. 65 3122, 2002, c. 6, a. 67 3123, 2002, c. 6, a. 68 3124, 2002, c. 6, a. 69 3144, 2002, c. 6, a. 70 3145, 2002, c. 6, a. 71 3154, 2002, c. 6, a. 72 3163, 2002, c. 19, a. 15 3167, 2002, c. 6, a. 73</p>
1993, c. 54	Loi sur l'aide et l'indemnisation des victimes d'actes criminels	<p>76, 2002, c. 6, a. 228 197, 2002, c. 6, a. 229</p>
1994, c. 34	Loi modifiant la Loi sur les immeubles industriels municipaux	<p>14, Ab. 2002, c. 37, a. 261</p>
1995, c. 63	Loi modifiant la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives	<p>550, 2002, c. 9, a. 176</p>
1996, c. 67	Loi instaurant une procédure de révision administrative en matière d'évaluation foncière et modifiant d'autres dispositions législatives	<p>68, 2002, c. 77, a. 93</p>
1997, c. 85	Loi modifiant de nouveau la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives	<p>768, 2002, c. 9, a. 177</p>
1999, c. 27	Loi concernant la construction par Hydro-Québec d'infrastructures et d'équipements par suite de la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998	<p>8, 2002, c. 68, a. 52</p>
1999, c. 86	Loi sur les centres financiers internationaux	<p>80, 2002, c. 9, a. 178</p>
2000, c. 41	Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite et d'autres dispositions législatives	<p>205, Ab. 2002, c. 5, a. 34</p>

Référence	TITRE	Modifications
2000, c. 56	Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais	243 , Ab. 2002, c. 21, a. 53 247 , 2002, c. 37, a. 262; 2002, c. 68, a. 52 248 , 2002, c. 37, a. 263; 2002, c. 68, aa. 44, 52 249 , 2002, c. 37, a. 264; 2002, c. 68, a. 52 250 , 2002, c. 37, a. 265; 2002, c. 68, aa. 45, 52
2000, c. 77	Loi sur le Mouvement Desjardins	9 , 2002, c. 45, a. 698 15 , 2002, c. 45, a. 697 46 , 2002, c. 45, a. 698 48 , 2002, c. 45, a. 698 49 , 2002, c. 45, a. 698 51 , 2002, c. 45, a. 698 53 , 2002, c. 45, a. 698 65 , 2002, c. 45, a. 698 70 , 2002, c. 45, a. 698
2001, c. 9	Loi sur l'assurance parentale	<i>voir</i> c. A-29.011
2001, c. 14	Loi sur les réserves naturelles en milieu privé	<i>voir</i> c. R-26.2
2001, c. 15	Loi concernant les services de transport par taxi	<i>voir</i> c. S-6.01
2001, c. 23	Loi sur les sociétés de transport en commun	<i>voir</i> c. S-30.01
2001, c. 26	Loi modifiant le Code du travail, instituant la Commission des relations du travail et modifiant d'autres dispositions législatives	135 , Ab. 2002, c. 46, a. 38 210.1.1 , 2002, c. 32, a. 16 210.2.1 , 2002, c. 32, a. 16
2001, c. 31	Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement	<i>voir</i> c. R-12.1
2001, c. 36	Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins	<i>voir</i> c. C-6.1
2001, c. 43	Loi sur le Protecteur des usagers en matière de santé et de services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives	<i>voir</i> c. P-31.1
2001, c. 53	Loi modifiant de nouveau la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives	270 , 2002, c. 40, a. 341 271 , 2002, c. 40, a. 342
2001, c. 60	Loi sur la santé publique	

Référence	TITRE	Modifications
2001, c. 68	Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal	229 , 2002, c. 37, a. 274 229.1 , 2002, c. 37, a. 274 229.2 , 2002, c. 37, a. 274 253 , 2002, c. 68, a. 46 272 , Ab. 2002, c. 37, a. 275
2002, c. 5	Loi modifiant la Loi sur le ministère du Revenu et d'autres dispositions législatives relativement à la protection des renseignements confidentiels	37 , 2002, c. 23, a. 76
2002, c. 7	Loi portant réforme du Code de procédure civile	94 , 2002, c. 54, a. 11
2002, c. 39	Loi visant la prestation continue de services médicaux d'urgence	26 , 2002, c. 66, a. 26
2002, c. 45	Loi sur l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier	16 , 2002, c. 70, a. 177 750 , 2002, c. 70, a. 178

INDEX ALPHABÉTIQUE DES LOIS

A

	Page
Abattoir exploité en Abitibi-Témiscamingue, approvisionnement en porc – c. 56	108
Abitibi-Témiscamingue, approvisionnement en porc d'un abattoir – c. 56	108
Accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics – c. 75	141
Accès aux documents des organismes publics et protection des renseignements personnels – cc. 5, 7, 69, 75	22, 27, 129, 141
Accidents du travail – c. 6	24
Accidents du travail et maladies professionnelles – cc. 6, 22, 24, 30, 76, 80	24, 50, 54, 65, 143, 149
Accords de commerce international, mise en œuvre – c. 8	29
Acquisition de terres agricoles par des non-résidents – c. 6	24
Actes criminels, aide aux victimes – c. 78	147
Actes criminels, aide et indemnisation des victimes – c. 6	24
Activités agricoles et territoire, protection – c. 68	126
Activités de bourse au Québec par Nasdaq – c. 45	89
Activités médicales, répartition et engagement des médecins – c. 66	123
Administration et organisation des établissements, règlement – c. 38	79
Administration financière – cc. 28, 41, 45, 64, 69, 76	61, 85, 89, 121, 129, 143
Administration régionale crie – c. 75	141
Administration régionale Kativik et villages nordiques – c. 77	145
Affaires intergouvernementales canadiennes – c. 60	114
Affaires municipales et métropole, ministère – c. 37	75
Affichage publicitaire le long de certaines voies de circulation – c. 44	88
Agence de développement de Ferme-Neuve – c. 83	154
Agence métropolitaine de transport – cc. 68, 77	126, 145
Agence nationale d'encadrement du secteur financier – cc. 45, 70	89, 132
Agents de la paix en services correctionnels, régime de retraite – cc. 6, 30	24, 65
Agents de voyages – c. 55	106
Aide aux victimes d'actes criminels – c. 78	147
Aide et indemnisation des victimes d'actes criminels – c. 6	24
Aide financière aux études – cc. 6, 13	24, 38
Aide juridique – cc. 6, 31	24, 67
Aide juridique, certains centres – c. 31	67
Alcool, permis – cc. 6, 58	24, 110
Aménagement et urbanisme – cc. 6, 11, 37, 68, 74, 77	24, 35, 75, 126, 139, 145
Animaux, protection sanitaire – c. 69	129
Animaux, sociétés préventives de cruauté – c. 45	89
Appareils d'amusement, loteries et concours publicitaires – c. 58	110
Approvisionnement en porc d'un abattoir exploité en Abitibi-Témiscamingue – c. 56 ..	108
Arbres, plantation et abattage – c. 68	126
Archives – cc. 19, 75	45, 141
Arpenteurs-géomètres – c. 6	24
Arrangements préalables de services funéraires et de sépulture – c. 75	141
Art dramatique et musique, Conservatoire – c. 45	89

	Page
Arts et lettres, Conseil – c. 45	89
Assainissement des eaux, Société québécoise – c. 37	75
Assemblée nationale – c. 6	24
Assemblée nationale, membres, conditions de travail et régime de retraite – cc. 6, 30	24, 65
Assurance automobile – cc. 6, 29, 45, 69	24, 63, 89, 129
Assurance maladie – cc. 27, 33, 66, 69	59, 70, 123, 129
Assurance maladie, Régie – cc. 9, 27, 40	30, 59, 82
Assurance médicaments – cc. 27, 33, 45	59, 70, 89
Assurance parentale – c. 46	94
Assurance-dépôts – cc. 45, 70	89, 132
Assurance-dépôts, Régie – c. 45	89
Assurances – cc. 6, 45, 70, 75	24, 89, 132, 141
Autochtones cris, inuit et naskapis, instruction publique – cc. 12, 45	37, 89
Autochtones cris, services de santé et services sociaux – cc. 33, 38, 45, 69	70, 79, 89, 129
Automobile, assurance – cc. 6, 29, 45, 69	24, 63, 89, 129

B

Baie James et Nord québécois, sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris bénéficiaires de la Convention – c. 81	152
Baie James et Nouveau-Québec, droits de chasse et de pêche – c. 74	139
Baie James, développement et organisation municipale – cc. 37, 68	75, 126
Baie James, Société de développement autochtone – c. 25	56
Bâtiment – c. 75	141
Beaux-arts, Musée national, Québec – c. 64	121
Bienfaisance, sociétés nationales – c. 45	89
Biens culturels – c. 68	126
Boissons alcooliques, infractions – c. 58	110
Bourse, exercice des activités au Québec par Nasdaq – c. 45	89
Budget, discours du 29 mars 2001, Loi budgétaire n° 1 – c. 9	30
Budget, discours du 29 mars 2001, Loi budgétaire n° 2 – c. 40	82
Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières – c. 45	89
Bureau de transition de l'encadrement du secteur financier – c. 45	89
Bureau des services financiers – c. 45	89

C

Cadavres, disposition, laboratoires médicaux, conservation des organes, des tissus, des gamètes et des embryons, services ambulanciers – c. 69	129
Caisse de dépôt et placement du Québec – cc. 6, 75, 76	24, 141, 143
Caisses d'entraide économique – cc. 45, 70	89, 132
Caisses d'épargne et de crédit – cc. 6, 75	24, 141
Capital régional et coopératif Desjardins – cc. 45, 70	89, 132
Carburants, taxe – cc. 9, 46	30, 94
Causes et circonstances des décès, recherche – c. 24	54
CcQ – cc. 6, 19, 45, 70	24, 45, 89, 132

	Page
Cégeps – c. 50	99
Centre anti-poison – c. 42	86
Centres d'aide juridique – c. 31	67
Centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance – c. 17	42
Centres financiers internationaux – cc. 9, 40, 45	30, 82, 89
Chandler, port, réalisation d'un projet de débarcadère – c. 43	87
Chapais – c. 77	145
Charte de la langue française – cc. 28, 75	61, 141
Charte de la Ville de Gatineau – cc. 68, 77	126, 145
Charte de la Ville de Laval – cc. 21, 77	48, 145
Charte de la Ville de Lévis – cc. 37, 77	75, 145
Charte de la Ville de Longueuil – cc. 37, 77	75, 145
Charte de la Ville de Montréal – cc. 37, 68, 77	75, 126, 145
Charte de la Ville de Québec – cc. 37, 45, 68, 77	75, 89, 126, 145
Charte des droits et libertés de la personne – cc. 6, 34	24, 72
Chasse et pêche, droits, territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec – c. 74	139
Chasse et pêche, clubs – c. 45	89
Chasseurs et piégeurs cris bénéficiaires de la Convention de la Baie James et du Nord québécois, sécurité du revenu – c. 81	152
Chasseurs et piégeurs cris, Office de la sécurité du revenu – c. 81	152
Chaudière-Appalaches et Québec, Société Innovatech – c. 72	136
Cheval de course, Société nationale – c. 45	89
Cimetière, compagnies – c. 45	89
Cimetières catholiques romains, compagnies – cc. 19, 45	45, 89
Cinéma – c. 45	89
Circonstances et causes des décès, recherche – c. 24	54
Circulation, voies, affichage publicitaire – c. 44	88
Cités et villes – cc. 7, 37, 45, 53, 70, 77	27, 75, 89, 104, 132, 145
Citoyen, Protecteur – cc. 6, 45	24, 89
Clubs de chasse et de pêche – c. 45	89
Clubs de récréation – c. 45	89
Code civil du Québec – cc. 6, 19, 45, 70	24, 45, 89, 132
Code de la sécurité routière – cc. 6, 29, 62, 69	24, 63, 117, 129
Code de procédure civile – cc. 6, 7, 45, 54, 75	24, 27, 89, 105, 141
Code de procédure civile, réforme – c. 7	27
Code de procédure pénale – cc. 21, 78	48, 147
Code des professions – cc. 7, 32, 33, 45	27, 68, 70, 89
Code des professions, domaine de la santé – c. 33	70
Code du travail – cc. 22, 28, 45, 46, 68, 69, 80	50, 61, 89, 94, 126, 129, 149
Code du travail, Commission des relations du travail – c. 32	68
Code municipal du Québec – cc. 2, 7, 37, 45, 53, 68, 70, 77	18, 27, 75, 89, 104, 126, 132, 145
Collèges d'enseignement général et professionnel – c. 50	123
Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale – c. 61	115
Comité d'hémovigilance et Héma-Québec – c. 38	108
Comité d'officialisation linguistique – c. 28	104
Comité de concertation des Services correctionnels et de la Commission québécoise des libérations conditionnelles – c. 24	89

	Page
Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal - c. 75	141
Comité de revue de l'utilisation des médicaments - c. 27	59
Comité de suivi de la situation linguistique - c. 28	104
Commerce et industrie, ministère - c. 72	136
Commerce international de Montréal à Mirabel, Zone, Société de développement - c. 9	30
Commerce international, accords, mise en œuvre - c. 8	29
Commissaire au lobbyisme - c. 23	52
Commission de protection de la langue française - c. 28	61
Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse - c. 34	72
Commission des partenaires du marché du travail - cc. 51, 80	100, 149
Commission des relations du travail - c. 46	94
Commission des relations du travail, Code du travail - c. 32	68
Commission des valeurs mobilières du Québec - c. 45	89
Commission d'évaluation de l'enseignement collégial - c. 50	99
Commission municipale - cc. 37, 68	75, 126
Commission québécoise des libérations conditionnelles - c. 24	54
Commission québécoise des libérations conditionnelles et Services correctionnels, Comité de concertation - c. 24	54
Communauté métropolitaine de Montréal - cc. 2, 37, 68, 77	18, 75, 126, 145
Communauté métropolitaine de Québec - cc. 37, 68, 77	75, 126, 145
Communauté urbaine de Montréal - c. 75	141
Communications et culture, ministère - c. 45	89
Compagnies - cc. 45, 70	89, 132
Compagnies de cimetières - c. 45	89
Compagnies de cimetières catholiques romains - cc. 19, 45	45, 89
Compagnies de flottage - c. 45	89
Compagnies de gaz, d'eau et d'électricité - c. 45	89
Compagnies de télégraphe et de téléphone - c. 45	89
Compagnies minières - c. 45	89
Compagnies, liquidation - c. 45	89
Comté, municipalités régionales - cc. 37, 68	75, 126
Concertation, Comité, Services correctionnels et Commission québécoise des libérations conditionnelles - c. 24	54
Concours publicitaires, loteries et appareils d'amusement - c. 58	110
Conditions de travail et régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale - cc. 6, 30	24, 65
Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi, Fonds de développement, (Fondation) - cc. 45, 70	89, 132
Conseil consultatif de pharmacologie - c. 27	59
Conseil consultatif de régie administrative - c. 45	89
Conseil Cris-Québec sur la foresterie - c. 25	56
Conseil de la langue française - c. 28	61
Conseil des arts et des lettres du Québec - c. 45	89
Conseil des pratiques correctionnelles du Québec - c. 24	54
Conseil du médicament - c. 27	59
Conseil exécutif, ministère - cc. 60, 75	114, 141
Conseil scolaire de l'île de Montréal - c. 75	141

	Page
Conseil supérieur de la langue française – c. 28	61
Conseil supérieur de l'éducation – c. 63	119
Conseillers et maires des municipalités, régimes de retraite – c. 6	24
Conservateur du registre des lobbyistes – c. 23	52
Conservation des organes, des tissus, des gamètes et des embryons, laboratoires médicaux, services ambulanciers, disposition des cadavres – c. 69	129
Conservation du patrimoine naturel – c. 74	139
Conservation et mise en valeur de la faune – cc. 68, 74, 75, 82	126, 139, 141, 153
Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec – c. 45	89
Consignations et dépôts – cc. 45, 70	89, 132
Consommateur, protection – c. 55	106
Constitution de certaines églises – c. 45	89
Construction d'infrastructures et d'équipements par Hydro-Québec, tempête de verglas – c. 68	126
Contenants de peinture et peintures mis au rebut, règlement sur la récupération et la valorisation – c. 59	112
Conventions collectives dans les secteurs public et parapublic, régime de négociation – c. 45	89
Conventions collectives des secteurs public et parapublic, prolongation de certaines – c. 15	40
Coopération et emploi, Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux, (Fondaction) – cc. 45, 70	89, 132
Coopératives – cc. 6, 45	24, 89
Coopératives de services financiers – cc. 6, 45, 70	24, 89, 132
Corporation d'urgences-santé – c. 69	129
Corporations religieuses – cc. 45, 57	89, 109
Cours municipales – cc. 7, 21, 32	27, 48, 68
Courtage immobilier – c. 45	89
Créances, recouvrement – c. 6	24
Crédit et épargne, caisses – cc. 6, 75	24, 141
Crédit forestier – cc. 45, 75	89, 141
Crédit forestier par les institutions privées – cc. 45, 75	89, 141
Crédits, 2002-2003 – cc. 1, 3, 48	17, 20, 97
Cris du Québec et gouvernement du Québec, mise en œuvre de l'Entente concernant une nouvelle relation – c. 25	56
Cris, inuit et naskapis, instruction publique – cc. 12, 45	37, 89
Cris, Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs – c. 81	152
Cris, sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs bénéficiaires de la Convention de la Baie James et du Nord québécois – c. 81	152
Cris, services de santé et services sociaux – cc. 33, 38, 45, 69	70, 79, 89, 129
Cris-Québec, Conseil sur la foresterie – c. 25	56
Cruauté envers les animaux, sociétés préventives – c. 45	89
Culture et communications, ministère – c. 45	89
Curateur public – c. 6	24

D

Débarcadère dans le port de Chandler, réalisation d'un projet – c. 43	87
---	----

	Page
Décès, recherche des causes et des circonstances – c. 24	54
Décrets – cc. 21, 37, 68, 77	48, 75, 126, 145
Dépôt et placement, Caisse – cc. 6, 75, 76	24, 141, 143
Dépôts et consignations – cc. 45, 70	89, 132
Dépôts, assurance – cc. 45, 70	89, 132
Dépôts, Régie de l'assurance – c. 45	89
Desjardins, Capital régional et coopératif – cc. 45, 70	89, 132
Desjardins, Mouvement – c. 45	89
Détenus, libération conditionnelle – c. 24	54
Dettes et emprunts municipaux – c. 75	141
Développement de la Baie James, société autochtone – c. 25	56
Développement de la formation de la main-d'œuvre – cc. 9, 75	30, 141
Développement de la recherche, de la science et de la technologie – c. 72	136
Développement de la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel, Société – c. 9	30
Développement et organisation municipale de la région de la Baie James – cc. 37, 68	75, 126
Développement, Fonds, Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi, (Fondaction) – cc. 45, 70	89, 132
Développement, société crie – c. 25	56
Dirigeants de certaines personnes morales, information concernant la rémunération – c. 45	89
Discours sur le budget du 29 mars 2001, Loi budgétaire n° 1 – c. 9	30
Discours sur le budget du 29 mars 2001, Loi budgétaire n° 2 – c. 40	82
Disposition des cadavres, laboratoires médicaux, conservation des organes, des tissus, des gamètes et des embryons, services ambulanciers – c. 69	129
Distribution de produits et services financiers – cc. 45, 70	89, 132
Documents des organismes publics, accès et protection des renseignements personnels – cc. 5, 7, 69, 75	22, 27, 129, 141
Domaine de l'État, terres – c. 68	126
Droits de chasse et de pêche, territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec – c. 74	139
Droits de la jeunesse et droits de la personne, Commission – c. 34	72
Droits de la personne et droits de la jeunesse, Commission – c. 34	72
Droits et libertés de la personne, Charte – cc. 6, 34	24, 72
Droits sur les mines – cc. 6, 40	24, 82
Droits sur les mutations immobilières – cc. 6, 37	24, 75

E

Eau, Fonds national – c. 65	122
Eau, gaz et électricité, compagnies – c. 45	89
Eaux, régime – c. 68	126
Eaux, Société québécoise d'assainissement – c. 37	75
Économie mixte, sociétés, secteur municipal – cc. 45, 68	89, 126
Économie, finances et recherche, ministre – c. 72	136
Éducation, Conseil supérieur – c. 63	119
Égalité en emploi dans des organismes publics, accès – c. 75	141

	Page
Églises, constitution – c. 45	89
Élections et référendums dans les municipalités – cc. 6, 37	24, 75
Élections scolaires – cc. 6, 7, 10, 75	24, 27, 33, 141
Électricité, gaz et eau, compagnies – c. 45	89
Élevage de porcs, restrictions – c. 18	44
Élus municipaux, régime de retraite – cc. 6, 37, 77	24, 75, 145
Élus municipaux, traitement – c. 37	75
Embryons, organes, tissus et gamètes, conservation, laboratoires médicaux, services ambulanciers, disposition des cadavres – c. 69	129
Emploi dans des organismes publics, accès à l'égalité – c. 75	141
Emploi et coopération, Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux, (Fondaction) – cc. 45, 70	89, 132
Emploi et solidarité sociale, ministère – cc. 51, 80	100, 149
Emploi, solidarité sociale et soutien du revenu – cc. 6, 51	24, 100
Employés du gouvernement et des organismes publics, régime de retraite – cc. 6, 7, 24, 30, 32, 45, 69, 75	24, 27, 54, 65, 68, 89, 129, 141
Emprunts et dettes municipaux – c. 75	141
Encadrement du secteur financier, Agence nationale – cc. 45, 70	89, 132
Encadrement du secteur financier, Bureau de transition – c. 45	89
Encadrement, personnel, régime de retraite – cc. 6, 30, 45, 69	24, 65, 89, 129
Enfance et famille, ministère – c. 17	42
Enfance, centres et autres services de garde à l'enfance – c. 17	42
Enfance, services de garde, régime de retraite – c. 47	96
Énoncés budgétaires, Loi budgétaire n° 1 – c. 9	30
Énoncés budgétaires, Loi budgétaire n° 2 – c. 40	82
Enseignants, régime de retraite – cc. 6, 30, 75	24, 65, 141
Enseignants, régime de retraite de certains – cc. 6, 30, 79	24, 65, 148
Enseignement collégial, Commission d'évaluation – c. 50	99
Enseignement de niveau universitaire, établissements – c. 67	125
Enseignement général et professionnel, collèges – c. 50	99
Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec, mise en œuvre – c. 25	56
Entraide économique – c. 45	89
Entraide économique, caisses – cc. 45, 70	89, 132
Entraide économique, sociétés – cc. 45, 70	89, 132
Entreprise québécoise, sociétés de placements – c. 40	82
Entreprises individuelles, sociétés et personnes morales, publicité légale – c. 45	89
Entreprises, registraire – c. 45	89
Environnement, ministère – cc. 53, 74	104, 139
Environnement, qualité – cc. 11, 25, 35, 53, 59	35, 56, 73, 104, 112
Environnement, qualité, protection et réhabilitation des terrains – c. 11	35
Épargne et crédit, caisses – cc. 6, 75	24, 141
Épargne et fiducie, sociétés – cc. 6, 45, 70, 75	24, 89, 132, 141
Équipements et infrastructures, Hydro-Québec, tempête de verglas – c. 68	126
Espèces menacées ou vulnérables – c. 68	126
Établissements d'enseignement de niveau universitaire – c. 67	125
Établissements, organisation et administration, règlement – c. 38	79
État mental présentant un danger, protection des personnes – c. 6	24

	Page
État, terres du domaine – c. 68	126
Éthique et transparence en matière de lobbyisme – c. 23	52
Études, aide financière – cc. 6, 13	24, 38
Évaluation de l'enseignement collégial, Commission – c. 50	99
Évaluation foncière, procédure de révision administrative – c. 77	145
Évêques catholiques romains – c. 45	89
Exclusion sociale et pauvreté – c. 61	115
Exécutif – c. 72	136
Exécution réciproque d'ordonnances alimentaires – c. 6	24

F

F.T.Q., Fonds de solidarité des travailleurs du Québec – cc. 45, 70	89, 132
Fabriques – c. 45	89
Famille et enfance, ministère – c. 17	42
Faune, conservation et mise en valeur – cc. 68, 74, 75, 82	126, 139, 141, 153
Ferme-Neuve, Agence de développement – c. 83	154
Fête nationale – c. 80	149
Fiducie et épargne, sociétés – cc. 6, 45, 70, 75	24, 89, 132, 141
Filiation, règles et union civile – c. 6	24
Financement-Québec – c. 75	141
Finances, Agence nationale d'encadrement – cc. 45, 70	89, 132
Finances, économie et recherche, ministère – c. 72	136
Finances, ministère – c. 72	136
Fiscalité municipale – cc. 9, 22, 37, 68, 75, 77	30, 50, 75, 126, 141, 145
Flottage, compagnies – c. 45	89
Fonctionnaires, Mutuelle – c. 70	132
Fonctionnaires, régime de retraite – cc. 6, 30	24, 65
Fondation, Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi – cc. 45, 70	89, 132
Fonds central de soutien à la réinsertion sociale – c. 24	54
Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi, Fondation – cc. 45, 70	89, 132
Fonds de la santé et de la sécurité du travail – c. 76	143
Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion sociale – c. 61	115
Fonds de partenariat touristique – c. 72	136
Fonds de sécurité – c. 75	141
Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) – cc. 45, 70	89, 132
Fonds de soutien à la réinsertion sociale – c. 24	54
Fonds des registres, ministère de la Justice – c. 20	47
Fonds d'indemnisation des services financiers – c. 45	89
Fonds national de l'eau – c. 65	122
Fonds québécois d'initiatives sociales – c. 61	115
Foresterie, Conseil Cris-Québec – c. 25	56
Forêts – cc. 25, 68	56, 126
Formation de la main-d'œuvre, développement – cc. 9, 75	30, 141
Formation et qualification professionnelles de la main-d'œuvre – c. 80	149

G

Gagnon, Office municipal d'habitation – c. 2	18
Gamètes, embryons, organes et tissus, conservation, laboratoires médicaux, services ambulanciers, disposition des cadavres – c. 69	129
Gatineau, charte – cc. 68, 77	126, 145
Gaz, eau et électricité, compagnies – c. 45	89
Gouvernement du Québec et Cris du Québec, mise en œuvre de l'Entente concernant une nouvelle relation – c. 25	56
Gouvernement et organismes publics, employés, régime de retraite – cc. 6, 7, 24, 30, 32, 45, 69, 75	24, 27, 54, 65, 68, 89, 129, 141
Grand Montréal, Société Innovatech – c. 72	136

H

Habitation, Office municipal, Gagnon – c. 2	18
Habitation, Société – cc. 2, 37, 77	18, 75, 145
Héma-Québec et Comité d'hémovigilance – c. 38	79
Hémovigilance, Comité et Héma-Québec – c. 38	79
Horticulture, sociétés – c. 45	89
Hydro-Québec, construction d'infrastructures et d'équipements, tempête de verglas – c. 68	126

I

Île de Montréal, conseil scolaire – c. 75	141
Île de Montréal, taxe scolaire – c. 75	141
Immeubles industriels municipaux – c. 37	75
Immobilière SHQ – c. 37	75
Impôt sur le tabac – cc. 9, 46	30, 94
Impôts – cc. 6, 9, 40, 45, 46, 70	24, 30, 82, 89, 94, 132
Impôts fonciers, remboursement – c. 6	24
Indemnisation des services financiers, Fonds – c. 45	89
Indemnisation et aide, victimes d'actes criminels – c. 6	24
Industrie et commerce, ministère – c. 72	136
Infirmières et infirmiers – c. 33	70
Information concernant la rémunération des dirigeants de certaines personnes morales – c. 45	89
Infractions en matière de boissons alcooliques – c. 58	110
Infrastructures et équipements, Hydro-Québec, tempête de verglas – c. 68	126
Initiatives sociales, fonds québécois – c. 61	115
Innovatech du Grand Montréal, Société – c. 72	136
Innovatech du sud du Québec, Société – cc. 14, 72	39, 136
Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches, Société – c. 72	136
Innovatech Régions ressources, Société – cc. 14, 72	39, 136
Inspecteur général des institutions financières – c. 45	89
Installations olympiques, Régie – c. 37	75
Institut de la statistique du Québec – cc. 45, 70	89, 132

	Page
Institut national de santé publique du Québec – cc. 38, 42	79, 86
Institutions financières, inspecteur général – c. 45	89
Institutions privées, crédit forestier – cc. 45, 75	89, 141
Instruction publique – cc. 10, 63, 68, 75	33, 119, 126, 141
Instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis – cc. 12, 45	37, 89
Interprétation – cc. 6, 32	24, 68
Inuit, cris et naskapis, instruction publique – cc. 12, 45	37, 89

J

Jeunesse et personne, droits, Commission – c. 34	72
Jeunesse, Office Franco-Québécois – c. 8	29
Jeunesse, protection – cc. 24, 34	54, 72
Jurés – c. 6	24
Justice administrative – cc. 22, 30, 69, 74, 81	50, 65, 129, 139, 152
Justice, ministère – c. 20	47
Justice, ministère, fonds des registres – c. 20	47

K

Kativik, Administration régionale et villages nordiques – c. 77	145
---	-----

L

Laboratoires médicaux, conservation des organes, des tissus, des gamètes et des embryons, services ambulanciers, disposition des cadavres – c. 69	129
Langue française, Charte – cc. 28, 75	61, 141
Langue française, Commission de protection – c. 28	61
Langue française, Conseil – c. 28	61
Langue française, Conseil supérieur – c. 28	61
Langue française, Office – c. 28	61
Langue française, Office québécois – c. 28	61
Laval, charte – cc. 21, 77	48, 145
Léry, Ville – c. 4	21
Lettres et arts, Conseil – c. 45	89
Lévis, charte – cc. 37, 77	75, 145
Libération conditionnelle des détenus – c. 24	54
Libérations conditionnelles, Commission québécoise – c. 24	54
Libérations conditionnelles, Commission québécoise et Services correctionnels, Comité de concertation – c. 24	54
Libertés et droits de la personne, Charte – cc. 6, 34	24, 72
Licences – c. 9	30
Liquidation des compagnies – c. 45	89
Lobbyisme, commissaire – c. 23	52
Lobbyisme, transparence et éthique – c. 23	52
Lobbyistes, registre, conservateur – c. 23	52
Logement, Régie – cc. 6, 7, 22, 30	24, 27, 50, 65

	Page
Loi budgétaire n° 1 donnant suite au discours sur le budget du 29 mars 2001 et à certains énoncés budgétaires – c. 9	30
Loi budgétaire n° 2 donnant suite au discours sur le budget du 29 mars 2001 et à certains énoncés budgétaires – c. 40	82
Loi électorale – cc. 6, 10	24, 33
Loi médicale – c. 33	70
Longueuil, charte – cc. 37, 77	75, 145
Loteries, concours publicitaires et appareils d’amusement – c. 58	110
Loteries, Société – cc. 45, 70	89, 132
Lutte contre la pauvreté et l’exclusion sociale – c. 61	115

M

Main-d’œuvre, développement de la formation – cc. 9, 75	30, 141
Main-d’œuvre, formation et qualification professionnelles – c. 80	149
Maintien des services essentiels dans le secteur de la santé et des services sociaux – c. 69	129
Maires et conseillers des municipalités, régimes de retraite – c. 6	24
Makivik, Société – c. 75	141
Maladie, assurance – cc. 27, 33, 66, 69	59, 70, 123, 129
Maladie, Régie de l’assurance – cc. 9, 27, 40	30, 59, 82
Maladies mentales, protection des personnes atteintes – c. 6	24
Maladies professionnelles et accidents du travail – cc. 6, 22, 24, 30, 76, 80	24, 50, 56, 65, 143, 149
Marché du travail, Commission des partenaires – cc. 51, 80	100, 149
Médecins, prestation continue des services médicaux d’urgence – cc. 39, 66	80, 123
Médecins, répartition, engagement et activités médicales – c. 66	123
Médicament, Conseil – c. 27	59
Médicaments, assurance – cc. 27, 33, 45	59, 70, 89
Médicaments, utilisation, Comité de revue – c. 27	59
Membres de l’Assemblée nationale, conditions de travail et régime de retraite – cc. 6, 30	24, 65
Métropole et affaires municipales, ministère – c. 37	75
Milieu privé, réserves naturelles – c. 74	139
Mines, droits – cc. 6, 40	24, 82
Ministère de la Culture et des Communications – c. 45	89
Ministère de la Famille et de l’Enfance – c. 17	42
Ministère de la Justice – c. 20	47
Ministère de la Justice, fonds des registres – c. 20	47
Ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie – c. 72	136
Ministère de la Santé et des Services sociaux – cc. 8, 38, 42	29, 79, 86
Ministère de l’Emploi et de la Solidarité sociale – cc. 51, 80	100, 149
Ministère de l’Environnement – cc. 53, 74	104, 139
Ministère de l’Industrie et du Commerce – c. 72	136
Ministère des Affaires municipales et de la Métropole – c. 37	75
Ministère des Finances – c. 72	136
Ministère des Finances, de l’Économie et de la Recherche – c. 72	136
Ministère des Régions – cc. 26, 77	58, 145

	Page
Ministère des Relations internationales – c. 8	29
Ministère du Conseil exécutif – cc. 60, 75	114, 141
Ministère du Revenu – cc. 5, 9, 23, 27, 40, 46, 62, 75	22, 30, 52, 59, 82, 94, 117, 141
Ministère du Revenu, protection des renseignements confidentiels – cc. 5, 23	22, 52
Ministère du Travail – c. 80	149
Ministères – c. 72	136
Mirabel, Zone de commerce international de Montréal, Société de développement – c. 9	30
Mise en œuvre de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec – c. 25	56
Mise en œuvre des accords de commerce international – c. 8	29
Mise en valeur et conservation de la faune – cc. 68, 74, 75, 82	126, 139, 141, 153
Mondialisation, Observatoire québécois – c. 41	85
Montréal, charte – cc. 37, 68, 77	75, 126, 145
Montréal, Communauté métropolitaine – cc. 2, 37, 68, 77	18, 75, 126, 145
Montréal, Communauté urbaine – c. 75	141
Montréal, île, conseil scolaire – c. 75	141
Montréal, île, taxe scolaire – c. 75	141
Montréal, Québec et Outaouais, régions métropolitaines, réforme de l'organisation territoriale municipale – cc. 21, 37, 68	48, 75, 126
Montréal, Ville – cc. 16, 37	41, 75
Montréal, Zone de commerce international à Mirabel, Société de développement – c. 9	30
Mouvement Desjardins – c. 45	89
Municipalités – cc. 37, 68	75, 126
Municipalités régionales de comté – cc. 37, 68	75, 126
Municipalités, élections et référendums – cc. 6, 37	24, 75
Municipalités, maires et conseillers, régimes de retraite – c. 6	24
Musée du Québec – c. 64	121
Musée national des beaux-arts du Québec – c. 64	121
Musées nationaux – c. 64	121
Musique et art dramatique, Conservatoire – c. 45	89
Mutations immobilières, droits – cc. 6, 37	24, 75
Mutuelle des Fonctionnaires du Québec – c. 70	132

N

Nasdaq, exercice des activités de bourse au Québec – c. 45	89
Naskapis, cris et inuit, instruction publique – cc. 12, 45	37, 89
Naskapis, Société de développement – c. 75	141
Négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic, régime – c. 45	89
Non-résidants, acquisition de terres agricoles – c. 6	24
Nord québécois et Baie James, sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris bénéficiaires de la Convention – c. 81	152
Normes du travail – cc. 6, 9, 75, 80	24, 30, 141, 149
Nouveau-Québec et Baie James, droits de chasse et de pêche – c. 74	139

O

Observatoire de la pauvreté et de l'exclusion sociale – c. 61	115
Observatoire québécois de la mondialisation – c. 41	85
Office de la langue française – c. 28	61
Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris – c. 81	152
Office Franco-Québécois pour la Jeunesse – c. 8	29
Office municipal d'habitation de Gagnon – c. 2	18
Office québécois de la langue française – c. 28	61
Officialisation linguistique, Comité – c. 28	61
Ordonnances alimentaires, exécution réciproque – c. 6	24
Organes, tissus, gamètes et embryons, conservation, laboratoires médicaux, services ambulanciers, disposition des cadavres – c. 69	129
Organisation et administration des établissements, règlement – c. 38	79
Organisation municipale et développement de la région de la Baie James – cc. 37, 68	75, 126
Organisation territoriale municipale – cc. 37, 68	75, 126
Organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais, réforme – cc. 21, 37, 68	48, 75, 126
Organismes publics et gouvernement, employés, régime de retraite – cc. 6, 7, 24, 30, 32, 45, 69, 75	24, 27, 54, 65, 68, 89, 129, 141
Organismes publics, accès à l'égalité en emploi – c. 75	141
Organismes publics, accès aux documents et protection des renseignements personnels – cc. 5, 7, 69, 75	22, 27, 129, 141
Outaouais, Montréal et Québec, régions métropolitaines, réforme de l'organisation territoriale municipale – cc. 21, 37, 68	48, 75, 126

P

Paiement des pensions alimentaires – c. 6	24
Partenaires du marché du travail, Commission – cc. 51, 80	100, 149
Partenariat touristique, Fonds – c. 72	136
Patrimoine naturel, conservation – c. 74	139
Pauvreté et exclusion sociale – c. 61	115
Pêche et chasse, clubs – c. 45	89
Pêche et chasse, droits, territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec – c. 74	139
Peinture, contenants et peintures mis au rebut, règlement sur la récupération et la valorisation – c. 59	112
Pensions alimentaires, paiement – c. 6	24
Permis d'alcool – cc. 6, 58	24, 110
Personne, Charte des droits et libertés – cc. 6, 34	24, 72
Personne et jeunesse, droits, Commission – c. 34	72
Personnel d'encadrement, régime de retraite – cc. 6, 30, 45, 69	24, 65, 89, 129
Personnes âgées, résidences, services de santé et services sociaux – c. 36	74
Personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui, protection – c. 6	24
Personnes morales, entreprises individuelles et sociétés, publicité légale – c. 45	89

	Page
Personnes morales, information concernant la rémunération des dirigeants	
de certaines – c. 45	89
Personnes morales, pouvoirs spéciaux – c. 45	89
Pharmacie – c. 33	70
Pharmacologie, Conseil consultatif – c. 27	59
Piégeurs et chasseurs crïs bénéficiaires de la Convention de la Baie James et	
du Nord québécois, sécurité du revenu – c. 81	152
Piégeurs et chasseurs crïs, Office de la sécurité du revenu – c. 81	152
Placement et dépôt, Caisse – cc. 6, 75, 76	24, 141, 143
Placements dans l'entreprise québécoise, sociétés – c. 40	82
Placements et prêts, sociétés – c. 45	89
Porcs, approvisionnement, abattoir exploité en Abitibi-Témiscamingue – c. 56	108
Porcs, élevage, restrictions – c. 18	44
Port de Chandler, réalisation d'un projet de débarcadère – c. 43	87
Pouvoirs spéciaux des personnes morales – c. 45	89
Pratiques correctionnelles, Conseil – c. 24	54
Prestation continue de services médicaux d'urgence – cc. 39, 66	80, 123
Prestation sécuritaire de services de santé et de services sociaux – c. 71	134
Prestations familiales – c. 52	102
Prêts et placements, sociétés – c. 45	89
Procédure civile, Code – cc. 6, 7, 45, 54, 75	24, 27, 89, 105, 141
Procédure civile, Code, réforme – c. 7	27
Procédure de révision administrative, évaluation foncière – c. 77	145
Procédure pénale, Code – cc. 21, 78	48, 147
Procureur général, substituts – c. 73	138
Produits alimentaires – c. 24	54
Produits et services financiers, distribution – cc. 45, 70	89, 132
Produits marins, transformation – c. 24	54
Professions, Code – cc. 7, 32, 33, 45	27, 68, 70, 89
Professions, Code, domaine de la santé – c. 33	70
Projet de débarcadère dans le port de Chandler, réalisation – c. 43	87
Prolongation de certaines conventions collectives des secteurs public et	
parapublic – c. 15	40
Promotion économique du Québec métropolitain, Société – cc. 72, 77	136, 145
Protecteur des usagers, santé et services sociaux – c. 69	129
Protecteur du citoyen – cc. 6, 45	24, 89
Protection de la jeunesse – cc. 24, 34	54, 72
Protection de la langue française, Commission – c. 28	61
Protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour	
elles-mêmes ou pour autrui – c. 6	24
Protection des renseignements confidentiels, ministère du Revenu – cc. 5, 23	22, 52
Protection des renseignements personnels dans le secteur privé – cc. 7, 19	27, 45
Protection des renseignements personnels et accès aux documents	
des organismes publics – cc. 5, 7, 69, 75	22, 27, 129, 141
Protection du consommateur – c. 55	106
Protection du territoire et des activités agricoles – c. 68	126
Protection et réhabilitation des terrains, qualité de l'environnement – c. 11	35
Protection sanitaire des animaux – c. 69	129

Publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales – c. 45	89
--	----

Q

Qualification et formation professionnelles de la main-d'œuvre – c. 80	149
Qualité de l'environnement – cc. 11, 25, 35, 53, 59	35, 56, 73, 104, 112
Qualité de l'environnement, protection et réhabilitation des terrains – c. 11	35
Québec et Chaudière-Appalaches, Société Innovatech – c. 72	136
Québec métropolitain, Société de promotion économique – cc. 72, 77	136, 145
Québec, charte – cc. 37, 45, 68, 77	75, 89, 126, 145
Québec, Communauté métropolitaine – cc. 37, 68, 77	75, 126, 145
Québec, Montréal et Outaouais, régions métropolitaines, réforme de l'organisation territoriale municipale – cc. 21, 37, 68	48, 75, 126

R

Radiologie, technologues – c. 33	70
RAMQ – cc. 9, 27, 40	30, 59, 82
Réalisation d'un projet de débarcadère dans le port de Chandler – c. 43	87
Recherche des causes et des circonstances des décès – c. 24	54
Recherche, finances et économie, ministère – c. 72	136
Recherche, science et technologie, développement – c. 72	136
Recherche, science et technologie, ministère – c. 72	136
Recouvrement de certaines créances – c. 6	24
Récréation, clubs – c. 45	89
Récupération et recyclage, Société québécoise – c. 59	112
Récupération et valorisation des contenants de peinture et des peintures mis au rebut, règlement – c. 59	112
Recyclage et récupération, Société québécoise – c. 59	112
Référendums et élections dans les municipalités – cc. 6, 37	24, 75
Réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais – cc. 21, 37, 68	48, 75, 126
Réforme du Code de procédure civile – c. 7	27
Régie administrative, Conseil consultatif – c. 45	89
Régie de l'assurance maladie du Québec – cc. 9, 27, 40	30, 59, 82
Régie de l'assurance-dépôts du Québec – c. 45	89
Régie des installations olympiques – c. 37	75
Régie du logement – cc. 6, 7, 22, 30	24, 27, 50, 65
Régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic – c. 45	89
Régime de rentes du Québec – cc. 5, 6, 52	22, 24, 102
Régime de retraite de certains enseignants – cc. 6, 30, 79	24, 65, 148
Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels – cc. 6, 30	24, 65
Régime de retraite des élus municipaux – cc. 6, 37, 77	24, 75, 145
Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics – cc. 6, 7, 24, 30, 32, 45, 69, 75	24, 27, 54, 65, 68, 89, 129, 141
Régime de retraite des enseignants – cc. 6, 30, 75	24, 65, 141

	Page
Régime de retraite des fonctionnaires – cc. 6, 30	24, 65
Régime de retraite du personnel d'encadrement – cc. 6, 30, 45, 69	24, 65, 89, 129
Régime de retraite et conditions de travail des membres de l'Assemblée nationale – cc. 6, 30	24, 65
Régime de retraite, employés, domaine des services de garde à l'enfance – c. 47	96
Régime des eaux – c. 68	126
Régimes complémentaires de retraite – cc. 5, 6, 52	22, 24, 102
Régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités – c. 6	24
Régimes de retraite des secteurs public et parapublic – c. 30	65
Régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais, réforme de l'organisation territoriale municipale – cc. 21, 37, 68	48, 75, 126
Régions ressources, Société Innovatech – cc. 14, 72	39, 136
Régions, ministère – cc. 26, 77	58, 145
Registraire des entreprises – c. 45	89
Registre des lobbyistes, conservateur – c. 23	52
Registres, fonds, ministère de la Justice – c. 20	47
Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements – c. 38	79
Règlement sur la récupération et la valorisation des contenants de peinture et des peintures mis au rebut – c. 59	112
Règles de filiation et union civile – c. 6	24
Réhabilitation et protection des terrains, qualité de l'environnement – c. 11	35
Réinsertion sociale, Fonds central de soutien – c. 24	54
Réinsertion sociale, Fonds de lutte contre la pauvreté – c. 61	115
Réinsertion sociale, Fonds de soutien – c. 24	54
Relations du travail, Commission, Code du travail – cc. 32, 46	68, 94
Relations internationales, ministère – c. 8	29
Remboursement d'impôts fonciers – c. 6	24
Rémunération des dirigeants de certaines personnes morales – c. 45	89
Renseignements confidentiels, protection, ministère du Revenu – cc. 5, 23	22, 52
Renseignements personnels, protection et accès aux documents des organismes publics – cc. 5, 7, 69, 75	22, 27, 129, 141
Renseignements personnels, protection, secteur privé – cc. 7, 19	27, 45
Rentes, régime – cc. 5, 6, 52	22, 24, 102
Réserves écologiques – c. 74	139
Réserves naturelles en milieu privé – c. 74	139
Résidences pour personnes âgées, services de santé et services sociaux – c. 36	74
Restrictions relatives à l'élevage de porcs – c. 18	44
Retraite, régime et conditions de travail des membres de l'Assemblée nationale – cc. 6, 30	24, 65
Retraite, régime, agents de la paix en services correctionnels – cc. 6, 30	24, 65
Retraite, régime, certains enseignants – cc. 6, 30, 79	24, 65, 148
Retraite, régime, domaine des services de garde à l'enfance – c. 47	96
Retraite, régime, élus municipaux – cc. 6, 37, 77	24, 75, 145
Retraite, régime, employés du gouvernement et des organismes publics – cc. 6, 7, 24, 30, 32, 45, 69, 75	24, 27, 54, 65, 68, 89, 129, 141
Retraite, régime, enseignants – cc. 6, 30, 75	24, 65, 141
Retraite, régime, fonctionnaires – cc. 6, 30	24, 65
Retraite, régime, personnel d'encadrement – cc. 6, 30, 45, 69	24, 65, 89, 129

	Page
Retraite, régimes complémentaires – cc. 5, 6, 52	22, 24, 102
Retraite, régimes, maires et conseillers des municipalités – c. 6	24
Retraite, régimes, secteurs public et parapublic – c. 30	65
Revenu, ministère – cc. 5, 9, 23, 27, 40, 46, 62, 75	22, 30, 52, 59, 82, 94, 117, 141
Revenu, ministère, protection des renseignements confidentiels – cc. 5, 23	22, 52
Revenu, soutien, emploi et solidarité sociale – cc. 6, 51	24, 100
Révision administrative, évaluation foncière – c. 77	145
RREGOP – cc. 6, 7, 24, 30, 32, 45, 69, 75	24, 27, 54, 65, 68, 89, 129, 141
RRQ – cc. 5, 6, 52	22, 24, 102

S

Saguenay, Ville – c. 37	75
Santé et sécurité du travail – cc. 38, 76	79, 143
Santé et sécurité du travail, Fonds – c. 76	143
Santé et services sociaux	
– cc. 6, 33, 36, 38, 45, 66, 69, 71	24, 70, 74, 79, 89, 123, 129, 134
Santé et services sociaux pour les autochtones cris – cc. 33, 38, 45, 69	70, 79, 89, 129
Santé et services sociaux, maintien des services essentiels – c. 69	129
Santé et services sociaux, ministère – cc. 8, 38, 42	29, 79, 86
Santé et services sociaux, prestation sécuritaire de services – c. 71	134
Santé et services sociaux, Protecteur des usagers – c. 69	129
Santé et services sociaux, résidences pour personnes âgées – c. 36	74
Santé publique – cc. 38, 69	79, 129
Santé publique, Institut national – cc. 38, 42	79, 86
Santé, Code des professions – c. 33	70
Santé, Les Services – c. 70	132
Santé, prestation continue des services médicaux d'urgence – cc. 39, 66	80, 123
Science, recherche et technologie, développement – c. 72	136
Science, recherche et technologie, ministère – c. 72	136
Secteur financier, Agence nationale d'encadrement – cc. 45, 70	89, 132
Secteur financier, Bureau de transition de l'encadrement – c. 45	89
Secteur municipal, sociétés d'économie mixte – cc. 45, 68	89, 126
Secteur privé, protection des renseignements personnels – cc. 7, 19	27, 45
Secteurs public et parapublic, prolongation de certaines conventions collectives – c. 15	40
Secteurs public et parapublic, régime de négociation des conventions collectives – c. 45	89
Secteurs public et parapublic, régimes de retraite – c. 30	65
Sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris bénéficiaires de la Convention de la Baie James et du Nord québécois – c. 81	152
Sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris, Office – c. 81	152
Sécurité et santé, travail – cc. 38, 76	79, 143
Sécurité et santé, travail, Fonds – c. 76	143
Sécurité routière, Code – cc. 6, 29, 62, 69	24, 63, 117, 129
Sécurité, fonds – c. 75	141
Sépulture et services funéraires, arrangements préalables – c. 75	141

	Page
Services ambulanciers, laboratoires médicaux, conservation des organes, des tissus, des gamètes et des embryons, disposition des cadavres – c. 69	129
Services correctionnels – c. 24	54
Services correctionnels et Commission québécoise des libérations conditionnelles, Comité de concertation – c. 24	54
Services correctionnels, agents de la paix, régime de retraite – cc. 6, 30	24, 65
Services de garde à l'enfance et centres de la petite enfance – c. 17	42
Services de garde à l'enfance, régime de retraite – c. 47	96
Services de Santé du Québec – c. 70	132
Services de santé et services sociaux – cc. 6, 33, 36, 38, 45, 66, 69, 71	24, 70, 74, 79, 89, 123, 129, 134
Services de santé et services sociaux pour les autochtones cris – cc. 33, 38, 45, 69	70, 79, 89, 129
Services de santé et services sociaux, prestation sécuritaire – c. 71	134
Services de santé et services sociaux, résidences pour personnes âgées – c. 36	74
Services de transport par taxi – cc. 45, 49	89, 98
Services essentiels dans le secteur de la santé et des services sociaux, maintien – c. 69	129
Services et produits financiers, distribution – cc. 45, 70	89, 132
Services financiers, Bureau – c. 45	89
Services financiers, coopératives – cc. 6, 45, 70	24, 89, 132
Services financiers, fonds d'indemnisation – c. 45	89
Services funéraires et sépulture, arrangements préalables – c. 75	141
Services médicaux d'urgence, prestation continue – cc. 39, 66	80, 123
Services médicaux d'urgence – c. 66	123
Services préhospitaliers d'urgence – c. 69	129
Services sociaux et santé, maintien des services essentiels – c. 69	129
Services sociaux et santé, ministère – cc. 8, 38, 42	29, 79, 86
Services sociaux et santé, Protecteur des usagers – c. 69	129
Services sociaux et services de santé – cc. 6, 33, 36, 38, 45, 69, 71	24, 70, 74, 79, 89, 129, 134
Services sociaux et services de santé pour les autochtones cris – cc. 33, 38, 45, 69	70, 79, 89, 129
Services sociaux et services de santé, prestation sécuritaire – c. 71	134
Services sociaux et services de santé, résidences pour personnes âgées – c. 36	74
Sherbrooke, Ville – c. 37	75
SHQ – cc. 2, 37, 77	18, 75, 145
SHQ, Immobilière – c. 37	75
Situation linguistique, Comité de suivi – c. 28	61
Société d'habitation du Québec – cc. 2, 37, 77	18, 75, 145
Société de développement autochtone de la Baie James – c. 25	56
Société de développement crie – c. 25	56
Société de développement de la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel – c. 9	30
Société de développement des Naskapis – c. 75	141
Société de promotion économique du Québec métropolitain – cc. 72, 77	136, 145
Société des loteries du Québec – cc. 45, 70	89, 132
Société Innovatech du Grand Montréal – c. 72	136

	Page
Société Innovatech du sud du Québec – cc. 14, 72	39, 136
Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches – c. 72	136
Société Innovatech Régions ressources – cc. 14, 72	39, 136
Société Makivik – c. 75	141
Société nationale du cheval de course – c. 45	89
Société québécoise d'assainissement des eaux – c. 37	75
Société québécoise de récupération et de recyclage – c. 59	112
Sociétés agricoles et laitières – c. 45	89
Sociétés d'épargne et sociétés de fiducie – cc. 6, 45, 70, 75	24, 89, 132, 141
Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne – cc. 6, 45, 70, 75	24, 89, 132, 141
Sociétés de placements dans l'entreprise québécoise – c. 40	82
Sociétés de prêts et de placements – c. 45	89
Sociétés de transport en commun – cc. 37, 45	75, 89
Sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal – cc. 45, 68	89, 126
Sociétés d'entraide économique – cc. 45, 70	89, 132
Sociétés d'horticulture – c. 45	89
Sociétés nationales de bienfaisance – c. 45	89
Sociétés préventives de cruauté envers les animaux – c. 45	89
Sociétés, entreprises individuelles et personnes morales, publicité légale – c. 45	89
Solidarité sociale et emploi, ministère – cc. 51, 80	100, 149
Solidarité sociale, emploi et soutien du revenu – cc. 6, 51	24, 100
Soutien à la réinsertion sociale, Fonds – c. 24	54
Soutien à la réinsertion sociale, Fonds central – c. 24	54
Soutien du revenu, emploi et solidarité sociale – cc. 6, 51	24, 100
Statistique, Institut – cc. 45, 70	89, 132
Substituts du procureur général – c. 73	138
Sud du Québec, Société Innovatech – cc. 14, 72	39, 136
Syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi, Fonds de développement de la Confédération, (Fondation) – cc. 45, 70	89, 132
Syndicats professionnels – cc. 6, 45	24, 89
Système correctionnel du Québec – c. 24	54

T

Tabac – c. 24	54
Tabac, impôt – cc. 9, 46	30, 94
Taxe de vente du Québec – cc. 6, 9, 40, 45, 46, 58	24, 30, 82, 89, 94, 110
Taxe scolaire sur l'île de Montréal – c. 75	141
Taxe sur les carburants – cc. 9, 46	30, 94
Taxi, services de transport – cc. 45, 49	89, 98
Taxi, transport – c. 6	24
Technologie, recherche et science, développement – c. 72	136
Technologie, recherche et science, ministère – c. 72	136
Technologues en radiologie – c. 33	70
Télégraphe et téléphone, compagnies – c. 45	89
Téléphone et télégraphe, compagnies – c. 45	89
Tempête de verglas, construction d'infrastructures et d'équipements par Hydro-Québec – c. 68	126

	Page
Terrains, protection et réhabilitation, qualité de l'environnement - c. 11	35
Terres agricoles, acquisition par des non-résidents - c. 6	24
Terres du domaine de l'État - c. 68	126
Territoire et activités agricoles, protection - c. 68	126
Territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec, droits de chasse et de pêche - c. 74	139
Tissus, organes, gamètes et embryons, conservation, laboratoires médicaux, services ambulanciers, disposition des cadavres - c. 69	129
Traitement des élus municipaux - c. 37	75
Transformation des produits marins - c. 24	54
Transparence et éthique en matière de lobbying - c. 23	52
Transport en commun, sociétés - cc. 37, 45	75, 89
Transport par taxi - c. 6	24
Transport par taxi, services - cc. 45, 49	89, 98
Transport, Agence métropolitaine - cc. 68, 77	126, 145
Transports - c. 77	145
Travail, accidents - c. 6	24
Travail, accidents et maladies professionnelles - cc. 6, 22, 24, 30, 76, 80	24, 50, 54, 65, 143, 149
Travail, Code - cc. 22, 28, 45, 46, 68, 69, 80	50, 61, 89, 94, 126, 129, 149
Travail, Code, Commission des relations du travail - c. 32	68
Travail, Commission des partenaires du marché - cc. 51, 80	100, 149
Travail, Commission des relations - c. 46	94
Travail, conditions et régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale - cc. 6, 30	24, 65
Travail, ministère - c. 80	149
Travail, normes - cc. 6, 9, 75, 80	24, 30, 141, 149
Travail, santé et sécurité - cc. 38, 76	79, 143
Travailleurs, Fonds de solidarité (F.T.Q.) - cc. 45, 70	89, 132
Tribunaux judiciaires - cc. 6, 21, 32	24, 48, 68
TVQ - cc. 6, 9, 40, 45, 46, 58	24, 30, 82, 89, 94, 110

U

Union civile et nouvelles règles de filiation - c. 6	24
Universités, établissements d'enseignement - c. 67	125
Urbanisme et aménagement - cc. 6, 11, 37, 68, 74, 77	24, 35, 75, 126, 139, 145
Urgences, prestation continue de services médicaux - cc. 39, 66	80, 123
Urgences, services médicaux - c. 66	123
Urgences, services préhospitaliers - c. 69	129
Urgences-santé, Corporation - c. 69	129
Usagers, Protecteur - c. 69	129
Utilisation des médicaments, Comité de revue - c. 27	59

V

Valeurs mobilières - cc. 28, 45, 70, 75	61, 89, 132, 141
Valeurs mobilières, Bureau de décision et de révision - c. 45	89

	Page
Valeurs mobilières, Commission – c. 45	89
Valorisation et récupération des contenants de peinture et des peintures mis au rebut, règlement – c. 59	112
Véhicules hors route – cc. 68, 74	126, 139
Vente, taxe – cc. 6, 9, 40, 45, 46, 58	24, 30, 82, 89, 94, 110
Verglas, construction d'infrastructures et d'équipements par Hydro-Québec – c. 68	126
Victimes d'actes criminels, aide et indemnisation – c. 6	24
Victimes d'actes criminels, aide – c. 78	147
Villages nordiques et Administration régionale Kativik – c. 77	145
Ville de Chapais – c. 77	145
Ville de Gagnon, Office municipal d'habitation – c. 2	18
Ville de Gatineau, charte – cc. 68, 77	126, 145
Ville de Laval, charte – cc. 21, 77	48, 145
Ville de Léry – c. 4	21
Ville de Lévis, charte – cc. 37, 77	75, 145
Ville de Longueuil, charte – cc. 37, 77	75, 145
Ville de Montréal – cc. 16, 37	41, 75
Ville de Montréal, charte – cc. 37, 68, 77	75, 126, 145
Ville de Québec, charte – cc. 37, 45, 68, 77	75, 89, 126, 145
Ville de Saguenay – c. 37	75
Ville de Sherbrooke – c. 37	75
Villes et cités – cc. 7, 37, 45, 53, 70, 77	27, 75, 89, 104, 132, 145
Voies de circulation, affichage publicitaire – c. 44	88
Voyages, agents – c. 55	106

W

Wiikaapuu Companeec – c. 25	56
-----------------------------------	----

Z

Zone de commerce international de Montréal à Mirabel, Société de développement – c. 9	30
--	----